

Régistres des
Délibérations
du conseil
du 1^{er} Nov/64
au 31 Dec/87

CHARLES PAYETTE,
LIBRAIRE ET MANUFACTURIER
DE LIVRES BLANCS,
NO. 142, RUE SAINT PAUL,
MONTREAL.

Les marchands et le public en général, trouveront
constamment à sa Librairie un assortiment complet de
Blancs de Cheques et de Billets en Dollars et Cents, en
Français et en Anglais.



Registre Intitulé

Lettre B

Conseil municipal Paroisse

J. L. Lini ce 21 Novembre

1864

Session générale du 1^{er} Septembre
1873

Présents

M. Joseph Gauthier Marin
Samuel Marin
H. Humeau
Joseph Archaubault
Giphirius Hagnan
Wilhelm Raulin
Arceife de Ziel

1^{er} ordre.

La plainte de M. James J. Min
approuvée par M. Joseph Clarkson
son interprète demandant la
clôture du chemin "Brophy" sur
la propriété "Brophy de la Cote
St. Ambroise, paroisse de St. Louis
est prise en considération pour
jusqu'au terme prochain (Octob.
1873).

2nd ordre

La plainte de M. William Hamill
Inspecteur pour la part de la
Cote St. Ambroise et Mangouable
demandant la que le chemin "Cote
St. Louis", prise en considération
à l'unanimité.

3^{ème} ordre

Joseph Thérien fils est nommé
Syndic des Cote de St. Louis
par la voie légale du 2nd trimestre
sur motion de M. Paulin, Secrétaire

par M^{rs} Tarife Regiel.
Propose par M^{rs} le Causat
Joseph Archambault, Secour
M^{rs} le Causat Damase Ma
George Gagné est nommé
de la débâche verbalisé par
Gabriel Anceillon & par Pasca
Gagné.

5^{ème} ordre

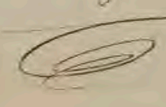
M^{rs} J^{rs} Beauchampas, Com
de l'In, demandant les dis
pute du Causat peut avoir concerné
le chemin la construction d'un
dans les limites du Village d'In
Propose par M^{rs} Gilbert Paulin
Secourde par M^{rs} Zéphirin Fagnon
la question est mise en Causat
jugé à l'aveu de prochain, et par
Hannem le Causat est autorisé à
prendre les renseignements à l'égard

6^{ème} ordre

M^{rs} Joseph Bricault réitére sa dem
pour lui demandant un chemin de
peage sur sa propriété à la Côte
de l'Inbraise est continuée, et par
Hannem le Causat est autorisé à
prendre les renseignements à l'égard

7^{ème} ordre

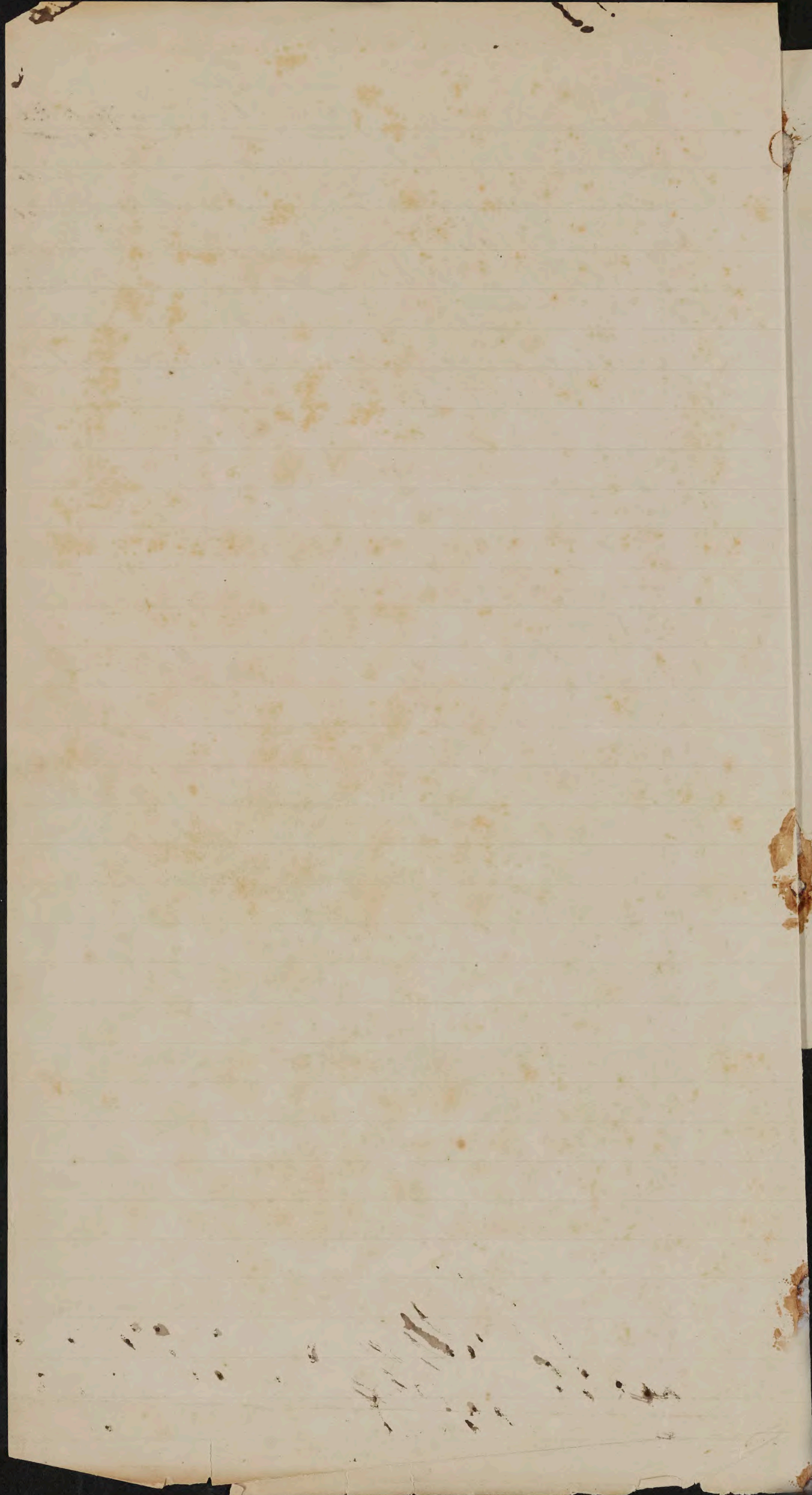
M^{rs} Renaud, Causat de l'Inbraise
affaire de résignation, comme
secourde



Secrétaire Trésorier de la Municipalité
de la paroisse de St. Louis, est accepté
par Motion de M. le Conseiller Gilles
Paulin, secondé par M. le Conseiller
Joseph H. Huteau, Joseph H. Huteau
Président de la dite Municipalité, est nommé
secrétaire Trésorier de la dite
Municipalité de St. Louis, par lui succé-
der, adopté.

général

M. Lucie Paupé est nommé Audi-
teur, en remplacement de H.
Huteau C. S. D. par Motion de
M. Damase Larin secondé par
M. le Conseiller Joseph Richaudeau
dans la même Motion, les rapports
des Auditeurs devant être soumis à
le Conseil, le 13 Septembre 1873.
à fournir le Samedi prochain
à 5 H. P. M.



Province de Québec.

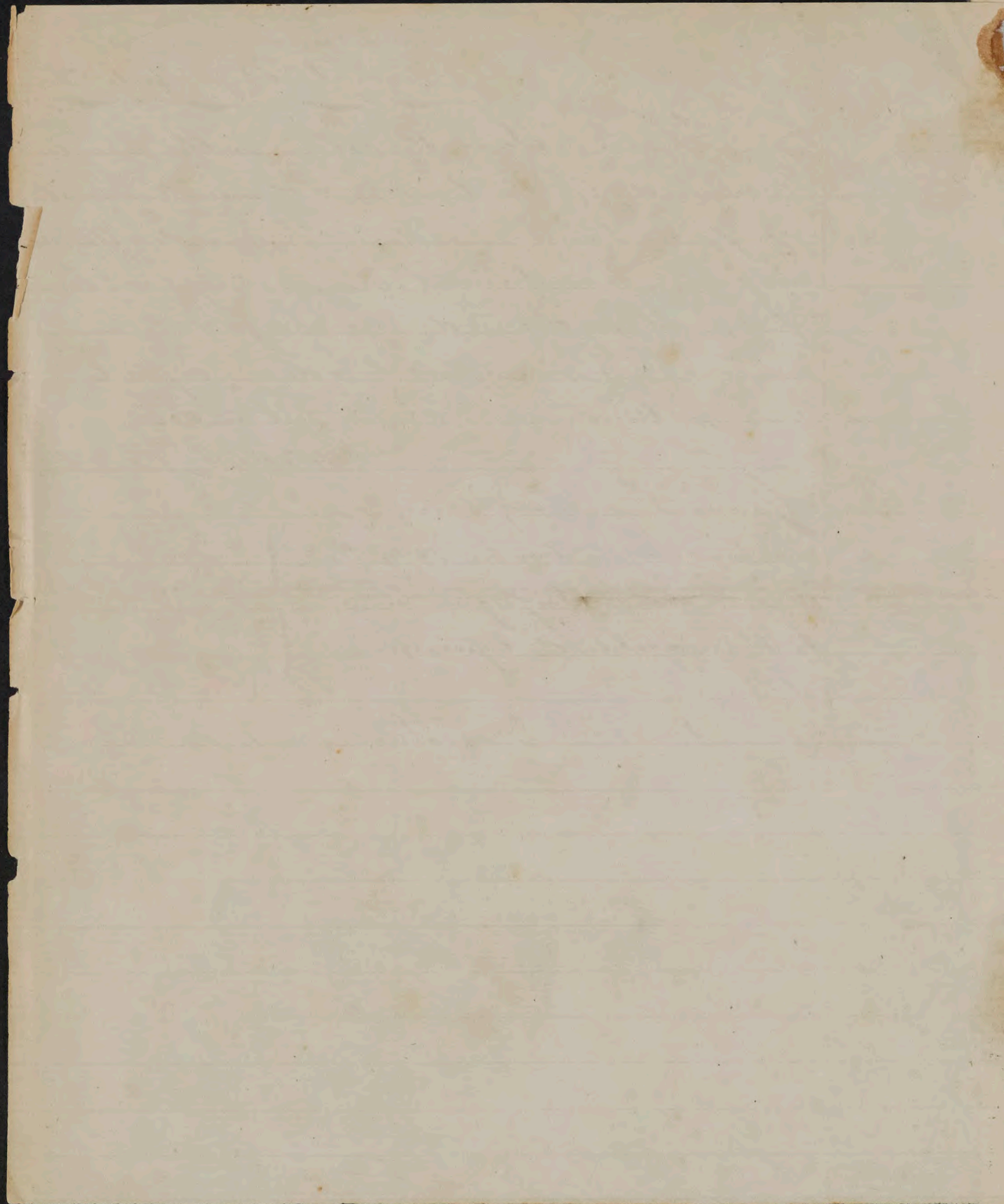
Municipalité de la paroisse de S. Louis

Je, Thomas Savant Notaire public pour la
province de Québec, Canada, & domicilié dans la
paroisse de S. Louis, Secrétaire-Trésorier de cette Mu-
nicipalité, fais Serment que je remplirai bien &
fidèlement les devoirs de ma charge & cela au
meilleur de mon jugement & de mes capacités.
+ Ainsi que Dieu me soit en aide.

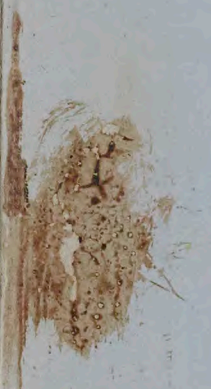
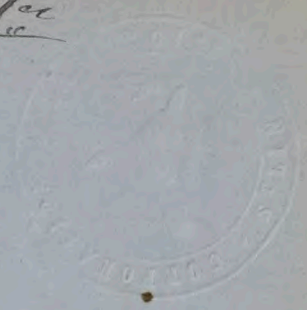
T. Savant S. J. M. S. Sec.

Affermenté ce Seizième jour
du mois de Septembre 1875. Par-
devant moi le Soussigné Maire de
la Municipalité de la paroisse de
S. Louis

Joseph Gu. Thier Maire



Folio 1^o



Aune Session g n rale et mensuelle du d part
Conseil municipal de la paroisse St J n
Le d part ordinaire tenu le septieme jour de Novembre
Les d partes
consont dans l'ann e de cr tre Leizreux mit
huit cent six-ante et quatre et conforme
ment aux dispositions de la l e municipale
du Bas Canada de 1860 et la quel les d partes
sont pr sant M. M. Hilaire Hueteau
E. Haire Louis Belle Louis Buzen Joseph
Marcis Achambault Joseph Therrien John
Gain tous membres du dit conseil et
forment un quorum le dit conseil
par les pr sente ordonne et fait Les
r glement suivant savoir

1 Ord

une requ te  tant pr sant au conseil de la
part de plusieurs propri taires de terres  ta
r sidant dans la c te Joseph pour les fin
immersionn e  tant devant le conseil
sur motion de M. Louis Belle second  par
Joseph Marcis Achambault la dite requ te est
recepte et Carolus Laurier est nomm e
surintendant sp cial pour accomplir les
fin de la dite requ te et la dite motion
est mise   l'unanimit 

2 Ord

  l'unanimit  le conseil est d'opinion de
faire Venche la place connue sous le nom
de Louis Renard dans le Village St J n
pour arranger de cotisation que ce dernier se
trouve endett  envers la dite municipalit 

3 Ord

  l'unanimit  le conseil autorise
l'inspecteur fran ois Gari py de vendre
les chemins qui se trouve dans sa division
prespective de la c te Meljow

A l'unanimité le conseil autorise l'inspecteur David Desjard de retirer de M. James Gosselin la somme de sept Schelins et six deniers que ce dernier lui doit pour ouvrages de chemin
5 Ord.

A l'unanimité le conseil sejourne au premier lundi de Décembre à deux heures de l'après midi en fait de quoi les Maîtres et le Secrétaire trésorier ont signé en leur qualité respectives les mois et jours en sus dit par serais et valoir ce que de droit

H. Hurléant Maître du dit conseil

Ovide Renaud

G, T, C, M, P, S, Lin

Je certifie sous mon serment d'office avoir publié le susdit Règlement en la manière tel que l'oultre par la loi

Ovide Renaud

G, T, C, M, P, S, Lin

A une Session générale et mensuelle du conseil municipal de la paroisse S^t Lin tenue au lieu ordinaire des Séances lundi le cinqième jour de décembre dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante et quatre et conformément aux Dispositions de l'acte municipal du Bas Canada de 1860 à laquel assemblée sont présents M. C. M. Valérie Hurléant En Marie Louis Bell Joseph Vézis et Chas deault Louis Breyer tous membres du dit conseil et faisant un quorum Le dit conseil par les présentes ordonne

et fait les règlements suivant savoir
1^o Du

et l'unanimité le conseil sejourne au
premier lundi de Janvier et deux heures
de l'après midi en foi de quoi les
Maires et Secrétaire trésorier en signe
en leur qualité respective les mois et
jour en susdit pour servir et valoir
ce que de droit

H. Hurlé Mair du dit conseil
Ovide Renaud
G, J, C, M, P, S, Lin

Je Certifie sou mon serment d'officier avoir
publier les susdit règlements en la manière
tel que voulue par la loi

Ovide Renaud
G, J, C, M, P, S, Lin

Acte de session général et mensuelle du
conseil municipal de la paroisse St Lin
dans l'annéetenu au lieu ordinaire séance tenue le
deuxième jour de Janvier mil huit cent
soixante et cinq et conformément aux
dispositions de la loi municipale du Bas
Canada de 1860 et la quelle assemblée
sont présent M. H. Hurlé Mair
Ovide Renaud Prosper Brisot Louis Bouché
Joseph Thérien John Gair tous membre du
dit conseil et formant un quorum
de dit conseil par les présente
Ovide Renaud et fait les règlements suivant
savoir

une Requête étant présentée au conseil par
 M^r: Carolus Laurier &c datée du deuxième jour
 de Janvier mil huit cent soixante et cinq
 demandant à titre de nouveau nommé
 Surintendant Spécial afin de pouvoir déposer
 au conseil sont procès Verbal classé par lui
 contenant certain chemin de signe dans la cote
 Joseph la dite Requête est prise en consi-
 dération pour la Prochaine séance

2^o

une Requête étant présentée au conseil
 par M^r: M^r: Laurier Archambault et
 Desaulniers avocats de la part de Joseph
 Lettier huissier de cette paroisse demandant
 un dommage de quarante Dollars pour une
 accident qui lui est arrivé dans le chemin
 du rang double paroisse St Louis

3^o

A l'unanimité Oréole Perraud est nommé
 surintendant Spécial pour faire la visite
 des cotes et de la part Raftar et dans faire
 Raftar au conseil dans les trente jours qui
 suivront sa nomination

4^o

A l'unanimité le conseil permet à M^r:
 Isaac Perraud &c de prendre sa part de
 clôture qui est chez son voisin et de la
 permettre chez lui et de plus l'inspecteur
 John Raftar est averti de faire faire la
 clôture au printemps

5^o

A l'unanimité le conseil sejourne au pre-
 mier Lundi de février à deux heures de l'après
 midi en foi de quoi les aînés et Secrétaire trésor-
 vier ont signé en leur qualité respective
 Perrois et pour en suscrit pour sergent et Robin
 ce que de broct

ce que de Droit

Oreste Renaud J. J. C. M. D. Dr.
Je certifie avoir publié les susdit Règlement
en la manière tel que Voulue par la loi

O Renaud

J. J. C. M. D. Dr.

H. Murteau Maire du dit Conseil

A une Session générale et mensuelle du Conseil
municipal de La paroisse de St. Lin tenue au lieu
ordinaire des Séances Lundi le sixième jours
de Février dans l'année de Notre Seigneur mil
huit cent soixante et cinq et conformément
aux dispositions de l'acte municipal du Bas
Canada de 1860 et la quel Assemblé sont
présent M. M. Hilaire Murteau Esclaire
Louis Belle Louis Buzen Joseph et Alexis Archambault
tous membres du dit Conseil et for-
mant un quorum le dit Conseil par les
présent ordonne et fait les ~~suivants~~
suivant savoir

1^o

Proposé par Louis Belle secondé par Joseph
et Alexis Archambault et à l'unanimité le
Conseil approuve la requête de Monsieur
Carolus Laurier Et en présence au Conseil le
Deuxième jours de Janvier dernier demeurant
à titre de nouveau nommé Surintendant
Spécial afin de pouvoir déposer sont procès
Verbal au conseil contenant certain chemin de
ligne dans La Côte Joseph et que le Conseil
avait pris en considération jusqu'à la
Séance du mois de Janvier

2 Ord

Proposé par Louis Belle secondé par Joseph et Narcis Archambeault et à l'unanimité M. André Martine fils soit de nouveau nommé inspecteur pour la Division de La Côte St Ambroise
 Approuvé Le Sixième jour de février 1865 par devant M. Hilaire Hurteau Ger. Maire du dit conseil

3 Ord

Autorisation est donnée à l'inspecteur David Poiriel de Preire de Monsieur Xavier Dural la somme de deux Schellin et six denier pour ouvrages qu'il lui a fait faire pour s'entretenir de la Côte Saint

4 Ord

Proposé par Louis Belle secondé par Joseph et Narcis Archambeault et à l'unanimité qu'on prele rement soit faite sur tous les contribuables de la municipalité de la paroisse St Lier pour une somme de Deux cent trente sept piastre solonai

5 Ord

Proposé par Louis Belle secondé par Joseph et Narcis Archambeault et à l'unanimité Le conseil accorde pour frais de ratification quinze sous pour chaque craticce

6 Ord

A l'unanimité Le conseil sejourne au premier Lundi de Mars et deux heures de l'après midi en foi de quoi Les Maire et Secrétaire Trésorier ont signé en leur qua lité respective Les mais et jours en susdit pour servir et valoir ce que de droit

H. Hurteau Maire

du dit conseil

Ovide Renaud

S. S. C. M. S. S. Lier

Se certifie avoir publié Les susdit Règlement
en la manière tel que Voulu par la
Lai.

H. Hurteau Maire Du dit conseil.

Ovide Renaud

G, J, C, M, P, S, Lin

Aune Session général et mensuelle du conseil
Municipal de la paroisse St Jm tenu au lieu
ordinaire des Séance Lundi Le ~~troisième~~ jour
de mars courant dans l'année de notre Seigneur
mil huit cent soixante et cinq et conformément
aux disposition de l'acte municipal du Bas Canada
de 1860 et la quel assemble sont présents
M, M^{re} Helaire Hurteau & M^{re} Maire Louis
Belle Joseph et Charles Archambault Joseph
Therrien tous membre du dit conseil et formant
un quorum Le dit conseil par les présente
ordonne et fait Les Règlement suivant
savoir

1^{er}

un compte est présenté au conseil par M^{re}
Jean Louis Archambault inspecteur de
la cote St^e Ambroise pour une somme
de 1 + 7 + 6 pour ouvrages qui a fait faire dans
le chemin de ligne de saction pour certain
personne n'étant par sur les lieux et le
conseil approuve son compte dans tous son contenu

2^o

Proposé par Louis Belle secondé par Joseph
Charles Archambault et A l'unanimité
Ovide Renaud est de nouveau nommé surin
tendant Spécial pour faire la visite du pont
Prater dans la paroisse St Jm

3^o

et l'unanimité Le conseil ordonne la révision
du rôle d'évaluation qui doit se faire tous
les ans lors le cours du mois de mars de
chaque année

A l'unanimité le conseil s'ajourne à Samedi
Le onzième jour de mars courant à deux heures
de la nuit midi en foible quai Les maire et
Secrétaire trésorier on signé en leur qualité
respective Les mois et jour en sus dit pour
servir et valoir ce que de droit

H. Hurlé, Maire du dit Bourb,
Ovide Renaud
S, J, G, M, P, S, Lin

A une Session spéciale du conseil municipal
de la paroisse St Lin tenu au lieu ordinaire
des séances samedi Le onzième jour de mars
courant d'element convoquer par avis public
donné aux intéressés par le Secrétaire trésorier
du dit conseil et conformément aux disposi-
tion de la loi municipale du Bas Canada
de 1860 et la quel Assemblée sont présent
M, M, Hilaire Hurlé &c Maire Louis
Belle, Joseph et Alexis Cheambeault John
Gaim, Joseph Thovien, Louis Bruyer, Prosper
Bricot, tous membres du dit conseil et
formant un quorum Le dit conseil
par les présente ordonne et fait les
Prélement suivant savoir

1 Ord

proposé par Prosper Bricot secondé par
Joseph Thovien que le procès Verbal de M.
Carolus Lawrier &c soit réglé et sur
demande du ~~trésorier~~ conseiller Joseph et
Alexis Cheambeault Monsieur Carolus Lawrier ne
demande rien pour ses ouvrages

2 Ord

A l'unanimité le conseil s'ajourne
au premier Samedi d'après et deux heures
de

de la prière midi en foi de quoi Les maire
et secrétaire trésorier ont signé en
leur qualité respective les mois et
jour en susdit pour servir et valloir
ce que de droit

H. Hurteau Maire dudit conseil.

Ovide Renaud
S, S, G, M, P, S, Lin

Je certifie avoir publié les susdit
reglement en la maniere tel que voulu
par la loi

Ovide Renaud
Secrétaire trésorier

3 Avril 1865

A une Session générale et mensuelle du conseil
municipal de la paroisse S^t Lin tenu au lieu
ordinaire de séance Lincol. Le troisième jour d'Avril
dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent
soixante et cinq et conformément aux dispositions
de l'acte municipal du Bas Canada de 1860
et la quel assemble sont présent M^r, M^r,
Hilaire Hurteau E^r Maire Louis Bell. Louis
Breyer John Gannon tous membres du dit conseil
et formant un quorum Le dit conseil par ses
présents ordonne et fait Les Reglement
suivant savoir 1^o Ord

il est ordonné au Secrétaire trésorier de certifier
les Estimateurs pour qu'il se rende et sur la propriété
de Salomon Cochrans pour estimer son terrain
pour l'élargissement du chemin de ligne entre le
dit Cochrans et Robert Woodworth

2^o Ord

M^r, M^r, Louis Gabriel, Paul Prabant père Paul
Prabant fils Antoine Médard Lavoine, et Louis

Beaubien, Louis Belle fils, Louis Faisy fils, Xavier
Hougue tous intéressés demandant de faire verbaliser
Le pont qui existe sur le Baillage dans la Côte
Grâce paroisse S^t Lin à l'unanimité Ovide Renaud
est nommé maintenant spécial du dit pont
et de faire rapport au conseil

3^e Ord

Proposé par Joseph & Xavier & Achambault
secondé par Louis Belle que l'inspecteur du che-
min de ligne Isidore Buzen est tenu de faire faire
Les clôtures qui ont été brisées dans le cours de
l'hiver et de faire relever les balises et il en est
de même pour les Vingt et les Vingt quatre Les
inspecteurs feront faire les clôtures qui ont été
brisées pendant l'hiver et faire relever les balises

4^e Ord

à l'unanimité Le conseil autorise Le Secrétaire
trésorier de voter l'inspecteur Edouard Fisciaux
de faire faire Les réparages nécessaires au pont
chez Joseph & Alard Côte Joseph

5^e Ord

proposé par Louis Buzen secondé par Joseph
& Xavier & Achambault et à l'unanimité Le
Conseil homologue Le procès Verbal Ovide
Renaud ordonnant La reconstruction du
pont réfectif avec une amendement que le
nom de M. Isidore Buzen se trouvait sur
Le dit procès Verbal comme intéressé au dit pont
et il est reconnu qu'il ne se trouve pas
attaché

6^e Ord

à l'unanimité Le conseil se réunit au premier
Lundi de mai à deux heures de l'après midi
en foi de quoi Les Maire et Secrétaire
trésorier ont signé et leur qualité Res-
pective Les mais et jours en susdit pour
savoir et valoir ce que de droit

H. Hunteau Maire du dit conseil.

Ovide Renaud Secrétaire

Je certifie avoir publié les susdits Règlement
en la manière tel que voulue par la Loi

Ovide Renaud
G. S. C. M. T. S. Lin

1000 2/65
A une session générale et mensuelle du conseil
municipal de la paroisse S. E. Lin tenu au lieu
ordinaire des séances le lundi le premier jour du
mois de mai dans l'année de notre Seigneur
mil huit cent soixante et cinq, et conformé-
ment aux dispositions de l'acte municipal
du Bas Canada de 1860 et la quel assemble
sont présents M. M. Hilaire Hurteau
E. Maire Louis Belle Joseph et Alexis ~~et~~
Achambault Prosper Bricot John Gaimon
Joseph Therrien tous membres du dit conseil
et formant un quorum le dit conseil
par les présentes ordonne et fait les
règlements suivants savoir

1^{er} Ord

A l'unanimité il est ordonné à tous les
inspecteur de chemin de ligne de faire
réparer les clous qui ont été brisés dans
le cours de l'hiver et de faire relever les
balise

2^o Ord

Proposé par Louis Belle secondé par Joseph
et Alexis Achambault et à l'unanimité
le conseil approuve les trois requête
présenté au conseil par M. M. Gilbert
Gauthier, Louis Gagnon, Théophile Davis
demandant tous trois une licence d'auberges
Le dit conseil approuve les dite
Requêtes

3 Oud

Proposé par Louis Belle secondé par Joseph
Vauis Archambeault et à l'unanimité le
conseil ordonne de faire faire une répartition
pour la clôture du chemin de ligne qui
conduit de la cote milgaur à la cote S^{te}
Henriette

4 Oud

À l'unanimité le conseil homologue le
Procès Verbal D'Orville Renaud verbalisant
un part dans la cote grâce paroisse S^{te} Lin

5 Oud

Proposé par Prosperie Boicot secondé par
Joseph Thérien que Carolus Laurier est
soit de nouveau nommé surintendant
spécial pour visiter certain chemin de ligne
dans la cote Joseph paroisse S^{te} Lin

6 Oud

À l'unanimité le conseil sejourne au premier
Lundi du mois de juin à deux heures de
l'après midi en foi de quoi les Maire et
secrétaire trésorier ont signé de leur
qualité respective les mois et pars et
en susdit pour servir et valoir ce que
de droit

H. Turteau Maire du dit conseil
Orville Renaud
S, J, C, M, P, S, Lin

Je certifie avoir publié les susdit Me^{ss}
ment en la manière tel que voulue par
la loi

Orville Renaud
S, J, C, M, P, S, Lin

Conseil / 1865
au 25 février 1865

A une session spéciale du conseil municipal de la paroisse de St Laurent convenue par avis spéciale donné a tous les membres du conseil par le Secrétaire Trésorier du dit conseil, et conformément aux dispositions de l'acte municipal du Bas Canada de (1860) A la quel Assemblée sont présents Messrs Vitoire Hueteau & Co Claire Louis Belle, Joseph et Marc Archambeault Louis Bruyen, Prosper Bricot, Joseph Thérien John Gagné Tous membres du dit conseil et promant un quantum. Le dit conseil par les présentes ordonne et fait les règlements suivants savoir

1^{er} Ord

A l'unanimité le conseil se réunit a six heures midi du même jour

2^e Ord

A six heures le conseil se réassemble et propose par proppaire Bailat secondé par Joseph et Marc Archambeault et a l'unanimité le conseil homologue le procès verbal de Carolus Laurier & Co avec les amendements suivants savoir

- 1 que le chemin qui traverse la terre D'Isaac Renaud soit considéré comme chemin de ligne et sera a la charge de ceux obligés au chemin de ligne qui se trouve entre le dit Renaud et Les Héritiers David Beauvoir
- 2 que le pont qui se trouve sur la dite terre du dit Renaud doit faire partie du chemin de ligne et sera aussi a la charge de ceux obligés au dit chemin de ligne
- 3 que s'il existe une dérivation qui longe le chemin déclaré chemin de ligne sur une partie de la terre du dit Renaud & Co

qui par les éboulement on considérablement
restreint le chemin il sera pris du terrain du côté
sud du dit chemin pour compléter la largeur
des trente six pieds Depuis la ligne Est de
F, K, Robillard jusqu'à la dite débouche distance
d'environ un arpent et ensuite faisant de la
longueur du carderaps se réunissant à la largeur
de vingt six pieds sur tous le reste de la
Ligne 3 Oct

À l'unanimité le conseil sajourne du premier
Jullet de Juillet à deux heure de la prés mielle
en fait de quoi le Maire Secrétaire Trésorier
ont signé en leur qualité respective les
mois et jour en susdit pour servir et valoir
ce que de droit

H. Hurteau Maire du dit conseil
Prête Renaud
G. T. C. M. P. S. Lin

Je certifie avoir publié les susdit Règlement
en la manière tel que voulu par la loi

Prête Renaud
Secrétaire Trésorier

Le présent Prête par les Inspecteurs nommés le 3^e Juillet
Monsieur Charles Lucas a été assermenté
le Dix Juillet mil huit cent soixante
et cinq par devant M. Melain Hurteau
Maire de la paroisse de S. Lin,

Prête Renaud Secrétaire
Monsieur Edouard Desjardins a été assermenté
comme Inspecteur le Dix Juillet mil
huit cent soixante et cinq de M.
Isaac Renaud, P. P. O. Renaud
Secrétaire Trésorier

J. B. Anfrain dit Mulon a été affermé
le 1^{er} jour Juillet 1865 par devant
M. Hilaire Hurteau Maire de la
paroisse de S^t Linn

Ovide Renaud

J. F. C. M. P. S. Linn

Louis Archambeault a été affermé
le 1^{er} jour Juillet (1865) par devant
M. Hilaire Hurteau Maire de la paroisse
de S^t Linn

O Renaud

J. F. C. M. P. S. Linn

Paul Robant fils a été affermé
le 1^{er} jour Juillet (1865) par devant
M. Hilaire Hurteau Maire de la paroisse
de S^t Linn

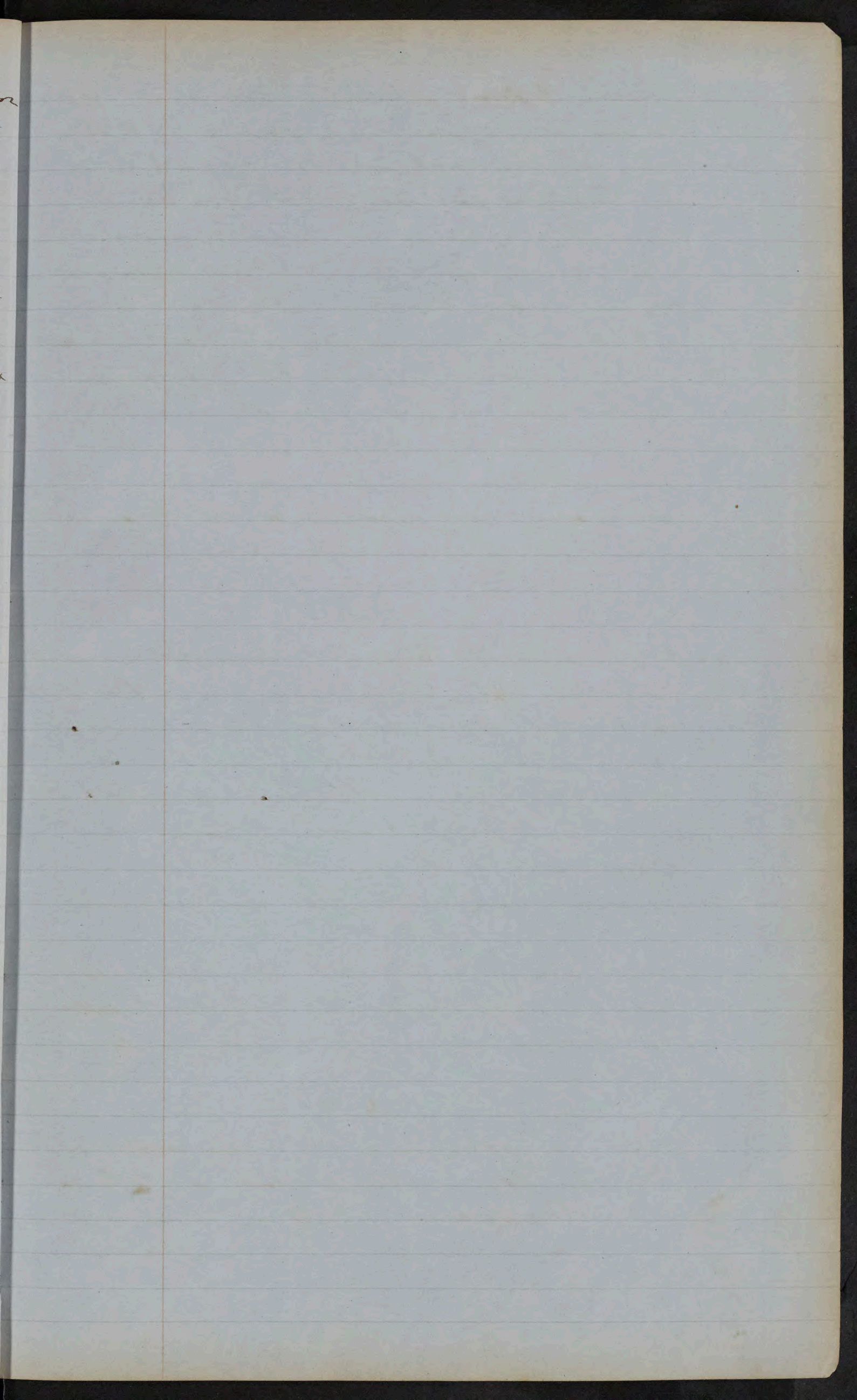
Ovide Renaud

J. F. C. M. P. S. Linn

Eloi Mulon a été affermé par devant
M. Hilaire Hurteau Maire de la paroisse
de S^t Linn le vingt quatre Juillet 1865

Ovide Renaud

J. F. C. M. P. S. Linn



31 juillet 1865

A une Session general et Mensuelle du conseil municipal de la paroisse de S^t Lin tenu au lieu ordinaire des fiancee Samedi le troisieme jour de Juillet dans l'annee de Notre Seigneur mil huit cent sixante et cinq et conformement aux dispositions de l'Acte municipal du Bas Canada de 1860 et la quel Assemblee sont present M. M. Hilaire Hueteau E^{ve} Maire, Louis Belle, Louis Boyen, Joseph Archambault, Joseph Therrien, Robert Gair, tous membres du dit conseil et formant un quorum Le dit conseil par les presente ordonne et fait les Reglement suivant savoir

1^o Ord

X de chemin ponts clatures et fosses
Unanimité Toussaint Lacas est nomme inspecteur en Remplacement de Basile Corbiel et pour la meme Division que ce dernier

2^o Ord

Venance Cleunier est nomme inspecteur de chemin ponts clatures et fosses en Remplacement de Eloise Boyen et pour la meme Division que ce dernier

3^o Ord

Louis Archambault est nomme inspecteur de chemin ponts clatures et fosses en Remplacement de Joseph Gagnier et pour la meme Division que ce dernier

4^o Ord

Paul Brabant fils est nomme inspecteur de chemin, ponts clatures et fosses en Remplacement de H^e Brabant et pour la meme Division que ce dernier

5 Oud

Arsaine Belaire est nommé inspecteur de chemins pants clôtures et fossés en Remplacement de John Rafter et pour la même division que ce dernier

6 Oud

Eduard Desjardins est nommé inspecteur de chemins pants clôtures et fossés en Remplacement d'Eduard Jisault et pour la même division que ce dernier

7 Oud

Arcis Lucas est nommé inspecteur de chemins pants clôtures et fossés en Remplacement d'Émile Sannot et pour la même division que ce dernier

8 Oud

Théophile Sannod est nommé inspecteur de chemins pants clôtures et fossés en Remplacement de Joseph Gagné et pour la même division que ce dernier

9 Oud

Élie Mulain est nommé inspecteur de chemins pants clôtures et fossés en Remplacement de Louis Marin et pour la même division que ce dernier

10 Oud

Antoine Gauthier est nommé inspecteur de chemins pants clôtures et fossés en Remplacement de David Doziel et pour la même division que ce dernier

11 Oud

Joseph Saintjean est nommé inspecteur de chemins pants clôtures et fossés en Remplacement de Jean Louis Lechambard et pour la même division que ce dernier

Joseph Audie est nommé inspecteur de
chemin pants clôtures et fossés en Rem-
placement de André Martin et pour la
même division que ce dernier

13 Ord

Thomas Henderson est nommé inspec-
teur de chemin pants clôtures et fossés
en Remplacement de Solomon Cochran
et pour la même division que ce dernier

14 Ord

Charles Guerillon est nommé inspecteur
de chemins pants clôtures et fossés en
Remplacement de Louis Gabiel et
pour la même division que ce dernier

15 Ord

J. B. Maloin est nommé inspecteur
de chemin pants clôtures et fossés en
Remplacement de François Fisciault et
pour la même division que ce dernier

16 Ord

Seonorarié Paquet fils est nommé inspec-
teur de chemins pants clôtures et fossés
en Remplacement de Damas Gaurreau
et pour la même division que ce dernier

17 Ord

La Division des Inspecteurs du Remplacable
pour les chemins de ligne fera deux Division
Distingue un aura la charge des vingt arpents
et l'autre le trente

18 Ord

A l'unanimité le conseil autorise
David Dégis de Nelson de Moise Dumont
la somme de quatre livres antien carre

Proposé par proffaire Briot seconde par Joseph et Narcis Archambeault et et l'unanimité Joseph Sannat est nommé scindique pour le canal d'eau dans le Bas du Rangdouble

20 Ord

Proposé par proffaire Briot seconde par Joseph et Narcis Archambeault que se fasse du chemin côté sud sur la terre de Stanislas Archambeault soit égale dans le fossé de ligne entre Cozair Flechaux et croix Sannat et que tous ceux du Rangdouble qui voudront faire de fossés au sud du chemin les Habitants de la côte Sannat soient tenu de les laisser égale dans leur fossés de ligne

21 Ord

Proposé par proffaire Briot seconde par Louis Belle et et l'unanimité M. M. Isaac Renaud & Co et Du Augustin Buison & Co sont nommé Architecte pour visiter les carte de la municipalité Rendu par Oricle Renaud Secrétaire trésorier

22 Ord

et l'unanimité le conseil sejourne au premier Lundi Du mois D'Avril à deux heure Du la après midi en fait de quai les Maire et Secrétaire trésorier ont signé en leur qualité respective les mois et jours en susdit pour servir et valoir ce que de droit

H. Hurteau Maire dudit conseil

Oricle Renaud

G. F. C. M. P. S. Lin

Le copie voir publier au susdit Règlement et que revu par la Loi

O. R. S. F. C. M. P. S. Lin

La Dure de la charge des Inspecteurs
nomme ci Haut n'est que pour six
mois et date de leur nomination qui
a eu lieu le trois Juillet 1865

Ovide Renaud
S, J, C, M, P, S, Lrs

et une session general et mensuelle du
conseil municipal de la paroisse de St
Luis tenu au lieu ordinaire des Seances
Lundi Le septieme jour D'octobre dans l'annee
de notre Seigneurie Mil huit cent soixante
et cinq et conformement aux dispositions
de l'Acte municipal du Bas Canada de 1860
et la quel assemblee etait present elle
Maire Hurteau & Co Maire qui parmont
pas le quorum le conseil s'ajourne au
quatrieme jour de septembre Prochain
a deux heures de l'après midi en foi
de quoi Les Maire et Secretaire Tresorier
ont signé en leur qualite Respective
les mois et jours en susdit pour servir
et valoir ce que de droit

H. Hurteau Maire du dit Conseil
O. Renaud
S, J, C, M, P, S, Lrs

et une session générale et mensuelle du conseil
municipal de la paroisse de St Luce tenu au
lieu ordinaire des séances Lundi le quatrième
jour de Septembre dans l'année de notre
seigneur mil huit cent soixante et
cinq et conformément aux dispositions
de l'acte municipal du Bas Canada
de (1860) à la quel assemblée sont
présent Messieurs Louis Belle, Maire
du dit conseil et me parvenant
le quorum le conseil sejourne par
premier Lundi d'Octobre à deux heures
de l'après midi en foi de quoi les
Maire et secrétaire trésorier ont
signé en leur qualité Respect
Le mois et jour en sus dit par
venir et valoir ce qui de droit

Proide Renaud
S^t L^{uce} M^{unicipal} P^{ar} S^{aint} L^{uce}

A une session générale et mensuelle du conseil
municipal de la paroisse de St Luce tenu au
lieu ordinaire de séance Lundi le deuxième
jour d'Octobre dans l'année de notre Seigneur
mil huit cent soixante et cinq et
conformément aux dispositions de l'acte
municipal du Bas Canada de (1860)
à la quel assemblés sont présents
M^{essieurs} Théodore Hurléau &^{es} Maire Louis Belle
Prosper Bécot Louis Boyer John Gaim
tous membres du dit conseil et parvenant
un quorum le dit conseil par les
présents

Présente Ordonnance et fait Ses Réglement
suivant savoir
aucune Affaire se présente au Conseil
à l'unanimité Le Conseil s'ajourne
au premier Lundi de Novembre à deux
heures de l'après midi en fait de quoi
Les Maire et Secrétaire trésorier
ont signé en leur qualité respecti-
ve Les uns et jours en sus dit savoir
savoir et selon ce que de droit

H. Hurteau Maire

C. Renaud
S. J. C. M. P. S. Luv

et une Session général et mensuelle au
Conseil municipal de la paroisse de
St. Luv tenu au lieu Ordinaire des
Séances Lundi le sixième jour de Novem-
bre dans l'année de Votre Seigneurie
Mil huit cent soixante et cinq et
conformément aux dispositions de la Loi
municipal du Bas Canada de (1860)
à la quel Assemblée sont présent
M. J. H. Hurteau Maire,
Louis Boyer John Goina Proppaire Buisot
Joseph Archambeault sous membres du
dit Conseil et faisant un quarante
neuf affaire se présente au Conseil
à l'unanimité Le Conseil s'ajourne
au premier Lundi de Décembre à deux
heures de l'après midi en fait de quoi
Les Maire et Secrétaire trésorier ont
signé en leur qualité respecti-
ve Les uns et jours en sus dit savoir

servir et valoir ce que de droit

H. Hurteau Maire
C. Renaud.

S. J. C. M. P. S. Linn

Auue Session general et mensuelle du
conseil municipal de la paroisse de St. Lin
tenue au lieu ordinaire des Seances Linn
Le quatrieme jour de Decembre dans l'annee
de notre seigneur mil huit cent soi
xante et cinq et conformement aux
dispositions de l'acte municipal du Bas
Canada de (1860) à la quel assemblement
presant M. H. Hurteau E. Maire
Louis Belle Louis Breyer John Gair tous
membres du dit conseil et parant
en presence aucune affaire se present
a l'unanimité Le conseil sejourne
au deuxieme Lundi de Janvier 1866
à dix heure de l'avant midi pour
selection des nouveaux conseillers en
fai de quel Les Maire et Secretaire
trésorier ont signé en leur qualité
Respective Les mois et jours en sus
dit pour servir et valoir ce que de
droit

H. Hurteau Maire

C. Renaud

S. J. C. M. P. S. Linn

A une Session g n ral et mensuelle du
conseil municipal de la paroisse de S^e
Lui tenu au lieu ordinaire des Jeunes Lignes
Le quinziesme jour de Janvier dans l'ann e
de notre Seigneur mil huit cent soixante
et six et conformement aux disposi-
tion de l'acte municipal du Bas Canada
de (1860)   la quel Assembl e sont
pr sents M. M. Charles Meunier
Michel Renaud Louis Marin Joseph
Esther et Marc Desmarc t Oncle Bruyer
tous membres dudit conseil et for-
mant un quorum et le dit Charles
Meunier est unanimement nomm 
Maire le dit Conseil s'assembla
au premier Ligne de Janvier   deux
heures de l'apr s midi en fait de quoi
les Maire et Secretaire Tr sari r ont
sign  en leur qualite respective
Les Maire et Jureur en susdit pour
servir et valoir ce que de droit

C. Renaud
S. J. C. M. P. S. L.

57 Jan 1866
A une Session g n ral et mensuelle du
conseil municipal de la paroisse de S^e Lui
tenu au lieu ordinaire des Jeunes Lignes
Le cinquiesme jour de F vrier dans l'ann e de
notre Seigneur mil huit cent soixante
et six et conformement aux dispositions
de l'acte du Bas Canada de (1860)   la quel
Assembl e sont pr sents M. M. Charles
Meunier Maire du dit Conseil

Joseph Ethier, Michel Renaud, et Alexis Dema
riest, Ovide Bryson, Thomas Davis, Louis
Marin, tous Membres du dit Conseil
et faisant son quorum Le dit Conseil
par ses présentes ordonne et fait les
Règlements suivants savoir

1^{er} Ord

Propose par Ovide Bryson secondé par Joseph
Ethier, et à l'unanimité Isaac Renaud et
Vilaine Hurléau sont nommés Architectes
pour visiter les cartes de la municipalité
tenue par Ovide Renaud Secrétaire Premier

2^o Ord

William Campbell est nommé Inspecteur
de chemins ports clôtures et fossés en
Remplacement de Jérôme Vilain et pour
la même division que ce dernier

3^o Ord

Joseph Savoie dit Gagné est nommé Inspecteur
de chemins ports clôtures et fossés en Rempla
cement de Joseph Audin et pour la même
division que ce dernier

Approuvé le 14 Janvier 1866 par devant et Reçu
S, S,

4^o Ord

Alaire Martel est nommé Inspecteur de
chemins ports clôtures et fossés en Rempla
cement de Joseph Laroche et pour la même
division que ce dernier

5^o Ord

Charles Gauthier est nommé Inspecteur
de chemins ports clôtures et fossés en
Remplacement de Louis Saint-Lucas et pour
La

La même division que ce dernier

6 Oct

M^r Julest est nommé Inspecteur de chemins parts clôtures et fossés en Remplacement de Antoine Gauthier et pour la même division que ce dernier

7 Oct

Joseph J. Venare fils est nommé Inspecteur de chemins parts clôtures et fossés en Remplacement de Eloi Miel Saur et pour la même division que ce dernier

8 Oct

Jouffaint Perreault est nommé Inspecteur de chemins parts clôtures et fossés en Remplacement de Théophile Sannard et pour la même division que ce dernier

9 Oct

Moise Chausé est nommé Inspecteur de chemins parts clôtures et fossés en Remplacement de Estève Laury et pour la même division que ce dernier

10

Gédéon Henry est nommé inspecteur de chemins parts clôtures et fossés en Remplacement de Venance Maurier et pour la même division que ce dernier

11 Oct

Patrick Callaghan est nommé Inspecteur
de chemins pants clôtures et fossés en
Remplacement de Thomas Henderson
et pour la même division que ce dernier

12 Oct

Thomas Belanger est nommé Inspec-
teur de chemins pants clôtures et
fossés en Remplacement de Louis
Achardbeault et pour la même division
que ce dernier

13 Oct

Cyprien Achardbeault est nommé Inspec-
teur de chemins pants clôtures et fossés
et Remplacement de Paul Brodeur fils
et pour la même division que ce dernier

14 Oct

J^r Xavier Robillard est nommé Inspecteur
de chemins pants clôtures et fossés en
Remplacement de Edouard Desjardins et
pour la même division que ce dernier

15 Oct

Euclide Meunier dit Lagoffé est nommé
Inspecteur de chemins pants clôtures et
fossés en Remplacement de J^r B^e Malin
et pour la même division que ce dernier

16 Oct

Federick Laignon est nommé Inspecteur de chemins
pants clôtures et fossés en Remplacement de
François Jariégy et pour la même division que ce
dernier

Coliste Gauthier est nommé Inspecteur de chemins ponts clôtures et fossés en remplacement de Jean Marie Piquet et pour la même division que ce dernier

18 Oct

Le nouveau Jean Marie Lemarle fils est nommé Inspecteur de chemins ponts clôtures et fossés pour la division Nord du Nord-Ouest

19 Oct

F. Marie Haugue est nommé Inspecteur de chemins ponts clôtures et fossés en remplacement de Francis Guenillon et pour la même division que ce dernier

20 Oct

Louis Foiszy fils est nommé Scindique pour le Cour de la Côte Grace en remplacement de Louis Thoir

21 Oct

Proposé par Lucie Rezen secondé par Joseph Ethier que les intéressés du nord côté Grace donne avis dans la prochaine séance du conseil et présenter un Verbal Rendu par O. Renaud pour y faire certains aménagements

22

À l'unanimité Joseph Sannot, Louis Gauthier et James Francis parv sont nommé estimateurs pour la paroisse de St. Liv

Unanimité Le conseil met les heures d'après
elles à onze heure de l'avant midi au lieu
de deux heure qu'il était auparavant

2. 4. Deux

A l'unanimité Le conseil s'ajourne au premier
en Lundi de Mars à onze heure de l'avant
midi en foi de quoi Les Maire et Secre-
taire tresorier ont Signé en Leur qualité
respective Les Mois et jours et en sus
dit pour servir et valoir ce que de
droit

Charles Meunier Maire

Ovide Renaud

G, T, C, M, P, S, Lier

Je certifie avoir publié les susdit Règlement et
cet que revu par l'Acte

O Re

G, T, C, M, P, S, Lier

5. Mars 1866

A une session générale et mensuelle Du conseil
Municipal de la paroisse de St-Lin, tenue au lieu
ordinaire des séances Lundi, le cinquiesme jour de
Mars courant, dans l'année de Notre Seigneur
mil huit cent soixante et six. Conformément
aux dispositions de l'acte Municipal du
Bas-Canada de mil huit cent soixante à laquelle
sont présents M. M. Charles Meunier Maire
Du dit conseil, Ovide Byer, Joseph Ethier, Marcif
Demarais, Michel Renaud et Louis Norm
tous membres du dit conseil et formant
un quorum d'iceux, Le dit conseil
par les présentes ordonne et fait les

règlements suivants. Savoir :

1^{er} Ordre

Sur la résignation offerte par Ovide Renaud Secrétaire-trésorier de la dite Municipalité, entendant n'être plus engagé comme tel, le conseiller Ovide Byen secondé par le conseiller Louis Morin fait motion que M. Milaire Murteau C^{er} N. N. soit engagé en remplacement du dit Ovide Renaud et la motion passe à l'unanimité, à l'exception néanmoins des conseillers Joseph Ethier et Michel Renaud qui se déclarent opposants.

2^{ème} Ordre

Il est ordonné sur motion du conseiller Ovide Byen secondé par Joseph Ethier et à l'unanimité qu'un prélevement de cent ~~soixante~~ vingt quatre courants soit fait et établi sur tous les contribuables de la Municipalité pour les fins de la dite Municipalité.

3^{ème} Ordre

Sur réquisition offerte par M^{re} Louis Morin Décharge de gardien d'enclos M^{re} François Mercier est nommé à sa place à l'unanimité du dit conseil.

4^{ème} Ordre

François-Xavier Robillard inspecteur de la dite Cote Joseph est autorisé à vendre au rabais le chemin de ligne entre Erace Renaud et les héritiers de feu David Beauvoisin ainsi que le pont qui s'y trouve

5^{ème} Ordre

Et l'unanimité le conseil s'ajourne au premier lundi du mois d'Avril prochain à une heure de l'après-midi. En foi de quoi les maire et secrétaire

trouver ont signé en leur qualité respective, à leur
les jour et au susdits pour servir et valloir
ce que de droit

1866

Et une session générale et mensuelle du conseil
Municipal de la paroisse de St-John, tenue au
lieu ordinaire des séances du dit conseil, le mardi
le deuxième jour d'Avril, dans l'année de
Notre Seigneur, mil huit cent soixante six,
Conformément aux dispositions de l'acte
Municipal Refundé du Bas Canada et de
ses amendements mil huit cent soixante
et de ses amendements, sont présents M^{rs}
Joseph Ethier, Ovide Byer, Michel Renaud,
Louis Morin et Marquis Desmarais, tous
membres du dit conseil et formant un
Quorum d'iceux, Le dit conseil par les
présentes ordonne et fait les règlements
suivants. Savoir:

1^{er} Ordre

Vu l'absence du Maire Le conseiller, Ovide
Byer, recouru par le conseiller Michel
fait motion que M^r Joseph Ethier
soit nommé président pro tempore
et la dite motion prise à l'unanimité.

2^{ème} Ordre.

Attendu que l'avis Public a été légalement
donné.

Donnée par M. Hurteau Secrétaire - trésorier pour
l'effet ce desous, et Attendu que Jean Baptiste
Renard, Mathias Luevillon, Dame Lohu Kay, Mathias
Luevillon, Jean - Baptiste Ethier, Sébastien Déziel,
Narcisse Déziel, Havier Moque, Louis Gobeille,
Paul Breban senior, Narcisse Beaudoin, Paul
Breban junior, Louis Hoisy fils, Louis Hoisy père
Maurice Pouly ont été attachés à un certain
pont verbalisé par Ovide Renard surintendant
spécial, le vingt - deux mil huit cent soixante
et cinq, homologué par le conseil Municipal
de la paroisse de St. Louis, à sa session du
premier jour de mai au six mil huit cent
soixante et cinq et que les mêmes intéressés
ont été précédemment attachés à un pont
commun sous le nom de pont ~~St. Louis~~ et ce
pour les mêmes raisons qui existaient pour
le premier parle; lequel dit pont ~~St. Louis~~
aurait été verbalisé ~~à la connaissance de~~
plusieurs intéressés, mais le procès - Verbal
n'a pu être reproduit au dit conseil à la
demande de ce dernier. En conséquence
il est ordonné sur motion du conseiller
Louis Moir seconde par le conseiller Ovide
Byer et à l'unanimité le dit Procès - Verbal
rendu par Ovide Renard soit amendé et
modifié comme suit: Savoir que les dits inté-
ressés ci haut nommés soient attachés
seulement au pont le premier parle
c'est - à - dire au pont de la Côte de Grâce
et qu'ils soient détachés du pont. Derrière
parle c'est - à - dire du Pont Hournier, De
plus il est ordonné que la terre appartenant
actuellement à Augustin Hlard pour
l'avoir acquise de Médard Hournier

par L. J. Jovall
surintendant spé-
al. en date du
vingt-trois Mai
mil huit cent
quarante-neuf.

soit attachée au dit pont de la dite côte
de Grâce et détachée pareillement de celui
du pont Fourrier.

3^{ème} ordre -

Sur demande et réquisition de l'inspecteur
Patrice Callaghan de vendre conformément
à la loi, le chemin de ligne entre Robert
Wadsworth et Salomon Cochran, le conseil à
l'unanimité ordonne au M. Turteau
Secrétaire - trésorier de vendre l'entretien
du dit chemin au rabais.

4^{ème} ordre -

Et l'unanimité le conseil s'ajourne au
premier lundi du mois prochain, à une heure
de l'après-midi. En foi de quoi le secré-
taire - trésorier a signé, pour servir et
valoir ce que de droit.

H. Turteau Sec. G.
C. M. P. L.

Le certifié avoir publié les règlements ci-dessus
conformément à la loi.

H. Turteau Sec. G. C. M. P. L.

7^{ème} ordre -

Une session spéciale du Conseil Municipal de la
paroisse de St. Louis, dûment convoquée par avis
spécial donné à tous les membres du dit
conseil, tenue au lieu ordinaire des séances,
samedi le septième du mois d'Avril,
dans l'année de N^{tre} Seigneur, mil huit
cent soixante et six, conformément
aux dispositions de l'acte Municipal
du

du Bas-Canada de 1860, à laquelle sont
présents, M^{rs} Charles Memier Maire, —
Joseph Ethier, Louis Morin, Ovide Byen
Michel Renaud, Thomas J. Davies. —
tous membres du dit conseil et formant
un Quorum d'eux-mêmes, le dit conseil, par les
présentes, ordonne et fait les règlements
suivants, à savoir:

1^{er} Ordre.

Sur demande de M^r Joseph Beauchamp demandé à
être déchargé de la place de syndic pour exécuter
un procès verbal de cours-deau, rendu par M^{rs}
François Nuneau et Médard Fournier inspecteurs,
le 19 septembre 1860, rendu devant M^{re} M. Renaud
notaire, le conseiller Ovide Byen secondé par
le conseiller Louis Morin fait motion que
Louis Nèquet bourgeois rentier de la dite
paroisse de Madam soit nommé syndic
en remplacement du dit Joseph Beauchamp

2^{ème} Ordre

Il est réglé, statué et ordonné que tous propriétai-
res ou occupants de place soient à l'avenir pour-
vus de deux échelles, dont une pour demeurer
constamment sur le toit de chaque maison
et l'autre pour communiquer au toit. —

3^{ème} Ordre

Il est ainsi réglé, statué et ordonné que les
trottoirs ne soient jamais et en aucun temps
obstrués par les voitures, animaux ou rassem-
blement de plusieurs personnes ou de toute
autre manière que ce soit ou de passer
dessus en voiture ou à cheval, ou de porter
nuisance en laissant couler les dalles
sur les dits trottoirs de manière à porter
nuisance aux passants, Ordonne de plus

plus qu'un passage soit fait dans le cours de
l'hiver vis-à-vis les trottoirs pour permettre
aux personnes à pieds de passer par les dites
routes et que lesdits trottoirs soient par-
faitement nettoyés et la neige ôtée dès le
premier d'Avril de chaque année et même
Ordre et autorisation est donné aux ayants
droit après nommés de le faire faire aux
frais et dépens des propriétaires en défaut
s'ils passent le temps sus-fixé, le tout
exécuté sous une pénalité de cinq dollars
d'amende pour chaque contravention aux
présents règlements.

4^{ème} Ordre

Pour exécuter les règlements ci-dessus
M^{rs} Louis Paquet et Goussault Locas
sont spécialement nommés et auto-
risés à cet effet, l'arrondissement
de M^r Locas comprendra toute cette
partie du village depuis l'extrémité
Ouest de la Rue St-Etienne à partir depuis
l'emplacement de Jean B^e Paquet à
venir à la jonction de la rue St-Antoine
et partant de là jusqu'à l'extrémité
Ouest de la place Que Charpentier
et l'arrondissement de M^r Louis
Paquet comprendra ~~l'arrondissement~~
tout le reste du village.

5^{ème} Ordre

A l'unanimité le conseil s'ajourne
au premier lundi du mois pro-
chain, à deux heures de l'après-midi, en
foi de quoi les maire et secrétaire,
trésorier ont signé, en leur qualité
respective, à St-Hubert, les jour et an
suscrits

pour servir et valoir ce que de droit.

H. Hurteau Sec. Gre. C. M. P. Q.

Le certifie avoir publié les présents
réglements, conformément à la loi.

H. Hurteau Sec. Gre. C. M. P. Q.

7 16 mai 68
A une session générale et mensuelle du conseil
Municipal de la paroisse de Stadin, tenue
au lieu ordinaire des séances, le mardi le
sept du mois de Mai, dans l'année de
Notre Seigneur mil huit cent soixante
et six, conformément aux dispositions
de l'acte Municipal du Bas-Canada de
1860 à laquelle sont présents Charles-
Memier, Joseph Ethier, Louis Moine, Marije
Demarais Thomas J. Davies Ovide Byen
et Michel Renaud, tous membres du
dit conseil et formant un Quorum
D'iceux, le dit conseil par les présents,
ordonne et fait les règlements suivants
Savoir:

premier

Trois requêtes de la part de Gilbert Laureau
Théophile Davies et Louis Lagnon, tous
trois marchands groceurs de la paroisse
de Stadin aux fins de vendre et détailler
des liqueurs spiritueuses étant devant le conseil,
le dernier après mûre délibération et
sur motion du conseiller Ovide Byen

secondé par le conseiller Narcisse Desmarais
et à l'unanimité lesdites requêtes sont
acceptées, mais à la condition expresse
que lesdits requérants observent strictement
tout ce dont la loi les oblige en ve-
nant pas le dimanche et en observant
le bon ordre tous les jours de la semaine
et à la condition expresse que lesdits
requérants payent au dit conseil la somme
de huit piastres en retirant leurs certificats
qui devront être pris d'ici au premier de Juin
prochain.

3^{ème} Ordre.

Une observation est faite de la part de
M^r Charles Lanthier inspecteur représentant
que le chemin qui communique au front
de la rivière St-Hugues menace de se boucher
et qu'il est nécessaire et indispensable
que les quais qui sont en dégradation
et menacent ruine soient réparés de manière
à soutenir les terres. En conséquence
M. Turteau secrétaire-trésorier est chargé
et autorisé de faire visiter les dits quais
par un homme capable et en faire
rapport au dit conseil.

3^{ème} Ordre

À l'unanimité, le conseil se réunit au premier lundi
du mois prochain - à une heure de l'après-midi,
En foi de quoi le maire et secrétaire-trésorier ont
signé en leur qualité respective, les jours et au
lieux susdits et se servir et valoir ce que de
Droit. —

J. Turteau Sec^{re} L^{re} C. M^o D^{re}

A une session spéciale du Conseil Municipal
De la paroisse de St. Lin, dûment convoquée
par avis spéciaux donnés à tous les membres
du dit conseil et tenue au lieu ordinaire
des séances, le seizième jour de Juin de
l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante
et six, conformément aux dispositions
de l'acte Municipal de 1860 à laquelle étaient
présents, M^{rs} Charles Menier Maire, Louis
Ethier, Louis Morin, Michel Renaud et Paul
Bryen dit Verrochers, tous membres du dit
conseil et formant un Quorum d'iceux
le dit conseil sous la présidence du Maire
ordonne et passe les règlements suivants
Savoir :

1^{er} Ordre

me

18 Nov 1866

A une session générale et mensuelle du conseil Municipal de la paroisse de St. Louis, tenue au lieu ordinaire des séances du dit conseil le six d'octobre dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante six conformément aux dispositions de l'acte Municipal Refondu du Bas Canada de 1860. à laquelle sont présents Joseph Ethier, Ovide Byen, Michel Renaud, Narcisse Ferrarais, tous membres du dit conseil et formant un quorum d'iceux, le dit conseil par les présentes ordonne et fait les règlements suivants -

1^{er} Ordre -

Vu l'absence de M^{re} le Maire. M^{re} Narcisse Ferrarais, secondé par Joseph Ethier et a fait motion que le conseiller Michel Renaud soit nommé ~~secrétaire~~ ^{pro tempore} et la motion passe à l'unanimité.

2^{ème} Ordre -

Le compte de la part de l'inspecteur L. M. Lussier est présenté réclamant une somme de cinq piastres et dix sept cts pour ouvrages faits dans les chemins de front de deux terres dont les propriétaires sont vicinans et qui ont pour voisins Abraham Niols et Joseph Desrochers qui contiennent chacune trois arpents de largeur sur vingt arpents de profondeur, sur motion de Ovide Byen secondé par Narcisse Ferrarais et à l'unanimité le dit compte est accepté et payé et en est ordonné par le secrétaire-trésorier.

#5 x 17 cts.

3^{ème} Ordre

Mu compte de la part de l'inspecteur.

#4.20

M^{te} Lulept est présente réclamant une somme de quatre piastres et vingt centies pour ouvrages et travaux faits dans le chemin de front d'une terre abandonnée et dont le propriétaire est aujour inconnu et qui a pour voisins. Louph Roy et Louis Moir

#2.60

Le coût des ouvrages sur cette terre est de deux piastres et soixante centies. et pour les ouvrages sur une terre appartenant à la M^{re}

#1.60

Lames Callaghan le coût en est de une piastre et soixante centies.

4^{ème} Ordre

Mu compte présenté par Louis Moir approuvé par l'inspecteur. J. M. Demarte

#1.20

réclamant une piastre et vingt centies pour travaux faits sur la frontière d'une terre inconnue située entre Amable Beaudoin et le dit reguérant est aujour accepté.

5^{ème} Ordre

#1.50

Enfin l'inspecteur Moise Han dit Thayer file un compte de une piastre et demi pour ouvrages faits sur l'ancien emplacement appartenant à la veuve Fortin et il est aujour accepté.

6^{ème} Ordre

#1.00

L'inspecteur Moise Martel réclame une piastre pour travaux faits dans la ligne de la cote St. Ambrose pour les terres appartenant à Jean B^{te} Monseau et aux héritiers Jules Bélanger et il est aujour accepté.

6^{ième} Ordre

Un trottoir est demandé par Joseph-Henry Alfred Renaud et Marie Chaille pour communiquer dans la rue du Domaine, sont opposants Louis Morin, Médard Haurier, Louis Merrien, Joseph Hicwault. La demande est mise en délibération pour la prochaine session générale. S.

7^{ième} Ordre

Sur motion du conseiller Maurice Desmarais, secondé par le conseiller Piville Buzen Joseph Bellier est nommé syndic d'un cours d'eau traversant les terres de Prescott, les terres du Nord de la rivière Schegau et se débouchant dans la rivière Schegau sur la terre de Lédore Buzen -

8^{ième}

Il est ordonné qu'un trottoir soit fait à partir du pont rivière à venir au coin Nord-Ouest de l'emplacement de Mathias Beaudoin et le dit trottoir sera fait d'un à huit jours par le dit Mathias Beaudoin, pareillement il est ordonné qu'un semblable trottoir soit fait le long de l'emplacement de Lude Ethier aussi d'un à huit jours par le dit Ethier. La motion est mise et passe à l'unanimité à l'exception du conseiller Piville Buzen qui ne veut pas prendre part à la présente ordonnance.

9^{ième} Ordre

M^{rs} Louis Piquet et Charles Gauthier
bourgeois

comparateurs et déclarent que les travaux
faits par Joseph Pichette pour les
réparations du quai et de la cote du Pont
Rivière ont été en tout bien accomplis
et exécutés conformément au devis
qui en a été fait. En conséquence
sur motion du conseiller Joseph Ethier
secondé par le conseiller Marife Ferrarois
et à l'unanimité les dits ouvrages
sont acceptés et le paiement en
est ordonné au secrétaire-trésorier.

11^{ème} ordre

Conformément aux avis publiés donnés
aux intéressés relativement à un amendement
demandé pour amender un certain procès-verbal
rendu par C. Laurica surintendant spécial
le vingt-Mars, mil huit cent soixante-trois
il est réglé et ordonné que les parts et
clôtures soient réparties également entre
tous les intéressés, contrairement à l'ordon-
nance dudit procès-verbal.

11^{ème} ordre

Paul Thérien est nommé syndic de cour
Jean en remplacement de Louis Thérien.

12^{ème} ordre

Conformément aux avis donnés que le rôle
d'évaluation pour la paroisse de Madin,
serait homologué au jourd'hui sur motion
du conseiller Marife Ferrarois, secondé
par le conseiller Joseph Ethier et
à l'unanimité le dit rôle d'évaluation
pour l'année 1866 tel que fait par les
estimateurs Joseph Leunot, Louis Lanthier
et James Francis-Bern. est homologué
en tout son contenu.

13^{ème} ordre

A l'unanimité le conseil s'ajourne au premier lundi du mois de septembre prochain à onze heures de l'avant-midi, En foi de quoi les ~~Maire~~ secrétaire - trésorier ont signé en leur qualité respective à ^{Madin} pour servir et valoir ce que de droit

H. Gurtan Sec. G^{ral} M. & C.

3. 7. 1872

A une session générale et mensuelle du Conseil Municipal de la paroisse de ^{Madin}, tenue au lieu ordinaire des séances lundi, troisième jour du mois de septembre dans l'année de notre Seigneur mil huit cent soixante, conformément aux dispositions de l'acte Municipal Refondue du Bas-Canada de 1868 à laquelle sont présents Charles Memier Maire, Joseph Ethier, Louis Morin et Lucide Bryon, tous membres du dit Conseil et formant un Quorum légal, le dit conseil par les présentes, ordonne et fait les réglemens suivants. Avoir:

1^{er} ordre

Une requête de la part de M^r Joseph Fournier accompagnée d'un acte de notoriété par lequel par Thomas Bélanger est présentée devant le Conseil et acceptée. En conséquence il est ordonné sur motion du conseiller Joseph Ethier secondé par Louis Morin et à l'unanimité, que l'inspecteur des chemins et ponts

Dans l'arrondissement duquel se trouve le pont mentionné en la dite requête comme sous le nom de Joseph Puidhomme mette de nouveau le procès. Verbal ou rapport y mentionné à exécution tel que requis, fasse en conséquence procéder à l'adjudication du dit pont au plus bas soumissionnaire ~~en observant les formalités requises par la loi, le tout devant notaires par qui le dit inspecteur~~, après deux criées faites à la porte de l'Eglise de St. Louis pendant deux dimanches consécutifs à l'issue du Service divin du Matin sans être tenu d'en faire l'annonce dans un papier nouvel, comme semble le vouloir le deuxième paragraphe de la cinquante-deuxième section de l'Acte Municipal Reformé du Bas-Canada de 1860. le tout devant notaires par qui le dit inspecteur fera répartir sur tous les intéressés indiqués par les dits rapports et ordonnance sauf et excepté ceux qui par la suite auraient pu être déchargés du dit pont par autorité compétente. Le prix d'adjudication, frais de publication, répartition, perception et autres, pour la dite répartition du Conseil être déposés dans les Mains de son secrétaire-trésorier qui en percevra les deniers sous le plus court délai après qu'avis suffisant aura été donné de tel dépôt.

L'avis Ordre.

Proposé par Ovide Byson secondé par Joseph Ethier et à l'unanimité, après mûre délibération le conseil accorde et ordonne en conséquence qu'un troisièmement soit fait d'urgence mûre à

l'autre de la rue du Domaine sur le côté
Sud de l'édit me et les dits trottoirs
seront faits et entretenus par les
propriétaires et occupants de place
chaque sa frontière et la traverse
utile et nécessaire pour communiquer
à la rue Villiotte sera faite et entretenue
par tous les intéressés et les dits trottoirs
seront faits et parachevés d'ici à quinze
jours. —

3^{ème} Ordre —

Un trottoir est ainsi demandé le long de la
rue Charlotte et le long de l'emplacement
de John Lloyd sur la rue Villiotte par
Charlotte Thérien et le conseil prend la
demande à délibérer

4^{ème} Ordre —

Sur motion du conseiller Ovide Byon
seconde par le conseiller Joseph Ethier
et à l'unanimité Léon Corbeille
Lagoffre réclamant cultivateur de la paroisse de St-Lin est
des frais faits dans le chemin de fer
de la Chaillé
à la Côte St-Henri
et il est accepté
et le dit Lagoffre
est autorisé à
en recouvrer le
montant de ses
dits Chaillé

et à l'unanimité Léon Corbeille
Lagoffre réclamant cultivateur de la paroisse de St-Lin est
des frais faits dans le chemin de fer
de la Chaillé
à la Côte St-Henri
et il est accepté
et le dit Lagoffre
est autorisé à
en recouvrer le
montant de ses
dits Chaillé

Verbal d'un cours d'eau rendu par M. M.
Marifre Lacas et M. H. Renaudius
gélus en date du douze septembre 1865.

5^{ème} Ordre —

Sur demande verbale faite par Césaire Lagnon
de répartir la clôture de ligne entre Léon
Renaud et ~~les autres~~ et Eudore Renaud
et Charles Chartier M^c Léon Renaud
est nommé la faire et la motion
passée à l'unanimité.

6^{ème} Ordre

Le secrétaire - trésorier est chargé —
de notifier Joseph Lagne inspecteur de

de la côté ^{P^{te}} Ambroise de faire exécuter
le Procès-Verbal rendu par C. Laurice et
en conséquence de faire arranger d'une
manière convenable les chemins compris
entre Jean ^{P^{te}} Chaille et France Chaille
+ 7^{ème}

A l'unanimité le conseil s'est réuni au premier
lundi du mois de Octobre, prochain, à onze
heures de l'avant-midi, en foi de quoi les
Maire et secrétaire-tresorier ont signé
en leur qualité respective, à P^{te} pour
servir et valoir ce que de droit.

Charles Meunier Maire
A. Huteau Sec. ^{P^{te}} & M. H. O. de

1 Oct 1866

A une session générale et mensuelle du con-
seil Municipal de la paroisse de P^{te} Hui, tenue
au lieu ordinaire des séances lundi, le premier jour
du mois d'Octobre Dans l'année de Notre Seigneur
mil huit cent soixante et six, conformément
aux dispositions de l'acte Municipal Révisé
du Bas-Canada de 1860, à laquelle sont présents
Charles Meunier, Maire, Louis Moir, Michel Renaud,
Marifse Desmarais et Ovide Bryer, tous membres
du dit conseil et formant un Quorum légal
le dit conseil par les présentes, Ordonne et
fait les règlements suivants, savoir:
Per Ordre

Un trottoir ayant été demandé le long de la rue
Charlotte et le long de l'emplacement de John Lloyd
sur la rue Villiotte, le conseil ordonne que le dit
trottoir soit fait comme suit, S'alle Charlotte

Merriam

Jean Marie Latour et Jean Baptiste Desmarais
seront tenus de faire chacun leur frontière
et la partie qui longe l'emplacement de
M^c Lloyd sera faite par les trois ci-dessus
nommés en commun et cette partie située
sur l'ancienne frontière de M^c Lloyd étant dans
la rue Villiotte sera faite et entre tenue
par le M^c Lloyd, il sera entendu que ce dernier
ne sera tenu de faire sa part qu'après les autres
mais immédiatement après, le délai fixé
pour la dite construction du dit
troittoir ne sera que de quinze jours. —

2^{ème} Ordre

Sur motion du conseiller Louis Morin, secondé par
le conseiller Michel Renaud et à l'unani-
mité, M^c Nilaire Turteau, secrétaire-trésorier est
autorisé de vendre au rabais après deux
criées faites à la porte de l'église pendant
deux dimanches consécutifs, les travaux à faire
pour doubler le frontage du Port
Rivière.

3^{ème} Ordre

Sur Motion du conseiller Louis Morin
secondé par le conseiller Maricpe Desmarais
et à l'unanimité. Les inspecteurs Gideon Young
~~Thomas Bédaride et Gyprien Deschambault~~
M^c Nilaire Turteau secrétaire-trésorier est
autorisé de vendre les terres, parties de terres
ou emplacements qui n'auraient pas payé
les taxes dues à la dite M^c Nilaire Turteau —
et dont les propriétaires seraient absents. —

4^{ème} Ordre

Un compte de la part du syndicat

Sur motion du conseiller Pierre Bruyère seconde
par le conseiller Michel Renaudet à
l'unanimité Milaire Thuteau est autorisé
de prévenir strictement M^{re} Eusèbe Lange
de faire le quai démolit adjoignant la chapelle
à celui des habitants et en cas de refus servir
un protêt au dit Lange représentant les
les intérêts du seigneur Louis Panguan -
5^{ème} Ordre -

Sur motion du conseiller Marcifre Demarais
seconde par le conseiller Louis Morin -
M^{re} Joseph Barthelemy dit Desrochers est nommé
inspecteur de chemins, ponts, clôture et
fossés pour la paroisse de St. Louis, en
remplacement de Jean Marie Levasseur
absent et dans la même division que
le dernier -
6^{ème} Ordre

A l'unanimité le conseil s'ajourne en
samedi, le treize du courant.

3 Dec/60

A une session générale et annuelle du
Conseil Municipal de la paroisse de Pédia,
tenue au lieu ordinaire des séances, le
troisième jour du mois de Décembre,
dans l'année de Notre Seigneur, mil
huit cent soixante et sept, con-
formément aux dispositions de l'acte Mu-
nicipal Refondu du Bas-Canada, de
1840, à laquelle session étaient présents
Messieurs: Charles Meunier Maire, -
Joseph Ethier, Louis Moir, Narcisse Desnoyers
et Ovide Bugey, tous membres du dit
conseil et formant M^{rs} le Com^{te} D'ice lui
Le dit Conseil décide par le Maire or-
donne ce qui suit

1^{er} Ordre

Que la nomination de M^{rs} Pierre Loue
à la charge d'inspecteur de chemins et
ports soit révoquée et que Prospère
Allaire soit nommé en rempla-
cement de Moise Martel

2^{me} Ordre

Que l'inspecteur Joseph Gagné
dit Lavoie soit autorisé de faire
construire le pont érigé sur la
petite, conformément au procès
verbal qui en règle l'entretien.
par la même résolution l'ins-
pecteur Gyprien Tréambault
est autorisé de faire renouveler
le pont érigé sur la petite
rivière qui coupe le chemin
de front chez la veuve
Lagnon et de re-procurer le
procès verbal qui le règle

L'établi

3^{me} Ordre

À l'unanimité le conseil s'ajourne
au premier lundi du mois
prochain, à deux heures de l'après-
midi. En foi de quoi les maire
et secrétaire-trésorier, ont signé
en leur qualité respective, les jours
et au endroits pour servir et valoir
ce que de droit.

H. Hurteau Sec. Grs.

7 Janvier 1871 A une session générale et mensuelle du
Conseil Municipal de la paroisse de St-Jean,
tenue au lieu ordinaire des séances, lundi
le septième jour du mois de Janvier
dans l'année de Notre Seigneur
Mil huit cent soixante et sept,
conformément aux dispositions de l'acte Municipal
de la paroisse de St-Jean de Q. B. à laquelle sont
présents Messieurs Charles Meunier Maire
du Conseil, Joseph Ethier, Narcisse
Demersais et Michel Renaud, tous mem-
bres du dit Conseil et formant un quor-
um d'iceux, le dit conseil ordonne
et passe les résolutions et règlements
suivants. Avoir:

1^{er} Ordre

Proposé par M^{re} le conseiller Joseph Ethier,
secondé par le conseiller Narcisse Demersais
et à l'unanimité l'inspecteur Patrick Lallegan
est autorisé par le présent à faire faire
les réparations nécessaires au front
d'effingham en suivant les formalités
requises par la loi.

2^{me} Ordre.

Une requête est filée de la part de M^{re} François
Hovier. Bryon demandant à être indemnisé
d'un dommage causé par les voitures
qui ont passés sur sa propriété à bail
dans le courant de l'automne, la dite
réclamation est faite pour une somme de
cinq dollars. Le dit conseil sur motion de
M^{re} Joseph Ethier, secondé par le conseiller
Michel Renaud pose la dite requête
en délibération et décidera la question
à une session prochaine.

3^{ème} Ordre

Sur la réquisition de Messieurs Isaac Renaud
Cyprien Archambault et François Xavier
Brebau, tous propriétaires de terre et
de la paroisse paroisse de St-Lin et inté-
ressés au pont érigé sur la côte de
Grâce, sur la petite rivière qui coupe le
chemin de front de la terre apparté-
nant à la veuve Pierre Lagaron, deman-
dant qu'un surintendant spécial soit
nommé aux fins de verbaliser le dit
pont, après avoir donné avis public
sur Motion du conseiller Joseph Ethier
secondé par le conseiller Naupie
Desmarais et à l'unanimité Carlos
Laurier écrivain arpenteur, est nommé
surintendant spécial aux fins de
verbaliser le dit pont, ~~après~~ y faire
sa visite et y attacher deux reconnues
pour y mettre de l'eau le tout après
avoir rempli les formalités requises
par la loi.

4^{ème} Ordre

À l'unanimité, le conseil se réunira au
premier lundi du mois prochain à onze
heures de l'avant midi, en foi de
quoi les Maire et secrétaire-trésorier
ont signé en leur qualité respective
pour servir et valoir ce que de Droit.

H. Hurteau Sec. Gens
C. M. P. St-Lin

4 Février

A une session générale et mensuelle du conseil Municipal de la paroisse de St. Lin, tenue au lieu ordinaire des séances lundi, le quatrième jour du mois de Février, Dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante, conformément aux dispositions de l'acte Municipal Reformé du Bas Canada de 1860 à laquelle sont présents Joseph Ethier, Michel Renaud, Narcisse Demarais et Louis Morin, tous membres du dit conseil et formant un quorum d'iceux, le dit conseil ordonne et passe les règlements et résolutions suivantes, savoir.

1^{er} Ordre

En l'absence du Maire sur motion du conseiller Narcisse Demarais secondée par le conseil Joseph Ethier et à l'unanimité le conseiller Michel Renaud est nommé président pro tempore

2^{ème} Ordre

Le Procès Verbal de la légalisation du pont sur le Chemin de la Côte de Grâce Nord sur la terre De Dame Veuve Pierre Lagnon est présenté au conseil pour son homologation. Lecture du dit Procès Verbal étant faite ayant que tous les documents nécessaires le dit conseil après mûre délibération et sur motion du conseiller Joseph Ethier secondée par le conseiller Louis Morin. et à l'unanimité homologuée le dit Procès Verbal en tout son contenu sauf et à l'exception des L'amendements suivants.

21 Mai 1874

A une session générale et mensuelle du
Conseil Municipal de la paroisse de St-Lui, tenue
au lieu ordinaire des séances, lundi le quatrième
jour du mois de Mai, dans l'année de Notre
Seigneur, mil huit cent soixante et sept,
conformément aux dispositions de l'acte
Municipal Refondu du Bas-Canada de
1860 à laquelle session étaient présents:
Messieurs, Louis Elhier, Michel Renaud,
Marise Demarais et Louis Morin et
Charles Memier Maire, tous membres
du dit conseil et formant M. le Quorum
Désigné. Le dit Conseil passe les
résolutions suivantes et ordonne ce
qui suit.

1^{er} Ordre

Que des moyens soient adaptés de manière
à s'opposer que la paroisse de St-Lui ou
qu'une partie quelconque de la dite paroisse
de St-Lui soit attachée au pour ou contre
par un Procès-Verbal et que M. Hilaire
Hurteau et le Maire soient autorisés
de faire cette opposition. Passé frais
du dit Conseil. f

Et à l'unanimité le conseil
s'ajourne à Mercredi prochain
En foi de quoi les Maire et secrétaire
trésorier ont signé en leur qualité res-
pective, les jours et au susdits, pour
servir et valoir ce que de droit.

H. Hurteau Sec. Trés.

A une session générale et mensuelle du conseil Municipal de la paroisse de Lau, tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi le premier Juillet, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante et sept, conformément aux dispositions de l'acte Municipal Refondu du Bas-Canada de 1860, à laquelle séance étaient présents. Messieurs, Charles Mauvier Maire. Joseph Ethier, Louis Morin, Narcisse Desmarais et Ovide Bayen tous membres du dit conseil et formant le Quorum de celui, le dit conseil ordonne ce qui suit

1^{er} Ordre -

Sur réclamation de M^r Charles Gauthier demandant à être déchargé de sa place d'inspecteur attendu qu'il ne possède aucune propriété immobilière, sur motion du conseiller Joseph Ethier, secondé par le conseiller Narcisse Desmarais et à l'unanimité Louis Saget bourgeois du village est nommé en remplacement de ce dernier, sur semblable motion M^r Jean Baptiste Kempfer dit McMorin est nommé inspecteur de cours d'eau, en remplacement de M^r François Hisciault dit Laramme, résignant sa charge, et Jean Baptiste Brodeur est nommé pour surveiller les travaux exécutés dans le pont Lagnon et rendre compte et ce à raison de vingt-cinq centins par chaque jour que lui sera nécessaire d'aller faire la visite.

2^{me} Ordre

Sur motion du conseiller Narcisse -

Desmarais résoudé par le conseiller Ovide
Byen de la liste électorale telle que faite
par le secrétaire trésorier et révisée
attentivement par le conseil puis ho-
mologuée pour être suivie et exécutée
suivant sa forme et teneur.

3^{me} Ordre

À l'unanimité le conseil s'ajourne au
au premier lundi de mois prochain
En foi de quoi les Maire et secrétaire
trésorier ont signé en leur qualité
respective, à Lévis, les jours et au endroits
pour servir et valoir ce que de droit.

H. Hurteau } Sec. Gre

12 août/67

À une séance spéciale du conseil Municipal
de la paroisse de Lévis, tenue au lieu ordinaire des
séances du dit conseil, le douzième jour
d'août, dans l'année de Notre Seigneur
mil huit cent soixante sept, conformé-
te aux dispositions de l'acte Municipal
Réfoudé du Bas-Canada de 1860, à laquelle
étaient présents, Messieurs, Charles
Ménier Maire, Louis Morin, Michel
Renard, Ovide Byen, Joseph Ethier.
tous membres du dit conseil et formant
le Quorum Dueselui, le dit conseil
ordonne ce que suit.

1^{er} Ordre

Ovide Byen et Joseph Ethier sont
nommés et autorisés à recevoir le pour
Lagron avec droit de s'adjointre quel-
qu'un des intéressés pour la visite.

Milairé Turteau est autorisé de vendre le bois provenant du fraissage et appartenant aux intéressés.

Louise Lettier, Ovide Meyer et Milairé Turteau sont autorisés à faire faire les réparations nécessaires et indispensables au pont Rivière.

Lean Bte Brognard déclare avoir suivi les ouvrages du pont Lagnon exactement et croit devoir dire que tout a été exécuté pour le mieux à l'exception néanmoins des lamboirdes du fond des chevalets qui n'ont pu être enfoncé aussi profondément que l'exigeait le Procès Verbal à cause du terrain et de l'abondance des eaux - Il plus déclare qu'il a employé quatorze jours pour les dites visites

En l'ordre

Et d'unanimité le conseil sejourne au premier lundi du mois prochain à deux heures de l'après midi. En foi de quoi les Maire et secrétaire Trévoier ont signé en leur qualité respective pour servir et valoir ce que de droit.

H. Turteau Sec. G^{is}

4 Nov 67

Une session spéciale et mensuelle du
Conseil Municipal de la paroisse de St. Louis,
tenue au lieu ordinaire des séances le
quatre novembre, de l'année de Notre Seigneur
mille huit cent soixante et sept, conformément
aux dispositions de l'acte Municipal Refondu
du Bas Canada de 1860, à laquelle séance
étaient présents Messieurs, Charles Memmes
Maire, Joseph Ethier, Michel Renaud,
Ovide Byer et Louis Morin tous membres
du dit conseil et formant un Quorum
D'ice lui, le dit Conseil ordonne ce
qui suit et passe les règlements

1^{er} Ordre

Un rapport est fait par l'inspecteur Louis
Laguet déclarant et donnant avis à Messieurs
les Conseillers qu'ayant notifié M^{re} Ovide Byer
dit Ferrières, cultivateur du village de St. Louis,
samedi, le deux courant de rentrer dans ses
limites et faire ceper un empatement d'environ
deux à trois pieds et plus qui aurait été fait
sur la longueur de six pages de clôtures
du côté ouest de la Rue St. Louis, dans le
village de St. Louis, vis à vis la maison et demeure
de Thomas Garault ^{le} Notaire, son voisin
du côté opposé sur la même rue, le dit Byer
a positivement répondu qu'il n'entendait
pas se déister, qu'il était là chez lui et
voulait y rester; pourquo le dit inspecteur
informe le dit conseil local d'une telle dés-
obéissance à ses ordres de la part du dit Ovide
Byer pour qu'il soit adopté tous procédés
ultérieurs propres à le faire rentrer dans ses
justes limites si faire se doit. Après
suite d' délibération le conseiller Joseph
Ethier seconde par le conseiller

Louis Morin fait motion que le rapport du
dit inspecteur soit rejeté et la motion
passe à l'unanimité

2^{me} Ordre

Autorisation est donnée au secrétaire trésorier
de faire vendre les propriétés en dettees
envers la Municipalité, notamment
celle des Lemarle, en la côte St. Ambrose
Ensuite autorisation est donnée
de vendre et céder les terres que le conseil
a acquises du conseil dans le mois de
Février dernier et cela aux conditions
qu'il trouvera les plus avantageuses.

3^{me} Ordre

A l'unanimité le conseil s'ajourne
au premier lundi du mois prochain.
En fonde quoi les Maire et secrétaire
trésorier ont signé en leur qualité
respective, pour servir et valoir
ce que de droit

H. Turteau Sec. G^{ral}

A une assemblée publique des propriétaires contribuables et électeurs de la Municipalité locale de la paroisse de Lévis, tenue en la salle publique des habitants, le vingt-cinq janvier mil huit cent soixante et huit, après avis publiquement donné à cet effet ont été unanimement élus Conseillers Municipaux pour la dite paroisse de Lévis.

Voilà Bryan dit Desrochers, Joseph Renaud, ~~Joseph Desrochers~~, Joseph Bryan, Ambroise Varin, Narcisse Belanger et Napoléon Martel.

H. Hurteau Sec. Gies. C. M. D. 1868

A la séance générale du Conseil Municipal de la paroisse de Lévis, tenue au lieu ordinaire des dites séances, le lundi le vingt-neufième jour de Janvier, en l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante et huit, conformément aux dispositions de l'acte Municipal du Bas Canada de 1860, à laquelle sont présents

M^r Voilà Bryan dit Desrochers, Joseph Bryan, Joseph Renaud, Ambroise Varin, Narcisse Belanger, Napoléon Martel, tous membres du dit conseil, unanimement élus, le lundi le vingt-neufième jour de Janvier courant. Lesquels ont ordonné et proposé les règlements et résolutions qui suivent, savoir

1^{er} Ordre.

M^r Narcisse Belanger secondé par M^r Joseph Bryan fait motion que M^r Voilà Bryan soit élu Maire de la dite paroisse de Lévis — la motion étant mise aux voix passe à l'unanimité. En conséquence M^r le Maire prend son siège et préside l'assemblée.

L^{me} Procès

M^{re} Ambroise Varin secondé par M^{re} Noyaire Martel fait motion qu'Alaire Nuteau - soit engagé comme secrétaire - trésorier s'engageant à assister à toutes séances du conseil et à faire les ouvrages ordinaires du conseil à l'exception des répartitions spéciales pour les quelles il aura droit de s'en faire payer le coût, fait que le prix à être accordé sera de vingt-cinq piastres par année, la motion étant mise aux voix passe à l'unanimité. En conséquence le dit M. Nuteau offre pour ses cautions George Beaudoin et Ludore Beaudoin ses deux beaux-frères qui sont acceptés.

Nomination des Évaluateurs -

M^{re} Louis Paquet, Joseph Lagne, Louis Simard fil.

Nomination des Inspecteurs de Chemins, ponts, clôtures et fossés -

Damase Morin Village Remplaçant Louis Paquet
Charles Hudson, N.R. & Côte Nord - " William Campbell
Augustin Allard Nord et Sud Riv. N. " Cypride Beaubien
Joseph Charbonneau Nord Riv. N. Côte Nord " Edouard Henry
Laurent Racette Sud. N. N. " Thomas Bélanger
Louis Payette Côte N. " Frédéric Langman
Joseph Gauthier fils de Louis Marie, Calixte Gauthier
Pierre Milbert Côte de Grâce " Xavier Moque
Gilbert Paradis, P^{re} Henriette, Euclide Lagasie
Pierre Morin Purotte " Moise Chauvin
Gilbert Poulin Côte N. " Xavier Robillard
Stanislas Dager Rang Doubles " Joseph Venues
Hélie Veroniers " " Joseph Perrault
Léves Pichette " " Jean-Baptiste Lefort
Louis Horgest " " François Desrochers.

Abraham Nichols - Patrick Callaghan
Paschal St. Jean - Ambroise Ollaire
Joseph Masson remplaçant Joseph Gagne

Nomination de Pyndet

Pour le côté Sud du Village Alfred Renaud

Pour le côté Nord " " Gilbert Gauvreau

Nomination des Gardiens d'enclos

Narcisse Beaudoin fils de Baile et François
Mercier

Et le conseil s'ajourne

En foi de quoi les Maire et secrétaire
trouveront signé en leur qualité respecti-
ve à St. Lin, pour service et valoir ce
que de Droits N.

H. Hurteau Sec. G^{ral} M. St. Lin

A une séance générale et mensuelle du conseil
Municipal de la paroisse de St. Lin, tenue
au lieu ordinaire des séances du dit conseil
lundi, le troisième jour de Février, en l'année
de Notre Seigneur, mil huit cent soixante
et huit, conformément aux dispositions
de l'acte Municipal du Bas Canada de
1860, à laquelle sont présents Messieurs
Jovile Bygon Maire et Joseph Renaud
Nazaire Martel, Ambroise Varin Louis
Hoisy, tous membres du dit conseil et formant
un quorum d'iceux, le dit conseil prend
de par le Maire ordonne et règle ce qui
suit. A avoir:

1^{er} Ordre

Par Résolution M^r Stanislas Duger
nommé inspecteur à la séance précédente

est

est remplacé par M^r Thelme Dupont -
Darchal P^r Léon est remplacé par Joseph
Mureau et Abraham Nichols par John
Allen

M^r Salomon Gelliers nommé syndic
de Louis Déan au remplacement de
Gilbert Paradis

Et afin de faciliter la perception des
deniers dus à la Municipalité le
Conseil accorde pour la réimpression
de toutes notices une taxe de vingt
centimes pour chaque notice payable
par la personne en défaut

Et le conseil s'ajourne -
En foi de quoi les Maire et secrétaire
trésorier ont signé en leur qualité respec-
tive à P^r Léon, pour servir et valoir ce
que de droit. f.

H. Hurteau Sec. G^r P. M. P^r Léon

2 Mars 1868 A une session générale et mensuelle du
Conseil Municipal de la paroisse de P^r Léon
tenue au lieu ordinaire des séances du
dit conseil, lundi le deuxième jour de Mars
en l'année de Notre Seigneur, mil huit
cent soixante et huit, conformément
aux dispositions de l'acte Municipal
réformé du Bas Canada de 1860 à
laquelle sont présents M^r Boide Bayou
Maire, Louis Hoisy, Narcisse Bélanger
Joseph Mureau, Nazaire Martel, tous
membres du dit conseil et formant M^r
Honorable Directeur, le dit conseil prend
le Maire ordonne et règle ce qui suit. savoir.

1^{er} Ordre -

Règlement tendant à vendre au rabais, le chemin de Ligne, communément appelé le chemin de ligne de la Plaine, celle située entre les terres Tamasias et Drehambault, celle le chemin de ligne qui communique du village à la Côte Liane et celui qui communique de la Côte Liane au Mang-Double.

Attendu que depuis longtemps les inspecteurs à la charge des chemins de ligne et depuis se plaignent avec raison qu'ils ont de grandes difficultés à faire entretenir les dites lignes et que, bien qu'ils se donnent du trouble et de la peine pour établir de bons chemins, il leur est néanmoins impossible de réagir. Pourquoi sur motion du conseiller Joseph Menard, seconde par le conseiller Narcisse Bélanger, il est résolu, statué, et ordonné que l'entretien des chemins dans les dites lignes soit vendu au rabais par les inspecteurs y obligés après les annonces faites conformément à la loi et cela pour un an à compter du jour de l'adjudication, les dits inspecteurs pourront se servir des services du secrétaire-trésorier pour faire la dite vente et donner les avis.

La motion est mise aux voix par l'unanimité. En conséquence le susdit règlement sera exécuté au plus tôt après sa publication.

2^{me} Ordre -

Le Sr Allen inspecteur est autorisé de vendre le chemin de ligne situé entre les terres de Cochran et Wads Mouth.

Le conseil ayant été obligé de payer
M^r William Morrison de Glasgow pour
réparations au pont Effingham et
la Municipalité de Keltenny ayant
fait défaut de payer sa quote-part,
le secrétaire-trésorier est autorisé d'im-
primer la somme de quatre-vingt-
dix piastres \$ 90⁰⁰ pour payer
et acquitter le dit Morrison afin
de s'éviter par là aux troubles d'une
poursuite et à des frais —

Et le conseil s'a journa

En foi de quoi les Maire et secre-
taire ont signé en leur qualité res-
pective, à St-Hu, pour servir et
valoir ce que droit. —

H. Hurteau Sec. des C. M. P. St-Hu.

Je certifie avoir publié les règlements ci-dessus
en la manière voulu par la loi

H. Hurteau Sec. —

A une session générale et mensuelle du
conseil Municipal de la paroisse de St-Hu
tenue au lieu ordinaire des dites séances, lundi
le quatrième jour de Mai, en l'année de Notre
Seigneur mil huit cent soixante et huit.
Conformément aux dispositions de l'acte
Municipal du Bas-Canada de 1860, à
laquelle sont présents J^{rs} de
Bryer Maire, Ambroise Parvi-
sieur, Bélanger, Joseph Renaud
Joseph Bryer et Louis Hoisy, tous
membres du dit conseil et formant

Prélèvement

M. le Maire D'ice lui, le dit Conseil pris
de par le Maire et donne et règle ce
qui suit.

1^{er} Ordre.

Quatre requêtes sont soumises devant le
Conseil pour l'obtention de licences afin
de tenir des maisons ou lieux d'entreten
publies et y détailler des liqueurs spiri
tes. Les requérants sont M^r Théophile
Davies, Gilbert Gauvain, Charles Roberson
et Louis Gellier. Le conseil prend
communication des dites requêtes et
après mure délibération M^r Ambroise
Varni, secondé par M^r Narcisse Bélanger
fait motion qu'elles soient toutes
acceptées, la motion étant mise
aux voix par une unanimité.
Néanmoins il est bien entendu que chaque
requérant en retirant son certificat
du secrétaire-trésorier paiera une
somme de quatre piastres courants.

2^{er} Ordre

Le secrétaire trésorier fait rapport
qu'il n'y a pas eu de prélèvements
ordonnés dans la Municipalité pour
l'année dernière et qu'il aurait à
payer pour le coût d'une somme de cent
vingt-huit piastres; pour ses honoraires
pendant deux ans cent vingt piastres;
pour contribution à la Cour Criminelle
du District la somme de vingt quatre
piastres.

En conséquence M^r Narcisse Bélanger
secondé par M^r Joseph Menard
fait motion qu'une somme
de

soit prélevé sur tous les contribuables de la Municipalité locale de L'Ange aux fins de couvrir les dettes et dépenses du dit Conseil, la motion est mise aux voix par l'unanimité.

3^{me} Ordre.

En suite de décès de Nazaire Martel un des Conseillers M^r Louis Léonard est nommé à sa place.

Et le conseil s'ajourne.

En foi de quoi les Maire et secrétaire-trésorier ont signé en leur qualité respective, à L'Ange pour servir et valoir ce que de droit.

H. Hurteau Sec. G^{ral} C. M. L'Ange

Le certifié avoir publié le règlement ci-haut en la manière voulu par la loi.

H. Hurteau Sec. G^{ral} C. M. L'Ange

(L'Ange) 68
A notre réunion générale et mensuelle du Conseil Municipal de la paroisse de L'Ange, tenue au lieu ordinaire des dites séances lundi, le premier jour de Juin, en l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante et huit, conformément aux dispositions de l'acte Municipal du Bas-Canada de 1860, à laquelle sont présents - M^r Ovide Beyer Maire, Joseph Menard Narcisse Bélanger, Joseph Beyer et Ambroise Varié tous membres du dit Conseil et forçant M^r Theodore D'Arcelui, le dit Conseil présidé par le Maire ordonne et passe règle ce qui suit.

1^{er} Ordre

Une requête est présentée par Pierre Henry dit Pied-Blanc Demandant la nomination d'un surintendant spécial pour amander un certain Procès Verbal établissant certains chemins de ligne et le chemin de front de la Côte Joseph, rendu par Marcelle Poirier - débuté Grand Voyage en date du 23 Mai 1854 - approuvé par le conseil le 12 Juin 1854 et révisé le 11 Septembre de la même année le nom de Carolus Laurier G^{er} arpenteur est suggéré par le requérant pour être nommé surintendant spécial, lecture étant faite de la dite requête M^{re} Narcisse Bélanger seconde par M^{re} Ambroise Paré fait motion que la dite requête soit acceptée et que le ditieur Laurier soit nommé surintendant spécial - la motion étant mise aux voix par l'unanimité.

2nd Ordre

Nicolas Prevost cultivateur de la Côte P^{re} Henriette est nommé syndic de cours d'eau en remplacement de M^{re} François Rivest

3rd Ordre

M^{re} Elie Maille est nommé syndic de cours d'eau en remplacement de E^{re} Baptiste Renaud. M^{re} Théophile Leannard est nommé syndic en remplacement de M^{re} François Leannard son père.

Louis Bisson est nommé Gardien d'enclous pour la paroisse de P^{re} Léon

4th Ordre

L'inspecteur Gilbert Paradis est autorisé de faire entretenir les chemins de front de

de la Côte St. Henriette dont les propriétaires
sont absents au nom de la Municipalité
pareillement l'inspecteur
Joseph Numeau est autorisé de faire
arranger le chemin de front de la
Côte St. Ambroise et filera tous
comptes à cet effet.

Et le conseil s'ajourne

En foi de quoi les Maire et secrétaire
trésorier ont signé en leur qualité
respective, à St. Louis pour servir et
valoir ce que de droit

H. Hurteau Sec. Gén. C. M. St. L.

6 juillet 1868 A une session spéciale et mensuelle du conseil
Municipal de la paroisse de St. Louis tenue au
lieu ordinaire des dites séances, le dimanche
jour de juillet, dans l'année de Notre Seigneur
mil huit cent soixante et huit à laquelle
conformément aux dispositions de l'acte Munici-
pal du Bas-Canada de 1860, à laquelle sont
présents M^r Ovide Boyer Maire et M^r Joseph
Numeau, Ambroise Vanin, Narcisse Bélanger
Louis. Hoisy, Louis Lévesque, Joseph Boyer
tous membres du dit conseil et formant le
quorum d'ice lui, le dit conseil décide,
par le Maire ordonne et règle ce qui suit:
1^{er} Ordre.

Lecture est faite d'un Procès-Verbal rendu par
Caroleus Laurier Secrétaire, surintendant spécial,
en date du vingt-quatre Juin dernier et le
dit Procès-Verbal est présenté au conseil
pour son homologation
après visite faite par les conseillers des lieux

par les audit Procès Verbal et avoir ^{pu} cela fait
un ajournement pour s'y transporter —
M^r Ambroise Verin secouru par M^r Joseph
Menard fait motion que le dit Procès
Verbal soit rejeté et que les frais du dit
Procès Verbal soient payés par les re-
querants y mentionnés, la motion étant
mise aux voix passe à l'unanimité —
2^{me} Ordre

L'inspecteur Joseph Thureau présente un
compte au conseil comme suit —

Joseph Bignon —	\$ 1 450
Jean R ^e Thureau	1 450
Joseph Thureau	1 450
Milaine Allard	1 450
M ^r Jules Belanger	1 25
Montant —	\$ 7 - 25

le dit compte est approuvé —

Et le conseil s'ajourne —

En foi de quoi les Maire et secrétaire
trésorier, ont signé en leur qualité respec-
tive, à Lévis, pour servir et valoir ce
que de droit. —

H. Hurteau La Sec^r M. P. Lévis

7 Sept / 68

A une réunion générale et mensuelle du Conseil
Municipal de la paroisse de Lévis tenue au lieu ordina-
re des dites séances, le lundi le septième jour
de Septembre, mil huit cent soixante et huit —
Conformément aux dispositions de l'acte Mun-
cipal du Bas Canada de 1860, à laquelle
séance sont présents M^r Ovide Beyen
Maire - Joseph Menard, Ambroise Verin Louis
Léonard, tous membres du dit Conseil et for-
mans

formant M. Luom Ducein, le dit conseil préside par le Maire ordonne et règle ce qui suit savoir

1^{er} Ordre

#1 #88 1/3
M. le Comptable est présenté par l'inspecteur Gilbert Paradis pour entretien du chemin de front des terres abandonnées par Levoek et Daingford au montant de quatre piastres et quatre vingt huit cents - et par le Syndic Salomon Gellier contre les mêmes pour un montant de quatre piastres et trois quarts. —

#4 #75
Les dits comptes sont approuvés et ordre est donné au secrétaire trésorier de payer lesdites sommes.

2^{me} Ordre

M^r François Xavier Mobilard est nommé syndic de cours d'eau pour exécuter le procès-verbal de cours d'eau par les inspecteurs ~~Danore~~ ~~Moire~~

3^{me} Ordre

M^r Léon Marie Lemaire est nommé syndic de cours d'eau pour exécuter le certain procès-verbal de cours d'eau rendu par les inspecteurs Danore Moire et Lulu Pibette.

4^{me} Ordre

Joseph Gariépy est nommé syndic de cours d'eau en remplacement de Nicolas Prevost.

Et le conseil s'est adjourné

En foi de quoi les Maire et secrétaire-trésorier ont signé en leur qualité respective, à Pluri pour servir et valoir ce que de droit.

M. Hurtleau Sec. (M. S. H.)

14 22/68
A une séance spéciale du Conseil Municipal de la paroisse de St-Jean d'Amont convoquée par avis spéciale donnée à tous les membres du conseil, tenue au lieu ordinaire des séances le quatorzième jour de novembre, en l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante et huit, conformément aux dispositions de l'acte Municipal du Bas Canada de 1860, à laquelle séance sont présents M^c Ovide Buzen Maire, Joseph Buzen, Narcisse Bélanger, Joseph Renaud, Louis Leonard et Ambroise Varié tous membres du dit conseil et formant un quorum d'élection. Le dit conseil présidé par le Maire ordonne et règle ce qui suit, savoir: —

1^{er} Ordre -

Il est résolu qu'une délégation soit faite vis à vis M^c Pangman afin de lui demander un aide un peu extra pour la reconstruction du pont de la rivière située dans le village et lui demander compte de ses intentions à cet égard. La dite délégation sera composée des personnes suivantes M^c le Maire, Narcisse Bélanger, Joseph Buzen et Joseph Renaud qui s'adjointront le secrétaire trésorier.

2^{me} Ordre -

Joseph Gagne fils est nommé inspecteur en remplacement M^c Félix Desormiers.

Et le conseil s'ajourne à samedi prochain en foi de quoi le Maire et secrétaire trésorier ont signé en leur qualité respective, à St-Jean, pour servir et valoir ce que de droit. P.

H. Hurteau Sec. G^l

C. M. P. L.

17 Nov 88

Une séance spéciale du Conseil Municipal de la paroisse de St-Lui, tenue au lieu ordinaire des dites séances, mardi le dix-septième jour de Novembre, en l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt et huit, conformément aux dispositions de l'acte Municipal du Bas-Canada de 1860 à laquelle séance sont présents M^{rs} Ovide Beyer Maire, Ambroise Varin, Joseph Renaud Narcisse Bélanger, Louis Hoisy, Louis Léonard tous membres du dit conseil et formant M^{re} l'hon^{able} D^{eu}xelme, le dit conseil décide par le Maire ordonne et règle ce qui suit. Savoir.

1^{er} Ordre.

D'abord le comité chargé de s'enquérir des intentions de M^{rs} Mangman au sujet du renouvellement du pont fait rapport qu'ils n'ont reçu aucune réponse bien favorable alors M^{rs} Joseph Renaud secondé par M^{rs} Ambroise Varin propose qu'il ne soit point fait de réparations au pont mais que des procédés soient adoptés pour la reconstruction d'un pont neuf. En amendement M^{rs} Louis Hoisy secondé par Narcisse Bélanger fait motion que des réparations soient faites au dit pont pourvu qu'elles n'excedent pas cinquante piastres.

Pour l'amendement Louis Hoisy, Narcisse Bélanger, Ovide Beyer. Contre Joseph Renaud, Ambroise Varin et Louis Léonard. Les voix étant partagées M^{rs} le Maire donne sa voix prépondérante en faveur de l'amendement.

Et le conseil s'ajourne.

En foi de quoi les Maire et secrétaire-tresorier ont signé en leur qualité respective, et St-Lui, pour servir et valoir ce que de droit.

M. Martineau Sec. Trés.

A une séance spéciale du Conseil Municipal de la paroisse de St-Lin, tenue au lieu ordinaire des séances, le dix-huitième jour de Janvier, en l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante et neuf. Conformément aux dispositions de l'acte Municipal du Bas-Canada de 1860, à laquelle séance sont présents M^r Ovide Bayen Maire, Narcisse Bélanger, Joseph Bayen, Louis Hoisy et Ambroise Varin tous membres du dit conseil et formant un quorum d'eux-mêmes, le dit Conseil présidé par le Maire ordonne et règle ce qui suit. Savoir:

1^{er} Ordre -

Une requête est présentée de la part de M^r Carolus Lavier ^{Co} arpenteur, demandant à être payé des honoraires et déboursés qu'il aurait faits dans ses démarches pour verbaliser le Pont Nicourt, la dite requête étant lue sur motion du conseiller Narcisse Bélanger secondé par le conseiller Joseph Bayen et à l'unanimité il est entendu que vu qu'il avait été précédemment fait des souscriptions volontaires pour indemniser le dit requérant, le conseil espère que les dites souscriptions se continueront de manière à indemniser le dit requérant d'une manière satisfaisante.

Et le conseil s'ajourne.

En foi de quoi les Maire et secrétaire trésorier ont signé en leur qualité respective à St-Lin pour servir et valoir ce que de droit.

M. Murteau Sec. Gre -
C. M. P. Lavier

3 Mars 69

A une séance du Conseil Municipal de la paroisse de St-Lui, tenue au lieu ordinaire des séances, lundi le troisième jour de Mars, en l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante et neuf, à laquelle sont présents conformément aux dispositions de l'acte Municipal du Bas-Canada de 1860, à laquelle sont présents M^o Moïse Beyer Maire, Joseph Renaud, Louis Hairy, Amable Van-Louis Leonard, tous membres dudit conseil et formant M^o Guillaume D'Acadie, le dit Conseil, préside par le Maire ordonne et règle ce qui suit, savoir

1^{er} Ordre

M^o Moïse Racette est nommé Syndic de cours Jean en remplacement de Paul Thérien
Et Moïse Han est nommé Syndic en remplacement de M^o Joseph Bellier. —

2^{me} Ordre

Un compte est présenté par Joseph Renaud inspecteur au montant de trois quarts et demi pour ouvrages ordonnés sur terre abandonnée et le conseil en ordonne le paiement par le secrétaire-trésorier

Un compte est aussi présenté par l'inspecteur Gilbert Paradis - pour avoir entretenu pendant l'hiver les chemins des terres abandonnées à la Côte St-Henriette le montant est de six quarts et demi et est approuvé et le paiement est ordonné pour être fait - dix à un mois.

3^{me} Ordre

Il est ordonné au secrétaire-trésorier de régler et payer les frais résultant de l'action intentée contre la corporation par D. Chartrand et cela sous le plus court délai. —

#3 + 50

#6 + 30

X

4^{me} Ordre

Cinq Requetes sont devant le conseil pour
l'abtection des licences pour vendre et détailler
des liqueurs spiritueuses dans la paroisse de
St-Lui, les dits requerants sont. Theophile
Davies, Gilbert Gauvreau, Louis Telleri -
Lea Baptiste Courtemanche et Charles
Robenson. apres mure deliberation M^r
Joseph Renaud seconde par M^r Ambrose Varin
fait motion que les requetes de M^r Theophile
Davies et de Charles Robenson à la Plaine
soient acceptees et que les trois autres soient
refetees. En amendement M^r Louis Hoisy -
seconde par M^r Louis Leonard fait mo-
tion que les requetes de M^r Theophile
Davies, Charly Robenson et Gilbert
Gauvreau soient acceptees et les deux
autres refetees.

Pour l'amendement. Louis Hoisy, Louis Leonard
Pour la motion principale. Joseph Renaud Ambrose Varin
Alors M^r le president vote en faveur de
l'amendement et en consequence il est
reglé que trois certificats seront accor-
des seulement et que chaque requerant
paie au secretaire-treorier en retirant
son certificat une somme de quatre
piastres courants.

Et le conseil s'ajourne au premier lundi
du mois prochain -

En foi de quoi les maire et secretaire
treorier ont signe en leur qualite respec-
tive à St-Lui, pour servir et valoir
ce que de droit est.

H. Mustard Sec. Gen.
C. M. P. St-Lui

5 Juillet 1869

A une session générale et mensuelle
du conseil Municipal de la paroisse
de St-Louis, tenue au lieu ordinaire des
dites séances, le mardi le cinquante
jour de Juillet, dans l'assemblée de
Notre Seigneur mil huit cent
soixante et neuf, conformément
aux dispositions de l'acte Municipa-
l du Bas Canada de 1860 à
laquelle séance sont présents Pierre
Bayou Maire, Narcisse Bélanger, Ambroise
Varin, Louis Hoisy et Joseph Renaud
tous membres du dit conseil et for-
mant M^r Lucien Duceleur, le dit
Conseil présidé par le Maire, ordonne
et règle ce qui suit: savoir. —

1^{er} Ordre

Vu l'absence et la disqualification de
Augustin Allard comme inspecteur.

M^r César Gagnon est nommé ins-
pecteur de chemins, ponts, clôtures et
fosés à la place du dit Allard.

M^r Jean Baptiste Forest dit Marin
propriétaire de la Côte St-Henriette.
est nommé syndic et de courtoisie
en remplacement de M^r Joseph
Gariépy.

2nd Ordre

M. Laire Nuteau le secrétaire. treso-
rier est autorisé de vendre les tra-
vaux à faire pour le rétablissement
du Pont Effingham et devra adopter
les devis sur information des trois ins-
pecteurs y intéressés.

Et le conseil sejourne,

En foi de quoi les Maire et secrétaire
trésorier ont signé en leur qualité res-
pective à P. L. pour servir et valoir
ce que de droit est.

H. Hurteau Sec. Sec. M. P. L.

A une séance spéciale du Conseil Municipal
de la paroisse de P. L. dûment convoquée
par avis spécial donné à tous les mem-
bres du dit conseil, tenue au lieu ordinaire
des séances, le mardi le vingt quatre tout
en l'année de Notre Seigneur mil huit
cent soixante et neuf, conformément
aux dispositions de l'acte Municipal
du Bas Canada de 1860, à laquelle
séance sont présents Messieurs
Narcisse Bélanger, Ambroise Varin
Joseph Renaud, Louis Leonard, Louis Hoisy
tous membres du dit conseil et formant
M. Leonard Secrétaire.

Vu l'absence du Maire M. Joseph Renaud
secondé par M. Narcisse Bélanger
fait motion que M. Louis Leonard soit
président *pro tempore* et la
motion passe à l'unanimité en consé-
quence M. Leonard préside l'assemblée
et le dit conseil ordonne et règle
ce qui suit.

1^{er} Ordre

Un compte présenté par l'inspecteur
Louis P. Amour et certifié correct
et mis devant le conseil pour être
commiss

à son approbation

Après mûr examen du dit compte
le conseil approuve le dit compte
et ordonne qu'il soit payé par les
intéressés sous un délai de quinze
jours.

Et le conseil s'ajourne
En foi de quoi, les Maire et
secrétaire - trésorier ont signé en leur
qualité respective, à St-Hubert, pour
servir et valoir ce que de droit

H. Turteau Secrétaire

11 Sept 69

At une session spéciale du Conseil
Municipal de la paroisse de St-Hubert
tenue au lieu ordinaire des séances du
dit Conseil, le onzième jour du mois
de Septembre, en l'année de Notre-
Seigneur, mil huit cent soixante
et neuf, conformément aux dispo-
sitions de l'Acte Municipal du Bas-
Canada de 1860, à laquelle sont pré-
sents, M. Ovide Byer Maire
Joseph Byer, Louis Leonard
et Louis Hoisy tous membres
du dit Conseil et forment un
Quorum. Déclara, le dit
Conseil présidé par le Maire
ordonne et Règle ce qui
suit. — — — Savoir —

12 ordre —

Par résolution du dit Conseil

M12

M^e Pierre Meyer le Maire est nommé
syndicet d'un cours d'eau verbalisé
par les inspecteurs Lissac Laguer
et Damare Norm, ce qui est accepté

2^{me} ordre

M^e Joseph Gauthier cultivateur
à la Plaine, est nommé syndicet
d'un cours d'eau verbalisé par les
inspecteurs Damare Norm et
Gilbert Paulin.

3^{me} ordre

M^e Jean Baptiste Landry est
nommé syndicet d'un autre
cours d'eau verbalisé par les
inspecteurs Laurent Macette et

4^{me} ordre -

M^e Joseph Hourmer est nommé
syndicet d'un cours d'eau
verbalisé par Laurent Macette
et Joseph Charbonneau -

Et le conseil s'ajourne
en foude quod les Maire et
secrétaire - trésorier ont signé
en leur qualité respective, à Pélin -
pour servir et valoir ce que de
droit

H. Hourmer Sec^{re} Gre^{ffier}

Une assemblée publique des proprié-
taires contribuable et électeurs de
la Municipalité Sociale de
la paroisse de P. Lini, tenue en la
le dix Janvier salle publique des habitants, après avis
mis huit jours public donné conformément à
soixante dix de la loi, ont été élus conseillers

H. H.

pour la paroisse de P. Lini -
Jean Baptiste Ethier cuyer
Marie Evillon, Stanislas -
Duger, Olivier Peltier, Joseph
Gauthier fils de Louis Lemias
Henri Martineau et Marie Beau-
doin fils de Barite -

H. Turteau Secrétaire

D'une session générale et mensuelle du conseil
Municipal de la paroisse de St-Lui, tenue
au lieu ordinaire des dites séances, le
dix septième jour de Janvier, dans l'année
de Notre Seigneur, mil huit cent soixante
et dix, conformément aux dispositions
de l'acte Municipal réformé du Bas-Canada
de 1860, à laquelle séance étaient
présents Messieurs Lemias Martin
Narcisse Beaudoin Joseph Gauthier, Olivier
Peltier, Narcisse Leveillé et Jean Baptiste
Ethier, tous membres du dit conseil
législatif élus à leur charge le
Janvier courant, formant le Bureau
d'ice lui -

1^{er} ordre

Sur Motion du Conseiller Narcisse Beaudoin
secondé par le Conseiller Lemias Martin
et à l'unanimité Jean Baptiste Ethier
Cuyver est élu Maire pour la paroisse
de St-Lui et sur la même motion
M. le Maire Murtet Cuyver Notaire est
engagé comme secrétaire - trésorier
pour le prix et somme de soixante
pièces courant, étant pour cela tenu
et obligé de faire les ouvrages ordinaires
dudit Conseil, mais exempt de
toutes répartitions spéciales. —
En conséquence il offre pour ses
cautions Ludore Beaudoin et George
Beaudoin ses beaux-frères, tous deux
cultivateurs de la dite paroisse de
St-Lui, lesquels dits cautions sont
acceptés par le dit conseil
sans aucune objection. —

Suit la Nomination des inspecteurs. —

Les inspecteurs présentement nommés seront
à la charge de ceux qu'ils remplaceront
et pour les mêmes divisions respectives —
Charles Humeau Village remplaçant Demare Morin
Joseph Thémier La Plaine " Joseph Gauthier
Charles Lague Cote Milford " Louis P. Dupont
Jean Bte Malouin Cote St-Maurice " Nicolas Pivrot
Urban Breban Cote de Grace " Pierre Milbert
Jean Baptiste Bouffard Bas Sud Rivière " Laurent Macette
Joseph Charbonneau Bas Nord Rivière " Alphonse Lecocq
Jean Baptiste Momeau Haut Nord Sud Rivière & Césaire Gagnon
Charles Chartier " " " Charles Hudson
Joseph Allard Cote Joseph " Gilbert Poulin
Richard Hamilton Pte St-Ambroise " John Alleyne
Césaire Gno Nord Cote Leanne " Louis Desjardis
Jean Baptiste Buisson " " Joseph Gagne
Magloire Chartier Sud Cote Leanne " Jules Pichette
Jean Baptiste Gariépy " " Amélie Duprat
David Pelletier, Perrotte Cote Leanne " Pierre Morin
Pierre Gouze Cote St-Ambroise " Joseph Masson
Jean Louis Deford " " Joseph Humeau

Nomination des trois Estimateurs

Joseph Drehambault
Joseph Naripe Drehambault
Ovide Puyon dit Ferrockers —

Gardes d'Inclus —

Naripe Beaudouin —
Louis Bisson —

Auditeurs

Isaac Menard —
Eusèbe Parize —

Syndicats pour le Village

Polycarpe Menard Curyer Notaire
Joseph Goisy menuisier — —

Et à l'unanimité le conseil s'ajourne
au premier lundi du mois prochain
à onze heures de l'avant midi, le
fou de gros les Maire et secrétaire-
trésorier ont signé en leur qualité respec-
tive, à Pélin, les jours et au susdits, pour
servir et valoir ce que de droit.

H. Hurteau. Sec. Grs.

7 Février 1910

À une séance générale et mensuelle du conseil
Municipal de la paroisse de Pélin, tenue
au lieu ordinaire des séances, lundi, le sept
Février, en l'année de Notre Seigneur, mil
huit cent soixante et dix, conformément
aux dispositions de l'acte Municipal-
Réformé du Bas Canada de 1870
à laquelle séance étaient sou-
présents Messieurs Jean Baptiste Gauthier Mayor
Maire, Joseph Gauthier, Olivier Peltier
Stanislas Auger, Narcisse Leveillon et
Narcisse Beaudoin, tous membres de dit
Conseil et formant le Quorum légal
Le dit Conseil présidé par le dit
Jean Baptiste Gauthier ordonne ce qui suit
1^{er} ordre -

Une demande est faite par P. Renaud
requérant qu'un syndicat à un certain
cours - Deau légalisé par les inspecteurs
Samuel Moine et Joseph Marsan, dans
la Côte Loup. Sur motion du conseiller
Narcisse Beaudoin, secondé par le
Conseiller Monsieur Olivier Peltier
et à l'unanimité que, M^r Gyprien Thurot,
est nommé de dit cours - Deau

Par la même réquisition et sur la même motion
Elié Maille est nommé surintendant d'un certain
cours, verbalisé par les inspecteurs Gilbert Poulin
et Damare Norm ~~fa~~ à la réquisition de
Gilbert Gauvain et Dame Brigitte Anne
Pmilia.

2^{me} Ordre

Une plainte est faite de la part de M^{rs}
John Lloyd, Louis Lloyd et John Guin, de ce
que la terre que possède M^r John Guze
sur le côté Est de la Grande Ligue n'est
pas incluse dans les répartitions faites par
l'ordre de la Municipalité de P^{te} Lapie-
reclamant une diminution sur leur
quote part déjà payé et à être
payé et le conseil après mûre déli-
beration leur accorde leur demande

3^{me} Ordre.

Une plainte est faite par Jean Desjardins,
Jesse Charlotte Thierri et Apollinaire
Corbielle, sur le refus de M^{rs} Evlore Latour
et Stobemsky Leroy d'entretenir une
route convenable sur leur frontière
dans la rue Charlotte, après considération,
le conseil déclare chemin de front le
chemin qui longe leur place respective
et leur ordonne d'exécuter les travaux
en conséquence.

4^{me} Ordre

M^r Geo sur motion du conseiller
Auracipe Luevillon, secondé par le
conseiller Stanislas Auger M^r
Jean Baptiste Simard est nommé
inspecteur de chemins, routes, clôtures et
fossés en remplacement de M^r
Charles Piquet nommé à la séance précédente

Règlement tendant à prélever une somme
de deux cent cinquante francs courant
sur les contribuables de la Municipalité
locale de la paroisse de St-Lin, aux fins
de suffire aux dépenses ordinaires du
dit Conseil.

Sur motion du conseiller Olivier Peltier
recommandée par le conseiller Marie Guivillon
qu'une somme de deux cent cinquante francs
courant soit prélevée sur les contribuables
de la Municipalité locale de la paroisse de St-Lin,
au prorata de la valeur respective de chaque
propriété imposable et la dite
motion passe à l'unanimité
50 ans ordre

À l'unanimité le conseil
s'est adjourné au premier lundi du
mois prochain, à onze heures de
l'avant. En foi de quoi le Maire
et secrétaire trésorier ont signé
en leur qualité respective, à St-Lin
le jour et au susdits, pour servir
et valoir ce que de droit.

H. Turteau M. Trés.

7 Mars 1870

A une session générale et mensuelle du conseil Municipal de la paroisse de St-Lui, tenue au lieu ordinaire des dites séances, le lundi sept Mars en l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante et dix conformément aux dispositions de l'acte Municipal Répandu du Bas-Canada de mil huit cent soixante, à laquelle sont présents Messieurs Lea-Baptiste, Esthier, Goyer, Mesdemoiselles Marie Martineau, Olivier Peltier, Narcisse Luevillon, et Narcisse Beaudou tous membres du dit conseil et formant le quorum d'iceux; le dit conseil présidé par le Maire ordonné et passe les réglemens qui suivent. Savoir

1^{er} Ordre -

Une requête est présentée de la part de M^{rs} Calixte Drouard dit Villeneuve et autres, cultivateurs contribuables de St Calixte de Kelkenny. Demandant la légalisation du chemin de ligne ou route généralement connue sous le dénomination de Chemin Brophy. En réponse à la dite requête le conseiller Narcisse Beaudou seconde par le conseiller Narcisse Luevillon et fait Motion que la dite requête étant jugée digne de considération, soit pris à délibérer à la session prochaine et la dite Motion passe à l'unanimité.

2^o Ordre

Autorisation est donnée aux inspecteurs ayant juridiction et charge de la ligne appelée les King et celle entre la Venue Cochran et Callaghan de les vendre au rabais, en suivant les formalités requises par la loi.

3^{me} Ordre

À l'unanimité le conseil s'est réuni au premier
et lundi du mois prochain à onze heures de
l'avant-midi. En foi de quoi les Maire et
secrétaire-trésorier ont signé en leur qua-
lité respective à Plui, les jours et au endroits
pour servir et valloir ce que de droit.

H. Hurteau Sec. G^{ral}

2 Mai 70

À une session générale et mensuelle du conseil
Municipal de la paroisse de Plui, tenue au lieu
ordinaire des séances, lundi le deux Mai en l'année
de Notre Seigneur, mil huit cent soixante et
dix, conformément aux dispositions de l'acte
Municipal Réformé du Bas-Canada de 1860
à laquelle sont présents Messieurs
Jean Baptiste Levesque Maire, Narcisse Beaudoin
Stimilas Duger, Narcisse Luevillon, Lemus
Henri Martineau, Joseph Lauthier et Olivier
Pelletier, tous membres du dit conseil et
formant M^{re} L'Assemblée d'iceux. Le dit
conseil présidé par le Maire a adopté les
résolutions et règlements qui suivent.

1^{er} Ordre

Trois requêtes sont présentées au dit conseil
une par Gilbert Laureau, deux par Théophile
Davis et la troisième par Charly Moberse
par lesquelles ils demandent l'autorisation
de vendre et détailler des liqueurs spiritueu-
ses et tenir une maison ou lieu d'entre-
tien public, après examen fait des dites

requêtes et même délibération le conseil Stanislas Duger secondé par le conseiller Joseph Gauthier fait Motion que les dites trois requêtes soient acceptées mais à la condition expresse que les dits requérants ne vendent jamais et en aucun temps, de la bière le dimanche et qu'ils ne fument des pipes interdites dans leur maison, étant bien entendu que si les dits requérants ne se conforment pas aux dites conditions, il ne leur serait point accordé de licence l'an prochain et après les dits requérants seront tenus de payer deux quinze jours en retirant leur certificat une taxe au montant de quatre piastres courant et la dite motion étant mise aux voix passe à l'unanimité. //

3^{me} Ordre

Par résolution Joseph Tellier huissier est nommé et reconstitué à la charge de syndet De cours-Jean

3^{me} Ordre

À l'unanimité le conseil s'a journe au premier lundi du mois prochain à onze heures de l'avant-midi. En foi de quoi les Maire et secrétaire-trésorier ont signé en leur qualité respective à Paris, les jour et au u. desus, pour servir et valoir ce que de droit //.

H. Turteau *huissier*

4 Juillet 1870. A une réunion générale et annuelle du conseil Municipal de la paroisse de St-Lui, tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi le quatrième jour de Juillet, en l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante et dix, conformément aux dispositions de l'acte Municipal Refondu du Bas-Canada de 1860, à laquelle sont présents Messieurs Jean Baptiste Ethier Mayor Maire, Stanislas Dugas, Joseph Gauthier, Marije Lucillon, Marije Beaudoin, Lemias Martineau, tous membres du dit conseil et formant M. J. Quorum d'eux, le dit conseil prend par le Maire ordonne et passe les résolutions suivantes. Pavois. —

1^{er} Ordre

Polcarpe Menard Mayor. Lyndet des trottoirs pour le village Nord de St-Lui-ey pose qu'il aurait fait enlever la neige et la glace sur la traverse de la Rue Benjamin par M^{rs} Nree Davis qui se réclame un peu et le conseil décide que douze centurs et demi soit payé par chacun des propriétaires avoisinant la dite traverse, qui sont Joseph Beaudoin et la veuve Charles Rivron qui à l'avenir seront tous deux obligés à l'entretien de la dite traverse ou trottoir. —

2^{me} Ordre

L'inspecteur du village Charles Mureau fait plainte au conseil que le pont actuellement érigé sur le terrain des rochers dans un état dangereux et qu'il pourrait en résulter des dommages considérables. En conséquence et vu l'absence d'un procès-verbal, il en charge toute responsabilité

vis-à-vis le conseil. Par motion du conseiller
Stanislas Duger, secondé par le conseiller
Joseph Gauthier que M. le Maire Hurteau
secrétaire-trésorier soit nommé surin-
tendant spécial aux fins de verbaliser
sur le dit pont et en faire rapport
au conseil.

3^{me} Ordre.

Par résolution David Desjardis dit Labriche
est nommé syndicat du cours d'eau
verbalisé à sa réquisition par les
inspecteurs Charles Thureau et Jean
Baptiste Gariépy.

4^{me} Ordre

A l'unanimité le conseil s'ajourne
au premier lundi du mois prochain
à onze heures de l'avant-midi; en
foi de quoi, le Maire et secrétaire
trésorier ont signé en leur qualité
respective, à St-Lui, le jour et an
ci-dessus, pour servir et valoir ce que
de droit.

H. Hurteau (M. le Maire)

18 Juillet 1900

Tenue spéciale du conseil Mu-
nicipal de la paroisse de St-Lui
dûment convoquée par avis spécial
adressé à tous les membres du dit conseil
tenue au lieu ordinaire des séances -
le dix-huit Juillet dans l'année de
Notre Seigneur, Mil huit cent vingt
et dix, conformément aux dispositions
de l'acte Municipal Refondu de Bas-

Canada de 1860, à laquelle sont présents
Monsieur Luevillon, Olivier Peltier, Stanislas
Duger, Lemias Martineau, Joseph Lauthier,
et Monsieur Beaudoin tous membres
du dit conseil et formant M^r Luevillon
Président, le dit conseil ordonne ce qui
suit savoir

1^{er} Ordre

En l'absence de M^r Léon Baptiste Ethier
Maire M^r Monsieur Luevillon seconde
par M^r Monsieur Beaudoin fait
Motion que M^r Joseph Lauthier soit
nommé Maire pro tempore.

2^{me} Ordre

Monsieur Martineau Turin tendant spécial
présente pour son homologation
son rapport au procès verbal fait
en amendement à un certain Procès-
Verbal rendu par M. Pouvier en l'égali-
sant le chemin de la Côte Louph, en date
du vingt-trois Mai 1854. Après lecture
faite de tous les procès verbaux pour
parvenir au présent rapport et attendu
qu'il se fait certaines objections à
l'égard du dit Procès Verbal. le conseiller
Lemias Martineau seconde par le coun-
seiller Olivier Peltier fait motion qu'un
ajournement soit fait d'un à trois
heures de l'après-midi dans le but
d'aller faire la visite du chemin en litige
et la dite Motion passe à l'unanimité

A trois heures précises le conseil se
réassemble de nouveau, ayant donc
examiné et parcouru les lieux du chemin
en litige et après mûres délibérations

le conseiller Olivier Peltier secondé par le conseiller
Narcisse Lucvillon fait le procès motion que le
dit Procès Verbal rendu par le dit Hilaire-
Thurteau surintendant spécial en date du
cinq Juillet dernier soit homologué
avec les amendements qui suivent. Savoir:
Que Natty Carns soit déchargé du second
petit pont parlé au susdit Procès Verbal
que le fossé qui coupe le chemin de ligne vis-
à-vis la grange suive la petite coulée qui
se trouve chez Natty Carns et soit fait
creusé par toutes les personnes obligées
au chemin de ligne et conduite de manière à
tomber en bas du rocher, où il y a un fossé
neuf et de ce point creusé en droite ligne
pour qu'il se joigne au fossé qui coupe
le chemin chez Natty Carns, ensuite suive
le vieu cours d'eau déjà fait sur la terre
de Joseph Beyer père jusqu'à la dernière
petite Ravine. Ce fossé sera fait et
entretenu par toutes les personnes obligées
au dit chemin en y ajoutant Charles
Hudson et Natty Carns.

Après qu'un troisième pont soit fait
sur le fossé qui coupe le chemin de front
chez les représentants Natty Carns, lequel
pont aura deux pieds de largeur et boise
de chaque côté et couvert avec des poutres
de cinq pouces d'épaisseur et sera fait
et entretenu par tous les intéressés à la
ligne en y comprenant les dits Hudson
et Natty Carns, la dite motion étant
mise aux voix passé à l'unanimité.

3^{me} Ordre -

Le conseil procède ensuite à la révision
du dernier rôle d'évaluation en insérant

audit rôle les changements tel qu'ordonne
4^{me} Ordre

Et l'unanimité le conseil s'ajourne au
premier lundi du mois prochain à
seize heures de l'avant-midi, en face de
quai les Maire et secrétaire-trésorier ont
signé en leur qualité respective à Paris
les jour et au audits, pour servir et
valoir ce que de droit. J

H. Hurteau Sec. G^{ral}

1^{er} août 1860

Une assemblée générale et renouvelée de conseil
Municipal de la paroisse de Paris, tenue au
lieu ordinaire des séances, le lundi, le premier
de août dans l'année de Notre Seigneur
mil huit cent soixante et dix, conformément
aux dispositions de l'acte Municipal
proposé du Bas-Canada de 1860
à laquelle sont présents Léon Baptiste
Ethier Cuyser Maire et Messieurs Messieurs
Beaudoin, Narcisse Leveillé, Olivier Peltier
Stanislas Delger, Siméon Martineau, tous
membres du dit conseil et formant un
Quorum légal, le dit conseil prési-
de par le Maire ordonne ce qui suit, savoir:

1^{er} Ordre -

Par résolution M^r Narcisse Hiswanl'entier
valeur à la cote 1^{re} Muriette est nommé
agent de cours d'eau, en exécution du
procès verbal qui établit le cours d'eau
entre les terres du sud de la cote 1^{re} Muriette
et le ruisseau des Anges.

2^{me} Ordre.

Attendu qu'il est devenu nécessaire,

d'établir un chemin de communication entre
le Township de Belknap et la paroisse
de St. Louis par le chemin de montée ou route
qui passe sur la propriété de William -
Brophy, descendant sur la terre de
M^r Maurice Proulx et de Dame Beauvois
Sur motion du conseiller Stanislas Dugas
seconde par Lemmes Martineau il est
résolu que demande soit faite au conseil
de l'ordre de St. Joseph de nommer
à sa prochaine session générale ou à
aucune session spéciale antérieure,
un surintendant spécial aux fins
d'établir un chemin dans l'endroit
où il existe actuellement ou à toute
autres endroits que ledit surintendant
spécial jugera à propos -
La motion étant mise aux voix passe
à l'unanimité.

3^{me} Ordre

Le conseil s'ajourne au premier lundi
du mois prochain, à onze heures de l'avant
midi. En foi de quoi les Maire et
secrétaire - trésorier ont signé en
leur qualité respective, à St. Louis
le jour et au susdits, pour servir
et valoir ce que de droit.

H. Hurteau Maire

13 Aout 1860

A une séance spéciale et extraordinaire du
Conseil Municipal de la paroisse de Saint-
tenne au lieu ordinaire des séances, le
treizième jour de Aout, dans l'année
de Notre Seigneur mil huit cent soixante
et dix, bien et dûment convoquée après
avis spécial donné à tous les membres
du dit Conseil, conformément aux
dispositions de l'acte Municipal
Réformé du Bas-Canada de 1860
à laquelle séance sont présents
Jean Baptiste & Thier Guyer Maire
et Messieurs Narcisse Beaudou
Narcisse Juevillon, Olivier Peltier
Joseph Gauthier, Lemus Meunier
Mortureau, tous membres du dit conseil
et formant un bon nombre D'iceux, le dit
Conseil ordonne et passe les règlements
qui suivent. Avoir.

1^{er} Ordre -

Maire Mortureau s'étant tenu pendant la présente
séance pour son homologation un certain
Procès-Verbal légalisant le Pont des Oeufs.
Lecture du dit Procès-Verbal étant faite ainsi
que de tous les documents qui y ont rapport
le conseiller Narcisse Beaudou seconde
par le conseiller Olivier Peltier fait motion
que le dit Procès-Verbal soit homologué
en tout son contenu pour être mis en
exécution selon sa forme et teneur
et que le mémoire de frais tapés à la souz-
me de quinze piastres soit payé
accepté. La motion étant mise
aux voix passe à l'unanimité.

2^e Ordre

Le conseil s'ajourne au premier lundi

du mois prochain, à onze de l'avant-midi -
En foi de quoy les Maire & Secrétaire-tré-
sorier ont signé en leur qualités res-
pectives à Paris les jour et au mois et
pour servir et valloir ce que de droit. -

H. Hurteau Sec. Gén.

20 sept 1860

A une session special du Conseil Municipal
de la paroisse de Paris, tenue au lieu ordinaire
des séances le vingt septembre, dans l'année
de Notre Seigneur, mil huit cent soixante
et dix, ~~conform~~ convoquée conformé-
ment aux dispositions de l'acte Munici-
pal Refondue du Bas-Canada de 1860.
à laquelle sont présents Jean-Baptiste
Ethier Secy. Maire, et Messieurs Stanislas
Auger, Lemus Martineau, Marieje Beaudoin
et Marieje Luevillon. Tous membres du
dit Conseil et formant M. le Quorum d'ice lui
le dit Conseil règle ce qui suit. Pavois
1^{er} Ordre

#4 1860

Attendu que il apparoitrait qu'une erreur
aurait été commise lors de l'homologua-
tion d'un certain procès-Verbal fait par
M. Prevost Secy. Notaire et L. Lerome
legalisant le chemin Brophy et qu'un
grand nombre d'intéressés ces présents
requerent que le conseil de prendre fait
et cause pour adapter les moyens de obtenir
justice, M. le conseiller Stanislas Auger
secondé par le conseiller Lemus Martineau
fait motion que M. le Maire Hurteau
soit autorisé d'aller à l'Assomption
afin de consulter sur le question en

letige et la motion faite à l'unanimité, néanmoins les dits intéressés sont d'opinion que le dit Milaire Nuteau soit assisté de Mr Ethier le maire, du conseiller Stanislas Duger, d'Antoine Parin, Jean Marie Lemare, Joseph Dillard et Léon Champre - néanmoins le dit Conseil entend être exposé de tous faits concernant cette affaire.

Le Procureur

A l'unanimité le conseil s'est réuni au premier lundi du mois prochain à onze heures de l'avant-midi - En foi de quoi les Maire et secrétaire trésorier ont signé en leur qualité respective à St. Louis, le jour et ansusdits, pour servir et valoir ce que de droit

H. Hurteau Sec. G^{ral}

7 Nov 1860

A une session générale et manuelle du conseil Municipal de la paroisse de St. Louis, tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi sept du mois de Novembre, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante et dix, conformément aux dispositions de l'acte Municipal Réformé du Bas-Canada de 1860, à laquelle séance sont présents Jean Baptiste Ethier Mayor Maire, et Messieurs Narcisse Beaudoin Narcisse Lucillon, Joseph Daultier, Olivier Pelletier et Stanislas Duger, tous membres du dit Conseil et formant un Quorum légal, le dit Conseil présidé par le Maire ordonne affiché

les résolutions suivantes savoir: -

1^{er} Ordre

Une requête verbale est faite par le sieur Byron Polycarpe Renaud Leger, Gilbert Lavoie, Charles Humeau, Médard Gourmer, Nicolas-Arham bault, J^e Jules Leclair, Louis-Maurin, Lin Lachapelle, Loufsaint Locas-Méophtule Davis, Stobensky Lecog, Joseph-Beaudoin, Sévius Beaucant, Cyprien Martin Jean Baptiste Courtemanche, Joseph Caumont-Joseph Dumont, Fabien Lachapelle, Thomas Davis, Frédéric Pichette et plusieurs autres intéressés et propriétaires du village de P. Lin demandant à être déchargés des quatorze arpents de ligne qui sont à leur charge et qui sont situés dans la ligne qui communique de la Côte Milfour à la Plaine, demandant en conséquence un amendement au Procès-Verbal réglant l'entretien du chemin de route La Plaine, depuis la Rivière Mascouche jusqu'à la Rivière Achegan par Louis Bolduc, le vingt décembre 1858 et tous autres Procès-Verbaux postérieurs, la présente requête étant soumise au conseil pour en prendre l'initiative vis-à-vis le conseil de Comté de S^t Joseph, ce dernier après mûre délibération et sur motion du conseiller Joseph Gauthier seconde par le conseiller Narcisse Beaudoin que l'assemblée la dite requête et la motion passe à l'unanimité.

2^{me} Ordre

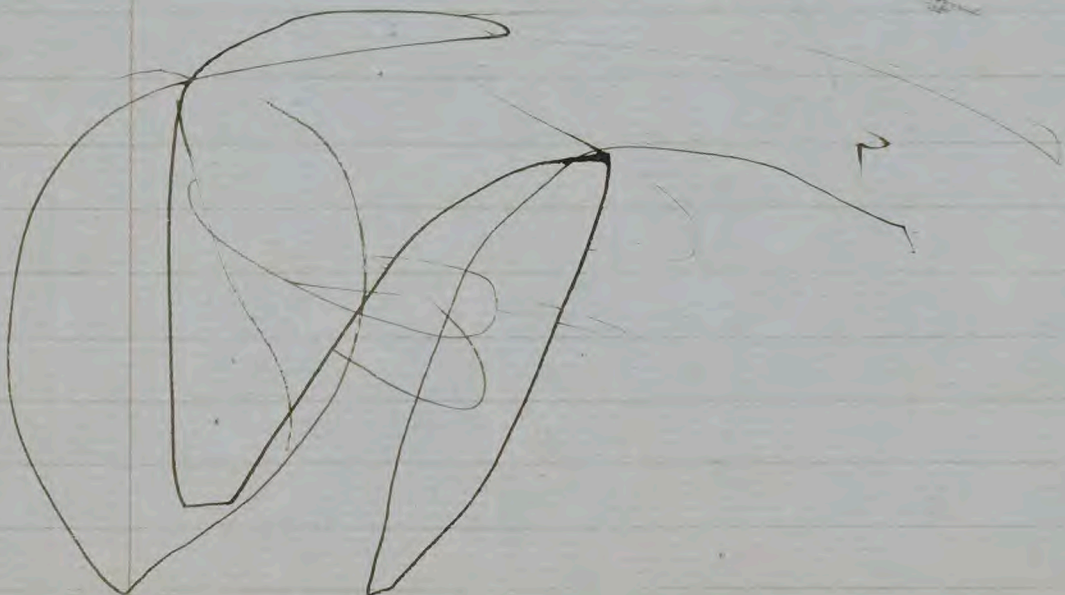
Par une résolution adoptée à l'unanimité il est réglé, statué et ordonné que le pont établi sur la Rivière Achegan reliant le village et la paroisse, étant actuel

lement dangereux par ses dégradations, de t^{er}
rorations et vétusté a sera d'être refait
à neuf, et que toute diligence doit être adop-
tée afin d'adopter un plan convenable
préparer le devis et mettre le dit pont
en vente au plus tôt que possible.

3^{me} ordre

Et l'unanimité le conseil s'ajourne au premier
lundi du mois prochain, à onze heures de l'avant-
midi, en foi de quoi les Maire et secrétaire
trésorier ont signé en leur qualité respec-
tive, à Paris, les jours et au endroits
pour servir et valoir ce qu'il droit.

M. Murteau. Sec. Gris



72
27
A une session générale et mensuelle du
Conseil Municipal de la paroisse de St.
Lui, tenue au lieu ordinaire des séances
lundi, le cinquiesme jour de Décembre
dans l'année de Notre Seigneur mil huit
cent soixante et dix, conformément
aux dispositions de l'acte Municipal
Réfoudu du Bas Canada de 1860 à laquelle
session sont présents Jean B^{te} Ethier E^{re}
Maire et Messieurs Stanislas Duger
Marifre Beaudoin, Joseph Gauthier
Marifre Leveillon et Olivier Peltier
tous membres du dit Conseil et formant
un Quorum D'éclair, le dit conseil
étant au complet sous la présidence
du Maire, ordonne ce qui suit. l'avis

1^{er} Ordre

M^r Jean - Marie Paquet dit de Vallé
résignant sa charge de syndicat
de cours - d'eau, M^r Stanislas Duger
seconde par M^r Joseph Gauthier
fait motion que M^r Louis Locas
cultivateur interesse au dit cours
d'eau en remplacement de dit
Paquet et la dite Motion prise
à l'unanimité.

2^{me} Ordre -

Une requête est présentée de la part
de M^{rs} Isaac Renaud et Edmond Tardif
demandant la nomination d'un surin-
tendant spécial pour faire droit
à la dite requête alors M^r Marifre
Beaudoin seconde par M^r Joseph Gauthier
et à l'unanimité fait motion que Nilair
Marteau secrétaire - trésorier soit nommé
surintendant spécial et la motion prise

et à l'unanimité.

3^{me} Ordre

Par résolution M^r Joseph Pichette inter-
preneur de la ligne qui conduit à
la Plaine est autorisé d'établir le
chemin d'hiver à l'endroit ordinaire
sur la terre de Jean M^r Leannot

4^{me} Ordre

Lecture étant faite d'une réquisition
par certains cultivateurs du Township de
St-Henry, demandant un chemin de com-
munication partant de la ligne
latérale entre le dit Township de
St-Henry et la paroisse de St-Lin, des-
cendant sur la concession de la dite lote
P^r Ambrose sur une propriété de
occupée par M^r Louis-Benoît Bureau
après examen fait de la dite réquisi-
tion M^r Marius Luevillon secondé par
M^r Olivier Peltier fait motion que
la dite réquisition soit prise en
considération et que réponse soit
donnée à la prochaine séance du
conseil et la motion passe à l'unan-
imité.

5^{me} Ordre

M^r Stanislas Duger secondé par
M^r Marius Luevillon fait Motion que le
conseil s'ajourne à Samedi prochain
à trois heures de l'après-midi agréé
à l'unanimité, En foi de quoi les Maire
et secrétaire-trésorier ont signé en leur qualité
respective, à St-Lin, les jours et au susdits, pour servir
et valoir ce que de droit.

H. Marteau Sec^r (Tr.)

10 Dec 170

A une session spéciale du conseil Municipal de la paroisse de St. Louis, dûment convoquée par a journement et tenue au lieu ordinaire des séances du dit conseil, samedi, le dixième jour de décembre dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante et dix, conformément aux dispositions de l'acte Municipal Refondé du Bas-Canada de 1860, à laquelle assemblée sont présents les conseillers Messieurs Narcisse Beaudoin, Narcisse Leveillon, Stanislas Duger, Joseph Gauthier, Olivier Peltier et Lemias Martineau, tous membres dudit conseil et formant un Quorum D'iceux le dit conseil ordonne et passe le règlement suivant

1^{er} Ordre -

Nu l'absence de M^r Jean Baptiste Ethier le Maire M^r Narcisse Beaudoin secondé par M^r Olivier Peltier fait Motion que M^r Joseph Gauthier soit nommé Maire pro tempore et en conséquence preside la présente assemblée la motion passe à l'unanimité. -

2^{me} Ordre -

Règlement tendant à maintenir le bon ordre dans le village et dans la paroisse de St. Louis, prohibant la vente des liqueurs et de toutes marchandises quelconques le dimanche et la vente en détail de toutes boissons par ceux qui n'ont point de licence, sur motion de M^r Olivier Peltier, secondé par M^r Lemias Martineau et à l'unanimité il est réglé et ordonné qu'à l'avenir nul marchand, aubergiste ou autre personne tenant une maison publique de quelque description que ce soit, dans aucune partie de la paroisse

ou du village de L'An, ne vendra ni ne détaillera des effets, marchandises, vin, spiritueux ou autres autres liqueurs fortes le dimanche et toute personne de la Description susdite qui vendra et détaillera des effets comme susdit encourra pour chaque contravention une somme amende qui ne sera pas moindre de cinq piastres ni de plus de vingt piastres, recouvrable devant tout Juge de Paix du District le plus à proximité. Paraillement nul marchand ou personne tenant une maison publique de quelque Description que ce soit ne vendra ni détaillera des spiritueux ou autres liqueurs fortes en aucun jour de la semaine et cela sous la même pénalité que celle ci dessus établie et recouvrable de la même manière. Paraillement encore ceux qui agiront en contravention au susdit règlement en achetant seront sujets à la même pénalité et aux fins de maintenir et faire exécuter le susdit règlement plusieurs constables sont nommés, savoir: M^r Joseph Lemotte dit La Chapelle Cyprien Martin et Louis Lavalle tous trois bourgeois du village Pierre Carron cultivateur du Rang Double et Frédéric Mermier forgeron à la Plaine. Lesquels dits constables sont requis de prêter serment au futur et qu'ils auront reçues leur avis —

3^{me} Lettre.

Proposé par M^r Narcisse Leveillé secondé par M^r Léonard Martineau et à l'unanimité que Messieurs Eusèbe Paugé, Olivier Peltier et Stanislas Stuger soient autorisés à faire choix d'un plan pour la construction du Pont Rivière qui après le devis préparé et annoncé faites publiquement sera vendu par adjudic

cation au plus bas et dernier enchérisseur.

4^{me} Ordre

Le conseil ayant délibéré à l'égard de la requête présentée à la séance précédente relativement au chemin de ligne et de communication entre la paroisse de St-Lin et le Township de Belkenny M^r Narcisse Beaudoin secondé par M^r Lemus Henri Martineau fait Motion que Wilaire Turteau secrétaire-trésorier soit nommé surintendant spécial aux fins de visiter le dit chemin de communication à partir de la ligne latérale entre le Township de Belkenny et la Municipalité de St-Lin, jusqu'au chemin de front de la Côte St-Embroise, verbaliser le dit chemin se faire et doit et faire rapport au conseil.

La dite motion étant mise aux voix passe à l'unanimité.

5^{me} Ordre

A l'unanimité le conseil s'est ajourné au premier lundi du mois prochain à onze heures de l'avant-midi. En foi de quoi les Maire et secrétaire-trésorier ont signé en leur qualité respective, à St-Lin, pour servir et valoir ce que de droit.

H. Turteau Maire

Le 2 Janvier 1861

1
A une session générale et mensuelle du conseil Municipal de la paroisse de St-Jov, tenue au lieu ordinaire des séances, lundi le deuxième jour du mois de Janvier, en l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante et onze, conformément aux dispositions de l'acte Municipal N° 10 du Bas Canada de 1860, à laquelle se sont présentés Messieurs Le Baptiste & Thier Cuyes Maire, Stanislas Duger, Norippe Beaudoin, Norippe Guvillon, Olivier Pelletier et Louis Henri Martineau, tous membres du dit conseil et formant leur quorum D'iceux — Le dit Jean Baptiste & Thier présidant comme Maire, le dit conseil par les présentes ordonne ce qui suit, à savoir:

1^{er} Ordre

Plusieurs intéressés aux lignes entreprises par M^e Moïse Martel de ce que ce dernier n'aurait pas su exécuter le marché tel que convenu et fait à l'égard des travaux auxquels il se serait obligé en conséquence il est proposé par le conseiller Stanislas Duger secondé par le conseiller Norippe Guvillon que les moyens en notre pouvoir soient adaptés pour mettre l'entrepreneur actuel M^e Célestin Lescarbeau de demeurer de remplir exactement les obligations résultant de ce dit marché et le protégeant de tous dépens, dommages et intérêts et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à le faire, la motion passe à l'unanimité.

2^{me} Ordre

L'inspecteur Charles Chartier est autorisé de vendre les deux petites lignes qui se trouvent dans son arondissement.

3^{me} Ordre

Il est résolu que les chemins d'hiver soient généralement entretenus sur une largeur et ouverture de huit pieds, que les bacs de neige soient abattus et aplanis, que tous les chemins soient marqués de balises placées à une distance de plus plus de trente-six pieds l'une de l'autre et les clôtures abattues jusqu'à vingt quatre pouces du sol en conséquence ordre est donné à tous inspecteurs et officiers de voirie de se conformer à l'adite résolution. Néanmoins les chemins de front Nord et Sud de la Rivière à partir de la ligne Seigneviale entre Terrebonne et Lechenais, à venir au village, cette partie du chemin de front de la Côte Leanne à partir de la ligne jusqu'à chez François Muneau et cette partie du chemin de front à partir de chez Louis Tellier Hotel commencent jusqu'à chez Jean Baptiste Buisson fils ne seront point soumis à la susdite ordonnance quant à l'ouverture de huit pieds. 4^{me} ordre

A l'unanimité le conseil s'ajourne à samedi prochain, à deux heures de l'après-midi. En foi de quoi les Maire et secrétaire-trésorier ont signé en leur qualité respective, à St-Hubert, les jours et en susdits, pour servir et valloir ce que de droit. J. -

H. Hurteau Sec. Grs

Le 7 Janvier

D'une assemblée spéciale de conseil Municipal de la paroisse de St. Louis, tenue au lieu ordinaire des séances, samedi le septième jour du mois de Janvier en l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante et onze, convoquée par un ajournement fait le deux Janvier courant, conformément aux dispositions de l'acte Municipal Refondue du Bas Canada de 1860, à laquelle sont présents Messieurs Jean Baptiste Ethier Mayor Maire, Narcisse Beaudou Stanislas Duger Narcisse Leveillon, Joseph Gauthier et Olivier Peltier tous membres du dit conseil et formant un Quorum le dit P. Ethier présidant comme Maire le dit conseil ordonne ce qui suit savoir:

1^{er} Ordre —

Le comité chargé de ~~élaborer~~ faire choix et d'adopter un plan pour le pont St. Louis fait rapport que le plan trouvé à leur goût est celui de M^r Moody, que est le plan du pont Percourt. En conséquence M^r Joseph Gauthier seconde par M^r Narcisse Leveillon fait motion que ledit plan soit adopté et que le même comité savoir Messieurs Curébe Rouze, Stanislas Duger et Olivier Peltier soit chargé d'en faire le devis et en même temps qu'il soit autorisé d'adopter le plan que doit nous envoyer M^r Omer Peltier s'il est jugé préférable, la motion étant mise aux voix passe à l'unanimité à l'exception de M^r Narcisse Beaudou qui s'y oppose.

2^{me} Ordre

M^r Stanislas Duger seconde par M^r Olivier Peltier propose que soit ~~adopté~~ le pont

au lieu d'être vendu au rabais et adjugé
au plus bas et dernier enchérisseur tel
qu'il a été résolu et décidé à la séance
spéciale du dit conseil le dix décembre
dernier, sera vendu par soumission
se réservant le dit conseil de l'adju-
ger au plus haut ou plus soumission-
naire indifféremment et même
de ne pas l'adjuger sur des circonstan-
ces particulières les y contraindraient
que trois annonces soient faites par le
secrétaire - trésorier pendant trois diman-
ches consécutifs et que le dit conseil
réuni en assemblée adjuge le dit pont
lundi le vingt troisième Janvier courant.
La motion étant mise aux voix passe à
l'unanimité, à l'exception de l'conseiller
Maurice Beaudoin qui s'y oppose.

3^{me} Ordre

Il est entendu que l'entrepreneur du pont
aura bénéfice du vieu pont à part des
quelques morceaux de bois employés par
M^r Lauze et que ce dernier s'est réservé,
et qu'en même temps que le dit entre-
preneur sera obligé d'établir un pas-
sage pour communiquer d'un côté à
l'autre du village

4^{me} Ordre -

Sur demande faite par Milaire Murteau le
secrétaire - trésorier qu'un collecteur lui
soit nommé et lui soit adjoint pour re-
tirer les arerages dues à la Municipalité
M^r J. D. Hébert mis en demeure de rendre
ses comptes d'iceux en mois, M^r
Joseph Gauthier secondé par M^r
Olivier Pettier fait motion que l'arrêté

Muni scellier du village soit nommé collecteur, et la motion passe à l'unanimité.

5^e ordre

A l'unanimité le conseil s'ajourne à lundi le vingt-trois Janvier courant à onze heures de l'avant-midi, En foi de quoi les Maire et secrétaire-tresorier ont signé en leur qualité respective, à Plu, les jour et au susdits, pour servir et valloir ce que de droit

R. Turteau Sec. Trés. & M. Plu.

23 Janvier A une séance spéciale du Conseil Municipal de la paroisse de Plu, tenue au lieu ordinaire des séances du dit conseil lundi le vingt-trois Janvier, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante-cinq - convoquée par ajournement, conformément aux dispositions de l'acte Municipal du Bas-Canada de 1860, à laquelle sont présents M^{rs} M^{rs} - Jean B. B. Ethier Mayor, Maire, - Stanislas Auger, Narcisse Beaudoin - Narcisse Leveillon, Glover Peltier - Lévesque Martineau et Joseph Gauthier tous membres du dit conseil et formant un homme D'iceui, le dit conseil préside par le dit P^e Ethier Maire ordonne et passe les règlements suivants savoir:

1^{re} ordre -

Sur motion du conseiller Joseph Gauthier -

seconde par le conseiller Léonidas Martineau
~~fait~~ et à l'unanimité le conseil -
s'ajourne à deux heures de l'après-
midi.

À deux heures le conseil se réunit conformé-
ment à l'ajournement fait et
tous les membres du conseil sont présents.

2^{me} ordre

Des menaces d'une poursuite prochaine ayant
été faite à l'égard du défaut d'entretien
du Chemin Brophy, le conseil autorise
les inspecteurs Jean Louis Dufond et
Casimir Eno de vendre au rabais pour le
reste de l'hiver les deux lignes de Commu-
nication entre le Township de Kelkenny
et la Municipalité de Ste Sophie, passant
sur la terre des représentants Brophy -
ainsi que les allonges sur les frontières des
hommes Scullay et Moy. La vente
devra s'effectuer chez Abraham Nichols
jeudi en huit à dix heures de l'avant-midi.

3^{me} ordre

Lecture est faite par Wilaire Murtean -
Surintendant spécial du procès-verbal
qu'il a dressé le dit Janvier courant -
légalisant et ordonnant le chemin -
de ligne entre le Township de Kelkenny
et la paroisse de Ste Sophie généralement
connu sous la dénomination de -
Chemin Larnarcke, après lecture du
dit Procès-Verbal et communication
de tous les procédés, le conseil Joseph -
Gauthier, seconde par le conseil -
Vainqueur Eveillon fait motion
que le dit Procès-Verbal soit re-
jeté attendu qu'il apparaîtrait que

L'exécution du dit Procès Verbal pourrait sus-
citer du trouble et obliger à des travaux un
peu dispendieux. La motion était mise
aux voix prise à l'unanimité et le
Mémoire de frais tapés à la somme de
douze quarts est accepté et il est ordon-
né que le paiement en soit fait par la
Municipalité de St-Jui. Par la même motion
le dit Milaire Hurteau est de nouveau
nommé surintendant spécial, aux fins
d'établir un chemin de communication entre
le dit Township de Kelkenny et la dite
Municipalité de St-Jui et le fixer à tous
endroits quelconques qu'il jugera convena-
bles, visiter les lieux s'il en est requis et faire
rapport au dit Conseil.

3^{me} Ordre -

Le conseil procède à lever les cachets des
différentes soumissions faites pour l'en-
treprise du pont Rivière et après
mûre examen et délibération faite, l'entre-
prise est accordée à M^r Curébe Pauze
Ménier de la dite paroisse de St-Jui
pour prix et somme de douze cents
vingt-cinq quarts courant.

Et le conseil s'ajourne.

En foi de quoi les maire et secrétaire-
trésorier ont signé en leur qualité res-
pective, à St-Jui, les jour, mois
et an susdits pour servir et valoir
ce que de droit.

H. Hurteau Maire

Le premier lundi de Février pas de St-Jas de la paroisse de
Lacornu - - - H. Hurteau Sec

Le 6/11/00/11/11 A une session générale et mensuelle du conseil
Municipal de la paroisse de St-Lin, tenue au
lieu ordinaire des séances, lundi le six Mars
en l'année de Notre Seigneur, mil huit cent
vingt-troize, conformément aux disposi-
tions de l'acte Municipal du Bas-Canada
de 1850, à laquelle sont présents M^{rs} M^{rs}
Narcisse Luvillon, Stanislas Auger
Joseph Gauthier, Narcisse Beauvois
Olivier Pelletier, Lemus Martineau
tous membres du dit conseil et formant
un bonum D'eccliam -

1^{er} Ordre

En l'absence du Maire Jean Baptiste
Etlier Auger M^r Stanislas Auger seconde
par M^r Narcisse Luvillon fait motion
que M^r Joseph Gauthier soit nommé pré-
sident pro tempore et la motion étant prise
aux voix passe à l'unanimité. En conséquence
M^r Gauthier préside la présente assemblée.

2^{me} Ordre -

M^r Celestin Lescarbeau entrepreneur actuel
des deux lignes à partir du village jusqu'au
Rang Double, représentant M^r Moise Martel
est appelé afin de régler les difficultés
qui regnent à l'égard de l'entretien des fossés -
Après discussion faite concernant les dites
difficultés il est entendu et réglé que le dit
Celestin Lescarbeau ne fera que la moitié
des deux fossés longeant le chemin des
Vingt, dont dix arpents sur un côté et dix
arpents sur l'autre et d'ici que les dits
fossés soient faits les inspecteurs ayant
jurisdiction dans la dite ligne auront
droit de retenir sur le prix de ses
engagements quarante sols pour

chaque aspect à faire.

3^{me} Ordre

Lecture du Procès-Verbal de M. Hilaire Muteau
surintendant spécial, légalisant un chemin
de communication entre la paroisse de P. L. L.
et le Township de Kellenny en date du
vingt, deux Janvier dernier et ont fait
et les documents qui ont rapport au dit
Procès-Verbal étant produits, après une
délibération et sur motion du conseil M. Hilaire
Muteau secondé par le conseiller M. Hilaire
Beaudou et à l'unanimité il est résolu
de faire un ajournement pour samedi pro-
chain pour en faire l'homologation
afin de mettre le Maire M. L. L. en demeure
d'être présent à la dite homologation
quoique les membres présents soient
définitivement décidés à faire la dite
homologation.

Et le dit conseil s'ajourne à samedi
prochain, à cinq heures de l'après-
midi.

En foi de quoi les président pro tempore
ont signé en leur qualité respective
à P. L. L., les jour et au audits pour
venir et valoir ce que de droit.

Joseph Gauthier

H. Muteau

11 Mars 1861

D'une séance spéciale du Conseil Municipal de la paroisse de L'An, tenue au lieu ordinaire des dites séances, samedi le onze du mois de Mars l'an de Notre Seigneur mil huit cent soixante et onze, la dite séance ayant été convoquée par un ajournement fait le six courant à l'assemblée générale du dit conseil, conformément aux dispositions de l'acte Municipal de 1860, à laquelle sont présents MM. Joseph Gauthier, Stanislas Auger, Narcisse-Beaudoin, Narcisse Leveillon, Olivier Pétier, tous membres du dit conseil et formant un Quorum d'ice lui, le :

1^{er} Ordre

Vu l'absence du Maire M^r G. Thier —
M^r Stanislas Auger fait motion que M^r seconde par M^r Narcisse Leveillon fait Motion que M^r Joseph Gauthier soit nommé président pro tempore — et la motion passe à l'unanimité.

2^{me} Ordre.

Lecture est faite de nouveau du Procès-Verbal rendu par M. Laire Muteau dont l'homologation a été suspendue à ce jour afin de rencontrer les membres du dit Conseil au complet, néanmoins quoique deux des dits conseillers soient absents M^r Stanislas Auger seconde par M^r Narcisse-Beaudoin et a. l. fait motion que le dit Procès-Verbal soit homologué suivant sa forme et teneur, la motion étant mise aux voix passe à l'unanimité.

3^{me} Ordre

Le conseil s'ajourne au premier lundi

du mois prochain, En foi de quoi les Maire
et secrétaire-trésorier ont signé en leur
qualité respective, à P^h pour servir et
valoir ce que de droit.

Joseph Gauthier

H. Murteau Sec. Trés.

Le 17 Avril 1844

D'une session spéciale du Conseil Municipal
de la paroisse de P^h, tenue au lieu ordinaire
des dites séances, le dix-septième jour
d'Avril, dans l'année de Notre Seigneur
mil huit cent soixante et onze, conformé-
ment aux dispositions de l'acte Munici-
pal de mil huit cent soixante et
à laquelle séance étaient présents
M^r Jean Baptiste Ethier Mayor Maire
et les Conseillers Norippe Luevillon
Norippe Beaudoin Lemas Martineau
Olivier Peltier et Stanislas Auger
formant le quorum. Le dit
conseil présidé par le Maire a résolu
ce qui suit.

Acte passé -

M^r Le conseiller Olivier Peltier secondé
par le conseiller Norippe Luevillon
propose qu'une opposition soit faite
à l'homologation du Procès Verbal
de P. Renaud Mayor sous-tendant
spécial du Comté de S^t Joseph
légalisant un chemin de communica-
tion entre la Municipalité de P^h

et le Township de Kelkenny, dans
la grande Logne qui sépare les
Seigneuries de Lachenaie et d'Isframpton
Attendu qu'il existe déjà un chemin
pour communiquer avec le dit Township
et que le chemin proposé n'est d'aucune
utilité à la Municipalité de St. Linn.

Et que M. J. Hurlé secrétaire -
trésorier dudit conseil soit délégué
et autorisé de former et maintenir
la dite opposition devant le bureau
des délégués qui devra se réunir à
St. Isframpton, le vingt-cinq avril
courant. La dite motion estant
mise aux voix passe à l'unanimité.

Et le conseil s'ajourne

En foi de quoi les Maire et
secrétaire-trésorier ont signé en leur
qualité respective, à St. Linn, pour servir
et valoir ce que de droit -

H. Hurlé

Sec. Trés. M. St. Linn

1^{er} Mai 1861
D'une session générale et nouvelle du Conseil Municipal du Conseil Municipal de la paroisse de St. Luce, tenue au lieu ordinaire des séances du dit conseil, lundi le premier jour de Mai, en l'année de Notre Seigneur Mil huit cent soixante et onze, conformément aux dispositions de l'acte Municipal de 1860, à laquelle sont présents M^{rs} M^{rs} Jean Baptiste Guyer Maire Stanislas Auger, Olivier Peltier, Joseph Lanthier, Lemias Martineau, Narcisse Beaudoin, Narcisse Quevillon, tous membres du dit conseil et formant le Quorum d'ice lui, le dit conseil ainsi organisé et présidé par le dit M^r Lanthier Maire ordonne et frappe les règlements qui suivent.

1^{er} Ordre

Quatre requêtes sont présentées au dit conseil pour obtenir des licences pour tenir des maisons ou lieux d'entretien public pour y détailler des liqueurs spiritueuses, dont une par M^r Théophile Davis, une par Gilbert Lauvean, une par Charles Roberson et l'autre par Louis Gellier. Après examen fait des dites requêtes et après délibération. M^{rs} Joseph Lanthier secondé par M^{rs} Narcisse Beaudoin fait motion que les trois requêtes suivantes celles de M^{rs} Charles Roberson, Gilbert Lauvean et Théophile Davis soient acceptées et que celle de M^r Louis Gellier soit rejetée. En amendement M^r Stanislas Auger secondé par M^{rs} la motion est mise aux voix. Pour M^{rs} Lanthier, Beaudoin, Quevillon, Martineau et Peltier, M^{rs} Stanislas Auger opposant

par la même motion il est réglé & entendu
qu'une somme de quatre piastres courant
soit paye par chaque requérant pour obtenir
leur certificat et cela d'ici à quinze jours.

2^{me} Ordre

Il est question du Chemin Brophy et comme
le conseil a été informé que déjà l'ini-
tiative avait été prise dans le Comte de
Terreboune le conseil remet à la
prochaine session pour délibérer sur
cette question attendu qu'il se sera
à temps pour s'adresser au conseil de
Comte de Terreboune l'Assomption
pour le second mercredi du mois
à la session trimestrielle. —

3^{me} Ordre

M^{re} Eulbe Bricault est nommé
inspecteur de chemins, ponts, clôtures et
forêts en remplacement de M^{re} Urbain
Bribeau.

4^{me} Ordre -

Les inspecteurs ayant juridiction dans le
Chemin de ligne de la Plaine doivent
être avertis de voir à ce que l'ébouli-
fait sur le côté du ruisseau Bellebrme
soit arrangé de manière à prévenir
tous accidents.

5^{me} Ordre -

Notifier l'inspecteur Léaie Lavo de
faire réparer sous le plus court délai
le chemin pont chez Saint-Lemarle.

6^{me} Ordre

Le Conseil s'ajourne.

Au foi de quoi, les maire et secré-
taire - trésorier ont signé en leur

qualité respective, à l'Élu, pour
servir et valoir ce que de droit -

H. Hurteau Sec. G. M. P. L'Élu

23 Mai/41 A une session spéciale du Conseil Municipal
de la paroisse de l'Élu, convoquée par avis
spécial donné à tous les membres du dit
Conseil, tenue au lieu ordinaire des séances
du dit Conseil, mardi le vingt-troisième
jour du mois de Mai, dans l'année de Notre
Seigneur mil huit cent quatre-vingt et onze, con-
formément aux dispositions de l'Acte
Municipal révisé du Bas Canada de 1860,
à laquelle assemblée sont présents -
Jean Baptiste Ethier Mayor Maire,
Joseph Gauthier, Narcisse Beaudoin -
Léonard Martineau, Narcisse Bevilhon
tous membres du dit Conseil et formant
M. le Quorum d'ice lui.

1^{er} Ordre

Une plainte étant portée par P. Menard Mayor
Syndic des trottoirs pour le Village de l'Élu,
sur le côté Nord, concernant l'entretien desdits
trottoirs et le boîsage des cours-d'eau qui
longent les rues du village, afin que le
Conseil ordonne ce qu'il trouvera raisonnable
à ce sujet.

Le dit Conseil prend la plainte en considération
et après mûre délibération M. Narcisse
Beaudoin, second Mayor M. Narcisse Bevilhon
fait motion que les deux cours-d'eau qui
longent la rue 1^{re} Gustave et celui du côté

Bord de la rue St Antoine soient à l'avenir
établis par des lavans souterrains couverts =
tant en une boîte qui portera huit pouces
quarés sur Dedans fait avec de bons ma-
driers de bois fin de deux pouces d'épaisseur
au moins et disposé de manière à ne point
porter nuisance au cours de l'eau puis re-
couvert de terre. Sur les dits cours d'eau
ensuite seront fait des trottoirs en bons
madriers qui ne porteront pas moins de
deux pouces d'épaisseur, fait d'une hau-
teur uniforme, sur une largeur de quatre
pieds au minimum abstruée. Et il est bien
entendu que des grilles convenables soient
posées à chaque emplacement; Que les
trottoirs de la rue St Ludore se prolonge-
ront tel qu'ordonné au fu loin qu'il y a des em-
placements concédés et qu'il y en aura par la
suite. Qu'ils seront faits sur le travers
et que la partie sur la rue St Antoine
à partir de la jonction avec la rue Louis
en montant ne porte que trois pieds
au lieu que les trottoirs de la rue du Domaine
et ceux de la rue Charlotte. Que le temps
accordé pour l'exécution des susdits
travaux soit de dix jours.
La motion étant mise aux voix passe
à l'unanimité.

Le conseil

Il est résolu à l'unanimité qu'à l'avenir
il ne passe aucun velox pieds sur les trot-
toirs.

Le conseil s'ajourne

En foi de quoi les Maire et secrétaire
thésorier, ont signé en leur qualité respec-
tive, et plus pour servir et valloir

quede droit.

H. Hurteau

Le Sieur C. M. St. Pierre

29 Mars/41

A une séance spéciale du Conseil Municipal de la paroisse de St. Léon, tenue à St. Léon au lieu ordinaire des séances du dit Conseil le lundi le vingt neuf Mars, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent quarante et onze, conformément aux dispositions de l'acte Municipal Refondue du Bas Canada de 1860 à laquelle séance ont présents Jean Baptiste Ethier Mayor Maire Olivier Peltier, Narcisse Guevillon, Narcisse Beaudin Joseph Gauthier, Lemias Martineau, Stanislas Dugas tous membres du dit conseil et formant Majorité d'iceux, le dit conseil présidé par le dit 1^{er} Ethier Maire, passe la résolution qui suit.

1^{er} Ordre

Quatre requêtes sous présentées au conseil pour l'obtention des licences pour vendre des liqueurs spiritueuses, vineuses ou fermentées en quantités pas moindres de trois deniers à la fois, savoir par Jean Baptiste Ethier Mayor, Joseph Lapointe, Armand Lambert, Jean Baptiste Mortel; les dites requêtes étant prises en considération sont acceptées à l'unanimité.

Le Conseil s'est adjourné -

En foi de quoi les Maire et secrétaire trésorier ont signé en leur qualité respective, à St. Léon pour servir et valoir ce que de

Trois

Droit

H. Hurteau Sec. Gies C. M. P. Lévis

7 Lévis 1871

A une séance spéciale du Conseil Municipal de la paroisse de Lévis, tenue au lieu ordinaire des dites séances du dit conseil, mercredi le septième jour de Lévis, dans l'année de notre Seigneur mil huit cent soixante et onze, conformément aux dispositions de l'acte Municipal Refondue du Bas-Canada de 1860, à laquelle séance sont présents Jean Baptiste Ethier Bourger Maire, Narcisse Beaudoin, Narcisse Leveillon, Lemvas Martineau, Olivier Peltier Stanislas Duger et Joseph Gauthier tous membres du dit conseil et formant le Quorum d'icelui, le dit conseil présidé du dit M^r Ethier Maire, ordonne et frappe les réglemens et résolutions qui suivent, savoir.

1^{er} Ordre

Une requête est présentée par M^r Louis Tellier dit Lafortune demandant une licence pour vendre des liqueurs spiritueuses vineuses ou fermentées par quantités pas moindres de trois deniers après examen fait de la dite requête, Olivier Peltier seconde par Narcisse Beaudoin fait motion que la dite requête soit acceptée et la dite motion étant d'un avis unanime

projet à l'unanimité

2^{me} Ordre

Une requête présentée par Médard Houmzier, Charles Humeau et autres aux fins de demander qu'un trottoir soit fait et établi sur le côté ouest de la rue Villiotte est accueillie à l'unanimité. Sur Motion du conseiller Joseph Gauthier seconde par le conseiller Olivier Peltier et à l'unanimité il est réglé et ordonné qu'une amende de une partie à cinq parties est imposée à tous ceux qui contreviendraient au règlement ordonnant les trottoirs et les Cours d'eau du village et pour chaque jour de négligence apportée pour l'exécution des dits travaux.

3^{me} Ordre

M^{re} Stanislas Auger seconde par M^{re} Olivier Peltier propose que les trois estimateurs de la Municipalité soient notifiés d'établir la compensation du chemin de ligne établi sur la propriété occupée par Souffrant Bureau et en suivant à cet effet les formalités requises par la loi et le faire signer pour faire la dite compensation sera le vingt-cinq du mois de Juin courant, la motion étant suivie aux voix passe à l'unanimité.

4^{me} Ordre

Ordre est donné au secrétaire trésorier d'établir la répartition relative à la construction du pont sur la rivière pour la soumettre à son approbation et à son homologation dans les trente jours à compter d'aujourd'hui.

Le conseil s'ajourne

En foi de quoi les Maire et secrétaire-trésorier ont signé en leur qualité respectives à
pour servir et valoir ce que de

Droit

H. Hurteau Secrétaire

Le certifié avoir publié les règlements ci-haut
de la manière conforme à la loi -

H. Hurteau Sec. Greff.

3 Juillet 1871 A une séance générale et nouvelle du conseil
Municipal de la paroisse de St-Jean tenue
au lieu ordinaire des séances, le lundi le troisi-
ème jour de Juillet dans l'année de
Notre Seigneur mil huit cent soixante et onze
conformément aux dispositions de l'acte
Municipal Refondu du Bas-Canada de 1860 -
à laquelle sont présents

Jean Baptiste Ethier Mayor, Maire, Narcisse
Beaudoin, Narcisse Lucvillon, Joseph Lanthier,
Séverin Martineau, Stanislas Duger tous
membres du dit conseil et formant un
Quorum D'ice lui. le dit conseil ordonne
et passe les résolutions qui suivent. Savoir.

1^{er} Ordre -

La lecture du certificat établissant la
compensation du chemin Bricault accor-
dant la somme de vingt-trois piastres cou-
rant à qui procurera des titres suffisants
étant faite par le secrétaire-trésorier -
M^r Stanislas Duger seconde par M^r Narcisse
Beaudoin propose que le dit-certificat soit
accepté et qu'en conséquence le dit chemin
devienne la propriété de la dite Municipa-
lité, la motion passe à l'unanimité.

2^{me} Ordre.

M^r Pierre Henry dit Pied Blanc est nommé inspecteur de chemins, ponts, clôtures et fossés en remplacement de Joseph Allard.

\$ 3⁰⁰
à Nichols

Il est résolu que trois piastres soient accordées à Nichols pour ouvrages faits dans les allonges des frontières de Scully et Moy.

3^{me} Ordre

Un Compte est présenté par l'inspecteur Jean Baptiste Malouin pour ouvrages et travaux nécessaires dans sa Division.

\$ 14⁰⁰

M^r Malouin

Par M^r Langman ^{huit} cinquante centimes par Guibet
Bucault cinquante centimes par Roch Hisciaux
trois piastres. Pour la terre de Martin Lanthier
une piastre et cinquante centimes, par Barilite
Delphane deux piastres et cinquante centimes.
Par M^r Langman cinq piastres et par
Joseph Martel une piastre. Ce dit
compte est approuvé et le dit inspecteur
est autorisé d'en recouvrer de quel il appartient.

4^{me} Ordre

Les inspecteurs des loges ayant juridiction dans les vingt et les trente sont notifiés de collecter sous le plus court délai ce qui reste dû sur les répartitions des dits tenoires.

Le conseil s'ajourne.

En foi de quoi les Maire et secrétaire-trésorier ont signé en leur qualité respective, à St-Lin, pour servir et valoir ce que de droit.

H. Hurteau Sec. des M. St. L.

31 juillet 1871
A une séance spéciale du Conseil Municipal de la paroisse de Saint-Léon, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil le mardi le trente et unième jour de juillet dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante et onze, après avis spécial donné à tous les membres dudit Conseil. Conformément aux dispositions de l'acte Municipal - Refondu de Bas-Canada de 1860 à laquelle sont présents Jean Baptiste Ethier Mayor, Lemias Martineau, Narcisse Beaudoin, Narcisse Luebillon, Joseph Gauthier, Olivier Peltier et Stanislas Auger tous membres du dit Conseil et formant le Quorum D'ice lui, le dit Conseil prie par le dit S^r Ethier Mayor ordonne ce qui suit. Paroisse

1^{er} Ordre

Etant présente à M^{rs} les Concellers pour il existe de l'ambiguïté par les Procès-Verbaux qui ordonnent l'établissement du pont Mivieire dans le village et qu'il serait prudent de trancher toutes difficultés en ordonnant qu'un nouveau Procès Verbal soit fait En conséquence le Conceller Olivier Peltier seconde par le Conceller Narcisse Beaudoin et le Procureur qu. Melaire Martineau le secrétaire - trésorier soit non me surin - tendant spécial aux fins de legaliser le dit pont. Après visite faite des lieux. la motion étant mise aux voix passe à l'unanimité.

Le Conseil s'ajourne.

En foi de quoi les Maire, le Secrétaire - trésorier ont signé en leur

qualité respective, à Lui, pour servir
et valoir ce que de droit.

H. Hurteau } Sec. G. M. P. L.

Le septième jour le conseil ne s'as-
semble pas.

22 août 1871

At une séance spéciale du conseil Municipal
de la paroisse de St-Hui, tenue au lieu ordinaire
des séances du dit conseil, le trentième
deuxième jour du mois d'août, dans l'an-
née de Notre Seigneur, mil huit cent
soixante et onze, après avis spécial donné
à tous les membres du dit conseil, con-
formément aux dispositions de l'acte
Municipal Réformé du Bas Canada
de 1860, à laquelle séance sont présents
Le sieur Baptiste Ethier Mayor Maire,
Léon Martin, Narcisse Beaudoin
Narcisse Leveillon, Joseph Gauthier
Olivier Peltier, Stanislas Auger tous
membres du dit conseil et formant
le quorum d'ice lui, le dit conseil
prend par le dit P^e Ethier ou
ne est ce qui suit avoir
par ordre.

Lecture est faite par le conseil Municipal
secrétaire.

pour délibérer

secrétaire trésorier et surintendant spécial
du dit Conseil d'un certain Procès-Verbal
légalisant le pont sur la rivière =
Achugan, situé dans le village de la
paroisse de St-Luc, en date du onzième
jour d'août, mil huit cent soixante
et onze, et après lecture faite de la dite appo-
sition ~~de~~ par Joseph Trehambault
et autres, le conseil délibère, et avant
de se prononcer sur le ~~validité~~ maintien du
dit Procès-Verbal M^r Narcisse Beaudoin
secondé par M^r Narcisse Luevillon fait
motion que le dit conseil s'ajourne
pour une demi-heure, la motion
étant mise aux voix passe à l'unanimité.

Après l'ajournement prescrit le conseil
s'assemble de nouveau et après mûre
délibération et avoir examiné l'opposition
faite par ~~le~~ Joseph Trehambault et autres
tous intéressés au ~~dit~~ Procès-Verbal.
La dite opposition ayant été faite et
filée par M^{me} M. Marion Notaire à St-
Sophie M^r Siméon Henri Martineau
secondé par M^r Narcisse Beaudoin
fait motion que le dit Procès-Verbal
fait par H. Nuteau Cuyon, surin-
tendant spécial soit homologué pour
être suivi et exécuté suivant sa forme
et teneur avec néanmoins les amende-
ments qui suivent, savoir: Que les
travaux du dit pont sus-ordonnés
seront exécutés dans un mois à comp-
ter du jour de l'adjudication des dits
travaux. Que l'entrepreneur du dit pont
sera tenu d'entretenir le ~~dit~~ passage con =

vénable pour ne pas interrompre la voie
publique ; Si une expertise soit faite des
travaux actuellement commencés par M^r
Eusèbe Pauge et des matériaux destinés pour
la construction du dit pont, laquelle
expertise sera organisée comme suit
que M^r le Maire soit autorisé de nommer
un expert, M^r Pauge ingénieur et
s'il est besoin d'un troisième que ce
dernier soit ~~autorisé~~ nommé par les
deux experts en défauts. Si après la dite
expertise les travaux à faire pour parache-
ver le dit pont soient immédiatement
soumis au concours public et vendu par
soumission après avis public en aura-
été donné conformément à la loi l'adjudica-
tion en soit faite par le conseil.

La dite Motion étant mise aux voix passe
à l'unanimité.

M^r Estier Maire se retire. en consé-
quence M^r Verville Guivillon seconde
par M^r Olivier Pelletier rapport
motion que M^r Joseph Lanthier
soit nommé président pro tempore
la motion passe et le conseil continue
à procéder.

Par résolution Antoine Lanthier
fils est nommé inspecteur de chemins
ponts, clôtures et fossés en remplace-
ment de M^r Magloire Chartier malade
et incapable de remplir la dite charge.
Les inspecteurs Jean Baptiste Brysson et
Césaire Euro ayant juridiction dans la
ligne appelés les vingt sont autori-
sés de vendre au rabais vingt arpents de
fossés longeant la susdite ligne.

Joseph Payette
#19⁰⁰

M^r Joseph Payette dit S^r Amour
confesse en présence du conseil
avoir reçu du secrétaire-trésorier
depuis quatre ans le somme de
dix-neuf piastres pour
l'entretien des chemins de front
et travaux ordonnés, à la charge des
terres abandonnées situées à l'extré-
mité du Meung Double -

Et à l'unanimité le conseil s'ajourne.
En foi de quoi les Maire et
secrétaire-trésorier ont signé en
leur qualité respective à St-Hubert
pour servir et valoir ce que de
droit.

H. Hurteau
Sec^r G^r

Le premier lundi du mois de Septembre
pas d'assemblée.

H. Hurteau Sec^r G^r

Le 8 Sept 1871

D'une séance spéciale du Conseil Municipa-
l de la paroisse de St-Hubert, tenue au
lieu ordinaire des séances du dit conseil
le huit Septembre en l'année de Notre
Seigneur, mil huit cent soixante et onze
Dument convoquée par avis spécial don-
nés à tous les membres du dit conseil
conformément aux dispositions de l'acte
Municipal Réformé du Bas-Canada
de 1868. à laquelle séance sont
présents. Jean Baptiste Ethier Sec^r
Maire

Maire et Messieurs Stanislas Duger, Joseph
Lanthier, Maricse Lucvillon, Maricse
Beaudoin et Lemias Martineau tous
membres du dit conseil et formant
un Quorum D'iceux. Le dit conseil
présidé par le dit Sieur Ethier Maire
ordonne et passe les résolutions sui-
vantes.

1^{er} Ordre

Lecture et communication étant donnée auxdits
conseillers d'un certain Procès-Verbal rendu
par François Therrien surintendant spécial
tendant à légaliser un chemin de communi-
cation à partir du deuxième rang du Township
de Kelkenny, au chemin de front de la
Côte St. Ambrose dans la paroisse de St. Louis,
en date du 24 Août dernier (1871) M^{rs} Stanislas
Duger seconde par M^{rs} Maricse Lucvillon
fait motion qu'une opposition soit faite
et portée devant le bureau des délégués des
Comtés de Montcalm et de L'Assomption
demandant que le susdit Procès-Verbal
soit refuté. Attendu 1^{er} qu'il n'était
point de la compétence du conseil de
Comté de constater de Montcalm de prendre
l'initiative d'un Procès-Verbal tendant à
légaliser un chemin dans les limites des
Comté de L'Assomption.

2^{ms} Lire le chemin en question étant verbal-
isé sur tout son parcours, tant dans
Kelkenny que dans St. Louis, en conséquence
ce dernier Procès-Verbal devient tout-à-fait
inutile. 3^{ms} Lire ainsi deux chemins
de communication sont établis entre le
dit Township et la paroisse de St. Louis

et qu'il ne serait point raisonnable de forcer la paroisse de St. Lin, à l'ouverture d'un troisième chemin.

4^{me} Que l'exécution du Procès-Verbal légalisant le chemin de ligne de la côte St. Ambroise, en date du vingt-deux Janvier dernier rendu par M. Murteau - a été retardée par la nomination d'un nouveau curé tendant faite au conseil de Comté du Comté de l'Assomption
5^{me} Attendu qu'en approuvant le paroisse de St. Lin obligée de donner un troisième chemin au Township de Kelbenny, il est injuste que des moyens soient adoptés pour accroître considérablement les frais par un procès-Verbal de Comté qui ordonne que les travaux soient offerts au concours public pour prix fixe en argent, suivant l'intention du 2^{me} Par: de la 52^{me} Sect. de l'Acte Municipal

6^{me} Enfin que le dit Procès-Verbal est defectueux en ce qu'il règle des changements dans la localité, la motion étant mise aux voix par le Comté.

Pro 2^{me} Ordre

Proposé par M^{re} Narcisse Beaudoin -
secondé par M^{re} Joseph Gauthier
que M. Laire, Murteau Curé et M. Renaud
Curé, tous deux notaires soient
autorisés de maintenir la dite approu-
tion devant le bureau de délégués convoqué
à M^{re} Julien le neuf du présent mois
et il leur sera loisible de s'adjointre tous
autres qu'il leur plaira, la motion étant
mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

3^{me} Ordre

X

M^{rs} MM^s Jude Ethier commerçant et Frédéric
Therrien forgeron tous deux de la paroisse
de St-Hubert demandent à Messieurs les conseillers
qu'un privilège leur soit accordé pour
établir un aqueduc et faire des canaux sou-
terrains le long de tous chemins publics, sans
faire aucun dommage ou les réparant s'ils
en font que ce privilège dure l'espace de
dix années entières à compter de la St-Michel
de l'année prochaine (1872) et que pen-
dant ce temps il ne soit permis à qui-
que ce soit d'établir un autre aqueduc
pour approvisionner d'eau les proprié-
taires et habitants du village de St-Hubert, que leur
but est d'établir le dit aqueduc sur une
terre que possède M^r Narcisse Desmarais
s'engageant de payer un contrat d'acquisition
de ce dernier d'ici à un mois. La dite
demande étant faite M^r le conseiller
Narcisse Beaudoin secondé par le conseil-
ler Stanislas Auger fait motion que leur
demande soit acceptée et la motion
étant mise aux voix passa à l'unanimité.

4^{me} Ordre

Proposé par M^r Luvillon secondé par
M^r Lanthier que le conseil s'ajourne
adaptée.

En foi de quoi les Maire et secrétaire
trésorier ont signé en leur qualité res-
pective à St-Hubert, pour servir et valoir
ce que de droit est.

H. Hurteau
Secrétaire

October 11

Une session générale et annuelle du conseil municipal de la paroisse de St. Luc, tenue au lieu ordinaire des séances du dit conseil le lundi, le vingt-neufième jour du mois d'octobre, en l'année de Notre Seigneur, mil huit cent-vingt et douze, conformément aux dispositions de l'acte municipal réformé du Bas Canada de 1860, à laquelle sont présents Messieurs les conseillers Joseph Lanthier, Narcisse Luevillon, Narcisse Beaudoin, Stanislas Duger et Lemias Martineau, tous membres du dit conseil et formant une Quorum d'iceux, le dit conseil ordonne et passe le règlement suivant.

1^{er} Ordre

Vu l'absence du Maire le conseiller Narcisse Beaudoin secondé par le conseiller Narcisse Luevillon fait motion que M^r Joseph Lanthier soit élu président pro tempore, la motion étant mise aux voix passe à l'unanimité.

2^{me} Ordre -

x ~~Règlement~~ M^{rs} Frédéric Merrien et Lude Esthiez exhibent devant le conseil un certain acte de vente de la part de M^r Narcisse Terrarais leur accordant le droit et établir un aqueduc sur sa propriété et Messieurs les conseillers s'en déclarent satisfaits, En conséquence ils passent le règlement qui suit.

Règlement tendant à accorder un privilège pour l'établissement d'un aqueduc et à savoir. Qu'il soit réglé, statué et ordonné et le conseil règle statue et ordonne.

Donné.

Donne qu'il soit permis à M^{rs} Frédéric Thérien
forgeron et à M^{rs} Lude & Thier commerçant
tous deux de la paroisse de St-Lin, d'établir
une aqueduc et approvisionnement d'eau
salubre les habitants du village de St-Lin
qui désireront se le procurer, leur accordant
le droit de passer leurs canaux souterrains
par les chemins publics et les rues sans
causer aucun dommage ou les réparant
s'ils en causent, et qu'il leur soit accordé
un privilège pour dix ans à compter
de la St Michel prochaine (1872) consistant
à ce qu'il ne soit permis à personne
d'établir un aqueduc qui viendrait en
opposition à celui autorisé par le présent
attendu que ce serait empêcher le progrès
se faire et se propager dans la Municipalité
de St-Lin.

Proposé par le conseiller Lemias Martineau
seconde par le conseiller Stanislas
Auger que le règlement ci-dessus soit
adopté et mis en force; la motion
étant mise aux voix passée à l'unanimité.

3^{me} Ordre

Proposé par M^{rs} Marie Leveillon seconde
M^{rs} Lemias Martineau que M^{rs} Joseph
Gauthier président pro tempore soit
autorisé de passer un marché avec
les dits Frédéric Thérien et Lude & Thier
conformément au règlement ci-dessus.
la motion est adoptée à l'unanimité.

4^{me} Ordre

Les comptes de la Municipalité étant
soumis au conseil pour approbation
et

lecture en étant faite au dit conseil.
M^{re} Stanislas Duger seconde par M^{re}
Sernias Martineau fait motion que les
dits comptes soient revisés par les
auditeurs qui feront rapport en con-
séquence, la motion est adoptée. —

5^{me} ordre

A l'unanimité le conseil s'ajourne
au premier lundi du mois prochain
En foi de quoi les Maire et secrétaire tré-
sorier ont signé en leur qualité res-
pective, à St-Lin, l'an et jour susdit
pour servir et valoir ce que de droit.

H. Hurléau Sec^{re}

Le certifié avoir publié le règlement
ci dessus conformément à la loi. —

H. Hurléau Sec^{re}

4^{de} Dec 1861

A une session générale et nouvelle du cou-
seil Municipal de la paroisse de St-Lin, tenue
au lieu ordinaire des séances, lundi le quatre
décembre, en l'année de Notre Seigneur, mil
huit cent soixante et douze, conformé-
ment aux dispositions de l'Acte Municipi-
pal de 1860, à laquelle sont présents
Jean Baptiste Ethier curier, Maire, Sirey
Euevillon, Stanislas Duger Sirey Beauvoir
Joseph Gauthier et Sernias Martineau
tous membres du dit conseil et formant
un Quorum D'iceux, le dit conseil
présidé par le dit M^{re} Ethier Maire —
ordonne ce qui suit. &

de la Province
de Québec.

N. N.

1^{er} Ordre.

1^{er} Vu il soit défendu de trotter sur le front-
rivière et que l'article 859 du Code Municipi-
pal soit exécuté et suivi exactement. —

2^{es} Vu les chemins d'hiver soient entretenus
de la même manière qu'il a été ordonné
l'an Dernier et suivant l'intention du code
Municipal, relativement au balisage,
herbage et roulage.

3^{es} Vu les rues du village, les neiges des cours-
ni aucun échot n'y soient jetés ce
qui obturent les rues et même les chemins

2^{me} Ordre

Vu le rapport des arbitres chargés de visiter
les travaux exécutés pour la construction
du pont et attendre que les dits travaux
ont été trouvés faits à perfection —

M^r Lemias Martineau fait conclure par
M^r Narcisse Leveillon fait motion que
le dit pont soit reçu et que le
paiement en soit fait le plus tôt
possible par le secrétaire-tresorier
la motion étant mise aux voix est
acceptée à l'unanimité

3^{me} Ordre

Proposé par M^r Joseph Lanthier, secondé
par M^r Lemias Martineau que M^r Jean-
Baptiste Ethier soit le président de la
prochaine élection des conseillers. —

Adoptée à l'unanimité.

4^{me} Ordre

À l'unanimité le conseil s'ajourne
au premier Mardi du mois prochain
le deux Janvier, En foi de quoi les
Maire et secrétaire-tresorier ont signé

en leur qualité respective, à St-Lin, l'an
et jour susdit, pour servir et valoir
ce que de droit

H. Hurteau Sec. Gre.

2^e Lamin 172
+ de la Province
de Québec.
H. H.

Une session générale et mensuelle du
Conseil Municipal de la paroisse de St-Lin
tenue au lieu ordinaire des séances mardi
le deuxième jour de Janvier en l'année de
Notre Seigneur, mil huit cent soixante
et douze, conformément aux dispositions
des ~~Ords~~ ⁺ Municipals ~~de la~~ ~~Bas~~
~~Canada~~ de 1860 à laquelle sont présents
Messieurs Joseph Lanthier, Olivier Peltier
Narcisse Beaudoin, Narcisse Duvillon
Séverin Martineau et Stanislas Dugas
tous membres du dit conseil et formant
un Quorum d'ice lui. le dit conseil
ordonne ce qui suit. —

1^{er} Ordre

M. l'absence du Maire M^r Olivier
Peltier seconde par M^r Narcisse Beaudoin
propose que M^r Joseph Lanthier soit
élu président pro tempore.
la motion est adoptée à l'unanimité.

2^e Ordre

Un certain marché autorisé par le conseil
et passé entre M^r Joseph Lanthier et
Sieurs Hédéric Thérien et Lude L'Éthier
étant soumis à l'approbation du conseil
le dernier le confirme le trouvant con-
forme à ses résolutions adoptées le
deux Octobre dernier.

3^e Ordre

Le rapport des auditeurs des Comptes de la

Municipalité. Isaac Renaud et Eusebe Buzé
étant devant le conseil et lecture en étant
faite par le secrétaire-trésorier, M^r
Narcisse Beaudoin secondé par M^r Narcisse
Luevillon fait motion que les dits comptes
tel que rendus par Milaire Marteau le
secrétaire-trésorier soient approuvés
et acceptés le deux Octobre Dernier —
soient approuvés et acceptés suivant
le rapport qui en a été fait.
la dite motion étant mise aux voix —
est adoptée à l'unanimité.

4^{me} Ordre -

Le compte de la part de l'inspecteur
Antoine Gauthier pour avoir fait arran-
ger les chemins de front des terres aban-
données sur le Sud de la Côte de la mer
au montant de \$ 25⁰⁰ vingt-
cinq parties courant est soumis
au conseil et approuvé.

5^{me} Ordre -

A l'unanimité le conseil s'ajourne
le sixième. En foi de quoi les Maire
et secrétaire-trésorier ont signé en leur
qualité respective à P. Qui pour
servir et valoir ce que de droit.

M. Marteau le Sec

8 Janvier 72

A une assemblée publique des Electeurs Municipaux et contribuables de la Municipalité Locale de la paroisse de St-Lin tenue, en la salle publique le huitième jour de Janvier, en l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante et douze, conformément aux dispositions de l'actuel Code Municipal de la Province de Québec. Étaient Présents Isaac Renaud, Gilbert Lauvreaux, Stanislas Duger, Charles Nuneau, Ovide Beyer, Gilbert Paulin, Joseph Ethier, Césaire Dubourg Louis Bisson Laques Larose, Thomas Crépeau, Cyprien Martin, Olivier Peltier Narcisse Leveillon, Théophile Léanard et plusieurs autres.

Après quelques débats M^r Davare Mouin scellier, Joseph Drehanbeault fils de Louis, Joseph Gauthier et Gilbert Paulin cultivateurs sont élus à l'unanimité et proclamés d'unement élus conseillers pour la paroisse de St-Lin, sans aucune appropriation. — et alors le poll était demandé entre eux par Louis Bisson, Joseph Dubourg Thomas Crépeau, Théophile Léanard et Laques Larose entre M^r Louis Elvire Mulonin, Ludore Beaudoin et Emélie Nichette tous trois proposés par M^r Ovide Beyer secondé par M^r Gilbert Paulin, Et M^r François Nuneau. Septimie Hagnan et Narcisse Dizié ces trois derniers proposés par M^r Laques Larose secondé par Thomas Crépeau. Le dit poll est accordé et la votation commencée

Rotation

	Edmond Beaudoin	Ernest Pichette	Elric Mouton	Francis Munier	Joseph Dugès	Georges Lagrange
Olivier Peltier	/	/	/			
Stanislas Duger	/	/	/			
Simas H. Martineau	/	/	/			
Isaac Renaud	/	/	/			
Joseph Gauthier	/	/	/			
Theophile Leaman					/	/
Antoine Gauthier fils	/	/	/			
Mathias Luevillon	/	/	/			
Stanislas Drehambault					/	/
Francis Lariépy					/	/
Louis Leonard					/	/
Charles Veroniers					/	/
David Peltier					/	/
Helip Veroniers					/	/
Césaire Mubouy					/	/
Joseph Leannot fils					/	/
Thomas Crépeau					/	/
Joseph Mubouy					/	/
Célestin Lesarbecan					/	/
Nicolas Drehambault					/	/
Joseph Gagne père					/	/
Joseph Charbonneau	/	/	/			
Charles Munier	/	/	/			
Louis Paquette	/	/	/			
Edmond Peltier					/	/
Narcisse Beaudoin	/	/	/			
Leon Van					/	/
Joseph Verrier fils					/	/
Arme Lalameau			/	/	✕	/
Joseph Munier					/	/
Joseph Paquette					/	/
Moise Van					/	/
	11	11	12	21	20	21

Etant quatre heures de l'après-midi j'ai ajourné à
 demain le neuf Janvier courant, à dix
 heures

heures de l'avant-midi

En foi de quoi j'ai signé pour servir
et valoir ce que de droit

Fait le huit Janvier, mil huit cent
soixante et douze.

H. Hurteau

Président de l'Élection.

Ce neuf Janvier mil huit cent soixante
et douze à dix heures de l'avant-midi
il a été procédé à la continuation
de la votation.

À onze heures ne s'étant présentée per-
sonne pour voter et une heure s'étant
écoulée j'ai proclamé d'unanimité
élus conseillers Municipaux les trois
en majorité, savoir: Messieurs François
Dumeau, Séphirin Hagnan, Narcisse
Désiel

Fait, à St-Hubert le 9 Janvier 1872

H. Hurteau Président de

l'Élection

Province de Québec }
Municipalité de Lévis }

le 5^{ème} Février 1872
A une session générale du Conseil
Municipal de la paroisse de Lévis, tenue en la
salle publique, lundi le cinqième jour du mois
de Février, mil huit cent soixante et onze
Conformément aux dispositions du Code
Municipal de la Province de Québec, à
laquelle session sont présents Messieurs
Conseillers Joseph Archambault, Joseph Gauthier
Damase Morin, Narcisse Déziel, Gilbert Paulin,
Zéphirin Gagnan. François Yvonneau tous dû-
ment élus conseillers et assermentés et for-
mant un Quorum. Il est ordonné, et
statué par résolution du conseil comme suit.

1^{er} Ordre

M^r Gilbert Paulin secondé par M^r Narcisse
Déziel fait motion que M^r Joseph Gauthier
soit nommé président pro tempore. Au
amendement M^r François Yvonneau secondé
par M^r Zéphirin Gagnan propose M^r Joseph
Archambault. L'amendement est mis
aux voix. Pour M^r Gagnan et Yvonneau
Contre M^r Paulin, Déziel et Damase Morin et
Joseph Archambault. La motion principale
est remportée. Alors M^r Joseph Gauthier
le président prend son siège

2^{me} Ordre.

M^r Gilbert Paulin, secondé par M^r Damase
Morin fait motion que M^r Joseph
Gauthier soit élu Maire.

En amendement M^r François Yvonneau secondé
par M^r Zéphirin Gagnan propose M^r
Joseph Archambault, le dit amende-
ment est perdu sur la même division
que la précédente et en conséquence

M^r Joseph Gauthier est dûment
élu Maire de la paroisse de St-Lui.
3^{me} ordre

M^r Joseph Brechambault secondé
par M^r Narcisse Déziel fait motion
que le conseil s'assemble au premier
lundi du mois prochain, adaptée à
l'unanimité. En foi de quoi les
Maire et secrétaire - trésorier ont
signé en leur qualité respective à
St-Lui, pour servir et valoir ce
que de droit.

Jos Gauthier Maire des dits
H. Brechambault Sec^{rs}

Le 4 Mars 1871 en une session générale du conseil
Municipal de la paroisse de Saint-Lui,
le quatorze de l'année en la salle publique, bien ordonnée
Marsmit des séances conformément aux dispo-
sitions du Code Municipal de la Province
de Québec & d'après la Loi, à la quelle sont présents M^r,
Joseph Gauthier Maire, Joseph Brechambault
Parvase Morin, François Heineau, Narcisse
Déziel, Gilbert Poulin, formant le quorum
Il est ordonné par motion de résolutions
suivantes à savoir:

1^{er} ordre
M^r Gilbert Poulin, secondé par M^r Parvase
Morin, à l'unanimité, que la municipalité de
St-Lui soit & demeure à l'avenir partagée en
deux arrondissements de paroisse savoir:

Arrondissement 1. Le Village de St-Lui Côté Nord & Sud
2. Le Nord de la Rivière Chigan à partir de la
Grande Ligne qui sépare les Seigneuries de La Chapelle
& La Pointe St-Charles jusqu'aux limites du Village de St-Lui du
Côté

Arrouays ^{Arrouays} Cote Nord.

3. Le Sud de la Rivière Lechigan depuis la ligne de séparation des seigneuries de La chenaie & de l'Assomption, jusques aux limites du Village de St. Lin Cote Sud.
4. L'Est de la Rivière Lechigan, depuis les limites du Village de Saint Lin, jusques chez Isaac Bernand des Clercs, & le Cote Sud de la Rivière depuis chez M. Maillet inclusivement jusques aux limites du Village de Saint Lin Cote Sud.
5. La Cote de Grace
6. La Cote Sainte Henriette Nord & Sud
7. ~~La Cote de Millejours~~
8. La Cote de Sainte Henriette Nord & Sud
9. La Cote de Grace
9. Le Sud de la Cote Sane depuis la ligne qui separe les seigneuries de La chenaie & de l'Assomption, jusques chez Joseph Hubou dit de lauchamps inclusivement, & la Cote Praxette.
10. Le Nord de la Cote Sane depuis la ligne de séparation des seigneuries de La chenaie & de l'Assomption, jusques chez Stanislas Augé inclusivement.
11. Le Sud de la Cote Sane depuis chez Joseph Hubou inclusivement jusques à la ligne de séparation des seigneuries de La chenaie & de Terrebonne.
12. Le Nord de la Cote Sane depuis chez Stanislas Augé inclusivement jusques au chemin de ligne qui conduit au moulin de Augustin Derouard dit Villeneuve.
13. Depuis le Cote Sud Ouest du chemin de ligne qui conduit au moulin du dit Augustin Derouard, au Nord de la Cote Sane, jusques à la ligne de séparation des seigneuries de La chenaie & de Terrebonne, du Cote Nord de



1 Chemin

- Arroudiement de Charroin de front y compris toutes les
 terres de Paul & Abraham nicols & tout le
 terrain se trouvant du côté Sud de la
 Rivière Schigan tout des côté Nord &
 Sud de la Côte Laine, que de la Côte
 d'Ambrise jusqu'au point "Effingham".
- " 14. Du Nord & Sud de la Côte Joseph.
- " 15. Du Nord & Sud de la Côte Saint Ambrise
 depuis la ligne de séparation des seigneuries
 de Lachevalerie & d'Assomption, jusques
 & immédiatement la terre de Marcou Chailé.
- " 16. Du Nord & Sud de la Côte Saint Ambrise
 depuis le point de séparation de la terre de dit
 Marcou Chailé jusques au Nord Est de
 la Rivière Schigan.
17. Du Nord de la Rivière Schigan, depuis le
 point de séparation des seigneuries de Lache
 & de Terrebonne, ainsi que du côté Sud
 depuis la dite ligne seigneurie, jusques y compris
 la terre de Gilles Nouveau.

Inspecteur

M^r Damase Marin secondé par M^r Narcisse
 Royel, le fermier, les personnes dont on
 a écrit les noms, ont été nommés Inspec
 teurs de voirie dans les arroudiements ci

Arroudiement de Charroin savoir

1	Inspecteur	Joseph Beaudoin
2	"	Bazilthe Larose
3	"	Joseph Variépy fils
4	"	Mathias Lucillon
5	"	Mathias Beaudoin. Hor.
6	"	Joseph Merand fils Michel
7	"	Salomon Lafortune
8	"	Bazile Trisignan
9.	"	Narcisse Beaudoin fils Amable

Arrondissement	Inspecteur
11	"
12	"
13	"
14	"
15	"
16	"
17	"

Sébastien Leclercq
 Maxime Marin
 Adolphe Caro
 Andrew Foster
 Joseph Berchaud
 Auguste Lutek
 Jean Marie Vermeulen
 Maurice Rivier de Rocher.

M^r Joseph Archambault, second inspecteur, à Paulin, à l'unanimité, le Conseil divise la dite Municipalité en quatre arrondissements Champêtre suivants:

Arrondissement 1. L'arrondissement Numéro un comprendra le Village de Prescott, et le Sud de la Côte Sane depuis la ligne de séparation des seigneuries de Lachenaie et de L'Assomption jusqu'à et exclusivement chez Joseph Hubouff des Fourchamps.

" 2. L'arrondissement Numéro deux comprendra les Côtés Nord & Sud de la Côte Sane, & la Côte Saint-Ambroise.

" 3. L'arrondissement Numéro trois comprendra les Côtés Nord & Sud de la Rivière de Chigan, depuis la grande ligne qui sépare les seigneuries de Lachenaie et de L'Assomption, jusqu'aux limites du Village de Saint-Lin, La Plaine, Côte d'Idjouse & la Côte S^{te} Hedricette.

" 4. L'arrondissement Numéro quatre comprendra les Côtés Nord & Sud de la Côte Joseph, Côte de Grâce, & les Côtés Nord & Sud de la Rivière de Chigan, depuis la ligne qui sépare les seigneuries de Lachenaie et de Terrebonne, jusqu'aux limites du Village de Saint-Lin.

Nominations des Inspecteurs
 Agraires



J. M. 9

M^e Gilbert Paulin secondé par M^e Damase Morin, à l'unanimité, les officiers suivants sous noms nommes Inspecteurs agraires.

Arrondissement / Inspecteurs

" 2 "

" 3 "

" 4 "

Lucas Pichette fils Jacques
 Théophile Pannau
 François Jamin Jacques
 Georges Thier

Nominations de Cotisations

M^e Joseph Marchambault secondé par M^e Gilbert Paulin, à l'unanimité les officiers suivants nommes savoir: M^e Arsène Laquet dit Lavalee, Sidore Beaudouin, & Louis Chénier

Nomination de Gardien d'Écluses.

M^e François Humeau secondé par M^e Narcise Desjardis, à l'unanimité, les officiers suivants sous noms nommes Gardiens d'Écluses savoir: M^e Narcise Beaudouin fils de Bayle,
 " " Narcise Beaudouin ^{Bé.}
 " " Joseph La Chapelle fils
 " " Charles Humeau

Nominations d'Auditeurs

M^e Damase Morin, secondé par M^e Gilbert Paulin, à l'unanimité, avec Henri Desjardis & M^e Lucie Parize sous noms nommes Auditeurs

Nominations de Syndics dans le Village

Thomas Davis en remplacement de M^e Humeau
 François Boque " Joseph Foy

Nominations de surveillants pour
les districts

M^r Damas Marin, secondé par le conseiller
Gilbert Poulin, les Meprises suivants sous
nommes surveillants, &c, à l'unanimité
savoir

Surveillants	{ Village	Ovide Renaud
"	{	Liri La Chapelle
"	Rang Double	M ^r Dupon fils
"	Laplaire	Francis Gauthier

à l'unanimité le conseil
sajourne à la prochaine session générale
savoir au premier lundi d'Avril prochain
si mots révisés, & un renvoi en marge
bon.

Jos. Gauthier maire du dit con-
seil

Le 1^{er} avril 1882

À l'Assemblée générale & ordinaire du conseil
M^r Damas Marin, principal de la paroisse de Saint-Lin, tenu au
M^r Damas Marin lieu ordinaire des séances du dit conseil, le 1^{er}
de par M^r le premier d'Avril mil huit cent quatre-vingt deux
Gilbert Poulin Conformément au Code Municipal de la
Province de Québec: à laquelle étaient présents

M^r Joseph Gauthier, Damas Marin, Gilbert
Poulin, Théophile Pagnan, Narcisse Beziel, tous
membres du dit conseil, & formant un quorum
M^r de leur, présidé par M^r Joseph Gauthier Maire

Le 1^{er} avril

Polycarpe Renaud, Cleric Notaire Public à Saint
Lin, est engagé secrétaire Trésorier de la paroisse
palite pour la somme de soixante quatre con-
traintes par chaque année, en par le dit M^r Joseph Renaud
pour l'ouvrage du dit conseil, lequel est accepté par le dit

M^r Joseph Renaud, qui offre pour caution -
le sieur Baptiste Othier, Curier, Marchand de la
dite paroisse de Saint-Lin, icellui présent, qui se -
porte pour caution du dit Joseph Renaud -
ce qui est accepté par le conseil de la dite Othier, pour
sûreté hypothéque sa terre située au bord de la
Rivière de Chigan, paroisse de Saint-Lin, d'une contenance de
Six arpents, le dit terrain trois arpents de front
sur trente arpents de profondeur tenant
de vant au nord de la Rivière de Chigan derrière
aux terres du sieur de la Côte d'Am, d'une contenance de -
Moins de la Chapelle, & d'autre côté à Maurice Proulx
Clerc de la maison d'autre côté, et le Conseil
porte le cautionnement à la somme de quatre
Cent piastres courant.

2nd ordre

M^r Damas Dorin, secondé par M^r -
Gilbert Poulin, à la minorité, la requête de M^r -
Gilbert Laureau, Hôtelier de la paroisse de Saint-Lin,
qui d'obtenir une licence pour détailler des -
liqueurs spiritueuses dans la maison qu'il -
occupe, étant sur la table, et après que lecture
en a été faite, la dite licence est accordée -
et le dit Gilbert Laureau offre pour caution
qui sont acceptés, Ovide Buzen dit Desrochers
et Louis Othier.

3^{ème}

M^r Narcisse Déziel secondé par M^r Zéphirin
Fagnan à la minorité, la requête de Théophile
Davis Hôtelier à Saint-Lin, dans le même but, étant
sur la table, la licence est accordée et le dit
Théophile Davis, offre pour caution qui sont
acceptés, Charles Robinson, & Louis Bellier
dit Lafortune

4^{ème}

5^{ème} ordre

M^r Zéphirin Héman secondé par M^r Gilbert
Dillon à l'unanimité, la requête de Charles
Jobisson, Hôte de la paroisse de Saint-Louis
dans le même but que celle de l'habitant de
Sainte-Luce, la licence est accordée à Laplaine
et offre pour caution qui s'engage à
Théophile Davois, Louis Tellier de la Fertune,
Les différentes licences sont accordées aux
personnes ci-dessus par les conformes aux
articles de la Loi, ainsi qu'il est prescrit par
5^{ème} ordre

M^r Zéphirin secondé par Gilbert Dillon, à
l'unanimité Pierre Lafleur homme de bien
attendu pour l'érection de sept, ou de
plusieurs de Salomon Lafortune.
5^{ème} ordre

M^r Darnaud secondé par M^r Marquis
Rizib, à l'unanimité, le conseil s'ajourne au
bout du commandement de l'épave
pour prendre en considération, les licences
de l'épave en vente, par quantité de plus ou moins
que de trois deniers, mais si que celles de M^r Darnaud
d'un autre côté Louis Tellier, et ainsi pour
délibérer si le conseil a le droit de prohiber
la vente de marchandises, avec une
licence, pour lors le cas échéant, le conseil
se réserve le droit de passer un règlement
à cet égard, auquel tout licencié devra
obéir de s'y soumettre, sous peine de
nullité de leur certificat de l'épave
par le conseil, et un renvoi en usage bon.

Joseph Gauvain marce

Renard
J. H. P. H.

Le 8 Avril 1842
Avenue de la Seigneurie du Conseil Municipal de la
Paroisse de Saint-Louis, tenue au lieu ordinaire
des séances du dit Conseil, le vendredi huit avril
mil huit cent soixante-douze, conformément
à l'ordonnance de disposition du Code Municipal
de la Province de Québec, à laquelle sont
présents M^{rs} Joseph Gauthier, Damase Morin,
Gilbert Toupin, Marcipe Déziel, Zéphirin Haganan,
Joseph Archambault fils de Louis, & François
Humeau, tous membres du dit Conseil formant
un quorum déclaré, présidé par Joseph Gauthier
Maire, le Conseil fait les résolutions
suivantes sans voix :

1^{er} ordre

M^r Marcipe Déziel secondé par M^r Zéphirin
Haganan, qui a été licencié pour détailler des
liqueurs spiritueuses soit accordée soit à
Louis Lelievre ou à François Dumoulin, la motion
est perdue sur division.

2nd ordre

M^r Joseph Archambault secondé par M^r
Damase Morin, qui a été licencié pour détailler des
liqueurs spiritueuses pour vendre des liqueurs spiri-
tueuses par quantité de pas moins de
de trois deniers dans le Village de Saint-Louis,
et que ces licences ne soient accordées qu'à
celles personnes qui ne vendront que des
effets de droguerie, après plusieurs pour-
parlers et avis de motion, la proposition
est emportée par la majorité avec cette
condition que si la personne qui se présentera
du côté Sud de la Rivière pour cette licence, le
Conseil la lui accordera pourvu que cette
personne ait les qualités requises.

3^{ème} ordre

M^r Zéphirin Haganan secondé par
J. J. J.

M^r Joseph Archambault, il est résolu
de suspendre à la session prochaine, l'étranger
des Licences par quantités de passagers
que de trois deniers, la mutation passe à
l'unanimité.

En conséquence le Conseil s'ajourne
au 1^{er} de Mai prochain
Joseph Gauthier, maire du dit
conseil

J. Archambault
G. Gauthier

Le 6 Mai 1872. A une session générale & mensuelle du Conseil
Municipal, de la paroisse de Saint-Lin, tenue
au lieu ordinaire de séance du dit Conseil,
le 6 de Mai mil huit cent soixante & deux,
conformément au Code Municipal de la
Province de Québec, à laquelle sont présents
M^{rs} Joseph Gauthier, Joseph Archambault, Da-
masse Morin, Giphirius Hagnan, Narcisse Déziel,
François Hucneau & Frédéric Pichette, tous membres
du dit Conseil, & formant en quorum légal, pré-
sident par M^r Joseph Gauthier Maire, le Conseil
fait les résolutions suivantes à l'unanimité.

M^r Damasse Morin secondé par M^r Joseph
Archambault, à l'unanimité M^r Louis Hur-
rien est nommé Inspecteur de voirie pour
l'arrondissement sept, en remplacement de
Pierre Lagasse, hors d'âge.

M^r Joseph Archambault secondé par le
Conseiller Giphirius Hagnan, à l'unanimité
Frédéric Pichette est nommé Juge en
remplacement de François Gueab-
lent.

3^{ème}

Le Compte de Pierre Piedblanc, Inspecteur, contre
Josephin Fourmier étant présenté, est
accepté en son entier à l'unanimité.

3^{ème}

M^r. Damase Morin secondé par François
Ameau, à l'unanimité, un délai jusqu'à
la prochaine session provinciale pour de bonnes
raisons, est accordé à H. Hurtleau Secrétaire
et le Secrétaire Trésorier est accordé, pour rendre
ses Comptes.

3^{ème}

M^r. Géphirin secondé par M^r. Narcisse Dizeul
La Licence de Louis Elhier demandant à vendre
des liqueurs spiritueuses par quantité de pas-
santaire que de trente mille francs lui soit
accordée, la motion est rejetée.

3^{ème}

M^r. Damase Morin secondé par M^r. Géphiri
n Hagran que la requête de Isaac La pointe
Grosch de la paroisse de Saint Louis demandant
qu'une licence pour vendre des liqueurs spiri-
tueuses par quantité de pas passantaire que de
trente mille francs lui soit accordée, la
motion est accordée par le rapport
la majorité par la voix prépondérante du
Major, en conséquence la Licence lui est
accordée.

3^{ème}

M^r. Géphirin Hagran secondé par
M^r. Basile Archambault secondé il est résolu
que les requêtes de Horridas Gauthier,
Maricobondy, Jean Baptiste Martelle, Jean
Baptiste Ethier, Evras Ethier, Herman Lambert
dans le même sens que celle-ci n'ont pu être
rejetées, La motion passe à l'unanimité et le
p^{re}

Le Conseil Municipal ne peut pas donner
sa décision pour celle de Horninard Gauthier

9^{ème}

M. Gilbert Poulin, secondé par M. François
Humeau, il est résolu à l'unanimité, il est
résolu qu'un certain marchand, Groce, Hôtelier
ne vendra à quinqué soit, les Dimanches et
les jours de Fête, pour quelque que
raison, sans être passible de l'amende im-
posée par la Loi, et le Conseil Municipal
est nommé pour surveiller.

9^{ème}

M. Gilbert Poulin secondé par M. François
Lévesque, il est résolu que le vide Bryen dit de
"Chevaux" nommé syndic du Comté de
prenant source chez Gilbert Poulin, allant
de charger chez John Gaffert, ainsi que pour
la farine du Comté de qui va chez Edmond
Allard.

10^{ème}

M. Joseph Archambault secondé par M.
Lamasey, il est résolu qu'on ne peut
les séances du Conseil, jusqu'à nouvel
ordre, n'auront lieu qu'à cinq heures de
l'après midi, la session se fera à l'unan-
imité, et le Conseil se réunira la
prochaine session générale. Nos
Mots d'adieu.

Jos. Gauthier Maire du dit
Conseil

J. Gauthier
J. Gauthier

Le 16 Mars 1892
Comme Session spéciale du conseil Municipal de la paroisse de Saint-Lin, tenue au lieu ordinaire des séances dudit conseil, le seize de Mars mil huit cent quatre-vingt-douze, à laquelle sont présents M^r, Joseph Gauthier, Joseph Le Chambault, Damase Minville, Ferdinand Parise, Reziel, François Thureau, Théophraste Magnan, tous membres dudit conseil et formant un quorum, de celui, présidé par M^r Joseph Gauthier Maire; Le conseil est en séance pour prendre en considération la plainte portée par Vicomte de Melher de St Liguori, au sujet de l'incident arrivé le 10 Avril 1892, dans le Chemin de ligne des "bents".

Le Conseil, après avoir entendu les deux parties en séance publique, il est résolu sur motion de M^r Parise de Reziel secondé par François Thureau, que le conseil n'est pas d'opinion à venir en aide aux entrepreneurs. La motion passe à l'unanimité, et le conseil se sépare.

Joseph Gauthier Maire dudit
Conseil

J. Magnan
M^r

Le 3 Juin 1892
Comme Session générale et mensuelle du conseil Municipal de la paroisse de Saint-Lin tenue au lieu ordinaire des séances dudit conseil, conformément au Code Municipal de la Province de Québec le troisième jour de Juin mil huit cent quatre-vingt-douze, à laquelle sont présents M^r, Joseph

Joseph Gauthier, Vanasse Marin, Joseph
Chambault, Gilbert Fectin, Messieurs
Humblau, Jephurim Hysman, & Messieurs
Vos membres du dit Conseil & Juraire
qu'on a élu pour présider par Joseph Gauthier,
Maire, le Conseil pour les résolutions
suivantes savoir:

1^{re}
Sur la motion de M^r Gilbert Fectin, secondé
par M^r Vanasse Marin & Juraire, & par
M^r Jephurim Hysman, & Messieurs de cette
Municipalité, a été résolu que G. Kaby, Citoyen
d'ici, soit chargé, en réponse à la lettre
pour cause de dommages causés au pont
appartenant à Dieu ou à l'Église de la paroisse
de St. Ignace, le 16 Avril 1872, par
la vertébration que la Municipalité est tenue
de payer à l'Église de St. Ignace, de donner
à l'Église de St. Ignace, de donner à l'Église
de St. Ignace, de donner à l'Église de St. Ignace,
pour la Municipalité, le dépot de ses
droits contre qui de droit, le docteur.

2^{de} Sur la motion de

M^r Joseph Chambault, secondé
par M^r Vanasse Marin, les Comptes que
doit rendre M^r Hysman, Citoyen d'ici, &
Secrétaire, Messieurs, et autres, à la table, il
est résolu que les auditeurs fassent rapport
à ce Conseil de ses débet & compte, soit par
acte d'approbation ou de désapprobation, de
au qu'on en fera le rapport. le docteur.

3^{de} Sur la motion de

M^r Jephurim Hysman, secondé par M^r
Vanasse Marin, il est résolu que tous
Inspecteurs de l'œuvre de cette Municipalité
soient chargés de faire en faire les chemins
dans

deux chambres a profondément
"fectif, et c, tel que la loi le desirer
l'ordonne, a d'opté, et le Conseil
une au quinze de Juin courant, a dy-
serrés de matin. Au mois de Juin.

Jos. Gauthier maire du dit Consi

M. Gauthier

Le 15 Juin 1842
"une session du Conseil Municipal de
la paroisse de Saint-Lin tenue au lieu ordinaire
"des séances du dit Conseil, le quinze de Juin
mil huit cent soixante deux, etant la conti-
"nuation de la session générale du dit Conseil
tenue le trois de Juin courant, conformément
au Code Municipal, a laquelle étaient pré-
"sents M. Joseph Gauthier, Joseph Archambault,
"Giphirius Hagnan, & Stanislas Hucneau,
et formant un grand conseil, présidé
par M. Joseph Gauthier Maire, le Conseil
fait la résolution suivante, savoir:

1^{er} ordre.

M. Joseph Archambault et c. de par-
"M. Giphirius Hagnan, Augustin Brisson
"Cura, Médecin & c. de par-
"Intéressés au point de vue de leur
"terre du dit Augustin Brisson en la paroisse de
"Saint-Lin, traversant le chemin de front
"des terres du dit de la rivière de Chican,
"demandant au Conseil a ce qu'il soit
"passé un règlement pour légaliser ce point
"et a ce qu'il soit de toutes personnes intéressés
"et de légaliser le dit chemin dans lequel
"se décharge les eaux, la demande est accor-
"dée, et il est ordonné au Secrétaire de

1 de

1
Sapourne au deus de Puillet prochain a dix
heures avant midi, a dopte, deux mots
rayes nuls.

Joseph Gay, Thier maire du dit
Carréid

Joseph Gay

le 2 juillet 1844
Une sep. générale mensuelle du
Conseil Municipal, de la paroisse de Saint
Léonard au lieu ordinaire des séances du
dit Conseil le second jour de juillet de l'année
l'année d'ôtre Seigneur mil huit cent
soixante & deux conformément au Code
Municipal de la Province de Québec, à
laquelle étaient présents M^r Joseph Gauthier
Maire, Morin, Gilbert Paulin, & François
Humeau, prenant le quorum dictus, &
présidé par M^r Joseph Gauthier Maire, le
Conseil fait les résolutions suivantes, avoir.

1^{er} Ordre

M^r Damase Morin second par M^r Gilbert
Paulin, M^r James de la Plénerie & M^r Sophie
Loren, se plaignent que la clôture de
Signe des alloues appartenant à une partie
des habitants de Saint Léonard sur la pro
priété au sud de la Côte d'Or, paroisse de
Saint Léonard, il est fait droit à sa plainte, et le
secrétaire résorvé est obligé par les présentes, en
avertir l'inspecteur de voirie, a dopte.

2nd ordre

M^r Gilbert Paulin, second par M^r François
Humeau, les conseillers Morin, Humeau & le
second

secondes soussignées par le dit
conseil, au fin de faire la visite et l'évaluation
si faire se doit le terrain deau parant sur
la propriété du Sr. Hysson ainsi que le
port qu'il se rencontre sur la propriété
de ce dernier, et de faire l'apport à ce
conseil, le samedi de juillet courant
à cinq heures de l'après midi à sept.

2ème page

pour le Sr. Marcour Humeau second de par
Chemun et Gilbert Poulin et Bernard Poirier
Cochran Secrétaire Lucien de cette municipalité
est autorisé à poursuivre la Municipalité
de St. Coly de St. Basile de St. Pierre pour
recouvrer de cette dernière toutes les sommes
de deniers qui peuvent être dues à la Commu-
cipalité de St. Basile de St. Pierre, et le conseil.
Rapourner au Sr. de juillet courant à cinq
heures de l'après midi. adopté. Un renouveau
moye bon.

Joseph Guethier maire du dit
conseil

M. Guethier
J. H. P. P.

le 6 juillet 1872. Arrêté de la séance du Conseil Municipal
de la paroisse de Saint-Lin, tenue au lieu
ordinaire des séances du dit conseil,
le six de juillet mil huit cent soixante
dix, étant la continuation de la séance
générale et périodique du dit conseil
du temps de juillet courant, conformément
au Code Municipal, à laquelle étaient pré-
sents M. Joseph Guethier, Damase
Marin, Marcour Humeau, Narcise Desjardins
Gilbert.

Robert Rubin tous formant un quo-
"rum diebus, et preside par ledit
Joseph Gauthier Maire, le conseil fait les
reglement et resolutions suivantes le
" Soir

1^{er} Ordre

Les conseillers d'arrondissement
" Cois Hurstou font leur rapport concer-
nant le Cours de eau qui etait chan-
" ge par une resolution du dit conseil -
faita sejour de edeup de jouille Courant,
de la maniere:

Il est Resolu, Ordonne et Statue que
le dit cours de eau soit demeure legalise
depuis son origine jusqu'a sa decharge a
la riviere a Chigan, que le Dr. A. Kipson en
en, la parois de Saint Lin, aura les dimen-
" sions suivantes, savoir; le dit Cours de eau
aura deux pieds de largeur au fond, et creuse
au Comancha la demande de edeup dans
son parcours, chaque proprietaire fera a-
ses frais de fouille. Mais allonges seront
rendues tel que la Loi le requiert.

Sur le chemin de front de terres de la
riviere a Chigan, sur la parois de Saint
Lin, il se creuse un pont qui traversera
le dit chemin de front en la propriete du
Docteur A. Kipson, Le pont sera fait de la
maniere suivante; Il aura cinq pieds de
largeur et sept pied de profondeur a parti
du fond; il y aura chaque coté un plan
a parti du fond fait en pin ou pinette
en pieces de cinq pouces d'epaisseur de
dix huit pieds de longueur a chaque rang-
de piece, il y aura quatre corps de pont de
huit pied de longueur de six pouces en
petit

petit bout, et dans chaque angle de ce po
il y aura une croisée, il y aura aussi
quatre lambours de huit pieds de
longueur de bois de pin ou de pinette
rouge de huit pouces d'épaisseur. Le pou
tage sera fait avec des pièces de quatre
pouces d'épaisseur, soit de bois de pin ou
de pinette rouge et elles auront dix huit pieds
de longueur, il y aura de chaque côté du dit
pont un garde fou fait en charpente
solide, les quai d'entrée sera en pierre
vers terre, le quai du côté Nord aura vingt
cinq pieds de longueur et fait de manière
qu'il ne puisse faire aucun dom
mage à la côte du pont, tout le bois à être
employé à la confection du dit pont sera
de bois de pin. Le quai du côté Nord, il faut
une épave faite en quercu de grande forme
de manière qu'elle s'accorde avec le bois
du pont. Les autres travaux ainsi ordonnés
seront faits et entretenus par tous les sous
-méaires au lieu de leur destination et tel que
suit. Voici le montant de dépenses, de la main
d'œuvre en argent, la dite somme est de quatre
cents et demi. Pierre Bourgeois de quatre
cents quarante, Pierre Turangeau de quatre
cents cinquante, Prosper LaMarche de six cents
vingt, Jeanne Merrier de six cents cinquante
deux, de Bayen quatre cents cinquante de Affaire
de six cents, de la dite somme de six cents
deux cents, Tous les ouvrages ainsi réglés
seront à rendre au rabais la porte de l'église
de la paroisse de saint Lin, par l'Inspecteur
général de la division, ou de tout autres dits
travaux en se conformant à la Loi
pour en être payé, et en faire l'appointé
pour

pour le recouvrement des frais.

^{2nd ordre}
La requête de Abraham Nicolovitch
deservant l'ouverture du chemin de
front de sa Cole Saint Ambroise jus-
qu'à la Grande Ligne Chez Andrew Hosten
et près sur la table, ~~et~~ le Conseil a permis
la requête étant prise en considération est
rejetée sur motion du Conseiller Damase
Morin secondé par le Conseiller François
Humeau, sur les raisons suivantes, parce que
les requérants n'ont pas le droit de faire
ouvrir de dit chemin parce qu'ils sont
propriétaires du rang double, en qui il allégué
qu'il est dans le dit plus tard diabolique
de chemin Prophe, chez Cabessonne
il y a des dépenses fortes et qui seraient
inutile et qui n'y a pas besoin de ce
chemin

^{3^e ordre}
Le Rapport de au dit en des comptes
de J. Humeau Secrétaire et le Secrétaire
résone étant sur la table, après avoir
la libération, le dit rapport est accepté à
l'unanimité par le dit Conseil, sur motion
du Conseiller Damase Morin, secondé par le
Conseiller Gilbert Fortin.

^{4^e ordre}
Le Secrétaire résone s'ha autorisée
prélever sur les contribuables de cette
Municipalité une somme de deux
cent cinquante piastres courants sur
motion du Conseiller Damase Morin
secondé par le Conseiller François
Humeau et c. à l'unanimité.

5^{ème} Ordre

Sur motion du Conseiller Gilbert Paulin
secondé par le Conseiller Narcise Déziel
Dannase est par ces présentes autorisé
de pourvoir pour et au nom de la
Corporation, Sur des thérache Am and
Lambert Marchands à Saint Lin, pour
avoir vendus des liqueurs spiritueuses,
par quantité de main de ghe de trois et
quatre gallons, d'obtenir Jugement et
faire mettre à exécution, &c, à l'unanimité
" suite "

Le l'unanimité le Conseil supra
" ne au cinq d'oct prochain. Sept mots
l'eyes nuls.
Joseph Gauthier maire du dit
conseil

Joseph Gauthier
L. Gauthier

L. Gauthier

Sur motion générale & annuelle du
Conseil Municipal, de la paroisse de Saint
Lin, tenue au lieu ordinaire des séances
du dit Conseil, le cinq d'octobril huit
cent soixante & onze, conformément au
Code Municipal; à laquelle étaient présents
M^{rs} Joseph Gauthier, Gilbert Paulin,
Dannase Merin, Marcouff, nouveau Zéphir
" Kim Hagman, & Narcise Déziel, le dit Jo-
" seph Gauthier Président du Conseil, a été
Le Conseil fait les résolutions
suivantes, savoir:

6^{ème} Ordre

La Requête de Dame Bridgette Onda
et de M^{lle} Quille concernant un certain
cours de eau, étant sur la table, est prise
pour

1
authenticité est prise en considération est acceptée
d'avoir couru à l'union amicale mais est des dépenses
tant sur demande de la dite Quillia qui
dit sembler au Troisième Verbal qui le dit
L. 4. le dit Courvodeau, ce, sur motion du
conseiller Moir, secondé par le
conseiller Hedoueau

2^{me} ordre

T. Renaud, ancien Secrétaire Trésorier du
dit Conseil est autorisé d'aller à Terrebonne
auprès de la sous-lettre M. Pierre le Cœur
à l'heure à Terrebonne, quel Propriétaire adopter
pour faire réparer le pont Consus sous
le nom de pont "Haguenau" en la paroisse
de Saint Pierre, ce, sur motion du conseiller
Foulin secondé par le conseiller Moir

3^{ème} ordre

M. le conseiller Foulin secondé par le
conseiller Hencau, il est résolu à l'unani-
mité, et sans exception de quel opposant, que toute
plainte portée contre les personnes
vendant des liqueurs spiritueuses sans
licence à venir de ce jour soit discor-
dée, mais que d'ici avant toute
plainte étant faite contre une ou
des personnes, pour infraction, les per-
sonnes soient poursuivies tel que la
Loi le veut, sans autre avis à l'unan-
mité le Conseil s'ajourne au trente
d'avril courant à dix heures du
matin. Trois mots rajoutés au sermoi en
orange bon.

Jos Gauther maire du dit Con-
seil

J. Renaud
L. H. H. H.

le 30 août 1851 une session du Conseil Municipal
de la paroisse de Saint-Denis, tenue au
lieu Ordinaire des séances du dit
Conseil, à laquelle étaient présents MM.
Joseph Gauthier, Damase Verin, Yéphi-
" rime Gagnon, Marcours Hurdan, Ed-
" west Paquin tous membres du dit
Conseil, & formant un quorum ad idem
présidé par Joseph Gauthier Maire.
Le Conseil fait les résolutions sui-
vantes à savoir:

En ordre
Les estimations par l'entremise de
M. Renaud, présentent au dit Conseil,
le rôle d'évaluation des propriétés de
la dite Municipalité, le Conseil après
s'être enquis si les régularités avaient
été remplies & avoir revu ledit
rôle d'évaluation l'homologue avec
les amendements y portés pour être
suivi selon sa forme & teneur, -
attendu néanmoins que comme par
le passé la dite évaluation sera doublée
à valeur réelle pour les fins électoraux &
les listes de Juries;

À l'unanimité le Conseil
sajourne au deux de Septembre prochain
à six heures du matin.

Joseph Gauthier Maire

J. Renaud
J. M. S. P. S.

Le deux de Septembre mil huit cent soixante et onze,
Le Conseil ne siège pas faute de quorum

J. Renaud
J. M. S. P. S.

610 24/12
Une Session Spéciale du Conseil
Municipal de la paroisse de Saint-
Jean au lieu Ordinaire des séances
dudit Conseil, le dix de septembre mil
huit cent soixante & douze, conformé-
ment au Code Municipal, à laquelle
étaient présents M. Joseph Gauthier
Maire, Joseph Lichambault, Joseph
Hagnan, Gilbert Paulin, Marc-Édouard
& Damase Morin, tous membres du
Conseil, formant un quorum légal
présidé par M. Joseph Gauthier, le
Conseil fait les résolutions suivantes
Savoir:

1^{er} ordre

M. Gilbert Paulin secondé par M. Joseph
Hagnan, il est résolu que le Conseil
siège à la Salle St-Jean Baptiste pour le
Cours de cette Session.

2nd ordre

Le Conseil s'est réuni à la Salle St-Jean
Baptiste, ayant pris en considération, une résolution
du Conseil Local de St-Casimir du Township de St-
Maurice du 23 Juillet dernier, en la notifiant
au Maire Damase Morin datée du 20 de ce
mois, et ayant pris communication de
ce document, & après en avoir eu des expli-
cations de son Secrétaire Trésorier qui lui
a déclaré avoir requis le Maire de Saint-Casimir
Township de Kellemeys et les habitants de
localité, pour louer le Conseil, après
l'union de la libération ne se refuse
pas à donner un chemin de com-
munication entre les deux Munici-
cipalités, entre les deux Municipalités à
rendre le plus avantageux, mais il

de Helkany vu l'absence du Monsieur ~~Dumas~~ ~~Hou~~
Maire, il est fait provision par le Conseil
M. (p. 24) d'après le second député le Conseiller Joseph
Archambault, que ces documents soient
pris en considération et renvoyés au sept
d'octobre prochain, adopte
3^{ème} ordre

Uldarique Perrault Procureur de la paroisse de
Saint-Lin, présente une requête au fin d'obtenir
une licence pour vendre des détaillés
des liqueurs spiritueuses dans la maison
qu'il occupe, étant sur la table le Conseil
après s'être enquis que toutes les formalités
requises étaient remplies & après mûre deli-
beration à l'unanimité & sur motion du
Conseiller Josphin Hagnan, second député
le Conseil a accepté de lui, la dite licence
est accordée au dit Uldarique Perrault en
par lui, se conformer à la Loi, & aux règle-
ments de ce Canada;

A l'unanimité le Conseil a pourvu
au sept d'octobre mil huit cent soixante &
treize. Dix mots & cinq lettres vages, vides, ainsi
qu'une Paraphe "M. Hagnan", & deux renvois en
marge bon.

Joseph Gauthier maire

le 7 oct 1872
Une séance générale & nouvelle
du Conseil Municipal, de la paroisse de
Saint-Siméon, au lieu ordinaire des
séances du dit conseil, le sept d'octobre
mil huit cent soixante-douze, conformément
à l'article 10 du Code Municipal; à laquelle
étaient présents M. Joseph Lauthier
Gilbert Foulon, Marcour Nouveau, Zéphirin
Nagran, & Damase Marin, tous membres du
Conseil & formant un quorum de celui
présidé par M. Joseph Lauthier Maire; Le
Conseil fait les résolutions suivantes.

1^{re} ordre

Joseph Beaudoin Inspecteur de l'arrondissement
de Montebello, présente un compte,
comportant le Charroyage de huit Voyages
de terre au port du Cap-Neuveau jusqu'en 1871,
le conseil approuve à l'unanimité le dit
compte, sur l'opposition du Conseiller Damase
Marin, secondé par le Conseiller Gilbert Foulon;

2^{me} ordre

Les Petites Requetes de la Incorporation de
Saint-Clément au Township de St-Henry demandant
d'autre qu'une voie de communication
entre les deux communes, au point que les dites
des municipalités, commencent à prendre le
d'avis au près de la Grande ligne
qui sépare les Seigneuries de Lachenaie & de
l'Assomption, et que le conseil de St-Henry
en première l'initiative, étant en l'attente,
et le conseil en ayant pris communication
tion, et même en est de l'avis, il est fait
voir aux dites Petites Requetes, l'opposition
de Damase Marin secondé par Zéphirin
Nagran, & Joseph Beaudoin Inspecteur
Surintendant général par le Lieutenant

Au dit Chemin...

3^{ème} ordre

Le Conseil s'assemblera dorénavant à
neuf heures du matin, midi, adopté à
l'unanimité, sur motion du Conseiller
Humeau secondé par le Conseiller Poubin
et le Conseil se réunira au terme prochain
deux fois par semaine.

Jos Guethier maire du dit conseil

M. Humeau
Greffier
J. H. H. H.

629 oct 1822
A une session spéciale du Conseil Municipal
de la paroisse de Saint-Lin tenue au
lieu ordinaire des séances du dit Conseil le
vingt-neuf d'Octobre mil huit cent vingt-deux
conformément au Code de Municipalité
à la quelle étaient présents M. Joseph
Gauthier, Joseph Archambault, Demasé, Poirier,
Silbert, Touché, Héphirien Hagnan, François
Humeau, Narcisse Dégel, tous membres du dit
Conseil et formant un quorum d'iceux et
présidé par Joseph Gauthier Maire, le Conseil
fait les résolutions suivantes.

1^{er} Ordre

L'action en garantie intentée contre la Mairie
de la paroisse de Saint-Lin par le Conseil du Comté
de Montcalm, concernant le Procès Verbal de
Therrien, surintendant spécial, pour la police au
Chemin à la Côte St-Ambroise, en la paroisse de
Saint-Lin, étant prise en considération, et après
avoir de libération, il est résolu à l'unanimité
sur motion du Conseiller Archambault
secondé par le Conseiller Poubin, secondé par
le

Le Conseil Archambault, que cette
Municipalité est décidée de défendre,
et autorise M. Caspe Perreau Secrétaire de
cette Municipalité à se rendre à Sahette
et pour recueillir les informations nécessaires
et de prendre pour son Procureur G. A.
Champagne, le seul avocat à Sahette,
& le Conseil sejourne cinq mots rajés puis
Jos. Jauthier maire du dit Conseil

M. Perreau
Secrétaire

le 4 Nov 1812 Dans une session générale & mensuelle du Conseil
municipal de la paroisse de Saint-Pierre tenue au
lieu ordinaire des séances, le quatre de
Joseph Perreau, membre du dit Conseil & d'ancien conseil
Chambault, présent au Code municipal, à la quelle
M. J. J. étaient présents M. Jos. Jauthier, Damase
Marin, Marcipe Régis, Josphin Jaquez &
François Humeau, tous membres du dit
Conseil & formant en quarantaine d'élus
présidé par Joseph Jauthier, le Conseil
fait les résolutions suivantes.

1^{er} ordre

M. J. Herbaut est nommé Inspecteur
de voirie en remplacement de François
Langevin, & M. Desrochers, Inspecteur de voirie
en remplacement de Bazille Larose,
en l'absence du Conseiller Archambault
secondé par le Conseiller Poulin.

2nd ordre

M. Caspe Perreau est autorisé de notifier
les Inspecteurs de voirie qui ont la
surveillance des ponts désignés de "Trente" &
de

des "vingt" pour les faire réparer & entretenir
suivant que de droit sur motion du Con-
seiller Archambault, secondé par le Conseiller
Hureau

3^eme

La Requete des Habitants propriétaires du
Village de Lin, demandant à ce qu'il leur
soit accordé et ordonné, de réparer leur
Chemin de front dans le Village et sur la
Table, le Conseil après avoir pris con-
"munication et mûrement délibéré y fait
droit et ordonne que les travaux soient faits,
entretenus comme suit; Il sera fait une
borne saule en grosse pierre, et desicq en
petite pierre, Capes, de manière à faire un
bon tracé dans, tel que tout autre bon tra-
cés; Ce travail sera fait & entretenu par
Baptiste Hubou dit des Longchamps, Bourgeois
de la paroisse de Saint Lin, est spécialement
nommé pour surveiller à ce que ces travaux
soient bien exécutés, et le délai pour faire
ces travaux est jusqu'au quinze de juillet
prochain, et la surmotion du Conseiller
Morin secondé par le Conseiller Narcispeux.

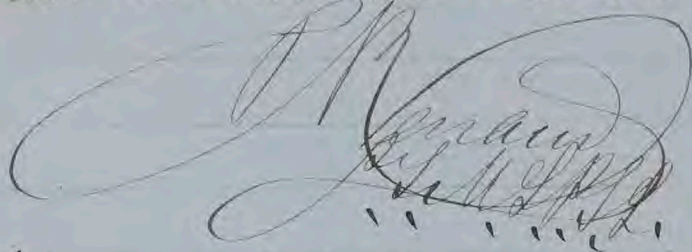
4^eme me me

M^r François Hureau demande à ce que le
Chemin de Ligne pour des terres de la Côte Saine de
partir du Chemin de front de la terre de Joseph Hubou
jusqu'au chemin de front de la terre de François Hureau
soit fermé, le Conseil sur motion du Conseiller
Morin secondé par le Conseiller Potvin à l'unanimité
il est résolu que les terres susdites, che-
"minose présente est le Conseil avec
requete et ce dernier y fera droit si
faire se doit.

5^e Ordre

M. le Maire & les conseillers Archambault,
Deziel & Marin, ainsi que M. Charles Guille
Prot. & M. Hubouclit de la Rochampose ont
nommés de leur côté le Conseil à Terrebonne
ne, au près de M. Thunaud & toute autre
personne de ce ten droit, au fins d'avis en
aux moyens pour parvenir au chemin qui
se fait par St. de Terrebonne, & la protection
du conseiller Paulin, secondé par le Conseil
des Hazman, & en la dernière protection la
liste des terres est approuvée; Le Conseil
s'ajourne à l'unanimité, si prot. & ajour-
ne, & en renvoie Marge bon.

Jos. Gauthier Maire du dit Conseil



Le 2 Dec 1842 Anne session générale & mensuelle du
Conseil Municipal, de la paroisse de Saint
Luis, tenue au lieu ordinaire des séances
du dit Conseil, le deux de Décembre mil-
huit cent soixante & douze, conformément au
Code Municipal, à la quelle étaient présents
M. Joseph Gauthier, Gilbert Paulin, Damase
Marin, Joseph Archambault, & Joseph Deziel
& Améon Humeau, tous membres du dit
Conseil, & formant un quorum de celui,
présidé par Joseph Gauthier Maire, le Conseil
a fait les résolutions suivantes

1^{er} Ordre

La notice de J. Améon Humeau se plaignant
du mauvais état des chemins dans
l'arrondissement de l'Inspecteur de
1^{er} voie

voirie Maspine Morin, étant sur la table,
le Conseil après une délibération fait
droit, et sur motion du Conseiller Morin
secondé par le Conseiller Duchambault à
l'unanimité autorise oblige M. Renaud
de s'occuper de voirie Maspine
Morin

2^{me} ordre

Abraham Niels demeurant dans le village
pour l'entretien du chemin "Brophy", il est
ordonné au Secrétaire Trésorier de cette
Municipalité l'Inspecteur Jean Louis Dufort père &
Jean Marie Demarle de percevoir sur les pro-
prietés un quart courant pour le recouvrement
de cette somme, sur motion du Conseiller
Morin, secondé par le Conseiller Bojil.

3^{me} ordre

Mais le Conseiller Renaud secondé par le
Conseiller Bojil, il est résolu à
l'unanimité que le chemin de pont des
terres de Laplaine à partir de chez Louis
Lavalie fils de Jean Marie en passant chez
Darnase Koch pour aller au Petit Village
de "Laplaine" soit dorénavant entretenu
en haies, de sept pieds de largeur, & dur.

4^{me} ordre

M. Renaud, sur motion du Conseiller Duchambault secondé par le Conseiller Poulin à
l'unanimité est autorisé de notifier les Ins-
pecteurs de voirie de cette Municipalité, au-
près que ces derniers surveillent à l'entretien
des chemins tel que le chemin de la Loi, & l'exécution
de ce Conseil.

5^{me} ordre

Le Conseil à l'unanimité a journe pour
trois quarts d'heure seulement.

Et à six heures & vingt minutes le
du soir les conseillers se réunirent à leurs
sièges d'Empirion de la de l'entente pour
faire venir aide à la confection du chemin
Macadam, de St-Lin à Terrebonne est permis
à Samedi prochain, et sur motion du
Conseiller Archambault, secondé par le
Conseiller Marin, à l'unanimité, M^r le
Maire, H. Houton & Menau, D^r Jules Belair
& M^r Deslongchamps, Charles Guilleminot
& tous les conseillers, souhantons de se
rendre à Terrebonne au fins d'aviser aux
moyens de Macadamiser la route qui
separe Terrebonne de St-Lin et de faire
rapport à ce Conseil Samedi le sept de
ce mois courant.

Après quoi les conseillers tirent au sort
et M^r Gilbert Poulin & Hephirien Héguan
sont les conseillers déchargés
après quoi le Conseil s'ajourne au
sept de Décembre courant. Neuf mots
votés.

Jos. Gauthier Maire du dit conseil

J. Menau
Président

67 Dec 72

Année Session spéciale du conseil
Municipal de la paroisse de Saint-Lin
tenue au lieu ordinaire des séances du
dit conseil, conformément à l'acte de l'Em-
p^ripal, le sept de Décembre mil huit cent
soixante-douze, à laquelle étaient pré-
sents M^r Joseph Gauthier, Joseph
Archambault, Damase Marin & Joseph
Desjard

Déjà, Hippius Japan, tous membres du
dit Conseil, présidé par Joseph Guithen
Maire, le Conseil fait les résolutions sui-
vantes savoir.

1^{er} ordre.

Phenau Secrétaire Trésorier de cette Me-
unicipalité fait rapport au conseil de la
Mission des délégués de ce conseil concer-
nant le Chemin Macadama de cette localité
à Terrebonne, par la lecture des résolutions
faites à Terrebonne, le pins est approuvé.
En conséquence il est résolu à l'unanimité
sur motion du conseiller Merin, secon-
di par le conseiller Déziel, qu'un Comité
de six hommes soit nommé au fins de faire
les résolutions à cet égard. Le Comité se
composera des sous nommés savoir: M. Pierre
Gosse Laporte, Le Maire et les autres Conseillers
H. Huteau, Arsène Laurier, M^{rs} Deslong
Champs, Charles Guillemin, Isaac Guenard,
M^{rs} Athias, Leclair, Bédard, Pigeon, M^{rs} A. Gu-
son, Eugène Tangué, Meriau, Joseph Penau,
& Stanislas Guze.

2nd ordre

Il est résolu à l'unanimité sur motion du
Conseiller Déziel secondé par le conseiller
Japan, que le Maire Phenau, H. Huteau, M^{rs}
Deslonge Champs, Charles Guillemin, Arsène
Laurier et Joseph Lechambault soient les
délégués pour formuler les résolutions con-
cernant le Chemin Macadama de St-Jean à
Terrebonne, avec le droit de s'adresser à
telle personne qui jugeront à propos de sou-
mettre à ce conseil pour
les approuver soit avec ou sans
amendement

Amiement, et le Conseil sejourne
au tiers de Janvier prochain,
Jos. Gauthier maire

M. Gauthier
Le 11/12

Le tiers de Janvier mil huit cent soixante &
treize le Conseil ne siege pas

M. Gauthier
Le 11/12

Le sept de Janvier mil huit cent soixante &
treize le Conseil s'assemble à deux heures &
demi de l'après midi, le Maire étant seul
présent, à trois heures et demi, le Conseil
est ajourné au onze de Janvier courant
Jos. Gauthier maire

M. Gauthier
Le 11/12

Le 11 Janvier 73
Seance Sepcion du Conseil Municipal de
la paroisse de Saint Lin du onze de Janvier
mil huit cent soixante & douze, étant une
continuation de la seccion du sept de
Janvier courant, tenue au lieu ordinaire
des seances du dit Conseil, le jour d'ajourne-
ment, à laquelle étaient présents M.
Joseph Gauthier, Joseph W. Chambault
Marcel Humeau, Jansac Marin, Marcie
Dézil, Héphurin Hagnan, Gilbert Roulitons
membres du dit Conseil & Jernambert
groom d'édou, présidé par Joseph Gauthier
Maire, le Conseil fait les résolutions suivantes
Savoir:



1^{er} Ordre

M. Le Maire Joseph Gauthier est nommé
Président de l'Élection des Conseillers
tant de charge qui doit avoir lieu le treizième
Janvier courant, sur motion du Conseiller
Arch. Marin, secondé par le Conseiller
Chambault.

2nd Ordre

M. Gilbert Paulin secondé par le Con-
seiller Hapman, il est résolu à l'unanimité
pour faire droit aux requêtes et pétitions
+ ventées en file à ce Conseil le sept d'Octobre dernier
par la Corporation de Saint Caliste, demandant
l'ouverture d'un chemin de communication
entre les deux Municipalités, dans la ligne qui sépare les deux paroisses
de Lachenais de La Pomption, que
M. Gauthier Maire de cette Municipalité
soit autorisé de faire nommer un Surintendant
Spécial au Conseil de bout de route
de La Pomption à la prochaine session
et de se rendre responsable pour et au
nom de cette Municipalité pour tous
fraises et dépenses qu'il eût à faire
semblable l'interprise, et que Joseph
Bertrand Ceintre Notaire soit nommé
Surintendant Spécial pour en faire
rapport, et avec le droit à ce dernier
d'arrêter ou amender tous Procès
Verbaux qui sont ou seront antérieurs
à son rapport.

3^{ème} Ordre

M. Bertrand Ceintre Notaire Secrétaire-
Trésorier présente un compte de \$ 33-
du à Joseph Lelievre Huissier par la Corporation

1. 11

et le Conseil après en avoir pris l'unanimité
" motion, sur motion du conseiller Kiorin
secondé par le conseiller Poulin, à l'unanimité
" minutes de Comptes est pris sous la con-
" sidération pour le jour prochain pro-
chain, attendu qu'il n'en a été retenu de
" notification n'a été transmise à cette
" Corporation et à l'unanimité, M. le
" Secrétaire Trésorier de cette Municipalité
est autorisé de prélever sur les Bienes
" imposables de cette Municipalité, une
" somme de \$86-20 pour les frais dus
" au Conseil de la Ville de la Ville de
" L'apurement, et le Conseil à journe. De
" Protégés, puis, et un renvoi en usage
" bon.

Jos. Gauthier maire

Jos. Gauthier

le 3 Février 1873

Arrêté de session générale & mensuelle du
" Conseil Municipal de la paroisse de Saint
" Antoine au lieu ordinaire de séance du
" dit Conseil, le trois de Février mil huit
" cent soixante et treize, conformément au Code
" Municipal. A laquelle étaient présents
" M. Joseph Gauthier, Joseph Chambaud
" Gilbert Poulin, Narcisse Desjardis, Zéphirien
" Hagnan, Damase Marin & Arsène Humeau
" tous membres du dit Conseil, et informant au
" quorum desquels, ^{le} ^{pre} ^{prés}
" M. Joseph Gauthier est élu Maire de cette
" Municipalité, sur motion du conseiller
" Hagnan secondé par le conseiller Narcisse
" Desjardis, à dopté.

2^{me} ordre
Monsieur le Secrétaire Trésorier demande
à rendre les Comptes au mois de
Mars prochain, le qui lui est accordé.

3^{me} ordre
M^r Jean Baptiste Hubou dit Desloges
" Charap Bourgeois à Lin, demande
au Conseil, s'il veut bien venir en aide
par un subvention d'une somme quel-
" conque pour venir en aide à la construc-
" tion du chemin de Herdes Laurentides
le Conseil prend de la demande de sa
" considération pour jusqu'au 1^{er} Février
" courant, sur lequel le Conseil se pour-
" ra au 1^{er} de Février courant à dix heures
du matin. Deux Cinq cents rajeunils.

Pos Gauthier maire

J. Gauthier
1888

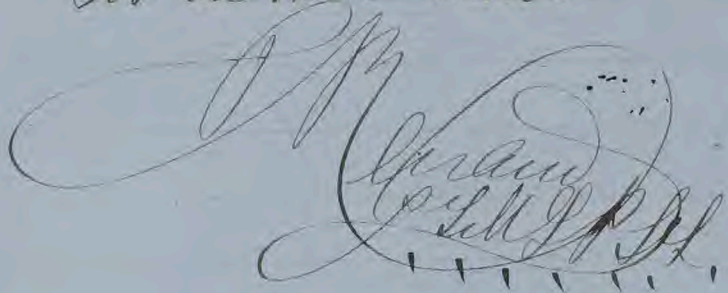
La séance du Conseil Municipal de
la paroisse de Saint-Lin, tenue au lieu
ordinaire des séances, le 1^{er} de Février
mil huit cent quatre-vingt-treize, conformément
au Code Municipal, à laquelle étaient présents
M^r Joseph Gauthier, Damase Morin, Josphin
Magan, Marcif Desjardis & Gilbert Robitton
membres du dit Conseil & pour un premier
" tour de scrutin, présidé par Joseph Gauthier
Maire.

Le Conseil se réunit à deux heures de l'a-
près midi pour se réunir à la salle St
Jean Baptiste et à cette heure

1^{er} tour

le conseil s'assemble, et sur motion du
conseiller Paulin secondé par le conseiller
Diziel s'ajourne au dix sept de Février
courant à six heures du matin, adopté.

Jos. Gauthier maire

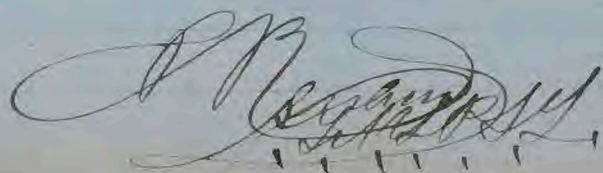


Le 17 Février 1853

Une session du conseil Municipal de
la paroisse de Saint-Lin tenue au lieu
ordinaire des séances du dit conseil, le
dix sept de Février mil huit cent cinquante trois,
conformément au Code Municipal; à la
quelle étaient présents Joseph Gauthier, Damase
Marin Gilbert Paulin Hippolyte Héroux,
Arsène Diziel François Humeau et Joseph
Archambault, tous membres du dit conseil
formant un quorum décidé par
Joseph Gauthier Maire, le conseil fait les
résolutions suivantes.

Le conseil se prenant en considération
l'opportunité de voter une certaine
somme d'argent pour venir en aide
à la construction, perche du chemin de
Herdes Laurentides, remette cette question
au mois de Mars prochain, sur motion
du conseiller Paschan, secondé par le Con-
seiller Humeau, et M. le ~~conseiller Archambault~~
secondé par adopté, et le conseil s'ajourne
Huit mois et six jours.

Jos. Gauthier maire



Le 24 Février 1893

Après la séance du conseil municipal de la paroisse de Saint-Lin tenue au lieu ordinaire des séances dudit conseil conformément au Code municipal, le vingt quatre de Février mil huit cent quatre-vingt treize, à laquelle étaient présents Joseph Gauthier, Joseph Le Chambault, Géphirien Hagnan, Marcovis Humeau, Narcisse Déziel, Gilbert Poulin & Damase Marin, tous membres dudit conseil et formant un quorum déclaré, présidé par Joseph Gauthier d'avis le conseil fait les règlements et résolutions suivants :

1^{er} ordre

Le conseil étant assemblé après l'acte de délibération, il est pris au quorum de vingt cinq mille piastres courant et voté par le conseil pour venir en aide à la construction du chemin de terre des Laurentides, etc, sur motion du conseiller Marin, secondé par le conseiller Poulin.

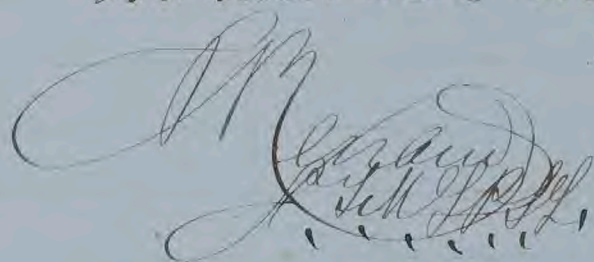
En amendement à la motion principale, M^{re} le conseiller Le Chambault secondé par le conseiller Hagnan, j'ai vu comme ne soit voté pour cet effet, pour la motion principale est mise aux voix pour

- | | |
|--------|---------------------|
| 1 | Damase Marin |
| " | Gilbert Poulin |
| " | 3 Narcisse Déziel |
| Contre | Joseph Le Chambault |
| " | Géphirien Hagnan |
| " | 5 Marcovis Humeau |

Pour lors ayant épuisé de voix, le maire étant appelé à voter par voie prépondérante et approuve la motion principale, le conseil a dépensé une somme de vingt cinq mille piastres

practe, est votée par le Conseil pour
venir en aide à la Construction du
Chemin de fer des Laurentides, le tout en
suivant les règles prescrites par la loi en
pareil cas et de plus qu'un Comité Com-
posé de H. Huteau, Menaud, Crocus -
Laurier le Maire, s'occupent de préparer
des Régléments et de faire en ce cas, le
Conseil s'ajourne

Jos. Gauthier maire



13 Mars 1893

Une Session générale du conseil municipal
de la paroisse de St. Laurent à St. Laurent
La troisième jour du mois de Mars mil
huit cent soixante et treize conformément
aux dispositions du Code Municipal de la province
de Québec à la quelle session sont présents
M^r le Maire Joseph Gauthier et M^r les Con-
seillers, Dames Marin, Jeanne François Huteau
Gilbert Paulin, Zéphirin Pagnon, Narcisse
Désjard, formant un quorum sans la prési-
dence de M^r le Maire il est ordonné et
statué par Règlement du conseil comme
suit

1^{er} Ordre

Le compte de l'inspecteur Joseph Beauclair
Inspecteur du Village, montant un compte de
\$1 - 20 portant de la date de Juin 1892 est
accepté sans motion de M^r le conseiller
Paulin secondé par le conseiller Marin

Hilaire Hurteau Ecuier Notaire Public présente une Requête Signé de Joseph Fournier concernant le point connu sous le nom de point Fuchthausme, étant devant le Conseil à près même Délibération le conseil fait droit à la dite Requête, et nomme Hilaire Hurteau Ecuier Notaire à St-Lin surintendant spécial, pour lui faire rapport à ce conseil, après s'être conforme aux exigences de la loi et sur motion de Pamos Marin seconde par François Huneau Adapte

3 Ordre

Nominations des Estimateurs

Hilaire Hurteau Ecuier Notaire P

Théophile Lannan

François Gauthier père ont été nommés Estimateurs de cette Municipalité sur motion du Conseiller Jagnon seconde par le Conseiller Dégis

4 Ordre

Inspecteur de l'airie

N ^o 1	Kasien Sachapelle	Remplace	Joseph Beauclain
2	J. B. Renaud	Remplace	Joseph Gariépy
3	George Fournier	"	Joseph Gariépy
4	Elie Maille	"	Mathias Duesellan
5	Médard Haugue	"	Mathias Beauclain
6	Joseph Cloutier fils	"	Joseph Renaud
7	Gilbert Paradis	"	Louis Thérien
8	Placide Robinson	"	Basile Lussignan
9	Octave Morin	"	Marcelle Beauclain
10	Wilfrid Bernoult	"	Célestin Lescaubeau
11	François Gariépy, H.	"	Maxime Morin
12	Louis Dupont	"	Théophile Ena
13	William Hamilton	"	Archem Foster
14	Edmond Allard	"	Joseph Boyen fils
15	Joseph Lamarche	"	Augustin Sulest
16	David Peltier	"	J. M. Lemarle
17	John Davis	"	J. Xavier Boyen

sur motion du conseiller Paulin seconde par
Le conseiller Deziel, Les Nominations des ins-
pecteurs de voirie passent à l'unanimité et
sont confirmant Les Nominations

Inspecteur Agraires

1. Norice Sannat Remplace Eusebe Pichette
2. Laurent Sannat " Théophile Sannard
4. Arseline Lavallée " Francis Gariépy
5. Siméon Deziel " George Ethier

sur motion du conseiller Morin seconde par
Le conseiller Huneau ces Nominations
passent à l'unanimité

5 Ordre

Narcisse Beaudoin fils de Basile, Joseph
Lachapelle fils, Charles Huneau sont nommés
Gardiens D'écus sur motions du conseiller
Fagnon seconde par Le conseiller Paulin Les
Nominations passent à l'unanimité

6 Ordre

Nominations des Architectes

sur motion du conseiller Paulin seconde
par Le conseiller Deziel, Carolus Laurier et
Hilaire Hurdéau &c sont nommés Architectes
et adopté

7 Ordre

Nominations des Genéralistes

pour Les Trottoirs dans Le Village

Narcisse Rivest Remplace Thomas Davis
Pierre Thérien Remplace Frédéric Pichette
sur motion du conseiller Deziel seconde
par Le conseiller Fagnon cette nomi-
nation est faite et adoptée

3 Ordre

Sur motion des Conseillers Damasse Martin
secondé par le Conseiller Talbot Paulin et le
Joseph Tellier Huissier a 8^e Livret mainmise
Russier pour Notifier toutes Officiers

4 Ordre

Officiers de Conseil
Tarif Des Honoraires de L'officier Joseph Tellier
aura pour notifier les officiers ci Haut Montmé
\$8-00 et Le dit Tellier demande au Conseil
pour l'année Dernière \$8 et ensuite il aura
accepté les notices ci Haut parle

pour chaque notice subséquente pendant
un an Le dit Joseph ~~the~~ Tellier ici présent
consent à cette arrangement

10 Ordre

Constables Surveillant Le ban arabe
dans Le Village d'Aspet Renaud Decudanne
Henry

Le Pléini
Frédéric Thivier
Rang Double
Ethienne Beller

Le conseil sagouine a 19 Mars 1873
a, L, h, P, M

William Hamilton a prêté serment devant
moi comme Inspecteur de route
ce 19 Mars 1873

Jos. Gauther maire

7 avril 1883
 L'Assemblée générale des membres
 du Conseil Municipal, de la paroisse
 de Saint-Jean, tenue au lieu ordinaire
 de séances du dit Conseil, le septième
 jour d'avril mil huit cent quatre-
 vingt ~~trois~~ ~~quatre~~ conformément à l'acte du
 Conseil, à laquelle étaient présents
 M. Joseph Gaucher, Damase Marin
 Joseph Mehanbaud, Gilbert Poulin
 Théophile Féziel & Hippolyte Haguant, tous
 membres du dit Conseil, & formant
 un quorum, pour en décider, présidé
 par le dit Joseph Gaucher Maire, le
 Conseil fait les résolutions suivantes
 savoir:

1^{re} Résolution

Toute personne à qui il sera accordé
 une licence, pour détailler des liqueurs
 spiritueuses, par le Conseil, avant
 qu'il obtienne cette licence, une somme de
 dix piastres, comme pour chaque licence,
 et toute personne ainsi licenciée sera
 obligé de prendre son certificat d'ici
 au premier de Mai prochain, à défaut à
 son arrivée à son motion du Conseil
 Damase Marin Secrétaire par le Conseil
 Gilbert Poulin

2^{de} Résolution

Les requêtes de Harris Théophile Davis &
 Gilbert Guvreau, traiteurs & Hoteliers à
 Saint-Jean, de voir augmenter le qu'il leur
 a été accordés pour l'année prochaine
 si chacun d'eux, étant sur la table, le Conseil
 après en avoir fait la communication
 et après être enquis sur toutes les formalités
 à venir être remplies, pour lors le Conseil

un motion du conseiller, Déziel, secondé
par le conseiller Morin, approuvé par les
dites dites Requérants, et par les person-
nes desdites demandes d'ordre souverainement se con-
formant à la Loi et aux Réglements de ce
Conseil, adopté.

3^{ème} ordre

La Requête de Jacob Lapointe, Greffier à Saint-
Louis, au fins d'obtenir une licence pour ven-
dre des licences spirituelles pour la paroisse de
Saint-Louis, que d'ordonner de même d'être
présenté, le Conseil, après mûre délibé-
ration fait droit, à l'imprimante, à la dite
requête, En conséquence la dite licence est
accordée au dit Jacob Lapointe, un motion
du conseiller Damase Morin, secondé
par le conseiller B. Phirmin Hézuan.

4^{ème} ordre

Les Requêtes de Marc-Antoine de Saint-
Louis, au fins d'obtenir
chaque une licence pour vendre des
licences spirituelles, dans chacune des
Maisons qu'il possède, les dites Requêtes sont
rejetées, En conséquence: celle du dit Louis
Telleria à l'imprimante, un motion du conseiller
Morin, secondé par le conseiller Lecharbonnel,
celle du dit de Saint-Louis, la majori-
té sur motion du conseiller Hézuan, secondé
par le conseiller Lecharbonnel, ainsi
que la licence de M. Marie Perrault pour le
même but.

5^{ème} ordre

Les Requêtes de Jean-Baptiste Martelle, J. Armand
Lambert et des autres tous Marchands de
la paroisse de Saint-Louis au fins d'obtenir
chaque une licence pour vendre des
licences

lijures spiritueuses par quantité de -
pas indiqués de ce que trois deniers
sont produites, et ont été jetées à l'usage
" d'origine sur motion du Conseiller Paulin
secondé par le Conseiller deziel.

À l'insinuation d'Auguste Beauvoisin
Inspecteur de voirie en remplacement de
Elle d'aille.

jeune

H. Houteau, ancien notaire à Hingest, nommé
Surintendant Spécial à l'insinuation
sur motion du Conseiller deziel, secondé
par le Conseiller de Chamhault, au fins de
le payer le pour le commun de la paroisse
" d'origine en la paroisse de Saint-Louis
par le dit doit, et en faire rapport à le conseil
" d'aille. C'ou faire nécessaire à la loi.

jeune

Le Compte produit par l'Inspecteur de voirie
Gilbert Paradis pour avoir tracé le chemin
de prau de terre à partir de celle de Charles
Piquette dit L'auale, inclusivement jus
" au chemin de ligne de la cote Sainte
Henriette, en la paroisse de Saint-Louis, sur
" tant à la somme de de une piastre & deux
centins courants, adopté à l'insinuation
sur motion du Conseiller de Chamhault
secondé par le Conseiller deziel, & le dit
Gilbert Paradis est autorisé à en percevoir
le montant des mains des Propriétaires
de terre

jeune

M. Lachapelle est nommé Inspecteur de
voirie en remplacement de Hubert Lacha
" pelle, adopté

4

jeune

^{quème}
Le secretaire trésorier est autorisé de payer à
Abraham Meets le montant de quote
le conseil peut lui devoir.

^{quème}
Sur motion du conseiller Marin Decon dé-
par le conseil Archambault il est
résolu à l'unanimité que toute personne
qui voudra convoquer une assemblée de
le conseil, le fera à ses frais, adopté, à
l'unanimité le conseil s'ajournera au
deuxième jour de l'année, adopté, traite
Mats Cases nuls,
Jos. Gauthier maire

Joseph Gauthier
maire

Le 12^e avril 1873 Une résolution spéciale du conseil municipal
" pal de la paroisse de Saint-Louis,
tenue au lieu ordinaire des séances du conseil
municipal de la paroisse de Saint-Louis
à savoir au lieu dit Saint-Eugène, au fort
+ autres lieux mentionnés au code municipal, à laquelle
étaient présents M. Joseph Gauthier, Danise
M. Marin, V. Arrière, Régis, Gilbert, Poulin & Zéphir
L. D. - pin Hagen, tous membres du dit conseil &
formant un quorum décidé présidé par le dit
Joseph Gauthier maire, le conseil fait les résolu-
tions suivantes, à savoir:

^{1^o}
La requête de Venances Gauthier, demandeur
à ce que le port de transaction sur la terre
du dit Abipon sur le chemin de la route de
de

de front des terres du Nord de la rivière
à Chiquan, en la paroisse de Saint-Jean, par
lesquelles a été fait un piquet et tant devant
le Conseil, est fait droit, et le Secrétaire
Vicarié est autorisé à donner les avis
requis en la Seigneurie Intérieure, sur motion
du Conseiller Marin, Secrétaire par le
Conseiller Poulain adapté.

2^{me} Ordre

Les Requetes & Reclamation des Habitants
propriétaires de terres du Sud de la rivière
à Chiquan, en la paroisse de Saint-Jean
demandant une licence pour
avoir pour y en vendre de plusieurs par
quantité de pas moins de que de trois
Demande tant de double Conseil
& Reclamation dite Requete est rejetée à la majorité
M^r M^r Magellan, étant pour la Requete.
3^{me}

4^{me} Requete de Françoise de Monophrace
au Fay double, paroisse de Saint-Jean,
pour celle et la Requete de M^r Marie Perault Groléau
du dit du village de Saint-Jean, étant devant le
Conseil, & après une délibération demandant
au dit Perault une licence pour détailler des
est rejetée liqueurs spiritueuses dans chacune le
par la voie de la voie qui les occupent, sur acceptation
preparée par approuvés, par la pluralité des voix,
à l'effet de la voie prépondérante du Maire.
5^{me}

L'audit des comptes de Renard est
renvoyé au mois de Juin prochain, & le
Conseil sejourne au premier dudit
Mois prochain. Uniformité des avis.
14

Trois sermons (marg. bono)

Sos. Gauthier maire du dit.
Contra

[Signature]

Le 1^{er} Mai 1833
Une session spéciale du Conseil Municipal de la paroisse de Saint-Lin, tenue au lieu ordinaire des séances du dit Conseil, le premier de Mai mil huit cent soixante & quatorze, conformément au Code Municipal, à laquelle étaient présents M^{rs}. Joseph Gauthier, Damase Morin, J^{rs}ph Kirin, Hugues, Joseph Archambault, Gilbert Paulin, tous membres du dit Conseil, & formant un quorum déclaré présidé par le dit Joseph Gauthier le conseiller fait les propositions suivantes, savoir:

^{per} pure
La requête de M^{rs}. J^{rs}ph Gauthier, marchand à Saint-Lin, demandant la nomination d'un Surintendant Spécial au fins d'arriver les Procès Verbaux de la Cour de la paroisse de Saint-Lin, au fabrique de dit, étant devant le Conseil, il a été résolu que H. Kirin, Curé, notaire à Saint-Lin, soit nommé Surintendant Spécial, & faire rapport au Conseil au plus tôt que faire se pourra. Adopté, le Conseil sejourne.

Sos. Gauthier maire

[Signature]

le 28 Mai 1878

Assemblée spéciale du conseil
Municipal du Conseil de la paroisse
de Saint-Siméon au lieu ordinaire
de séances du dit Conseil le vingt
huit de Mai mil huit cent soixante
treize, conformément au Règlement
Municipal à laquelle étaient présents, M.
Joseph Lanthier, Joseph Archambault
et Marc Poulin, Marc Espéziel, Jérophim
Hapman, Damase Martin tous membres du
dit Conseil & forment un juré
directeur, présidé par Joseph Lanthier.
Après, le Conseil fait les résolutions
suivantes savoir.

1^{re} Orde

Le Procès Verbal légalisant le plan
"nu" sous le pont du domaine, est devant
le Conseil de la paroisse après avoir été
apuré que toutes les formalités requises
avaient été remplies conformément le
dit Procès Verbal en son entier, en vertu
du conseiller Paulin Secard par le
conseiller Hapman, avec le consentement
de bon, les terres de la Côte mille jours
se contribueront que par un des tiers
de leur évaluation. Mathias Beau
donne par un vingt piéces de son
évaluation. Docteur et Auguste Beau
donne est nommé surveillant, adopte
les frais étant de \$14-50

2nd Orde

Le Procès Verbal amendement des Procès
Verbaux légalisant les considérations dans
la Rue Saint-Sidore, étant devant le
Conseil, & le dernier après être enquis
102

si les formalités requises par la loi en
parcils, avaient été remplies, et s'en est
après, par un acte notarié, le
dit Procès verbal en son entier, sur motion
du conseiller deziel, secondé par le conseiller
Huguenot, les fins étant de 4 1/2 50, mais
le boisage du dit lieu, devra être fait de
la même dimension que celui qui tra
" verse la rue St Antoine, de l'ancien
sageune à la Sepiane de l'improchaine.
Quatre mots et trois lettres en plus.

Jos. Gauthier maire du dit lieu

Jos. Gauthier

Le Collège Blanche Sepiane Spéciale du conseil Municipal
du conseil Municipal de la paroisse de St Antoine
au lieu ordinaire de séances du dit conseil
le dix de Juin mil huit cent cinquante et trois, conformé
" ment au Code Municipal. A laquelle étaient
présentés M. Joseph Gauthier, Maire de Ziel, Hefli
" Jean Huguenot & d'autres assesseurs, tous membres
du dit conseil, présidé par le dit Joseph Gauthier
Maire, par le dit conseil fait les résolutions
suivantes savoir:

La requête de Uldarie Perrault, Gracé de la
paroisse de Saint-Augustin, d'obtenir une
Licence pour détailler des liqueurs spiritueuses
dans la maison qu'il occupe, étant devant le
conseil à première délibération, la
Licence est accordée au dit Uldarie
+ Perrault

Terrault sur motion du conseiller
Déguel secondé par le conseiller Hagnan,
et par ledit Terrault se conformant à
la Loi et aux Réglemens de ce Conseil, le
Conseiller Grivillaut contre, les
Coutumes de S. de l'Église, Louis
Comtes père, & le Conseil s'ajourne.

Par Gauchon maire

(Signature)

Le 4 août 1833 (Assemblée générale d'urgence de
ce Conseil Municipal de la paroisse de
Saint-Lin tenue au lieu ordinaire de
séances du dit Conseil, le quatre d'août
mil huit cent soixante-treize, conforme
à l'art. 10 du Code Municipal; à laquelle
étaient présents M. Joseph Gauthier, Pré-
sident Déguel, Géphirin Hagnan, Dariusse
Maurin & Joseph Archambault, tous membres
du dit Conseil, et formant un quorum
suffisant;

Les Comptes de la Courge & Courrier contre Noisette
Nacette et de Gaubreau sont présentés et sont
acceptés sur motion du conseiller Gauthier
secondé par le conseiller Archambault

Le pont qui traverse le chemin de front des
terres du Nord de la Rivière Achigan, en la pa-
roisse de Saint-Lin, sur la propriété du fermier M. A.
Brisson est accepté sur la demande de M. Lachapelle
Inspecteur de l'arrondissement sur

un protêt du conseiller Hagnan,
secondé par le conseiller Morin & en
conséquence le conseiller de Châteauneuf
"trèspolémiquement Augustin Brisson
3^{ème}

La requête de Jean Baptiste Thériault
demandant un amendement au Protêt
"c'est verbal du légalisant le pont comme
soudé par "Pope Rivard" et inscrit
la table, j'est fait droit, sur motion du
conseiller Hagnan, secondé par le conseiller
Foulin & P. G. Gagnier, et l'ordonnance
du Saint-Louis, pour être exécutée
spécialement à cet effet
4^{ème}

M. L'abbé Brilault demande à ce
Conseil, que le Procès Verbal de l'Assemblée
légalisant le chemin sur la propriété
de la Côte Saint-Ambroise par lequel les
dits sont mis à exécution, la cause en soit en
considération
5^{ème}

M. D. F. Renaud & George Hourmies ont été
tous deux notifiés de faire fermer les deux
parues bonne Cloture des Cotes Nord & Sud
de la Rivière de Chigay pour empêcher toute
personne pour passer sur la Route Richette,
adopté au mot du conseiller de Châteauneuf
secondé par le conseiller Morin, et le Conseil
séjourne à Samedi prochain à midi précis.
Sans motif de nul.
S. Gauthier maire

(Signature)
Renaud

Le douze de Mars 1774 à la Carrière de St-Jacques
Renaud & Hourmies

Le 16. août 1883

1
Monsieur le Président du Conseil Municipal
de la paroisse de Saint-Lin, tenu au lieu
ordinaire des séances du dit Conseil, le
seize d'août mil huit cent quatre-
vingt-trois, conformément au Code
Municipal de la paroisse à laquelle
étaient présents Messrs Joseph Gauthier
Joseph Archambault, Gilbert Poulin,
Marcel Desjardis et François Frenaud, tous
membres du dit Conseil, formant un
quorum légal, présidé par le dit
Joseph Gauthier Maire, le Conseil fait
les résolutions suivantes savoir:

^{1^{re}}
Le Règlement de l'Église Laurentides
établi en 1846, et le Conseil après
l'avoir examiné attentivement et
soigneusement délibéré, il est fait motion
par le conseiller Desjardis secondé par le
conseiller Poulin, qu'une somme de
vingt-cinq mille piastres courantes soit
votée par cette Municipalité pour servir
en aide à la construction du chemin
de fer des "Laurentides" cette motion
passée à la majorité, à la pluralité des
voix par la voix prépondérante du
Maire, Messrs les conseillers Archambault
et Frenaud disant étant contre cette
motion. Lire sur le Conseil sa forme,
sept mots de la lettre rajoutés.

M. Gauthier Maire

J. Gauthier
Maire

26 Sept 1873

Une session générale et mensuelle du
 conseil municipal de la paroisse de Saint
 Vincent au lieu ordinaire de ses
 séances, le 17 de septembre mil
 huit cent soixante treize, conformément
 au code municipal, à laquelle étaient pré
 sents M. Joseph Gauthier, maire de Saint
 Vincent & Joseph Archambault, tous
 membres du dit conseil & formant un
 quorum décidé, présidé par le dit Joseph
 Gauthier, maire le conseil fait
 les résolutions suivantes savoir:

1^{re}
 Le maire fait rapport de l'opinion qu'il
 a reçu de L. O. Baillon, le maire de Saint
 Laurent, concernant l'érection d'un
 marché dans le village de Saint Vincent.
 Cette opinion et le conseil rejette la
 demande à l'unanimité, au 17^{ème} de
 septembre prochain, au mot
 rayé.

Joseph Gauthier, maire

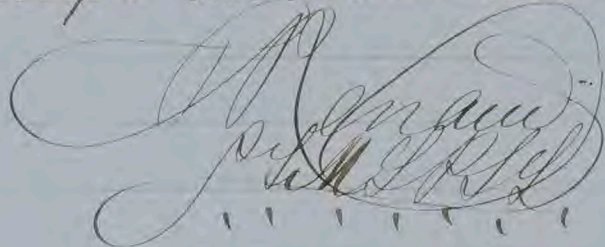
J. Gauthier
 J. Archambault

13 Sept 1873

Le 17 de septembre mil huit cent
 soixante treize, au lieu ordinaire de
 ses séances, les officiers du conseil étant pré
 sents, M. de plus M. Francis Humeau
 & M. Harrologuon du P. C. S. T. B. L.
 Concernant la législation en ameu
 rant au Parc Prud'homme et
 remise au premier jour du di
 du mois d'octobre prochain
 J & Ce

Or ce à l'unanimité, et le Conseil
s'ajourne au premier lundi d'octobre
prochain. Un morlaze nul.

Joseph Gauthier maire



Et une session general du Conseil municipal
De la paroisse de S^{te} Lin tenue à S^{te} Lin Lunedi
Le 27 Septembre Vingt Septieme jour du mois
de Septembre Mil huit cent Treizante et
treze Conformement aux dispositions du Code
Municipal de La province de Quebec à Laquelle
Session sont present Mr Le maire ~~Joseph~~
Joseph Gauthier et Les conseillers
Gilbert Paulin Narcisse Desjard Joseph Archambault
Sault Zephire Vagnon, Damas Moiré
Francois Humeau formant un quorum sous La
presidence de Mr Le Maire et est ordonné et
statue par Reglement du Conseil comme
suit

1 Ordre

Les Comptes du Secrétaire trésorier étant
sur La table, et Mr Paugé uns des auditeurs
chambrés après Les avoir expliqués au Conseil
avoir Les Le rapport ~~par~~ par eux Le rapport
Des dit Auditeurs est approuvé sur motion
Du conseiller Joseph Archambault secondé
par Le conseiller Damas Moiré. et en décharge
Le Secrétaire trésorier et sa caution adopte
Le Dernier abandonne au conseil sur Le \$108-55^{rs}
une somme de \$20-00 de manière que Le conseil
ne soit doit plus que \$88-55^{rs} adopte

Le Maire
28 Sept 73

Le Ordre

M. François Huneau Secundi par Gilbert Paulin il
est résolu que Hilaire Hurteau soit Secrétaire trésorier
M. Joseph Archambault secundi par Narcisse Déziel
par motion en amendement que Polycarpe Renaud
soit de nouveau engagé La motion en amendement
est perdue, M. Hurteau ayant été appelé et
engagé comme Secrétaire trésorier de La municipalité
de S^e L^e pour La somme de cent vingt piastre
pour chaque année et avec ce quit il s'oblige de faire
tout Launage du conseil, et offre pour caution
M^{me} J. B^e Deslauriers pour caution qui est
accepté lequel ici present consent a se porter
caution sur motion de Gilbert Paulin secundi
François Huneau adopté, et le conseil s'ajourne au trois
d Novembre prochain

95 Nov 1883

+
Mais

Une session general Du conseil municipal de La
paroisse de S^e L^e tenu a S^e L^e Lundi Le trois
sieme jour de Novembre mil huit cent soixante
et etrege conformement aux Disposition du Code
Municipal de La province de Quebec a La quel
Le jour sont present M^e Le Maire Joseph Gauthier
et Les Conseillers, Damas Marin, François Huneau
Zephirin Piquan, Joseph Archambault, Narcisse
Déziel, Gilbert Paulin formant un quorum
sous La présidence de M^e Le Maire
il est ordonné et statué par Règlement du
conseil comme suit

1 Ordre

Sur proposition de Hilaire Hurteau Le Secrétaire
Trésorier qu'en Comité soit forme aux fins de faire

une revue des couts de la Municipalité pour
y faire des restrictions et retranchements nécessaires
Sur motion Du conseiller Français Huneau
Secundi par Le Conseiller Marcisse Dégisiel que
M^r Le Maire M^r Joseph Gauthier Archambault
et Donnor Maire soit Les personnes pouront
ce comité Laissant Libre aux autres Conseillers de
intervenir ad apte

2^e Ordre

Les Comte L'inspecteur Sur Jannette est présente
au conseil pour avoir fait Reparer Le chemin
de Laashim Gouveau Occupé par D^{lle} Virginie
Gouveau au montant de quatrevingt centins
est accepté et Le paiement en est ordonné
un compte de La part du même Inspecteur
pour avoir fait empierre La Cote du chemin
au haut du pont du Village du montant
de \$ 21.00 est différé pour délibération et
Donné sa Révision à La Session prochaine

3^e Ordre

Question Hamilton Question Deventer Les
manufactures de taxes Municipales
ajourner à La Session prochaine

Joseph Gauthier Maire

1 Dec 79

At une session General du Conseil Municipal de La Gaspésie paroisse de St. Louis tenu à St. Louis le mardi Le Premier jour du mois de Decembre mil huit cent soixante et treize Conformement aux Dispositions de la Loi Municipale de la province de Quebec à La quelle Gaspier sont present Mr Le Maire M Joseph Gauthier et Les Conseillers Joseph Chebambault Gilbert Paulin Narcisse Desjardis Zephirin Faganon Tous Asses formant une quorum sous la presidence de Mr Le Maire, il est ordonne et Statue par Reglement du Conseil comme suit

1 Ordre

Resolu de payer huit piastres à Nichols — Autorisation de Vendre Les chemins Colbran et Broffy apres avoir fait une entente avec Le Conseil de Belkenny

2 Ordre

M^r Theophile Thuette presente au Conseil La question D'être libere de La partie de frontiere de son chemin ~~de~~ en trait grave avec Les terres de La Cote Joseph

3 Ordre

Cadre est fait de La part du conseil pour poser Les secretaires historiques de Notre Dame à Jeudi Le Registre du conseil

4 Ordre

Chris De La Route du pont former Agaurner à Demondes a une heure, Le tirage au sort etant fait M^r Flemeau et Marin sont Les deux sortant de charge

5 Ordre

Alfred Renaud Gardien du pont Reclame pour pris Des enseignes \$ 8-16 Pont \$ 4-50 pour L'ouvrage en bois par Daniel Therrien \$ 3-50 pour L'ouvrage en fer par Pierre Therrien et 00-16 a M^r Ethier pour Clous

Session Special et une Session Special du conseil municipal
le 6 Decembre 1875. de la paroisse de St. Luce tenue à 5 heures

Rôle de perception
pour \$400

L'assemblée pour le mois de Decembre mil huit
Cent soixante et treize conformément aux
Dispositions du Code municipal de la
Municipalité de Québec à la quel Session sont présents
M. Le Maire Joseph Gauthier, Joseph Archambault
François Huneau, Darnas Marie Gilbert Paulin
Felix Fagnon formant un quorum sous la
Présidence de M. Le Maire Joseph Gauthier
il est ordonné et statué par Règlement
du Conseil comme suit

1 Ordre

Règlement tendant à prélever une somme
de quatre cent piastre courant sur les contribuables
de la municipalité locale de la paroisse de St. Luce
ou plus d'acquitter les sommes suivantes dont la
dite Corporation se trouve maintenant

proposé par M. Gilbert Paulin secondé par M.
François Huneau d'une somme de \$ 400-00 soit
prélevé et que de Note de perception suit établie
par le Secrétaire trésorier sans le plus court
Délai ~~Adopté à l'unanimité~~ aux fins de payer
et acquitter les sommes suivantes dues
par la dite Corporation, savoir:

\$ 180-00 pour frais d'un procès par
le Conseil de Comté Montcalm contre la
dite Municipalité.

\$ 75-00 pour frais de l'avocat Champagne.

\$ 86-00 pour autant dû au Conseil de
Comté de L'Assomption. —

\$ 12-00 Pour contribution à la Cour Criminelle
à Montréal —

\$ 47-00 pour Madam et imprévus —

\$ 400-00

La dite motion étant mise aux voix
est adoptée à l'unanimité. En consé-
quence qu'il soit réglé, statué et
ordonné, comme le présent règle, statué
et ordonne que le dit prélèvement
général de la somme de quatre
cents quarante soit faite et établie
sur les contribuables de la Muni-
cipalité locale de la dite paroisse
de P. L. V.

L'ordre

Et l'unanimité le conseil s'ajourne
au premier lundi du mois prochain.

En foi de quoi les Maire et secrétaire
trésorier ont signé en leur qualité
respective à P. L. V. pour servir
et valoir ce que de droit.

Joseph Gauthier Maire du dit
L. V.

Les Lumin/14

Et une Session Général de M. Du conseil
municipal de la paroisse de S^t L^{ouis} tenu à
S^t L^{ouis} le cinquième jour du mois de Janvier
Mil huit cent soixante et quatorze conformément
aux Dispositions du Code municipal
de La Province de Québec a laquelle session
sont présents M^r Le Maire Joseph Gauthier
et Les Conseillers Gilbert Paulin Narcisse
Désjardins Dumas maire formant un quorum
sous la Présidence de M^r Le Maire
il est ordonné et statué par Règlement
du Conseil comme suit

l'Ordre

une Requête de la part de M^r Jude Ethier
et Frédéric Thérien et autres est mise
devant le Conseil demandant un privilège
au dit Conseil pour établir une aqueduc
et approvisionnement d'eau Le Village et La paroisse
de S^t L^{ouis} Le dit privilège devant être de
Cinquante ans La dite Requête étant prise
en considération M^r Gilbert Paulin
secondé par M^r Narcisse Désjardins fait
motion que la dite Requête soit acceptée
adoptée, Le Conseil s'ajourne au Grand Lunedi
de Janvier prochain

Joseph Gauthier maire

Hector
1874.

A une assemblée des électeurs municipaux de
St Lier, présents Gilbert Gaurneau Joseph Fournier
Charles Humeau Evise Pauze St^e Lavardure Zephirin
Dégis St^e Simard Vauisse Beaudoin Louis Gauthier

A une assemblée publique des contribuables et
électeurs municipaux de la paroisse de St Lier devant
convoquée par avis public aux fins de élire leurs
conseillers municipaux en remplacement de Mr
Dumas Moine et Arance Humeau s'abstient de charges
présent Gilbert Gaurneau Joseph Fournier Charles Humeau
Evise Pauze St^e Lavardure Zephirin Dégis St^e
Simard St^e Simard Vauisse Beaudoin Louis Gauthier
Daniel Martel Isaac Renaud Médard Fournier
Pabois Renaud George Beaudoin Pierre Fossie
Dr Brisson Joseph Humeau en second lieu.

Proposé par Mr Gilbert Gaurneau secondé
par Mr St^e Lavardure que Mr Mosé Carheil
soit élu conseiller en remplacement de Mr
Dumas Moine, proposé par Mr Charles Humeau
secondé par Mr Médard Fournier que Mr Maxime
Vannes soit élu conseiller en remplacement de Mr
Franc Humeau. accepté à l'unanimité
en trois lieu proposé par Mr Evise Pauze
secondé par Pabois Renaud que Mr Louis
Gauthier soit élu conseiller. La motion passe à
l'unanimité

Le conseil se réunira le ^{prochain} jour du mois de Février
prochain

Joseph Gauthier maire de St Lier
Lier

S. G.
2. Jan. 74

At une session general du Conseil Municipal
de la paroisse de St^e Sir tenue a St^e Sir Lundi
Le Deuxieme jour du mois de Janvier mil huit cent
soixante et quatre. Conformement aux Dispositions
du Code Municipal de La Province de Quebec
et la quelle assemblee sont present Mr Leclaire
Joseph Gauthier Louis Gauthier Narcisse
Diziel Zephirin 18^eme

Propose par Mr Narcisse Diziel seconde
par Zephirin Fagnon que Mr Joseph Gauthier
soit Rechu Maire de La paroisse de St^e Sir
Adopte.

Le Ordre

Propose par Mr Diziel seconde par Zephirin
Fagnon que Le Reglement concernant
La queduc et mis devant Le conseil soit
mis en vigueur avec cette amendement
que toutes contestations qui deviendront dans
L'administration des presants pouvoirs soient
portés devant Le conseil et jugés par le
Dernier

Le conseil sejourne au Deuxieme jour du mois
de mars prochain

Joseph Gauthier Maire

X

+

1

22

100

2

1

2 Mars 1871

Session Générale du Conseil Municipal de La Paroisse
de St. Linn tenu le 25 Linn Le Deuxième jour du
mois de Mars mil huit cent soixante et
quatorze conformément aux Dispositions du
Cote Municipal de la province de Québec à
la quelle se font présent Mr.
Le Maire Joseph Gauthier et Les Conseillers
Joseph St. Chambois Gilbert Paulin
Narcisse Déziel Marianne Venne
Zéphirin Fagnan Louis Gauthier
Formant un quorum sous la présidence
de Mr. Le Maire Joseph il est ordonné et
statué par Règlement du Conseil comme
suit

1^o Ordre

Le Comte L'inspecteur Louis Darfort pour une
somme de deux piastres Comte Abraham et al,
étant saumis au Conseil pour avoir négligé
de se rendre à l'ordre du dit inspecteur
Réitéré trois fois devant le Conseil

2^o Ordre

La question du pont du Docteur Puffon est
mise en connaissance de Secrétaire
Trésorier

3^o Ordre

Nomination Des Estimateurs

Joseph Menard

Joseph Gagné

Basile Carboille

4^e Ordre

Inspecteurs de Voirie

- N^o 1 Augustin Suleit del Lavendure Remplacement Lindemotte
- 2 Elie Allard Remplacement S^{te} Renard
- 3 Joseph Giroux Remplacement George Faourier
- 4 Madeite Gagnon Remplacement Elie Meille
- 5 Joseph Hogue Remplacement Medard Hogue
- 6 Joseph Charbonneau Remplacement Joseph Cloutier fils de Louis
- 7 S^{te} Lagasie Remplacement Gilbert Paradis
- 8 Dumas Meunier Remplacement Placide Robinson
- 9 Joseph Beluzie Remplacement Octave Morin
- 10 Koch Chauffe Remplacement Wilfrid Percault
- 11 Anselme Duprat Remplacement Fr^z Gariépy
- 12 Jules Pichette Remplacement Louis Dupont
- 13 John Allen Remplacement William Hamilton
- 14 David Fauronier Remplacement Edmond Allard
- 15 Vogel S^{te} Jean Remplacement Joseph Samarche
- 16 S^{te} Huneau Remplacement David Melletier
- 17 Anselme Languis Remplacement John Davis

5^e Ordre

Inspecteurs d'Agroves

- N^o 1 Daniel Martel Remplacement Vivie Lammotte
- 2 Stanislas Eger Remplacement Hippolyte Samard
- 3 S^{te} Landry Remplacement Anselme Savallie
- 4 Joseph Berger Remplacement Huneau Labriche

6^e Ordre

Gardiens D'enclos

Marquis Beauclair fils de Basile
 Jean Marie Latour
 Joseph Lachapelle

7^e Ordre

Commission D'Inspecteurs

Carolus Laurier
 Eusebe Parze

8 Ordre

Nomination Des Syndics et Gardien des
trattoirs.

Jacob Lapointe Remplace Charles Rivett
M^{rs} Linaud Remplace Pierre Therrien

9 Ordre

Constables Surveillants Le Bonne Ordre
Dans Le Village Dieudonne Henry
Alfred Renaud

Paul La plaine
Friedrich Therrien

Rang Double

Etienne Peltier

10 Ordre

Surmotion du conseiller Joseph Archambault
secondé par le conseiller Charles Desjardins
que les nominations ci dessus faite sont
agrees l'omotion étant mise passe à
l'unanimité

12. Ordre

Propose par Gilbert Paulin secondé par
Louis Gauthier que David Peltier soit
nommé Syndic de Cours Deau en
Remplacement de Joseph Desormier
et que Edmond Peltier soit nommé
Syndic en Remplacement de son
pere Noël Peltier adopté

13 Ordre

Propose par Maxime Venne secondé par
Zephirin Pagnan que le conseil se réunisse
à l'instinct en huit à deux heures de l'après
midi Adopté unanimement

700
1893

A une session general du Conseil Municipal de
La paroisse de St^e Lin Tenue à St^e Lin le Septieme jour
Du mois d'Avril mil huit cent soixante et quatorze
Conformement aux Dispositions du Code Municipal
de La Province de Quebec a la quelle Session sont
sont present M^r Le Maire Joseph Gauthier
et Les Conseillers Narcisse Desjard Joseph
Archambault Zephirin Pagnan Gilbert Paulin
Maxime Verre Louis Gauthier
formant un quorum sous la presidence
de M^r Le Maire
il est Resolu et statue par Reglement
du Conseil, comme suis

1 Ordre

Petition de Dame Lajac pour faire melanculer
Le chemin de D^{lle} Virginie Gauthier Le conseil
Prendre sur motion de Louis Gauthier secondé
par Joseph Archambault que La question soit
Reposée a M^r Deslanchamps Surveillant
des chemins de l'Etat

2 Ordre

Lecture est faite d'une demande de la part de
M^{lle} Bernault du township de Kelpenny pour
L'ouverture d'un chemin entre Le dit
Township de Kelpenny et La paroisse de St^e Lin
Le conseil en Repose de l'Etat que touton
Demandant L'ouverture d'un tel chemin, il ne peut
prendre de Session immediate, et Renvoie
L'affaire au terme prochain sur motion Zephirin
Pagnan secondé par Louis Gauthier il Renvoie
L'affaire au terme prochain

3 Ordre

Même requête de Gilbert Gauvreau est présentée pour obtenir licence de Vendre et Détailler des Liqueurs spiritueuses et tenir maison de vente Proposé par Joseph Archambault secondé par Gilbert Paulin que doit faite à cette requête Accepté à l'unanimité M. M. Dumas Gauvreau et Joseph Auger fournisse un cautionnement de \$100 chacun pour le dit Requêteur

4 Ordre

Même Requête de licence de la part de Eldarie Boncault La demande est accepté à l'unanimité sur motion de Zéphirin Fagnon secondé par Mariette Doyier, M. M. Wilfrid Boncault et S^{te} Simard respectent cautions pour le Requêteur

5 Ordre

1874
Même Requête de licence présentée par Théophile Davis, Accepté sur motion de Gilbert Paulin secondé par Maxime Venne caution Charles Desormier et Mariette Demorais Accepté

6 Ordre

Même Requête de la part de François Dumont la demande sur motion de Maxime Venne secondé par Louis Gauthier est accordé à l'unanimité, Cautions M. M. Francis Garié, Charles Desormier

7 Ordre

Même Requête est B^e Graduée par Horrio Bauf est accepté sur motion Zéphirin Fagnon secondé par Maxime Venne caution M. M. J^e Davis et Gilbert Gauvreau

8 Octobre

Jacob Lapointe présente une Requête pour
obtenir Licence de vendre des Liqueurs spiritueuses
par quantité de pas moins de trois deniers
La Demande sur motion de M^{re} Joseph Desjard
secondé par Joseph Duchambault est acceptée à
l'unanimité

9 Octobre

une autre Requête est produite par J^{re} E
Martel pour vendre des Liqueurs spiritueuses
par quantité de pas moins de trois deniers
La Requête sur motion de Maxime Ferme
secondé par Gilbert Paulin est Rejetée
à l'unanimité Et La séance est levée
~~et~~ Le Conseil se réunit à seize heures

le 18 avril 1874

A une Session Special du Conseil municipal
de la paroisse de S^{te} Luce tenue à S^{te} Luce Le Troisième
jour des mois d'avril mille huit cent soixante
et quatre conformément au disposition du
Code municipal de la province de Québec, à la
quelle Session sont Présents M^{re} Le Maire
Joseph Gauthier, et Les Conseillers M^{re} Joseph Desjard
Gilbert Paulin Maxime Ferme Louis Gauthier
Zéphirin Fagnon,

La Question du chemin de fer des Laurentides
est à l'ordre du jour Après discussion,
Le conseiller Louis Gauthier fait motion
secondé par le conseiller Gilbert Paulin que
Le Règlement accordant à la Compagnie du
chemin de fer Des Laurentides un montant
Additionnel de \$5000 soit adapté à condition que
La compagnie choisisse Le tracé de S^{te} Luce à S^{te}
Thérèse de Blainville via S^{te} Anne de plaines
La motion passe à l'unanimité

Règlement N^o 3

Règlement pour autoriser la Corporation de la paroisse de S^t Lin à prendre des parts dans le fonds Capital de la Compagnie du chemin de fer des Laurentides au montant de cinq mille piastres \$ (5000) et à les payer en argent comptant ou en débentures et à imposer une cotisation annuelle pour payer l'intérêt sur icelles, et former un fonds d'amortissement

1874

Province de Québec

Municipalité de la paroisse de S^t Lin
A une Session spécial du Conseil Municipal de la paroisse de S^t Lin dans le canton de l'Assomption, tenue au lieu Ordinaire des séances le Douzième jour de mai à la quel sont présents, M^r l'Avocat Joseph Gauthier et M^r M^s Les Conseillers M^r Joseph Desjardis Gilbert Paulin Maxime Ferme Joseph Archambault Zéphirin Fagnon Formant le quorum du dit Conseil Les autres Conseillers ayant après vérification reçu avis de la Convocation de cette session, il est statué et ordonné par Règlement Comme suit

- 1^o Le Maire de la dite Corporation est autorisé et requis de prendre et souscrire pour de sa part et au nom de la dite Corporation de la dite paroisse de S^t Lin et ce en sus de Vingt-cinq mille piastres \$ 25-000 souscrite par Règlement en l'année mil huit cent soixante et treize (1873) Le quel Règlement est de nouveau reconnu et ratifié par le présent, cinq cent parts ou actions de quatre chacune dans le fonds Capital de la dite Compagnie du chemin de fer des Laurentides de tout aux conditions suivantes

- 2^e Une station ou dépôt du dit chemin de fer sera placée et établie aux frais de la dite Compagnie dans les limites du Village de S^t Lin à une distance toute fois qui ne sera pas plus éloignée que de quinze cents arpents de l'Eglise paroissiale de la paroisse de S^t Lin au nord de La Rivière Achigan.
- 3^e La dite Compagnie s'efforcera de faire des arrangements avec La Compagnie du chemin à Lignes de Colonisation du Nord de Montréal pour ce que le transport du bois, de S^t Lin à Montréal, ne coûte pas plus de \$ 1-20 pour le bois sec et \$ 1-50 pour le bois vert, par Carrel.
- 4^e Ladite Compagnie Municipale prend ses parts additionnelles, et ratifie et renouvelle autant que le besoin peut être sujet à l'amendement ci-dessous. Le Règlement N^o 2 passé par cette Corporation Le (16) août (1873) mais à la condition formelle que la dite Compagnie adapte le tracé de S^t Thérèse au pont partant via S^t Anne de Plaine.
- 5^e Il sera au choix de la dite Corporation de S^t Lin de payer ces parts soit en argent soit en débiteures qui devront être acceptées au pair par la dite Compagnie.
- 6^e Les dites parts ou actions et intérêts sur icelles seront dues et payables à la dite Compagnie lorsque et aussitôt 1874 que le dit chemin sera en opération depuis la paroisse de S^t Lin jusqu'à l'endroit appelé Kachelaga, près de la cité de Montréal, au l'endroit appelé Mile End, ou plus près de la cité de Montréal, par une jonction avec le chemin de fer, actuellement en construction du chemin à Lignes de Colonisation du Nord de Montréal.
- 7^e Pour payer l'intérêt et établir un fond d'amortissement de deux pour cent par an, sur le montant des dites débiteures, en sus et au delà du dit intérêt une taxe ou cotisation spéciale sera par le présent Règlement imposée sur les biens fonciers imposables situés dans la dite Municipalité de la paroisse de S^t Lin comme suit savoir

L'évaluation des propriétés foncières sujettes à imposition dans les limites de la municipalité de la paroisse de St. Lin étant de deux cent vingt trois mille sept cent cinq piastres (\$ 223,705) la dite cotisation sera de dix huit centens par chaque cent piastre, et attendu que la taxe au cotisation imposé par le Règlement N^o 2 adopté par cette Corporation le 16 aout, 1873, se trouve être insuffisante pour couvrir l'intérêt et le fonds d'amortissement requis pour la souscription ordonnée par le dit Règlement N^o 2 il est ordonné que le dit Règlement N^o 2 est amendé en substituant, dans la Clause huitième aux mots "quatre-vingt centens" les mots quatre-vingt-dix centens

8^e Ledit taxe au cotisation spécial sera due et payable de la même manière que les autres taxes au cotisations imposées par la Corporation, pour que dans le cas où la valeur des biens imposables de la dite municipalité augmenterait, ou au cas qu'une déduction ~~de~~ serait reçu de la dite Corporation sur les parts prises et souscrites par la dite Corporation dans le fonds capital de la Corporation, la dite Corporation devra recevoir proportionnellement la dite taxe au cotisation spécial, et dans ce dernier cas, tel dividende sera employé au paiement de l'intérêt et du fonds d'amortissement des dites D'indentures

9^e Les D'indentures qui seront émises par la Corporation seront pour un montant de pas moins de deux cent piastres chacune, payable dans vingt cinq ans et portant intérêt au taux de six pour cent par année le dit intérêt payable semi-annuellement à la Banque des Marchands du Canada à Montréal

10^e Si les dites parts ou actions sont vendus par la Corporation de la paroisse de S^t Lin, après avoir obtenu pour et opérer cette transaction le consentement de la majorité des contribuables de la Municipalité de la paroisse de S^t Lin, dans une assemblée régulièrement convoquée à cette effet. Le prix de cette vente sera appliqué au paiement de l'intérêt et du fonds d'amortissement des dites dettes.

11^e Si le Village de S^t Lin veut à l'avenir se séparer de la Municipalité de la paroisse de S^t Lin, telle qu'elle existe actuellement pour sévir en Ville ou Village. Les dettes contractées par le Conseil Municipal en vertu du Règlement du 16 août 1873 consistant en \$25,000 de parts prises par ledit Conseil dans le fonds capital de la Compagnie du chemin de fer de Laurentides et les \$5,000 de parts prises dans la même Compagnie par le présent Règlement seront partagées comme suit, le cas échéant d'une division de la Municipalité actuelle de S^t Lin en le Village ou la Ville de S^t Lin pour sa part un montant équivalent à la moitié de la souscription totale, l'autre moitié demeurant à la charge de la Municipalité de la paroisse de S^t Lin.

— Lors de l'incorporation du Village de S^t Lin, soit comme ville ou Village il y a une partie du capital des \$30,000 de parts la proportion établie par cette dernière clause sera gardée dans le partage du montant restant tel qu'il est sur le Règlement du 16 août 1873 et sur le présent.

— Le Règlement ci-dessus a été passé à l'unanimité sur motion du Conseiller Louis Gauthier secondé par le Conseiller Gilbert Paulin.

— Donné à S^t Lin les jour et au ci-dessus mentionnés en premier lieu.

Attesté

(Signé) Joseph Gauthier Maire
Isaac Renaud adj. secrétaire

Vraie copie extraite du Registre de votes et
Délibération du Conseil Municipal de La
Mairie de S^t Lin

Isaac Renard assistant
Secrétaire, C. M. S. S. Lin

11
L'Assemblée du conseil municipal de La paroisse de
St. Luce tenue à St. Luce le quatrième jour du mois de
Mai mil huit cent soixante et quatorze conformément
ment aux dispositions du Code municipal de la
Province de Québec à la quelle l'Assemblée sont présents
Mr le Maire Joseph Gauthier et Les Conseillers
Joseph Archambault, Louis Gauthier, Jure & l'écuyer
Désiré, Maxime Venne, Gilbert Paulin
faissant un quorum sous la Présidence de
Mr le Maire Joseph Gauthier, il est ordonné
et statué par Règlement du conseil comme
suit

1 Ordre

Sur motion de Mr Gilbert Paulin secondé
par Mr Louis Gauthier, Le conseiller Joseph
Archambault est nommé Proc. Maire
à l'unanimité

2 Ordre

La licence de Mr Alfred Archambault
Gouverneur à St. Luce étant devant Le conseil, et
après en avoir eu lecture
Mr Gilbert Paulin secondé par Mr l'écuyer
Désiré que la requête soit acceptée, l'amotion
passé à la pluralité ont voté pour Les moteurs
et secondaires et Louis Gauthier,
Contre, Mr Maxime Venne, en conséquence
la requête est acceptée et approuvée, Le requérant
fournit pour caution Mr, Mr Médard Perrin
et l'écuyer Desarmier qui sont acceptés par
Le conseil, Mr le conseiller Venne étant contre

3 Ordre

La requête de Mr Louis Tellier dit l'asportaine
Gouverneur de La paroisse de St. Luce, désirant obtenir
une licence pour vendre de liqueurs spiritueuses
par quantité de pas moins de trois deniers est
présenté

Présente Mr Maxime Fennes secondé par
Mr Le Conseiller Louis Gauthier propose de
Rejetter la Requête Mr Le Conseiller Haulin
soutient cette motion et ainsi que le
Conseiller Narcisse Desjardis

4 Ordre

Sur Requête Verbale de Policarpe Renaud
Notaire à St Louis Le Conseil sejourne au
12 Mai 1894 à 1. h. P. M.

Une session du conseil municipal de
la paroisse de St Louis tenue à St Louis le quatre
vingt-neuf jour du mois de mai mil huit cent
quatre-vingt-neuf et quatorze conformément aux
dispositions du Code Municipal de la
Province de Québec à la quelle session sont
présents Mr Lemaire Joseph Gauthier
et Les Conseillers formant un quorum
sans la présidence de Mr Joseph Gauthier
il est ordonné et statué par Règlement
du Conseil comme suit

1 Ordre

une Députation du conseil Municipal du Town
ship de Kilkenny, demandant que la section
d'un chemin entre ledit Township de Kilkenny
à la paroisse de St Louis soit faite au plus court
délai Le Conseil, sur motion de Conseiller
Zéphirin Fagnan, secondé par le Conseiller
Gilbert Paulin, Déclare qu'il ne peut prendre
présentement de Résolution à ce sujet et qu'il
est desiré de laisser la municipalité de
Kilkenny continuer Les Procédures d'ouverture

X Gilbert Paulin
Joseph Fagnan
Narcisse Desjardis
Maxime Fennes

sitante par elle en à le pouvoir Adapte à l'unanimité

2. Ordre

une Liste de nouveaux contribuables étant présentée au Conseil celui-ci décide sur motion du Conseiller Zéphirin Fagnon secondé par Narcisse Desjardis que cette liste soit acceptée et fondue dans le Rôle d'évaluation de la Municipalité, Adapte à l'unanimité

3. Ordre

Sur motion du Conseiller Narcisse Desjardis secondé par le Conseiller Zéphirin Fagnon M. le Maire est autorisé par le Conseil de faire les changements nécessaires dans le Rôle d'évaluation de la municipalité, Adapte à l'unanimité

4. Ordre

Demande est produite par Gilbert Paradis de la nomination d'un syndic pour la Côte St. Henriette le Conseil décide sur motion de Conseiller Zéphirin Fagnon secondé par le Conseiller Gilbert Paulin que le dit Gilbert Paradis soit nommé syndic en remplacement de Salomon Gellier Adapte à l'unanimité

5. Ordre

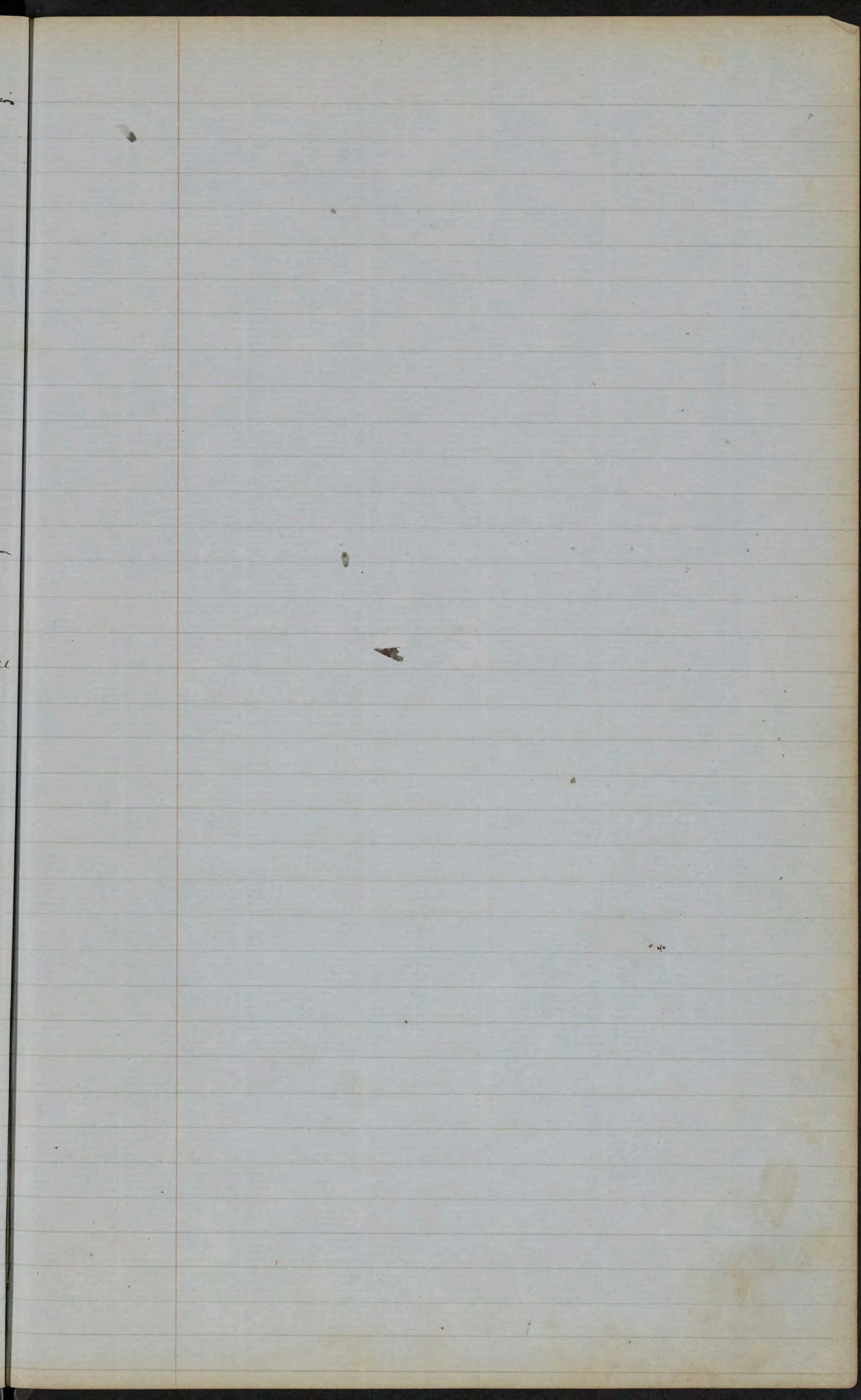
Le Règlement accordant un subside à la Compagnie Des Laurentides étant de nouveau sur la table, Le Conseiller Maxime Verme secondé par Gilbert Paulin qu'une nouvelle clause soit incluse sous le N^o 11 dans le dit Règlement Laquelle clause dit comme suit, pourront a ce qu'une Incorporation du Village de St. Henri une répartition égale et la matière est à dire un montant de \$ 15-000 resté à la charge du Village au moment de la dite Incorporation Adapte à l'unanimité.

Journal

Le Conseil sur motion du Conseiller Zepherin
Fagnan secondé par le Conseiller et Vicé-président
Diziel. Comme l'Assemblée des Electeurs n'aura
voté sur le dit Règlement soit fini au
huitième jour de Juin prochain à dix heures
de l'avant midi, Adopté à l'unanimité

Et une session Générale du Conseil Municipal
de la paroisse de St. Lin tenue à St. Lin Lundi
le premier jour du mois de Janvier mil huit
cent soixante et quinze conformément aux
Dispositions du Code Municipal de la Province
de Québec, à laquelle session sont M. Le Maire
et Les Conseillers

formant un quorum, sous la présidence de
M. Le Maire
il est et statué par Règlement du Conseil
comme suit



60
Assemblée Générale du Conseil Municipal
de la paroisse de St. Louis tenue à 8^h le
Sixième jour du mois de Juillet mil huit cent
soixante et quatorze conformément aux Codes
Municipal de la Province de Québec à la
quelle et Session sont présents Mr Le
Maire Joseph Gauthier et Les Conseillers
Joseph Archambault Maxime Venner
Gilbert Paulin, Narcisse Déziel, Louis
Gauthier, tous membres du dit Conseil et
formant un quorum, sous la présidence
de Mr Le Maire Joseph Gauthier, il est or
donné et statué par Règlement du conseil
comme suit

L'Ordre

Proposé par Mr Gilbert Paulin secondé
par Mr Narcisse Déziel, que L'ancien
Inspecteur des chemins du Village soit seul
autorisé de faire parachever le macadam du
Village et de Veiller à son entretien et qu'en
conséquence M Jean Baptiste Deslauriers
chargé de surveiller les travaux de macadam
soit à L'avenir déchargé, La dite motion
étant mise passe à l'unanimité

L'Ordre

un compte pour la somme de \$ 1 - 25
est filé par le Syndicat des horticulteurs Jacob
Lapointe Comte Madame V^e Davie Beaulain
pour ouvrages faits sur le terrain de Madame
Beaulain après examen du dit compte
Mr Louis Gauthier secondé par Mr
Maxime Venner fait motion que le compte
produit par le dit Syndicat soit passé par
le Secrétaire Trésorier au par le dit Conseil
s'adressant à La dite Dame Beaulain pour

en outre remboursé - à l'unanimité

3 Ordre

une Comte est aussi présentée par Mr J. B. G. G. G.
Syndicat des traitaires sur le Côté Sud du Village
sur la propriété et au profit de Mr F. J. J.
Letaur pour la pose d'un trottoir sur la Rue
Charlottes, au montant de neuf piastres et
demi approuvé et le conseil s'ajourne

18 Aout 1874

Session special du conseil Municipal de La Prairie,
se de St. Lin tenu à St. Lin le Dischuitième jour
du mois D'aout Mil huit cent soixante et
quatorze, Campement aux dispositions du
Code Municipal de La Prairie de Quebec
à la quelle Session sont présents Mr Le
Maire Joseph Gauthier et les Conseillers Joseph
Abraham Bault Zephirin Fagnan Mascine
Vernier, Narcisse Dégel Louis Gauthier
tous membres du de dit conseil et formant
un quorum, sous la présidence de Mr
Le Maire Joseph Gauthier il est ordonné
et statué par Règlement du conseil comme
suit

1 Ordre

Mr Joseph Boyer inspecteur agraire fait
rapport qu'il a visité un certain cours d'eau
verbalisé par les inspecteurs, Damas Marin et
Gilbert Paulin le 6 Septembre 1869 et ce
à la requête de Dame V. Roy, que le dit
cours d'eau est d'un très mauvais état et que
conséquence il ne sait pas l'appartenance
de faire des bœufs neufs ni aucun autre
cours d'eau avant qu'il soit parfaitement

justifier par le bon état des travaux que le
dit Ouvr. deau lui cause réellement et
et gravement dommage 2^e Ordre

Proposé par Mr Joseph Archambault seconde
par Mr Maxime Veunes que l'arrondissement
d'inspecteur actuellement sous le contrôle
de Mr Jule Pichette soit subdivisé en deux
arrondissements dont un comprendra la
Côte Nord de la Côte deanne et la ligne Brapray
~~et les allanges~~, l'autre le sud de la dite dite
Côte deanne avec les allanges, adapté à la
unanimité

3^e Ordre

Proposé par Jephaim Tagnan seconde par
Mr Maxime Veunes que Joseph Mitton
soit nommé inspecteur du nord de la Côte
deanne avec le chemin Brapray et que Jule
Pichette reste l'inspecteur du Sud de la
dite Côte deanne avec les allanges

4^e Ordre

La liste des Electeurs pour la paroisse de St
Lui étant finalement Revisée Mr Joseph
Archambault seconde par Mr Charles
Deziel fait motion que la dite Liste que est
trouvé Correcte soit filé au conseil sans le plus
cave de l'ass. Registrateur en retranchant les
nom de Charles Smith, Joseph Lacroix
Arsène Dupresne et Charles Humeau et en
y ajoutant Jean Archambault et Damas
Lapointe

Le conseil s'ajourne au 21 Septembre
Prochain

21 Sept 1871
une session special du conseil Municipal de
La paroisse de St^e Luce tenu à St^e Luce Le Vieux
le dimanche jour du mois de Septembre mil huit
cent soixante et ~~quatre~~ quatre-vingt-une
aux dispositions du Code Municipal de La
~~paroisse de~~ de La paroisse de Dubou à Laquelle
session sont present Mr Le Maire Joseph
Gauthier et Les Conseillers Gilbert Gauthier Narcisse
Deziel Joseph Archambault, Louis Gauthier
Zephirin Fagnan sans membres du conseil
formant un quorum, sous La présidence
de Mr Le Maire Joseph Gauthier, il est ordon-
né et statue par Règlement du dit Conseil
comme suis

1 Ordre

une requête de certains propriétaires de St^e Luce
demandant La Régularisation d'un chemin ou route
pour communiquer à St^e Calixte et qu'un
sursintendant soit nommé à cette effet
est mise devant Le Conseil —
après Délibération Mr Le Conseiller Zephirin
Fagnan seconde par Mr Le Conseiller Narcisse
Deziel qu'il soit fait droit à La dite requête
et que Policarpe Renaud soit nommé
sursintendant pour faire visite des lieux et
faire rapport et même amender ou annuler
tant Procès-Verbal ou Procès-Verbaux
qui auroit pu en devant être fait dans même
but, La motion étoit mise pose à l'unanimité
Le conseil s'ajourne

à une Session du conseil municipal de la paroisse
de St-Lin tenu à St-Lin le seizième jour du
mois de Novembre mil huit cent soixante
et quatorze conformément aux dispositions
du Code Municipal de La Province de Québec
à laquel Session sont présents Mr Le
Maire Joseph Gauthier et Les Conseillers
Gilbert Paulin, Maxime Fernes Louis Gauthier
Joseph Archambault tous membres du dit Conseil
et formant un quorum, sous La présidence
de Mr Le Maire Joseph, il est ordonné et
statué par Règlement du dit Conseil comme
suit

Mr Maxime Fernes secondé par Mr Gilbert
Paulin fait motion que le Conseil se réunisse
à trois heures cette après midi adopté
à trois heures le Conseil se réassemble et se trouve
présent Mr Narcisse Desjardis Mr Joseph
Archambault est absent - il est réglé et
salu ce qui suit

1 Ordre

Le 2. Novembre courant Mr Marian E. N. P. était
porteur d'une requête, La requête filée au conseil
par Joseph Buisen fils, et George Gagne demandant
qu'un Cours deau soit fait et verbalisé dans le
trait-grave des terres de la cote Joseph et
et cote Seanne, Dans les traits-grave des terres
des propriétaires de George Gagne, Joseph Buisen
dit Desrochers, Timothée Picoblane Joseph
Archambault et cote Laverdure tous de St-Lin
étant devant le Conseil avis public ayant été
préalablement donné aux intéressés de se trouver
présent à La présente séance du Conseil
et les intéressés présents comparant ayant
été entendus et étant unanimement

Demeurés D'accord il est réglé et ordonné que
suis comme le dit conseil. réglé et ordonné que
la dite requête soit rejetée quant à la partie qui
demande la nomination d'un surintendant
spécial et acceptée quant à la nécessité d'un
deau², Que le cours deau en question originaire sur
la propriété de Mr. Archambault et gagné et
rebauchant dans le cours deau au ravin qui
descend sur la terre de Mr. Pieblane soit fait
et entretenu par les propriétaires de terre ci-
haut nommés en commun à l'exception de
de la partie en trait - quatre entre les terres
de Calixte Lavardure et Dieu d'Anne Pieblane
qui sera terminée par ledit par le dit pieblane
seul le dit Lavardure s'obligeant à cette
effet de lui payer la somme d'une piastre
pour travaux fait et de payer la somme de
sixante et quinze centins pour parachever
le dit cours deau au desir du présent
réglement étant bien attendu que cette partie
du dit cours deau sera ensuite entretenu par
le dit Lavardure

- 3^{me} Que le dit cours deau porte une largeur
de quinze pouces dans le fonds et assez
profond pour le coulement facile de l'eau
- 4^{me} Que les travaux soit faits et exécutés d'ici au
premier Juillet prochain
- 5^{me} Que les frais encourus pour la Requête soit
de deux piastres et demie à reporter sur tous
les intéressés. L'adoption du dit Règlement
étant proposée par Mr. Louis Gauthier secondé
par Mr. Paulin passe à l'unanimité
Le conseil sejourne au vingt de novembre prochain

Session du Conseil Municipal de La paroisse
de St-Lin tenu à St-Lin Le deuxième jour
de Novembre Mil huit cent quatre-vingt
Conformément aux Dispositions du Code municipal
de la Province de Québec à La quelle session sont
présents Mr Le maire Joseph Gauthier et Le conseiller
Gilbert Paulin Zéphirin Fagnan, Maxime
Vermes Louis Gauthier tous membres du dit
Conseil et faisant un bureau sous La pré-
sidence de Mr Le maire Joseph Gauthier il est
ordonné et statué par règlement du Conseil
comme suit

1 Ordre

Le rapport de Policarpe Renaud étant
sur La table après mure Délibération par
Maxime Vermes secondé par Zéphirin Fagnan
La nomination du Surintendant Policarpe
Renaud continué, et Le compte est accepté
Adopté

2 Ordre

La requête de Joseph Bruyen fils George Gagné
étant sur La table y fait droit, et que Le
Conseil entendra Leur plainte, en consé-
quence Le Secrétaire trésorier est obligé de
donner avis Public aux intéressés que Le
Conseil entendra Leur plainte, au jour d'hui
en quinze Le 16 Novembre 1873
ajourné au seize de novembre 1873

Assemblée Publique des contribuables et électeurs
municipaux de la paroisse de St^e Lin le 11 Janvier
1875, légalement convoquée par avis public aux fins
de élire trois Councillors municipaux en Remplace-
ment de M^r Joseph Gauthier Maire, Joseph
Archambault et Charles Desjardins sortant de charge
Proposé par M^r Gilbert Gauthier huissier de la
paroisse de St^e Lin et la seconde par M^r
Nilaire Hurteau Stanislas cultivateur de la dite paroisse
Perétaire trésorier de St^e Lin que M^r Joseph Gauthier Bourgeois de
de la dite paroisse de St^e Lin soit nommé Councillor
apollite

pour la dite paroisse de St^e Lin
Le proclamé élu par le Président de la dite assemblée
M^r Joseph Charbonneau seconde par M^r
Simas Martineau tous deux cultivateurs de la
dite paroisse de St^e Lin propose que M^r
Léon Marie Latour cultivateur de la dite paroisse
de St^e Lin soit nommé Councillor en Rem-
placement de M^r Charles Desjardins

proclamé élu par le dit Président.
Proposé par M^r Jean Baptiste Simard seconde
par M^r Louis Simard que Frédéric Thérien
fermier de la dite paroisse de St^e Lin soit
nommé Councillor en Remplacement de
M^r Joseph Archambault

~~Élu par acclamation~~ a été proclamé élu
En foi de quoi nous avons signé
ce premier jour du mois de Janvier
mil huit cent soixante et quinze
(à St^e Lin) pour servir et valoir ce que
de droit

H. Hurteau Sec. G^r et Trés.

Session Générale A une Session Générale du conseil municipal
1^{er} Février 1875. de la paroisse de St^e Lin tenue à St^e Lin Lunedi le
premier jour du mois de Février mil huit cent
soixante et quinze conformément aux dispositions
du Code Municipal de la province de Québec
à la quelle session sont présents M^{rs} Lataur
Joseph Gauthier, Maxime Venues, Zéphirin Fagnon,
Gilbert Paulin, Frédéric Thérien, Jean-Marie
Lataur tous membres du dit conseil et
formant un Quorum D'iceux.

1^{er} Ordre

Joseph Gauthier
Maire

Proposé par M^r Gilbert Paulin secondé par
M^r Jean-Marie Lataur que M^r Joseph Gauthier
soit déclaré Maire de la dite municipalité
de St^e Lin adopté à l'unanimité

2^e Ordre

Cas pressant!
Salle St^e B^ete fixée
pour le jour des Séances.

Proposé par M^r Zéphirin Fagnon secondé par
M^r Gilbert Paulin que vu un cas pressant et
obligatoire de laisser la salle publique pour
continuer les procès et délibérations du jour
le dit conseil soit autorisé de siéger pour
aujourd'hui dans la salle St^e Jean Baptiste
adopté à l'unanimité.

3^e Ordre

M^r Paulin secondé par M^r
Frédéric Thérien fait motion
que le conseil s'ajourne à deux
heures pour ensuite s'assembler
en la salle St^e Jean Baptiste
adopté.

1^{er} Asssemblée ou Séance
à la Salle St^e B^ete

À deux heures les mêmes conseillers
s'assemblent en la salle St^e Jean Baptiste
M^r Louis Gauthier survenant
pendant l'ajournement.

4^{me} Ordre

M^r le Maire présente au conseil que M^r Jean Baptiste Humeau un des inspecteurs de la dite Muniipalite demande se decharger sur son age et son incapacite de remplir la charge plus longtemps. Sur de bonnes et certaines informations prises par le dit conseil et apres deliberation M^r Gilbert Paulin seconde par M^r Maxime Tennes fait motion que M^r dit sieur Humeau soit soutenu dans sa charge jusqu'a nouvelle ordre et que vis lui en soit donne par le secretaire tresorier, adopte

5^{me} Ordre

Attendu que le chemin de legne communement appele chemin Brophy peut etre tres difficilement entretenu par les intyphes que en sont tres cloignes, M^r Maxime Tennes seconde par M^r Louis Larthier fait motion que l'entretien du dit chemin soit vuide d'ici au premier de Mai prochain - adopte a l'unanimité

6^{me} Ordre

Attendu qu'il est necessaire et utile d'ouvrir un chemin de communication entre la municipalite de St. Louis et le Township de Kelteway et qu'il est tres difficile d'en venir a un resultat final vu que plusieurs traces sont en perspective En consequence M^r Gilbert Paulin seconde par M^r Jean Marie Letour, qu'une assemblee publique des contribuables de la municipalite soit convoquee par avis public mercredi le dix courant pour donner leur avis sur la matiere en litige, adopte

En Humeau, inspecteur.

Ordonne de vendre le chemin Brophy - l'entretien sera sur le compte de la ville.

Convoquer l'assemblee des contribuables de la municipalite.

7^{me} Ordre

Sans considération

M^r Verlongchamps soumet au conseil la nécessité de faire un règlement pour prévenir les incendies, le dit conseil admet l'opportunité de la demande et prend la question à délibérer à la session prochaine afin de préparer un règlement conforme au Code Municipal.

8^{me} Ordre

Prélèvement de
4388. ex. ordonné

215 - contingent de la route
14 Nov 84 - 2/2
120 - Honoraires du S. J.
12 - Cour criminelle
41 - impôts
4388 - ex. ordonné

Règlement tendant à prélever une somme de trois cent quatre-vingt-huit piastres courant sur toute la Municipalité locale de la paroisse de St-Jin sur tous les contribuables de la dite Municipalité au prorata de leur valeur respective pour couvrir les dettes du dit conseil deux cent quinze piastres pour les fins du conseil de route ordonné le (14 Novembre 1874) cent vingt piastres pour les honoraires du ~~conseil de~~ le secrétaire-trésorier de la dite Municipalité, douze piastres pour la contribution à la Cour criminelle et quarante et une piastres pour autres dépenses du conseil et les imprévus -

En conséquence M^r Louis Gauthier recorde par M^r Zéphirin Gagnez propose qu'il soit statué et résolu que la dite somme de trois cent quatre-vingt-huit piastres soit prélevée comme susdit. A. adopté -

9^{me} Ordre

Résignation du S. J.
H. Hurteau.

Kilaire Hurteau Secytr trésorier de la Municipalité offre sa résignation comme tel.

4
une motion de
M^r Mayma Venn
recommande par M^r
Jean Marie Latour

ne pouvant tenir plus longtemps la dite
charge à la satisfaction de la Municipalité
ni à sa propre satisfaction à cause de ses
fréquentes absences, la dite réingaction
est acceptée. M^r Murtem s'obligeant
de rendre les comptes de la dite Municipalité
immédiatement après son arrivée à Ottawa.
Sans que le secrétaire-trésorier son successeur
soit gêné pour la continuation des comptes
et par la même résolution M^r Ovide
Renard est engagé comme secrétaire
trésorier de la dite Municipalité aux con-
ditions de son précédent et pour un prix
de cent vingt piastres par année —
offrant pour sa caution M^r Ovide
Byen dit Desroches cultivateur de
St-Lui qui est présent et y consent.
La dite caution est acceptée par la même
résolution.

O. Renard - nommé S. S.
1. Fev 78.

10^{me} Ordre

10^{me} Ordre
Salle St-Jean Baptiste
pour les séances
du conseil

Attendu que la salle publique les habitants
n'offre aucun confort pour y tenir
les séances du conseil à cause de ses
déteriorations, M^r Gilbert Poulvin
recommande par M^r Jean Marie Latour
proposer que l'avenir les sé-
ances du conseil soit tenu à la
salle St-Jean Baptiste la
motion étant prise ~~par~~
et M^r Poulvin amendement M^r Mayma
Vennes recommande par M^r Léopold
Gagnon fait motion que les sé-
ances du conseil soient continuées
en la salle publique —
Pour l'amendement M^r Vennes

M^r Magnan contre M^r Paulin,
Léon, Louis Gauthier Frédéric Thérien
Lectre contre deux, l'un indemand
perdu -

Pour la motion principale
étant mise -

Pour M^r Paulin - Léon Louis -
Gauthier et Frédéric Thérien
Contre M^r Venues, & Magnan -

En conséquence la motion
principale est remportée -

M^r Maxime Venues, moude -
M^r Zéphirin Magnan fait
motion que le conseil s'ajourne
au quinze du mois prochain
et adopte en foi de quoi les
Maire et secrétaire trésorier
ont signé en leur qualité respec-
tive à St-Louis, pour servir et
valoir ce que de droit -

Ovide Renaud

Je certifie avoir publié les présents
Règlements, conformément à la Loi

Ovide Renaud
J. P. C. M. P. S. L. L.

Session Generale
1^{er} Mars 1875.

Une session general et mensuel et mensuelle du
Conseil municipal de la paroisse de St Laurent
à St Laurent le premier jour du mois de Mars mil
huit cent soixante et quinze, conformément aux
dispositions du Code Municipal de la Province de
Quebec à la quel session sont present M Joseph
Gauthier Maire, et les Conseillers, Louis Gauthier
Zephirin Fagnan Jeanmarie Latour, Gilbert Paulin
Friedrich Thivier tous membres du dit Conseil
et formant un quorum, sans la présidence
de M^r le Maire Joseph Gauthier, il est ordonné
et statué par Règlement du dit Conseil
comme suis

1^{ere} Ordre

Causé par M^r D. S. P.
pour 2500

Proposé par M^r Zephirin Fagnan secondé par
M^r Gilbert Paulin que le dépôt exigé par
le Conseil par M^r Alexandre au cautionnement
de l'écritaire trésorier soit de cinq cent
piastres courant et la propriété affectée

par le caution David Bayen soit la propriété
du Village ou il reside Adopté à l'unanimité

2^{de} Ordre

Estimateurs
qui ?

Nomination des Estimateur
proposé par M Zephirin Fagnan secondé par M^r
Jeanmarie Latour que M^r Joseph Bayen fils
Olivier Peltier, Narcisse Demarais soit nommé
Estimateur de la paroisse de St Laurent pour rempla
cer M Basile Carbiel, Joseph Renaud, Joseph Gagne
sautant de charge, Adopté à l'unanimité
Nominations des Inspecteur de Voirie

Inspecteurs de
Voirie
qui ?

- | | | |
|---|--------------------------------|-------------------------|
| 1 | M ^r Martel Marchand | Remplace Auguste Suleb |
| 2 | Louis Locas fils | Remplace Elsie Ollau |
| 3 | Gideon Kenay | Remplace France auvier |
| 4 | Isidore Beauclain | Remplace Maderte Gagnon |

- 5 Louis Gobiel Remplacement Joseph Flaugue
- 6 Isidore Sulest Remplacement Joseph Charbonneau
- 7 Alexis Beauchamp Remplacement S^t Lazare
- 8 Théodule Carbiel Remplacement Damas Meunier
- 9 Eusèbe Pichette Remplacement Joseph Belanger
- 10 Edmond Pelletier Remplacement Roch Chausse
- 11 Alfred Moiré Remplacement Anselme Duprat
- 12 François Brodeur Remplacement Jules Pichette
- 13 David Déguel Remplacement Joseph Mitron
- 14 Pierre Henry Remplacement David Prouvier
- 15 Joseph Goué fils Remplacement Virgil Saintjean
- 16 François Humeau fils Remplacement S^t Humeau
- 17 George Ethier Remplacement Anselme Lauffice

Inspecteurs Agraires
900

Nomination des Inspecteurs Agraires
affirmé par le mai O Renaud Juges Le 10 Juin 1875

- 1 Isaac Renaud Remplacement Daniel Martel
- 2 Ovide Buzen Remplacement S^t Landry
- 3 Toussaint Demault Remplacement Stanislas Auger
- 4 Joseph Thivier Remplacement Joseph Buzen

Affirmé le 21 mai 1875 Ovide Renaud O. Renaud

Nominations des Gardiens D'enclos

- 1 Narcisse Beaulain, George Beaulain et Joseph
- 2 ^{Joseph} Joseph fils Sachapél fils
- 3 George Beaulain

Auditeurs Des Comptes
900

Nominations des Auditeurs

- 1 Eusèbe Pougé
- 2 Dr Jules Leclair

Sièges Des paroisses
900

Nominations des Scindique et Gardiens des
travaux

S^t Moiré
S^t Bauffard

Ordre Summe de
parois ?

Nominations des Jurviellan Le Bonne ordre

- 1 Damas Moiré pour Le Village côté Nord
- 2 S. A. Lambert pour Le Village côté Sud
- 3 Charles Meunier pour La plaine

4 Théophile Lemaire pour Le Rang Double

L'Ordre

sur motion du Conseiller Gilbert Paulin secondé par
Le Conseiller Zephirin Fagnon que les Nominations
ci-dessus faite soit agréées, et adopté à l'unanimité

L'Ordre

Attendu que le Conseil se trouve obligé de payer la
somme de (271) au Conseil de Comté, sur motion de
M^r Gilbert Paulin secondé par M^r Jeanmarie Sataue
que tous ceux qui doivent au Conseil et pour les
écoles sont par la présente Résolution et Valoir de payer
Dix à neuf du courant, après ce temps le Conseil fera
des frais à ceux qui ne se conformeront pas à ladite
Résolution, Adopté à l'unanimité

À l'unanimité Le Conseil sejourne au quinze du
courant en foi de quoi Les mai et Secrétaire Trésorier
ont signé en leur qualité respective pour Le mai
jours et au susdit pour servir et valoir ce que de droit

Ovide Renaud

J, J, C, M, P, S, lin

Je certifie avoir publié les présent Règlement
conformément à la loi

Ovide Renaud

J, J, C, M, P, S, lin

Francis Renaud fils a été assermenté par devant
moi le Troisième jour de mai mil huit cent
soixante et quinze

Ovide Renaud

Le Trésorier

Sessioin Spéciale
12. Avril, 1875.

A une session spécial du conseil municipal de la
paroisse de S^t Lin convoqué par M le Maire dudit
Conseil et tenu au lieu ordinaire de tenue de dit
Conseil, Lundi le Douzième jour du mois d'Avril
mil huit cent soixante et quinze, conformément
aux Dispositions du Code Municipal de la province
de Québec, A la quel sont présent M Joseph
Gauthier Maire et M M Les Conseillers Jean
Marie Latour Gilbert Paulin Louis Gauthier
Maxime Ferrer Friedrich Therrien Zéphirin
Fagnon, après vérification des avis de la
convocation de cette session il est ordonné et
statué par Règlement du Conseil comme suit

1 Ordre

Une Requête est présentée au conseil de la
part de Alfred Archambault pour obtenir un
Licence pour Vendre des liqueurs spiritueuses
par cantité de pas moins de trois milliers
M Gilbert Paulin secondi Friedrich Therrien
que la dite Requête suit accepté, La motion
étant mise passe à l'unanimité

2 Ordre

Une autre Requête de Huldreich Perrault est presen-
tée au conseil pour obtenir une licence pour
y détailler des liqueurs spiritueuses, dans le
Village de S^t Lin, sur motion du Conseiller Jean-
Marie Latour secondi par le Conseiller Maxime
Ferrer la dite Requête suit Reçete, La motion
étant mise passe à l'unanimité

3

Une autre Requête de M François Dumont est
présentée au conseil pour obtenir un licence pour
y détailler des liqueurs spiritueuses au Rang
Double paroisse de S^t Lin, sur motion de Maxime
Ferrer secondi par Zéphirin Fagnon la motion
passe à l'unanimité, il offre pour caution M M
Joseph Gagné fils et François Gagné accepté

Reçu de 3 deniers
objet exprès.

accusé
3 deniers

Reçu de 11 deniers

Reçu de 11 deniers

Reçu de 11 deniers

Reçu de 11 deniers

Licence Demand

Une autre Requête est présentée au conseil de la part de Louis Jellier Demandant une licence pour vendre des Licens spiritueuses par cantité de paronnains de trois Deniers, sur motion de Maxime Varnes secondé par Zéphirin Fagnan que la dite Requête soit Reçue. La motion passe à l'unanimité

4 Ordre

Licence Demand

Une autre Requête de M Gilbert Gauvreau Hotelier est présentée au conseil pour obtenir une licence pour y détailler des Licens spiritueuses dans le Village de St Lier, sur motion de M Zéphirin Fagnan secondé par M Gilbert Paulin que la dite Requête soit accepté. La motion passe à l'unanimité

M Gauvreau offre pour caution M Joseph Chehabault et M Damas Gauvreau accepté

5 Ordre

Licence Demand

La Requête de Jacob Lapointe étant sur la table à Lecture donnée, sur motion de Jean Marie Latour secondé par Zéphirin que la dite Requête soit accepté adapté à l'unanimité

6 Ordre

Licence Demand

La Requête de Théophile Davis Hotelier étant sur la table Demandant une licence pour y détailler des Licens spiritueuses dans le Village de St Lier, sur motion de Gilbert Paulin secondé par Zéphirin Fagnan que la dite Requête soit accepté adapté à l'unanimité. Caution pour M Joseph Charbonneau

7 Ordre

Licence Demand

La Requête de François Gauthier Hotelier de La plaine est présentée au conseil pour obtenir une licence pour y détailler des Licens spiritueuses à La plaine paroisse de St Lier sur motion de Frédéric secondé par

par Jeanmarie Sataur que la dite Requête
soit acceptée la motion passe à l'unanimité
M. Gauthier offre pour caution M. Dumas
Gaurneau et M. Octave Moiré adopté
8 Octobre 1775

Acte à l'unanimité proposé par M. Gilbert Paulin seconde par
M. Frédéric Thuvien que toutes les Hoteliers
soit modifié par le Secrétaire Trésorier
qu'il leur est expressément défendu de vendre
de la boisson les Dimanches excepté pour le
quelque cas réservé, le conseil de part
aussi par la même résolution ^{qu'il soit} jamais
permis de jouer ou cartes dans les Auberges
ni le Dimanche ni la semaine, et que tous
ceux qui ne se conformeront pas à la dite
Résolution seront bien certains de ne pas
avoir leur licence son prochain
Adopté à l'unanimité

9 Octobre

sur motion de Gilbert Paulin seconde
par Frédéric Thuvien le conseil se rassemble
de deux heures de l'après midi adopté
à l'unanimité
à deux heures le conseil se rassemble
et tous les conseillers sont présents

10 Octobre

sur motion de Zephirin Daznon seconde par
Jeanmarie Sataur que la Liste des Electeurs
de la paroisse de St Lir pour les élections
parlementaire étant devant le conseil
étant considéré comme document illégalement
fait soit à nullité et de nulle valeur et effet
et que la conclusion de la première
partie de la plainte portée devant le
conseil par M. Joseph Achambault fils,
de Louis soit maintenue la motion

Projet de la dite Liste
Plainte par
Achambault fils

étant mise aux voix est adoptée à l'unanimité
et l'unanimité Le conseil s'ajourne

Chidi Renaud
Y, J, G, M, P, S, L

Séance Générale
3 Mai 1875.

A une Séance générale et annuelle du conseil municipal de La paroisse de St Sir tenu à St Sir le troisième jour du mois de mai mil huit cent soixante et quinze conformément aux dispositions du caher municipal de La paroisse de Recber, à la quelle session sont présents Mr Joseph Gauthier Maire, et Les conseillers Louis Gauthier Frédéric Thérier Jeanmarie Sataur Maxime Vermees, tous membres du dit conseil et formant en quorum sous la présidence de Mr le Maire il est statué par règlement du dit conseil comme suit

1^o Ordre

Louis Vermees, Secrétaire

Proposé par Le conseiller Jeanmarie Sataur secondé par Louis Gauthier, que Joseph Meccier soit nommé Secrétaire des traites pour les Guel du Village de St Sir en Remplacement de St B. Bauffard qui a laissé La paroisse Adapté

2^o Ordre

Louis Vermees, Secrétaire

Proposé par Louis Gauthier secondé par Jeanmarie Sataur que Gideon Henry soit nommé Inspecteur de Voirie en Remplacement de George Haumier et pour la même division que ce dernier

3

Louis Vermees, Secrétaire

Proposé par Louis Gauthier secondé par Jeanmarie Sataur que Henri Julot soit nommé Inspecteur de Voirie en Remplacement de Gideon Julot Adapté

4 Ordre

Thos Henderson. Proposé par Maxime Venner secondé par Jean Marie Sataur que Thomas Henderson soit nommé Inspecteur de l'air en remplacement de John Allan et pour la même division que ce dernier

5 Ordre

Ordre au S. J. de Henderson
L. Jean-Baptiste

proposé par Maxime Venner secondé par Jean Marie Sataur que le Secrétaire soit autorisé de vendre le chemin connu sous le nom de chemin Brophy Adapté

6 Ordre

sur motion de Jean Marie Sataur secondé par Louis Gauthier que la Requête de Joseph Charbonneau demandant au conseil de Lui remettre une pièce qui a été condamnée à payer pour l'attribution sur le nom de Louis Cloutier Adapté

7 Ordre

M. Deslauriers
Indicé

sur motion de Jean Marie Sataur secondé par Maxime Venner que M. M. Deslauriers soit nommé surveillant à tous ce qu'il pourrait déclarer une incendie Adapté

8 Ordre

sur motion de Jean Marie Sataur secondé par Maxime Venner que M. Charles Thunneau soit nommé surveillant la propriété et toute chose qui pourrait nuire à la santé publique Adapté

9 Ordre

Unanimité Le Conseil s'ajourne au 15 de mai courant à dix heures de l'avant midi Adapté, en foi de quoi Les maire et Secrétaire en signés en leur qualité Respectue Les jour mois et ans susdit pour servir et valoir ce que de droit

Ovide Renaud
J. J. C. M. P. S. Lin

Session Spéciale d'une session spéciale du conseil municipal de la
10 Mai 1875. paroisse de St. Lin Dument convoquée par agouvement et
tenue au lieu ordinaire des séances lundi le dixième jour
du mois de mai mil huit cent soixante et quinze
Conformément aux Dispositions de Code Municipal
de la province de Québec à la quel session sont
présent M^r Joseph Gauthier Maire et M^r Les
Conseillers Jean-Marie Lalancé Louis Gauthier Maxime
Yves Frédéric Thérien formant le quorum de
conseil sous la présidence de M^r Le Maire Joseph
Gauthier, et Les autres Conseillers Gilbert Poirier
et Fagnon ayant après vérification reçu avis De la
Convocation de cette session, il est ordonné et statué
par Règlement de Conseil comme suit

1 Ordre

une Requête de la part de Huldorich Perreault tendant
devant Le Conseil après mure Délibération sur
motion de Louis Gauthier secondé par Maxime
Yves que la dite Requête soit Reçue et Adoptée

2 Ordre

Pierre Lagasse est nommé Inspecteur Protéger
provisoirement en remplacement de Alexis Beauchamp
dici que Le dit Beauchamp soit de retour
Adopté

3 Ordre

Unanimité Le conseil sejourne à une heure et
demi de l'après midi
A deux heures de l'après midi Les dits Conseillers
présent sans de lajournement qui procède
s'assemblent de nouveau et continuent les procès

4 Ordre

La Liste électorale pour la paroisse de St. Lin
faite par Ovide Bonard secrétaire Trésorier
de la dite municipalité est devant Le Conseil
pour révision, une plainte par Joseph Achambault

Requête de Perreault
adoptée

reçue

Pierre Lagasse inspecteur

député de la liste
électorale

12
Fils de Louis est produite aussi produite
et lecture en est faite

Après discussion faite relativement à la légalité
de la dite Liste et souscription des Electeurs
Le conseiller Gilbert Paulin secondé par le
conseiller Louis Gauthier propose que la révision
de la Liste soit différée à mercredi prochain
Le clouze courant à une heure de l'après midi
La motion étant mise est adoptée à l'unanimité

2 Ordre

24th Aug 1871
Une Requête par Théophile Davis et autres
demandant la nomination d'un surintendant
spécial pour légaliser un chemin de commu-
nication entre la dite paroisse de St Lin et
le Township de Kalkinore est mise devant
le conseil et lecture en est faite
Mr Jeanmarie Latour secondé par Mr Gilbert
Paulin propose que la dite Requête soit
mise en considération d'ici à mercredi prochain
et qu'après réponse en soit donné et adopté

3 Ordre

License pour 3 semaines
Une requête par Louis Jellier pour l'obtention
d'une licence pour vendre et détailler des liqueurs
spiritueuses par cantité de pas marquée que trois
deniers est devant le conseil et lecture en
est faite Mr Maxime Ferrer secondé par
Gilbert Paulin fait motion que la dite Requête
d'obtention étant mise passe à l'unanimité
Mr Gilbert Paulin secondé par Louis Gauthier
fait motion que le conseil se réunisse mercredi
prochain à midi en présence des maire et Secrétaire
Tous ont signé en leur qualité respectives à
St Lin pour servir et valoir ce que de droit

Orde Renard

G. J. C. M. P. S. L.

Séance Spéciale
12 Mai 1875

Chaque session spéciale du conseil municipal de la paroisse de St-Lin tenue le deuxième jour de mai mil huit cent soixante et quinze, et éternellement convoquée par ajournement, conformément aux dispositions du Code Municipal de La Province de Québec, à laquelle session sont présent Mr Lemaire Joseph Gauthier et Les Conseillers Gilbert Paulin Jeanmarie Latour Louis Gauthier Friedrich Thérien Jagnan et Le quorum. Mr Gilbert Paulin secondé par Louis Gauthier fait motion que le conseil se réunisse à une heure et demie pour attendre Mr Les Conseillers Jagnan et Femmes Adelphe.

Après ajournement Les mêmes conseillers se réunissent de plus Mr Maxime Femmes et alors il est ordonné ce qui suit

1 Ordre

Rejet de la requête de

La Requête de Mr Théophile Paris et autres mise devant Le conseil à sa dernière assemblée et prise en considération jus qu'à aujourd'hui est demeurée sans suite et Mr Jeanmarie Latour secondé par Mr Louis Gauthier fait motion que la dite Requête soit rejetée attendu que déjà une assemblée publique de La dite Municipalité a décidé à la pluralité des voix que le chemin en question était désiré à Landroit excepté par la dite Requête. La motion étant mise au vote est adoptée à l'unanimité.

2 Ordre

autorisation au Maire de faire des sondes sur le chemin de terre de St-Lin pour le chemin de la paroisse de St-Lin

Attendu qu'un chemin de communication entre la municipalité de St-Lin et Le Township de Kelpenny est nécessaire attendu qu'à une Assemblée publique des Habitants de La municipalité de St-Lin, il a été décidé à la pluralité des voix des personnes alors présentes à La dite assemblée que l'on doit la plus avantageuse pour L'établissement du dit chemin étant La grande ligne de Legonville de La chenaie et L'assomption. Jeanmarie Latour secondé par

secondé par M^{re} Louis Gauthier fait motion
que l'initiative pour l'abaissement du dit chemin
soit prise par le conseil de comté qui à sa
prochaine assemblée régulière nommera un
suintendant spécial à cette effet. L'autorise
à légaliser le dit chemin de communication
entre la grande ligne des Seigneuries de Lachenaie
et L'Assomption ou près de celle-ci si est besoin
de faire quelques servitudes, que le dit conseil
de comté autorise en même temps le dit
suintendant à amender tous procès Verbaux
qui pourraient déjà exister si tanté fois il en
existe et qu'à cette fin M^{re} Gauthier Joseph
Cuvier Maire de la dite paroisse de St. Lin
soit autorisé de faire application à la dite
prochaine assemblée du conseil de comté et
que le dit Maire soit autorisé de donner
au dit conseil de comté pour et au nom du
dit conseil de la municipalité de St. Lin les
garanties voulues et exigées par le dit conseil
si tanté fois il en ait exigé et qu'il plaise
au dit conseil de comté de nommer Galicorpe
Renard Cuvier Notaire Public à St. Lin à Lachenaie
le suintendant spécial la motion étant mise
et adoptée à la majorité, M^{re} Maxime Femmes
s'oppose.

3 Ordre

Nomination d'Inspecteur

Proposé par M^{re} Gilbert Paulin secondé par
M^{re} Maxime Femmes que David Desjardis dit Labre
soit nommé inspecteur de Rivière en Remplacement
de Joseph Miteau et pour la même division
que ce dernier

Revision de la liste
Electoriale

Conformement à la motion faite et relayée à la
séance du dix courant à savoir, que la liste des électeurs
parlementaires de la paroisse de St. Luce avait différé
aujourd'hui le conseil municipal a révisé le dit conseil
provisoire immédiatement et ordonne à la majorité
d'avoir été reggiers et biffés de la liste Electoriale
Les noms qui suivent }
 Archambault Xavier } Charbonneau Joseph fils Ignace
 Archambault Joseph fils de Jacques }
 Archambault Stanislas } Desarmies Phileas
 Allaire Aurbaire } Dupart Louis
 Allan Israël } Desjardins David
 Archambault Alfred } Deschamps St. Luce
 Archambault François } Duplessis Joseph
 Archambault Elzard } Delphaupe Basile
 Audet Diandome } Dumont Joseph père
 Duin François Xavier fils } Dumont François
 Brassard Gilbert } Desarmies Evid
 Bradeur François } Ethier Joseph
 Duin François Xavier ^{cat. Jean} } ~~Cat. Jean~~ Ethier Abraham
 Beaudy François Agapit } Faisy Louis père
 Briault David } Dumont Médard D'écide
 Beaudain Joseph Victor } Fisciault François fils
 Brisson St. Luce } Fisciault Roch
 Brebant Paul père } Fisciault Joseph
 Beaudain Roch } Jourdain Pierre
 Beaudain Louis } Faisy Pierre
 Bouffard St. Luce } Forest Zoil
 Broyer Isidore } Forest St. Luce Villages
 Brassau Joseph } Gariépy Paul
 Beausoliel Cézaire } Gobié Marcelle
 Briceau Jaspaint } Gausseau Damas
 Cripeau Thomas } Galacneau Étienne
 Cadieux Joseph } Gariépy Henry
 Cloutier Joseph } Gaur Joseph fils de Joseph
 Chartier Gilbert } Gariépy Joseph père

Guillemot Eugène	Morin Louis père
Gauthier Horomisdas	Morin Antoine
Gauthier Césime	Martel Ignace
Gauthier François fils	Méthert Pierre
Huneau François fils	Mucier Pierre
Huneau Charles	Myers Louis
Huboux Louis	Minon Alfred
Han Léon père	Martel Dielace
Holby Thomas	Pichette George
Huboux George	Paquet Louis
Huain James	Paquet Jean ^{M^{re}}
Jomard Alexis	Peltier Noël
Julet Octave	Paquet Joseph ^{jeune}
Julet Joseph père	Pradis Gilbert
Jannot Fabien	Paquet Joseph ^{jeune}
Jomardes chini	Paulhomme Xavier
Leclair Jules ^{é^{re}}	Patry Jérôme
Lagasse M ^{re}	Renard Policarpe
Lalou Frédéric	Renard Horomisdas
Lapointe Jacob	Rivest François
Martel Moïse	Renard Ovide
Lecay Aristide	S ^t Jean Vige
Lapette Pierre	Simard Jean ^{M^{re}}
Lescarbeau Joseph père	Sivigny Karisse
Lapierre Edmond	Scully James
Lecay Stalineby	Sunard Louis père Diède
Lacro Henry	Smith Joseph
Laurier Carolus	Teller Louis
Lapointe Jacob	Therrien Louis ^{veuve}
Marré M ^{re} père	Teller François
Morin Joseph fils	Therrien Frédéric
Morin Camille	Teller Rach
Morin Pierre	Teller George
Mucier Louis fils	Therrien Joseph ^{jeune}
Morin Paul	Therrien Darnas
Mitton Joseph	Therrien Basile

Joubert Victor
Jouin Eusibe
Fortepuella George
Tiger Skineas

La revision de la dite liste electorale etant terminie
Me Latour secondé par M Louis Gauthier propose
que le conseil s'ajourne

En foi de quoi Les maire et Secrétaire Trésorier
ont signé en leur qualité respective Les mois
jour et an susdit pour servir et valloir en ce
de droit

Joseph Gauthier Maire

Chicle Menard
Y, J, G, M, P, S, Lin

Session General

7 Juin 1875.

Aune Session Général et mensuelle du Conseil
Municipal de La paroisse de St. Lin tenu a St. Lin
Le septième jour du mois de juin mil huit cent
soixante et quinze conformément aux dispositions
du Code municipal de La province de Québec
à La quelle session à La quelle session était présent
Mr Joseph Gauthier Maire et Mr Mesdcs Conseillers
Louis Gauthier, Zepherin Magnan, Jean Marie Latour
Gilbert Paulin, Friedrick Thoreien, tous Membres
du dit Conseil et formant un quorum sous La
présidence de Mr Le Maire il est réglé et
statué par Règlement du dit conseil comme
suit

1 Ordre

Mise des Comptes de
H. Hurteau devant
les auditeurs
le 20 Juin 1875

Propose par Mr Louis Gauthier secondé par Mr
Jean Marie Fillion dit Latour que Les comptes
que doit rendre Mr Hilaire Hurteau Secrétaire
Trésorier, soit examinés et révisés par les auditeurs

deja nommés Mr E, Buzzi et Le Docteur Jules Leclair
et qu'il leur soit permis de se joindre aux
Caroles Laurier Guier ex-auditeurs des Comptes
de La municipalité et que les dets Comptes et
que examinés et revus soit soumis au Conseil
à sa plus prochaine assemblée general
Adopté

L'Ordre

Proposé par Mr Gilbert parleur secondé
par Friedrich Merrien qui vu les plaintes
portées contre Le Conseil par Jules Leclair et
autres et par Jacob Lapointe et autres sur les
corrections faites par Le dit Conseil lors de
La homologation de La Liste des Electeurs parlemen-
mentaire de La dite paroisse de St. Lin il soit
pris des moyens de defendre Le dit Conseil en
constituant P. O. Archambault ^{ex} Avocat
pour plaider La dite cause attendu qu'il soit
engage de se faire gratuitement et que Mr
Le maire soit délégué vers Lui pour conclure
les arrangements La motion étant mise est
adopté à l'unanimité

À l'unanimité Le Conseil sejourne au mois
prochain en foi de quoi Les maire et
Sirectire Tresorier ont signé en leur qualité
Respective Les jour mais et au susdit
pour servir et valoir ce que de droit

Joseph Le Maire. Maire

Ovide Renaud
J. J. C. M. P. S. Sec

Des actions judiciaires
de la plénière contre la
liste d'habitants ordinaires

Joseph Gaur i été asseurement comme jins ne...
Ne venue pour La Cote St. Ambrase Le 4 Juillet
Mil huit cent soixante par de devant les
saisignat

Ordi Menand

G. J. C. M. F. S. L.

Pas de Session Générale

Le 5 Juillet 1875 Le cinq de Juillet Le conseil ne siége pas

Ordi Menand

G. J. C. M. F. S. L.

Session Spéciale
19 Juillet 1875
Une Session spéciale du conseil municipal
a été convoquée par avis spécial donné à tous
les membres du conseil, et tenue au lieu ordinaire
de session le dix-neuvième jour du mois de
Juillet mil huit cent soixante et quinze
conformément aux dispositions du Code muni-
cipal de la province de Québec à la quel se presen-
tant présent Joseph Gauthier Maire et Les
Conseillers Zéphirin Fagnan, Gilbert Paulin
Jeanmarie Latour, Maxime Femmes, Louis Gauthier
Friederich. Tous membres de dit
Conseil et formant un quorum sous la
présidence de Joseph Gauthier Les autres
Conseillers ayant après vérification reçu avis
de la convocation de cette session il est ordon-
né et statué par Règlement du dit conseil
comme suit

1 Ordre

une Requête de La part de Alfred Menand
demandant une licence D'usage étant sur la
table et La lecture en étant faite
Le conseil s'ajourne à quatre heures de
l'après midi

a quatre heures Le conseil se rassemble
et M^r Gilbert Paulin survient pendant
l'ajournement

Lucien Dubois

M^r Louis Gauthier secondé par Gilbert Paulin
fait motion que la Requête de Alfred Monard
soit suspendue d'ici à la session générale
du mois d'août prochain, la motion étant
mise aux voix à l'unanimité

L'Ordre

Pont Effingham

une plainte étant faite au conseil par
Thomas Henderson inspecteur de voirie ayant
jurisdiction et surveillance du Pont Effingham
en la dite paroisse de S^t Lin, déclarant que
le dit pont est maintenant dans un état
de déterioration qui le rend dangereux
Attendu que le dit pont est à la charge
de trois Municipalités M^r Gilbert Paulin
secondé par Zéphirin Jagnan fait motion
que l'inspecteur qui en a jurisdiction soit
autorisé de vendre les travaux devenus
dangereux nécessaires en donnant ou faisant
donner avis public aux trois Municipalités
intéressés à la matière conformément à la
Loi, Adopté à l'unanimité

Charles Renaud
G. J. C. M. P. S. L.

Séance Spéciale d'une session special du Conseil municipal
7 Août 1875. de La paroisse de St Lin et clément convoquée par
Fabien Lachapelle et tenue au lieu ordinaire des sessions
Samedi Le septième jour du mois D'août mil huit cent
soixante et quinze, conformément aux Dispositions
du Code Municipal de La Province de Québec, à la
quelle sont présent Mr Joseph Gauthier Maire
et Mr Les Conseillers Louis Gauthier, Gilbert
Paulin, Jean Marie Latour, Marianne Thomas
Zéphirin Fagnan tous membres du Conseil
sous la présidence de Mr Le Maire, Les autres
Conseillers ayant après vérification reçu avis de La
Convocation de cette session
il est ordonné et statué par résolution du
Conseil comme suit

1 Ordre

Mr Gilbert Paulin secondé par Zéphirin Fagnan
fait motion que La Requête de Fabien Lannot
soit acceptée La Motion étant mise passe à l'unanimité,
Mr Fabien Lannot présente pour caution
Mr Emias Martineau et Mr Clément Beaudoin
fils de Marie Lamone Caution, Les dit Caution
sont acceptés à l'unanimité

2 Ordre

Attendu qu'il y a difficulté entre La municipalité
de St Lin et La municipalité de St Calixte pour
Les travaux D'entretien du chemin Cochrane,
il est résolu à l'unanimité que Mr Joseph Gauthier
Maire du Conseil de St Lin soit nommé Délégué
pour aller prendre Des informations nécessaires
pour régler cette affaire avec La municipalité de St
Calixte, De plus il est résolu à l'unanimité
que Emias Martineau soit nommé expert pour
faire La visite des travaux de dit chemin,
sil besoin il y a

Concession
autorisation au Maire
de St-Joseph, sur les
difficultés nées de la
du chemin Cochrane

La Requête de Fabien Lachapel est acceptée
Alfred Renaud Reçoit sa requête

3 Ordre

A l'unanimité Le Conseil se réunit au mois
de Septembre prochain

Ovide Renaud
G, J, C, M, J, S, Lin

26 août 1875.

Séance Spéciale.

~~Séance Générale~~

A une session Spéciale du Conseil Municipal de la paroisse de St-Lin,
tenue le vingt deuxième jour du mois d'août mil huit cent soixante
et quinze, particulièrement convoquée, suivant les dispositions du Code
Municipal de la Province de Québec, aux fins d'amender, réviser, & homologuer
le Code d'évaluation pour l'année mil huit cent soixante et quinze, & autres fins
qui à cet effet, furent présents

- 1^{er} M. Joseph Gauthier, maire dudit Conseil
- 2 M. Elbert Poulin
- 3 M. Zéphirin Fagnon
- 4 M. Jean-Martin Lefevre
- 5 M. Frédéric Thériault

Conseillers

Les Messieurs susnommés répondant à leur appel se formant un
quorum du dit Conseil sous la présidence du maire, procéda -
rent à l'examen des documents objets de leur présente session & les
tenant sous considération de ce fait à l'unanimité que ledit Conseil
soit ajourné à lundi, le trente d'août courant à une heure de l'après-midi.

Joseph Gauthier Maire

Ovide Renaud

Séssion Spéciale
Lundi —
30, Août 1875.

Séssion Spéciale du Conseil Municipal de la
Municipalité de St-Léon, tenue le trente août mil
huit cent soixante & quinze

Présents

- 1^{er} Joseph Gauthier, M. maire
- 2nd Frédéric Thérien
- 3rd Jean Moïse Latour
- 4th Maxime Veau
- 5th Louis Gauthier
- 6th Gilbert Poulin

Conseillers

Et M^r Géphain Fagnant ne répondant point à son appel
il est prouvé qu'il est document certifié de s'y trouver présent
ayant deillans justifié à l'ajournement qui fut fait dans la séssion
précédente pour ce qui fait l'objet de celle-ci; En con-
séquence les conseillers présents forment un quorum
du dit conseil, le rôle d'évaluation pour le trente &
une juillet dernier (1875) pour Messieurs Desmarais, Olivier
Peltier & Joseph Veau, trois trois évaluateurs de cette municipalité
légèrement nommés sous l'autorité de ce conseil pour être
promulgués, après les avis d'usage & exposés aux dis-
positions du code municipal de la province de Québec. —

Le tout considéré, après une délibération M^r maire
Le Maire & les Conseillers ont homologué & homologuent,
pour ce présentes le dit rôle d'évaluation pour être mis,
à toutes fins de droit, selon la forme & teneur, sauf et excepté
pour les changements, amendements & révisions ci-après men-
tionnés qui y seront annexés pour en faire partie, savoir:

N^{os} du rôle

102

- 1^{er} L'évaluation de la terre de M^r Asham Hunt est réduite à R. \$ 500. —
- 2 Le nom de Sarah Veau & substituée à celui de son mari
3. L'évaluation d'Edmond Allard est augmentée de A. \$ 300. —
- 4 " de Joseph Asham Hunt do - de A. \$ 400. —
5. " de William Lachapelle, dédente de R. \$ 300. —
6. " de Antoine Miron do - de R. \$ 400. —
7. " de Claude Roberson — de R. \$ 50. —
8. " de Louis Scieur " do R. \$ 300. —
- 9 " de M^r Jean Le Dupond augmentée de A. \$ 100. —
- 10 " de Jean M^r Veau " do A. \$ 300. —

11.	Unité de Louis Beignon, "terre labourée" est vendue de	R.	\$100.	00
12.	" de Dolphis Mitou	"	R.	\$40. - 00.
13.	" de Pierre Pageotte	"	R.	\$60. - 00
14.	" de Théophile Bruen	"	R.	\$70 - 00.
15.	" de Théophile Cas, est augmenté	de	A.	\$200. 00.
16.	" de Jean Marie Lamare, vendue de	R.	\$40. - 00.	
17.	" de Joseph Teller	"	R.	\$20. - 00.
18.	" de Van Despat, Forget	"	R.	\$50. 00.
19.	" de Joseph Mitou	"	R.	\$40. 00.
20.	" de V. John Key augmenté	"	A.	\$55. 00.
21.	" de Joseph S. Jean vendue	de	R.	\$100. 00.
22.	" de Théophile Cas augmenté	de	A.	\$130. 00.
23.	" de Giphini Har vendue	de	R.	\$40. 00.
24.	" de Pascal S. Jean	"	R.	\$40. 00.
25.	" de Giphini Sagnant	"	R.	— — —
26.	" de Alexandre Piquet	"	R.	\$150. 00.
27.	" de Louis Saurantier	"	R.	\$200. 00.
28.	" de Moise Racette	"	R.	\$100. 00.
29.	" de Vignier Sautier	"	R.	\$150. 00.
30.	" de Michel Renaud	"	R.	\$140. 00.
31.	" de Joachim Bien	"	R.	\$200. 00.
32.	" de Idem	"	R.	\$100. 00.
33.	" de Joseph Giroux	"	R.	\$160. 00.
34.	" de Louis Piquet	"	R.	\$200. 00.
35.	" de Annie Maille	"	R.	\$100. 00.
36.	" de George Fournier	"	R.	\$200. 00.
37.	" de Joseph Scharbault	"	R.	\$100. 00.
38.	" de Giphini Chausse augmenté de	A.	\$140. 00.	
39.	" de Olee Moyé vendue	de	R.	\$100. 00.
40.	" de Gilbert Sureau	"	R.	\$100. 00.
41.	" de Joseph Jannet	"	R.	\$300. 00.
42.	" de Joseph Chartier	"	R.	\$300. 00.
43.	" de Van John Key	"	R.	\$400. 00.
44.	" de J. R. Quivillon	"	R.	\$100. 00.
45.	" de Modeste Sagnon	"	R.	\$100. 00.
46.	" de Louis	"	R.	\$300. 00.

47. L'Evaluation de ^{Côte Nelson} Gilbert Gaurneau est augmentée de A: \$30. 00
48. - De Ovide Brien " de A: \$50. 00
49. - De Joseph Charbonneau " de A: \$60. 00
50. - De Ovide Juleb " de A: \$50. 00
51. - De Juvier Juleb " de A: \$50. 00
52. - De Levese Pichette " de A: \$20. 00
53. - De Narcisse Beaudoine " de A: \$20. 00
54. - De Joseph Mageau Diminué de R: \$40. 00
55. - De Mathias ^{Village} Beaudoine augmenté de A: \$200. 00
56. - De Joseph Gauthier, Diminué de R: \$200. 00
57. - De Bazile Corbeille " de R: \$100. 00
58. - De Antoine Duperron augmenté de A: \$100. 00
59. - De Bazile Thérien " de A: \$100. 00
60. - De Juvier Juleb " de A: \$100. 00
61. - De Joseph Louis " de A: \$200. 00
62. - De Zephirin Chénier " de A: \$150. 00
63. - De Eusebe Bricault " de A: \$200. 00
64. - De Louis Lavallé " de A: \$200. 00
65. - De Théophile Davis " de A: \$200. 00
66. - De Juvier Robillard " de A: \$100. 00
67. - De J^{te} Linaud ^{Village Sud} " de A: \$150. 00
68. - De J^{te} Deslongchamps réduite de R: \$100. 00
69. - De Joseph Charbonneau augmenté de A: \$100. 00
70. - De V^{te} Médard Fournier, réduite de R: \$100. 00
71. - De Joseph Foisy augmenté de A: \$100. 00
- Prescotte
72. - De Wigel Martel augmenté de A: \$500. 00
- de Plaine
73. - De Damas Gaurneau, augmenté de A: \$400. 00
- Bas de la rivière
74. - De Calixte Dumont, augmenté de A: \$100. 00
75. - De Louis Lucas " de A: \$500. 00
76. - De Damas Perreault, réduite de R: \$100. 00
77. - De Maurice Proulx " de R: \$100. 00
- Côte Joseph
78. - De Ovide Brien, deux lots, réduite de R: \$800. 00

79. l'Évaluation de Joseph Archambault cédente de R. \$400. 00.
80. " de Gilbert Paulin " de R. \$400. 00.
81. " de George Gagne " de R. \$500. 00.
82. " de Joseph Rivier, pour partie int. - - - -
83. " de Ambroise Varrin " de R. \$100. 00.
84. " de Maxime Verme " de R. \$100. 00.
85. " de Joseph Gagne " de R. \$200. 00.

Petite Rivière

86. J. de Joseph & Laurent Jannet, de R. \$50. 00.
87. " de Narcisse Demeraris " de R. \$100. 00.
88. " de Zéphirin Fagnon " de R. \$100. 00.
89. " de Joseph Andry " de R. \$100. 00.

Côte Joseph

90. " de Édouard Fésian cédente de R. \$100. 00.
91. " de Édouard Dégardins " de R. \$100. 00.
92. " de Coquien Luyot " de R. \$100. 00.

Il a été pris en cette séance des résolutions sur motion de Louis Gauthier secondé par Gilbert Paulin, le rôle d'évaluation ainsi amendé & révisé est homologué, à l'unanimité, sauf que l'ajout sur motion de Frédéric Rivier secondé par Maxime Verme "qu'une valeur égale quadruple de la valeur actuelle soit portée au nom respectif de chaque cédente sur le rôle d'évaluation, en déduisant cette valeur du total de la valeur de chaque propriété affectée à leur cédente, & que le tout soit considéré faire partie de ladite évaluation comme les précédents d'autant avant son homologation, ceci est adopté à l'unanimité des voix;

Il, le conseil est ajourné à mardi le six septembre prochain sur les sept heures du soir.

Joseph Gauthier Maire

Orville Perraud

Séance Générale
Lundi —
6 Sept^{bre} 1875 —

Séance Générale & mensuelle du conseil
Municipal de la paroisse de St-Lui, tenue le
six Septembre mil huit cent soixante & quinze

Présents: Joseph Gauthier, maire
Gilbert Poulin
Jean Marie Latour
Louis Gauthier
Frédéric Thérien } Conseillers

M. le maire & les conseillers étant ainsi en quorum
reglent & statuent ce qui suit:

1^{er} ordre

Vu la plainte de Porfirio Benoit dénonçant le négligence des
réparés à l'entretien du chemin de pont de la côte St-Lambert, il est
ordonné sur motion de Gilbert Poulin secondé par Jean Marie Latour
que notification soit donnée aux deux imputeurs Joseph Benoit & François
Thérien de faire réparer ce chemin sans délai; adopté à l'unanimité

2^d ordre

Il est ordonné, sur motion de Jean Marie Latour secondé par Gilbert
Poulin que Louis Thérien soit gardien d'enclos pour le pont de ce village au
bord de la rivière, & cela à l'unanimité des voix.

3^{em} ordre

Mémoires des audités des comptes ayant fait rapport sur ceux de
M. H. Hurteau Secrétaire trésorier M. Gilbert Poulin secondé
par Jean Marie Latour que ce rapport soit accepté & que ledit
M. H. Hurteau soit en conséquence déchargé, ce qui est adopté à l'unanimité,
sans exception sur M. le Secrétaire trésorier dans ce rapport
de la répartition du pont Fournier maintenant écarté

Joseph Gauthier maire

Civile pendant

Séance Spéciale
Samedi —
11^{er} Septembre 1875

Séance Spéciale du conseil municipal de la
paroisse de St-Lui, tenue le onze Septembre mil
huit cent soixante & quinze, après une convoca-
-tion par Ovide Perron qui a donné en même
temps

temps avis de sa résignation à l'égard de Secrétaire Trésorier, &
de la vacante d'en nommer un nouveau, Est tout conformément aux
dispositions du Code Municipal de la province de Québec.

Présents : 1^{er} Joseph Gauthier, maire
2 Gilbert Poulin
3. Zéphirin Faguan
4. Maxime Veves
5. Jean Marie Latour
6. Frédéric Thérien
7. Louis Gauthier

} Conseillers

Et le dit Conseil étant ainsi au complet sur l'appel de
chacun de ses membres, vérification est faite que tout est
en règle quant aux avis de convocation & mention détaillée de l'ob-
jet de la présente session tel qu'a déjà été exprimé; & il est en
consequence ordonné & statué comme suit:

M. M. Gilbert Poulin secondé par Louis Gauthier font mention
que la résignation de M. Ovide Renaud, à la charge de
Secrétaire Trésorier soit acceptée & en conséquence M. Thomas
Garant, notaire public, du dit lieu de St-Jean, soit prié d'accep-
ter la dite charge, ce qui est adopté, résolu & statué à
l'unanimité.

En conséquence M. le notaire Garant
ayant été mandé & se présentant devant le Conseil, sur
l'offre qui lui est faite de la dite charge de Secrétaire Trésorier
à tout vingt quatre heures par an d'honoraires, plus de
les qu'écritures en office, pour écrire tous les ouvrages
du Conseil en cette qualité, tels qu'attachés à cette char-
ge. que le dit Code Municipal, le dit M. Garant
Déclare consentir à agir comme Secrétaire
Trésorier du Conseil, pour les honoraires offerts
en rémunération de ses services comme tel
Secrétaire, le tout aux conditions énoncées
bien entendues, telles les conditions, qui sont
ailleurs mentionnées dans l'acte à cet égard.

Et plus pour se conformer à ce qui a été énoncé
M. Garant, en sa présente qualité de Secrétaire Trésorier

offre pour sa caution en garantie des devoirs de sa charge la personne
de Mr. Jean Baptiste Constantaush, bourgeois de la paroisse de S. Luce,
au montant de la somme déjà fixée, en même considération, contre
ses précédents en office, ce qui est adopté à l'unanimité.

Et Mr. Jean Marie Lotoux secondé par Mr. Baptiste
Fagnant font motion que Mr. Ovide Renaud le Secrétaire
trésorier résigné soit tenu sous le plus court délai de
satisfaire et aux devoirs imposés par l'article 191 du code susdit
et de remettre ses Comptes à M. M. Eusèbe Puzé & Jules
Lalain, les créanciers des Comptes pour en faire rapport
aussitôt que possible ce qui est adopté à l'unanimité.
Joseph Gauthier Maire

F. GARANT

S. J. M. S. Luce, Ovide Renaud

Séssion Générale
Lundi
4 Octobre 1875.

Séssion générale & mensuelle du conseil municipal de la
paroisse de S. Luce, tenue dans la salle S. Jean Baptiste lieu
ordinaire de ses Séances, lundi le quatre Octobre mil huit cent
soixante & quinze.

Présents: Joseph Gauthier M. Maire
Louis Gauthier
Jean Marie Lotoux } conseillers.

Une heure après que le défaut de quorum eut été constaté
sur motion de Mr. Louis Gauthier secondé par Mr. J. M. Lotoux
la présente Séssion générale est ajournée à vendredi prochain,
à une heure de l'après midi; l'ordre est donné au Secrétaire trésorier
d'en donner ou faire donner avis spécial à nosseins les conseillers
absents, selon l'article 139 du code municipal, pour procéder, alors, à la
dépeche de toutes les affaires devant le conseil.

Joseph Gauthier Maire

F. GARANT

S. J. M. S. Luce

Session Générale

par ajournement
du 4 oct. 75.

Au 8 octobre 1875.

Vendredi.

Session Générale & mensuelle du Conseil Municipal de
la paroisse de S. Luce, tenue au lieu ordinaire de ses séances, dans
la salle St. Jean Baptiste, Vendredi le huit octobre mil huit cent
soixante & quinze, selon l'ajournement pris lundi le quatre du mois
mois par M. M. Le Maire & les Conseillers alors présents. —

Joseph Guittier, M. Maire
Présents: Gilbert Poulain
Louis Guittier
Maxime Veunes
Jean Marie Latour } Conseillers

L'avis d'ajournement, en vertu de l'article 139 du Code Municipal
ayant dûment été signifié à tous les Conseillers absents le jour de la
session mensuelle, selon le certificat de Damien Leclaire dûment
approuvé, & mis au bas du dit avis demeuré de ce jour dans les archives
dudit Conseil, tel que le tout est présentement vérifié, il est procédé
par le premier juré de la présente M. M. Després notaires, à la
dépêche des affaires, comme suit: —

Le secrétaire trésorier dépose & met devant le Conseil un état ana-
lytique de l'état des délibérations, montrant que depuis l'année mil-
huit cent soixante & treize inclusivement, il n'a été ordonné par le
Conseil que deux rôles de perceptions, l'un du six décembre mil
huit cent soixante & treize, sur lequel il restait dû quand il lui
fut levé par son prédécesseur en office, une somme de cent
#133. 10. trente trois francs & dix centimes, courant; & l'autre du pre-
mier février cinquante (1875), sur lequel il restait dû, quand il lui fut
levé par son dit prédécesseur celle de cent soixante & dix neuf francs

#134. 58. & cinquante huit centimes, courant, formant par tout ce qui reste dû sur
ces rôles de perceptions générales celle de trois cent deux francs & dix

total #312. 68. cent & huit centimes. — Et le dit secrétaire trésorier informe au pré-
sent Conseil que ces deux règlements sont irréguliers & que les rôles cités
comme rôle de perceptions ne sont nullement revêtus des formes
légales, & manquent des certificats que l'ex. secrétaire trésorier, alors présent

devant le conseil, dit pouvoir fournir d'un à deux autres parthans
 que les précédens du secrétariat trésorier ne s'étoient pas conformés à l'art. 456.
 Du côté municipal on s'est tenu sur ces listes de rôles généraux, tantant de colonnes
 que d'années d'arrérages, & quant à d'autres rôles de même nature on en a ignoré
 jusqu'à présent, il est donc à en conclure qu'il n'existe pas d'autres arrérages que
 des listes antérieures ou que le laps de temps écoulé depuis leur origine a été consi-
 déré comme fini de non recevoir expressement & implicitement laissé de côté.

La secrétaire trésorier expose en outre que onze listes de rôles spéciaux pour
 paiement de l'entretien de chemins & ports vendus, lui ont été mises en
 main, savoir: 1^o Une répartition concernant l'entretien du chemin de ligne
 de ligne sous le nom de Chemin Buffard, pendant un an expiré le trente
 avril dernier (1875) au montant de \$47. 50. quarante sept piastres & cinquante

Balances des rôles
 spéciaux
 d'arr. A. ---
 \$ 18. 24.

centiers, faisant une balance due par les contribuables y mentionnés
 de \$18. 24. dix huit piastres & vingt quatre centiers.
 2^o Une répartition concernant la construction d'un pont dans le petit chemin de
 ligne entre les terres de Louis Penard & d'Indorastaudon de l'autre part par
 Joseph Marin pour \$80 -- ou quatre vingt piastres qui ont été payés quatre vingt quatre
 piastres de répartition à cause des deux piastres payables à J. Penard & centant à D. Brien
 Les piastres reçues qui en ont fait faire le reste des ordres, laissant une balance
 due par les contribuables mentionnés, de \$6. 39 six piastres & trente neuf centiers.

B.
 \$ 6. 39.

3^o Une répartition concernant la construction & l'entretien du chemin de
 la Côte Misfous pendant un an expiré le premier Mai dernier (1875) au mon-
 tant de \$27. -- ou vingt sept piastres, faisant une balance due par
 les contribuables mentionnés de \$12. 50. douze piastres & demi.

C.
 \$ 12. 50.

4^o Une répartition concernant le chemin de ligne des vingt sept pour l'entre-
 tien pendant un an expiré le trente avril dernier (1875) au montant de vingt six
 piastres & demi, laissant une balance due par les contribuables mentionnés
 de \$9. 29 neuf piastres & vingt neuf centiers.

D.
 \$ 9. 29.

5^o Une répartition concernant le chemin de ligne dit des trente, pour le faire
 entretenir pendant l'année expiré le trente avril dernier (1875) au montant de
 cinquante piastres, faisant une balance due par les contribuables y
 mentionnés de \$10. 42 dix piastres & quarante deux centiers.

E.
 \$ 10. 42.

6^o Une répartition concernant l'entretien du chemin Propheg Durand par
 expiré le premier mai dernier, pour \$14. 75 quatorze piastres & soixante cinq centiers, lais-
 sant une balance de \$8. 93. huit piastres & quatre vingt trois centiers.

F.
 \$ 8. 93.

\$ 65 17. total

\$ 1000

G.

Balances des 1874
Spécimens rapportés d'entre
autres lieux :
F. 65 77. total rapporté

1^o une répartition pour l'entretien du chemin de Lyon et des vingt deux autres
après le trente avril dernier pour une somme de cinquante piastres, laissant une
balance due pour un certain nombre d'entre les contribuables mentionnés de la
balance de F. 16. 17. Seize piastres et dix sept centes.

F. 16 - 17.

8^o une répartition pour l'entretien du chemin de Lyon de la route St. Maurice d'un
côté après le trente avril dernier pour une somme de vingt piastres, laissant
une balance due, pour un certain nombre d'entre les contribuables mentionnés, de la
balance de F. 14. 75. Quatorze piastres et deux cents quinze centes.

H.

F. 14. 75

9^o deux répartitions pour le service Goodbody payables par les contribuables
de St. Léon et mentionnés, telle qu'elle a été transmise par le Secrétaire trésorier de Newry et
James London, dont une de F. 6. 51 six piastres cinquante deux centes pour l'entretien de
ce chemin le 1^{er} 1874 dont le principe de St. Léon doit payer F. 3. 83. trois piastres quatre vingt
trois centes, et l'autre de F. 14. 74 dix piastres cinquante un centes dont une
piastre et dix sept centes sont à charge de St. Léon F. 11. 97. pour l'entretien de
ce chemin l'hiver de 1874 à 1875 sur lesquels il reste des quelques contribuables de
St. Léon une balance de F. 11. 96 onze piastres quatre vingt deux centes.

I. J.

F. 11. 96
à J. London

10^o une répartition pour le chemin de Lyon à charge de St. Léon et St. Léon, pour
l'entretien jusqu'au trente avril dernier pour une somme de F. 28. 76 vingt huit
piastres et deux cents une balance due pour une balance de la balance
de F. 22. 12. Vingt deux piastres et deux cents.

K.

F. 22. 12.

En outre que le sommaire à passer au journal du Secrétaire trésorier sur ces articles

F. 130. 77. total
F. 312. 68. total
F. 443. 45.

deux répartitions, dont de celle de F. 130. 77. cent trente piastres et dix sept centes et dix sept centes

que toutes les sommes à percevoir sur ces divers articles de perception sont dues
aux entrepreneurs qui étoient chargés de l'entretien de ces chemins sur celle pour
le Secrétaire de Newry payables au Secrétaire trésorier de cette localité, ou si
est opportun d'indiquer au Secrétaire trésorier de payer ces diverses sommes
indiquées à qui de droit au plus tôt et par la suite, et aussi d'en régler la
perception faite au ledit article valablement imposé comme d'impôt
celle restant à faire sur ces divers rôles spéciaux conformément à l'acte
de 1871, du code de perception municipale.

En conséquence sur motions de Mr. Louis Guithier secondées par Mr.
Jean Marie Lottin est réglé & statué que les taxes spéciales imposées
pour le service de perception généraux ou spéciaux des plus énumérés, doivent
être regardés comme légaux & valables de la même manière que s'il appa-
roissoit par les livres de délibération de ce conseil, qu'il eussent été réguliè-
rement ordonnés en vertu de l'article 104 (954) de la loi à l'unanimité.

Et sur motion de Louis Penhau, secondé par Gilbert Poulain ordonné est donné au secrétaire trésorier de payer aux entrepreneurs l'entretien des chemins dont suit mention ci-dessus les sommes de deniers convenant en vertu des dits répartitions au point à verser par les contribuables les lui paieront. " - - - - -

Le dit secrétaire trésorier, à la suite de ce qui précède, fait observer que de tous les articles non prescrits selon l'article 450 du code municipal, il ne reste donné de la corporation. D'après l'état qui précède que le sommaire \$443. 45. quatre cent quarante-trois piastres & quatre cents centimes, convenant, qui ne pourra porter intérêt selon l'article 947, qui après publication de présent règlement, attendu qu'il s'agit de la mise de la main, à verser par, aucun rôle de perception, dans l'acte de perception légale, pour les causes & raisons déjà exprimées ci-dessus, & qui est agréé, à l'unanimité par Messieurs les conseillers, & ainsi ordonné & statué pour la bonne direction des affaires par le dit secrétaire trésorier. - - - - -

1^{er} Le secrétaire trésorier O. Penhau, ayant fait rapport devant ce conseil qu'il avait fait rendre par chacun des entrepreneurs de chemins qu'il appartenait, l'entretien des chemins verbalisés de cette manière, & cela verballement convenant, savoir: pour l'entretien des dits chemins depuis le vingt six avril dernier au vingt six avril prochain (1874)

1^{er} Les quatorze arpents de chemin de la plaine, à charge au village St. Léon, adjugés au plus bas soumissionnaire Placide Robitson qui doit fournir & employer cinquante charreaux de cèdres secs, pour la somme de trente six piastres, convenant; - - - - -

2^o Les quatorze arpents de dit chemin de la plaine à charge aux habitants de la Côte St. Jean, adjugés au plus bas soumissionnaire Placide Robitson qui doit fournir & employer cent charreaux de cèdres secs pour la somme de vingt neuf piastres.

3^o Le chemin de ligne de la Côte St. Henriette, à Charles Pasquet de Lavallée, pour un prix de trente six piastres.

4^o Le chemin de ligne de Bouffard, à Jean Baptiste Landry, pour un prix de quarante six piastres.

5^o Le chemin de ligne des trente, adjugé à Dames Morin qui l'a de suite cédé à Lévi Ham D. Chauvin fils avec obligation de fournir & employer cinquante charreaux de cèdres secs pour la somme de trente six piastres.

6^o Le chemin de ligne des vingt, adjugé à Dames Morin qui l'a de suite cédé à Lévi Ham D. Chauvin fils avec obligation de fournir & employer dans la même quantité de charreaux de cèdres, pour un prix de trente six piastres.

7^o Le chemin de ligne des vingt sept à Thomas Crispin, pour un prix de dix sept piastres.

8^o Le chemin de ligne de Bouffard, section dans St. Gabriel de Koffenberg, à Abraham Nichols, pour un prix de quinze piastres & demi.

Placide Robitson
\$30 - 00

Leon
\$29 - 00

Charles Lavallée
\$36 - 00

Jean Baptiste Landry
\$46 - 00

Levi Ham D. Chauvin
\$30 - 00

Leon
\$30 - 00

Thomas Crispin
\$17 - 00

Abraham Nichols
\$15 - 50

\$233. 50 total

Fr 233. 50. total -

Fr 28 - 00

Fr 17. 00

Fr 278. 50. total

9° Le chemin Murphy, section dans le Sud, au dit Abraham Nickel, pour plus de
vingt huit piastres

10° Enfin le surplus du chemin Murphy assigné pour être les allonges, au dit
Abraham Nickel pour plus de dix sept piastres.

ce qui forme, en tout, une somme de deux cent vingt quatre & dix huit piastres &
deux sous le Conseil, sur motion de Mr. Louis Lenthin secondé par Gilbert
Poulain, ordonne au secrétaire trésorier de prélever d'après les livres Verbaux & rappor-
tant à chacun de ces chemins, sur les intérêts de leurs sommes dans les rôles de
propriété officielle insérés dans les délibérations de la présente session, & toutes les
captions additionnelles acquiescées, en sorte que les dits entrepreneurs susdits
auront pu se contenter, devant notaire, de leur entreprise avec chacun des
inspecteurs de l'arrondissement respectif en se trouvant chargés chacun, requiert
à la suppression comminatoire personnelle des dits conseils sur les avis con-
cernant les dits adjudications ont été régulièrement données quoiqu'il n'ait pas été
leur certifiées dans les archives des conseils, & le tout à l'unanimité; -
de plus il est ordonné au dit secrétaire trésorier de payer à qui de droit -
chaque année des sommes de d'insérer d'insérer d'insérer d'insérer d'insérer, aussi
tôt que possible, sans autorisation ultérieure.

Samuel Cochrane

Fr 50 - 00

Vu que la corporation est menacée justement dans son intérêt par Samuel
Cochrane, pour plus d'entretien d'un chemin qui lui est dû, sur motion de
Gilbert Poulain secondé par Maxime Vernois il est ordonné au secrétaire trésorier
de payer la cinquante piastres lui appartenant en cette somme sur ce qui a été
perçue & qui l'est, sur les balances des rôles généraux, puis publier les
dits règlements de la présente session de ce conseil, & à l'unanimité.
Mais il sera immédiatement prélevé sur les intérêts à l'entretien d'un
chemin la somme de vingt cinq piastres demi, comme étant la somme de
deux sous que les arbitres réunis par la corporation de St-Henry d'un part
& par cette corporation d'autre part, savoir: Mr. Jean Baptiste Valiquette
Mr. Séverin Martineau & Joseph Chastelain, au dit conseil, ont décidé qu'il
était juste de faire payer à compte des dits cinquante piastres au dit Samuel
Cochrane, par les intérêts au premier Verbal relatif au dit chemin. En conséquence
sur motion du dit Gilbert Poulain secondé par le dit Maxime Vernois
l'ordre est donné au dit secrétaire trésorier de prélever ladite somme de
deux cents dix piastres & deux piastres, tel que mentionné au rapport des dits
arbitres, fait devant H. Hurteau Not., les jours réunis & suivants, avec d'autres
deux piastres déclarées par l'arbitre Valiquette, d'après l'avis & l'avis

de répétition

repartiteurs, jurent de jurer après leur publication, jurent de servir & protéger
surtout les dits intéressés.

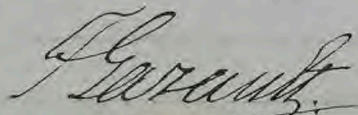
Sur Motion de Maxim Veves secondé par Jean Marie Latoré
il est ordonné que notice soit donnée à David Dijel inspecteur, de
contraindre en fait contraire Abraham Nichols & diquels à amener le chemin
Murry, tel qu'il est convenu, à peine d'être tenu lui-même pour avoir
parfait à son devoir & encourir la plus forte pénalité, en pareil cas, à
son maximum, & ce à l'unanimité.

Sur les mêmes Motion & secondes que dans la session précédente,
demande est faite, qu'à dater des huit jours de la prochaine lecture des
présentes délibérations, le chemin de la cote St. Ambroise n'est
pas défriché, ouvert et fait, sur toute sa longueur, les inspecteurs
Théodore & Joseph Fourn, dans l'arrondissement de quels se trouve le dit
chemin de ferret, sont autorisés, chacun dans son arrondissement,
de le faire faire convenablement, le plus tôt, comme travaux urgents,
au point qu'ils pourront terminer, & qu'ils devront faire, ensuite, payer sans
délai, par aucun des propriétaires de terre dont le fronton se trouve sur
ce chemin, à quel que somme que ce puisse être, et ce Motion
faite, étant mise aux voix, à l'unanimité.

La perception de la portion de rôle général de taxes municipales est
venue à l'ordre du jour sur les difficultés de l'ordonnance à présent.
L'ordre est donné, qu'en conformité de l'article 961. du Code
Municipal sous lequel l'autorité de quel le conseil agit, le secrétaire
trésorier fasse, par lui-même ou son assistant, demande de
plairement de toutes les taxes & sommes de deniers portés aux
divers rôles de perception de cette municipalité & sur ceux
perçus, particulièrement sur les rôles des dix ou douze dernières
années, aux personnes obligées de les payer, au daut la taxe
Apparait comme n'ayant pas été payée, nonobstant toutes
règles de daut à ce sujet, & ce contraire, en leur digni-
ficiant d'avis spécial à cet effet, après l'expiration des
huit jours de la publication de l'ordonnance réglementaire.

Et le Conseil sejourne. — dix-neuf mots rayés sur la page.

Après Joseph Gauthier maire


J. T. M. S. L.

Session Spéciale
21 Octobre 1875
Présent
Demande

Session Spéciale du conseil municipal de la paroisse de
St-Luc, convoquée par avis spécial à la requête des propriétaires
imposables de la Côte Perrot, & tenue le jeudi le vingt & un octobre
mil huit cent quatre-vingt & quinze.

- Présents :
1. Joseph Gauthier, M. Maire
 2. Maxime Desroses
 3. Louis Gauthier
 4. Jean Marie Letourneau
 5. Frédéric Thériault
 6. Gaspé J. Fagnon
 7. & Gilbert Poirier, tous conseillers.

Le dit conseil étant ainsi constitué par la présence de tous
les membres qui se sont présentés, l'avis de convocation & certificats
l'accompagnant est mis devant le conseil qui en reconnaît la
régularité & la légitimité des habitants de la Côte Fagnon de la zone
autrement nommée Perrot, demandant un chemin au tra-
verser pour aller de cette Côte au village de St-Joseph, est
avis de passer le conseil.

La dite requête étant lue, M. Honoré Gaspé J. Fagnon, -
secondé par M. Frédéric Thériault font mention que M. J.
Lacaille, le surintendant des terres de la paroisse de St-Luc, -
spécial, pour faire droit à la dite requête, & qui ordre lui
a été donné de faire la visite des lieux après l'avis
qu'il a été donné aux intéressés, entendre les parties, & après de tout
l'avis verbal aux deux parties les particularités concernables, pour
en faire rapport à ce conseil à sa prochaine session générale
Et la question étant mise aux voix le mot est adopté
à l'unanimité, & le dit J. Lacaille surintendant
spécial aux fins susdites.

Et le conseil s'ajourne
Joseph Gauthier Maire
Lacaille
S. J. M. Fagnon

Séssion Générale } Séssion générale & mensuelle du conseil municipal de la paroisse de
2 Novembre 1875. } St. Luc, tenue au lieu ordinaire de ses séances dans la salle St. Jean Baptiste.
Mardi, le deux novembre mil huit cent soixante & quinze.

- Présents: 1 Joseph Gauthier, M. le Maire
2 Frédéric Thérien
3 Jean Marie Sutaru
4 Gilbert Poulin
5 Maxime Venues
6 Louis Gauthier
7 Josphin Fagnant - Conseillers.

Le dit conseil étant ainsi en complet, M. le Maire
expliquant l'article 135 du code municipal, en rapport
avec le premier ordre du jour à soumettre à la décision
du conseil, tel qu'il a été décidé dans l'ordonnance de sa
séssion spéciale du vingt deux octobre dernier, déclare
que si Messieurs les conseillers le trouvent contraire à l'inter-
vention précédente, il est prêt à se retirer, pour qu'un
quintet temporaire soit nommé à sa place.

Alors sur motion de M. Gilbert Poulin secondée par
M. Jean Marie Sutaru, il est proposé que M. le
Maire soit considéré comme n'ayant aucun inté-
rêt dans la matière en question, qu'un acte de juri-
diction comme il est bien dit exister de sa part,
ne peut en rendre son vote plus respectable,
et la motion étant mise aux voix, est adoptée
à l'unanimité.

Ensuite M. le surintendant Spécial, dépose le procès verbal
ordonnant l'ouverture des rues St. Joseph & du Désert. Il en
recommandant le règlement pour ouverture de la rue
St. Marie dont dépôt auroit été fait au bureau de révisions
trésorier, le trente octobre dernier, conformément à
l'ordre reçu par l'ordonnance de la séssion spéciale dé-
crite. ce procès verbal étant lu, les avis s'en
attachent & informant cette assemblée
de ses résolutions pour sa détermination,
sont trouvés conformes à la loi.

en conséquence, il est proposé par Mr Jean Marie
Lotain secondé par Mr Zéphirin Fagouan que le dit
procès verbal soit unanimement & approuvé
dans tout son contenu, & que partant la sug-
gestion du Comité Spécial demandant,
de la part des intéressés généralistes, la Commission
sans renvoi de l'Union, soit agréée &
qu'il soit en outre donné au Secrétaire Trésorier de
donner avis aux intéressés, que ce conseil, —
s'assemblera en l'Office Spécial ^{de l'Union} le
treizième Du courant, pour la passation
d'un règlement qui y donnera effet; Et
cette motion étant mise aux voix est
adoptée à l'unanimité.

Proposé par Mr Gilbert Poulin secondé par Mr
Maxime Vermees que Mr Stanislas Buzer soit nommé
évaluateur en remplacement de Mr Olivier Pétit, aux
fins d'évaluer quelle compensation pourrait être accordée
aux propriétaires des terres sur lesquelles doivent passer
les voies de descente & voies d'union, au cas du règlement
projeté, tel que suggéré dans le procès verbal cité dans
la motion qui précède, & unanimement doit être accordé.
adoptée à l'unanimité sur mise aux voix.

Mr Pierre Henry de Piedblanc présente au conseil, comme
aux inscriptions des chemins & ponts, un procès verbal, rendu
par Laurent Dorval & Honoré Laperrière par le conseil muni-
cipal de Lévis, le quinze octobre mil huit cent quarante
neuf, ordonnant la construction & l'entretien d'un pont dans
le chemin de front de la côte Joseph entre les frontières des
terres de Jean Baptiste Forest & Marie, fils & Louis Forest &
Marie d'un côté & de Jean Baptiste Forest & Marie, père,
& d'autre côté & l'objet est accompli, en donnant avis
au conseil que l'état de vétusté de ce pont exige
qu'il soit reconstruit & en reconstruction.

Et au l'exp. ci-dessus, sur motion de Mr
Zéphirin Fagouan secondé par Mr Laidesi Thérien

Il est ordonné au Secrétaire Trésorier de donner aux intéressés avis de la chose pour qu'ils aient à se présenter devant ce Conseil à sa session spéciale de samedi le treize du Courant pour y voir rendre & passer un règlement qui pourroit à la construction à venir, du dit pont, servir ordonner l'entreprise en cahiers, tel que il sera réglé alors, cette motion n'ayant été mise aux voix est adaptée à l'unanimité. Avis étant donné à satisfaction du Conseil, par les propriétaires voisins du chemin Buffoy, par Joseph Roy & Joseph Vilvaire, pour faire faire le cloture de ce chemin, ordre est donné au Secrétaire Trésorier d'en donner avis aux intéressés tenus à l'entretien de ce chemin, de se pourvoir de perches & piquets pour faire cette cloture le plus tôt possible, suivant la répartition qu'en fera faire l'inspecteur de cette division & de même qu'il soit donné un semblable avis aux intéressés dans le chemin Cochonne sur le sentier de propre étendue voisin Thomas Henderson, de mandement la cloture le long de ce chemin, ainsi qu'ordre à l'inspecteur d'en faire faire la répartition, à temps & le tout sera lu unanime & spontané de tous les dits Conseillers.

Sur motion de Mr. Frédéric Thériou secondée par Mr. Léonard Paulin il est proposé que les séances de ce Conseil soient tenues à l'avenir, à compter de la session générale du premier Lundi de Décembre prochain, dans la Salle publique appartenant à l'église & fabrique de la paroisse de St. Louis; Et la motion étant mise aux voix est adaptée à l'unanimité. Sur motion de Mr. Jean Marie Létour secondée par Mr. Luthier proposé que le Conseil s'ajourne pour la continuation de la présente session & y pourvoir à la fin de la session des affaires commencent au cours à samedi le treize du présent mois & la question mise aux voix est adaptée à l'unanimité. Le vote est unanime en faveur d'une ligne bonne & d'une autre ligne bonne.

Joseph Gauther Marie

J. Gauther Marie
S. J. M. F. L.

Séance Générale
13 Novembre 1875
par ajournement
du 2 novembre 75

Séance Générale du conseil municipal
de la paroisse de St-Louis, tenue par le conseil
de l'ajournement du deux courant, ce treize de
novembre mil huit cent soixante & quinze.

- 1 Joseph Gauthier, M. Maire
Présents 2 Frédéric Thérien
3 Louis Gauthier
4 Jean Marie Latour
5 Maxime Veine
6 Gilbert Poulin, conseillers -

Le dit conseil étant ainsi assemblé en quorum
& en la seule absence de M. Zéphirin Fugèreau, il
a été procédé à la dépêche des affaires devant le dit
conseil, comme suit, savoir: - - -

Lecture de l'avis de l'Administration du maire de la
ville dont il a été question dans la séance précédente,
contenant aussi convocation des intéressés audit
procès verbal aux fins de l'adoption d'un règle-
ment légalisant l'ouverture de la Rue d'union
& mentionnant ^{avant fait} l'avis de la commission
jointe, il est reconnu que les avis & certificats
ordonnés tels que susdit, ont été donnés selon la loi.

En conséquence sur Motion de M. Gilbert Poulin
secondée par Jean Marie Latour, il est ordonné &
statué qu'il sera ouvert un chemin ou route por-
tant nom de Rue d'union, telle & ainsi qu'il est
prescrit au procès verbal fait par le secrétaire trésorier
la paroisse en sa qualité de Surintendant spécial
à la date du treize octobre dernier, en traversant
les terres de M. Ovide Brien de M. M. Joseph
Gauthier & Joseph Renaud, pour communiquer
de la Rue St. Eudore en passant le long du côté
Nord de la tannerie de Louis Landry, jusqu'à la Rue
St. Joseph dans une direction à angles droits avec ces
deux dernières rues, pour être faite, clôturée & entretenu
de la même manière & avec même largeur que la

que du désert, & par les arrières intéressés que ceux tenus à l'ancien
tue & entretenir cette dernière rue, mais la partie de la
rue St. Joseph qui met ces deux dernières rues en communi-
cation, sur l'offre, acceptée par le conseil, telle que peut-être par
les propriétaires, sera faite & entretenue aux frais & dépens
des dits M. M. Joseph Lauthier & Joseph Renaud, ce
qui est aussi adopté à l'unanimité.

Pour le second ordre du jour, concernant la recon-
struction du pont désigné par "Pont St. Marie"
Les avis ayant été donnés par le secrétaire trésorier
selon qu'il en a été à la séance du deux courant, —
sur motion de Jean Marie Lataur secondé par
Louis Lauthier ordre est donné à l'inspecteur
des chemins & ports de l'arrondissement de se faire
le pont Jean Baptiste Marie de faire reconstruire
le dit pont d'après le devis contenu au procès
verbal de l'ancien conseil, sauf qu'il pourra être
fait, à discrétion du dit inspecteur, d'un genre & d'un plus
élevé, & tout après adjudication au rabais à la
suite d'avis public à cet effet, & ordre est en même
temps donné au dit inspecteur de faire de suite
répartition & d'en faire publier le montant sur
les arrières arriérées au dit procès verbal,
ce qui est adopté à l'unanimité.

Pour troisième ordre du jour, M. Eusèbe Parize &
D. J. Leclaire auditurs des comptes font rapport à
ce conseil, sur les comptes de M. O. Renaud
Secrétaire Trésorier, constatant qu'il reste dû à ce
dernier, pour solde sur son salaire une som-
me de vingt & une piastres & trente cinq
centes, courant, & ce rapport recommandant
l'approbation des dits comptes comme exacts,
sur motion de M. Maxime Vermeas secondé
par M. Frédéric Rivier, les dits comptes & rap-
ports sont agréés, & ordre donné au secrétaire Trésorier
de payer la dite somme de deniers à M. O. Renaud, —
crédit si possible, & tout adopté à l'unanimité.

M^r Joseph Fournier, cultivateur, de la paroisse de St-Louis, présente le certificat de serment & certificat du D^r J. Laclaire, curé de la dite paroisse, tels qu'ils exigés par le statut aux fins d'obtenir licence de vendre des liqueurs spiritueuses, revues ou fermentées en quantité pas moindre de trois barriques, ou ce qui en vaudra de même prochain; et, sur motion de M. Jean Marie Labou, le conseil de la dite paroisse a été licencié, avec dispense spéciale du paiement de ce qui peut être exigé par règlement de ce conseil, à l'unanimité. Et ne s'étant plus rien trouvé devant le conseil adjournement à lieu sus-dit.

Joseph Gauthier Maire

J. Gauthier
S. J. M. St-Louis

Je Thomas Gammitt Secrétaire Trésorier de la -
Municipalité de la paroisse de St-Louis, soussigné
certifie, sous mon serment d'office, que les
procès verbaux des délibérations du conseil de
la dite Municipalité, adoptés dans ses sessions
des deux & du treize novembre mil huit cent
vingt & quinze ont été promulgués suivant
la loi, en l'observant aux deux endroits accoutumés, le
dixsept courant, & en le lisant devant les dits
vingt & quinze mil huit novembre courant,
tel qu'il requies, à la suite de l'Église de la paroisse de
St-Louis, à l'issue du service divin de ce même
En foi de quoi j'ai signé ce vingt
huit novembre mil huit cent quinze
vingt jours derniers à ces documents
leur plein effet.

J. Gammitt
S. J. M. St-Louis

6 Dec 1875 Session Générale du Conseil Municipal de la paroisse
de St-Liv, tenue par la Salle publique de l'œuvre d'habri-
que de la paroisse de St-Liv, lieu fixé pour ses séances
en vertu de la résolution adoptée à la session du deux
novembre dernier, le lundi ce six décembre mil huit
cent soixante quinze.

1 Joseph Gauthier. M. Maire
Présents: 2 Frédéric Thérien
3 Josphin Fagnon
4 Maxime Veves
5 Louis Gauthier
6 Jean Marie Latour
7 Gilbert Poelin Councillers

Le dit conseil étant ainsi au complet, - - -

Il est résolu & statué, savoir: - - -
Sur motion de M. Frédéric Thérien secondée par M.
Gilbert Poelin, par M. Joseph Gauthier, maire, Jean
Marie Latour, conseillers & le secrétaire trésorier de ce
Conseil, sont délégués auprès du conseil municipal
de la paroisse de Ste Sophie, pour s'entendre avec ce
conseil sur l'interprétation des paroles verbales
concernant la Murte au chemin de route
Quapod, & la murte de l'ense de murte
à établir l'égalité entre les habitants, intéressés
à l'entretien de ces chemins dans ces deux
municipalités locales, dans les frais d'entretien,
pour s'y trouver à leur aspect par rajoutement
de l'œuvre prochain, ce qui est adapté à l'œu-
risme.

Sur requête verbale de M. Jean Baptiste Foust dit
Marie pour obtenir le prêt de l'original du rôle
d'évaluation de mil huit cent soixante quinze
dans les archives de ce conseil, il est ordonné au
secrétaire trésorier de ce conseil, par motion de
Josphin Fagnon secondée par Maxime Veves
de prêter pour deux jours le dit rôle
d'évaluation

D'evaluation à Mr H. Harteau & M. P. F. &
Secrétaire Trésorier de la corporation des com-
muniens d'icelle pour la présente en
leur avec copie qui lui permette d'établir
les nouveaux rôles de cette dite paroisse,
et cela à l'unanimité du dit conseil.

Mr Samuel Cushman se présentant pour se cla-
rifier la dette que le conseil a reconnu lui devoir
par la session du huit Octobre dernier, Mr Le
Maire, sur l'ajournement unanime de ce Con-
seil, prête à cette Municipalité, pour le temps
& espace de quinze jours, les cinquante piastres
dus au dit Cushman & les lui paye présente-
ment, à ses dettes, & tout quitté.

Avis est donné, à satisfaction de ce conseil, de faire
faire le chemin traversant les allonges des
terres de la Côte Jeanne depuis le chemin Buffe, ou
près de la jais qui à la grande ligne de séparation d'entre
les paroisses St Louis & St Sophie, qui en cours de
le Secrétaire Trésorier en donne avis aux intéressés
pour le procurement des présentes, pour les
contenances à se procurer de grèves &
piquets à cette fin, pour l'exécution de
travaux, à cet égard, dès le prochain pro-
chain, les travaux à répartir selon l'evalua-
tion de Maon.

Une requête est fournie à ce conseil par Joseph
Dijet & Lubieche & Louis Forest dit Marie demandant
la rectification du chemin de la Côte Joseph
vis-à-vis la propriété de Mr Morin, par lequel
ce chemin a couru sus le dit chemin.
La dite requête n'est prise en considération il
est ordonné aux dits Requêteurs de justifier
les allonges de leur requête par rapport
l'arpenteur, & s'engager à cette condition
d'avis ultérieurement, selon le dit

et rapport, de faire droit à la dite requête, & ce
sous le vain unanime du dit Conseil.

Et le conseil, dans le desir de faire droit à la dite
requête, au plutôt, sur invitation de M. Frédéric
Thiers mandé par M. Louis Gauthier, le
conseil s'ajourne, pour le déjeûner des affaires
à lundi prochain, le treize courant, une légitime allongée
- au demandeur. Joseph Gauthier Maire

J. Gauthier
S. J. M. Thiers

Sessio de Et lundi le treize Decembre mil huit cent
13 Dec 1875. L'ajourne & quinze au sein des conseillers de la
pour Municipalité de la commune de S. J. M. Thiers
gouvernement occupant un lieu ordinaire des
de 6 Dec 75. L'ajourne pour tenir la session par ajour-
nement dont le projet fut arrêté pour
la session prochaine en date du six de-
cembre, courant, (1875) ce dont je
decerné certifiant pour enregistrement de
la Chasse, à S. J. M. Thiers le 13 Decembre 1875

J. Gauthier
S. J. M. Thiers

Session Générale } Session Générale du Conseil Municipal de
3 Janvier 1876 } la paroisse de St-Louis tenue dans la salle publique
de l'oeuvre & fabrique de la paroisse de St-Louis, —

Le lundi le trois Janvier mil huit cent soixante &

seize :

1 Gilbert Pouchin Président d'honneur

Présents 2 Maxime Venues

3 Louis Gauthier

4 Zéphirin Fagnon Conseillers.

Etant ainsi en présence, sous la présidence de
Gilbert Pouchin, spécialement élevé à cette charge,
en l'absence de M. le Maire, pour la présente
séance, la délibération faite par le Secrétaire
trésorier pour un prélèvement général qui pour-
roit au moyen d'acquitter les dettes de cette munici-
palité, étant constaté, ainsi que le dit le
rapport de barolus Lacroix, curé, appela-
teur provincial, concernant le rectification
de chemin de fer et entre les terres de Jean Baptiste
Morin & Louis Forest dit Morin, de la cote
Joseph, dact il a été question à la séance
du deux novembre dernier, et sur l'impor-
tance des sujets à traiter Messieurs les Con-
seillers sont d'opinion unanime de se réunir
à cette fin, la présence de tous les Conseillers &
ajournement en conséquence cette séance au
dix Janvier courant, à dix heures de l'après

F. Lacroix

S. J. M. St-Louis

Séssion Générale
du
7^e Février 1876.

Séssion Générale du Conseil municipal de la paroisse de S. Louis
tenue dans la Salle publique de l'Eglise & fabrique de la
paroisse de S. Louis, le sept février mil huit cent
soixante & seize.

Présents: 1 Joseph Gauthier, M^r, maire
2 Louis Gauthier
3 Jean Marie Latour
4 Calixte Dumont
5 Frédéric Thérien,
6 Maxime Vermeil, tous conseillers.
7 Absent.

et le dit conseil étant ainsi assemblé en quorum, & en
la seule absence de M^{rs} Modeste Gagnon & Maxime
~~Vermeil~~, il a été procédé à la dépêche des affaires devant le
dit conseil, comme suit, savoir: — — —

- 1^o Un exemplaire du Code municipal est fourni
& livré à chacun de M^{rs} le Maire & les conseillers
présents, par le secrétaire trésorier, du dit conseil.
- 2^o M^{rs} les conseillers acceptent le rapport fait
par le secrétaire trésorier du serment d'office
prêté par M^{rs} Modeste Gagnon & Calixte Dumont,
tous deux conseillers nommés régulièrement, en
remplacement de M^{rs} Josephin Fozquet & Elbert
Paulin, le dix février dernier, tel que le tout
appert par les noms produits.
- 3^o Et pour troisième ordre du jour, M^r Maxime Vermeil
secondé par M^r Frédéric Thérien fait motion
que M^r Joseph Gauthier soit & demeure
le Maire de ce Conseil: et cette motion
étant mise aux voix est adoptée à l'unanimité.
- 4^o cette nomination ainsi faite, M^r Joseph Gauthier
prête son serment d'office d'après la formule
Ordinaire, comme suit: — — —

Je, Joseph Gauthier ayant été légalement
nommé Maire de cette municipalité, j'ai
serment que je remplirai mes fonctions

les devoirs de ma charge & cela au meilleur de mon
jugement & de ma conscience. Ainsi que Dieu me
vraie en aide. Joseph Guithier Maire
& le Secrétaire trésorier suppléant
ont en consignation les observations
sur l'interprétation de l'article 330 &
du paragraphe 1^{er} de l'article 342,
de l'acte que le serment a été
a été prêté devant lui Secrétaire
l'acte, les jour & circonstances
exprimés dans l'acte & qu'on
hèle de la présente session.

J. Garault,

S. J. M. Secrétaire

et ce qui précède étant ainsi fait, que nous
de M. M. Le Maire & les conseillers des sus-
nommés, au dit qu'on a hèle, il est procédé
comme suit, savoir :

5^o. Opposition à l'homologation du procès verbal homologué
le deux novembre dernier, concluant à ce que ce procès
verbal nul à défaut d'avis d'homologation soit
déclaré tel, est filée devant le conseil par P.
Renard, de N. P. aux noms des intéressés signataires
et Motion étant faite par M. Jean Marie Latour
secondé par M. Louis Guithier, que cette
requête soit prise en considération jusqu'à
la prochaine session du conseil, pour décider
alors s'il peut y faire droit, est adaptée à
l'unanimité.

6^o. Le rapport de G. Lourier, arpenteur, concernant la
requête filée au conseil municipal de la paroisse
de St. Léon, par Joseph Dijel & autre, contre Jean Baptiste
Morin, pour empiètement sur le chemin de
front de la Côte Joseph, en cette paroisse, est
mis devant le conseil.

Le rapport étant pris en considération, avant
Motion y a il

Motion est faite par M. Frédéric Thérien secondée par
Maxime Vanier, qui avant d'y faire droit avertis-
sont donné au dit Jean Baptiste Moine qui il faut
a rectifier la lecture au desir du dit rapport, aussi
tôt que possible, ou par autrement les précédés
pour parvenir à l'y contrairement seront adoptés
sans avis ultérieur, et cette motion mise aux
voix est adoptée à l'unanimité.

7^o Sur motion de M. Jean Marie Latour secondée
par M. Calixte Dumont l'ordre est donné à
M. O. Menard ex secrétaire trésorier, de lier au
Secrétaire trésorier, les marchés de la vente des
charriens le printemps dernier, entre les inspecteurs
de chemins & ponts de chaque division & les entre-
preneurs, & qu'il avis de cet ordre lui soit
donné, ce qui est adopté à l'unanimité.

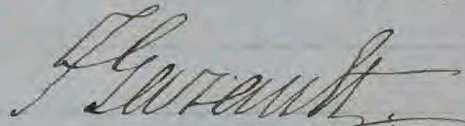
8^o Sur motion de M. Jean Marie Latour secondée par
M. Frédéric Thérien, qui une somme de huit
cent cinquante piastres, cours actuel de cette province, soit
prélée pour acquitter les dettes passives du conseil,
aux quelles sont tenus & obligés toutes les proprié-
tés immobilières de cette paroisse, sur tous les con-
tribuables de cette Municipalité, comme rôle de
perception générale, il est unanimement
résolu & décrété qu'un rôle de perception
particulière pour la dite somme de huit cent
cinquante piastres soit fait le plutôt possible aux fins
susdites sur chacun des contribuables de cette
Municipalité en proportion de l'évaluation
des propriétés foncières de chacun d'eux
comparés à la totalité de l'évaluation
contenus dans le rôle susdit huit cent
cinquante & quinze pour la somme totale
à prélever, l'ordre étant donné au secrétaire
trésorier d'en faire perception avec le plus
court délai, & faire toutes les diligences

de droit parz pareils.

9^o. Sur Motion de Mr. Lucius Guethier Secrétaire
par Calixte Duroont ordonné est donné
au Secrétaire Trésorier de payer les sommes
tant portés à l'état des dettes parvenues de la
Municipalité de la paroisse St. Léon, par
les plus Lances en date du dix Sept-
tembre mil huit cent cinquante & quinze
tel que dans les archives de ce conseil,
& depuis le montant porté dans la
Mémorandum par Benoîte Adolphe
Sec. des C. M. des C. L'Appropriation
en date des vingt sept Novembre mil
huit cent cinquante & quinze, ainsi que
celui relaté par l'avis de résolu
à cette Municipalité adressé à son
Secrétaire, le dix Décembre dernier.

10^o. Mr. le Secrétaire Trésorier offre au conseil sa
résignation, & au l'Argona ou est cette corpo-
ration de se pourvoir d'un autre Secrétaire
Trésorier sous délai, sur motion de Mr.
Lucius Guethier Secrétaire par Jean Marie
Lafont, le conseil s'ajourne, à 8 heures,
à sept heures, pour continuer sa présente
Session. Signé, vu, & approuvé.

Joseph Guethier Maire



J. S. M. Hélie.

Et l'heure fixée pour continuer la Session du
conseil de la Municipalité de la paroisse de St. Léon
dans les précédents précédents, tels que de même
signés par les Maire & Secrétaire Trésorier, Mes-
sieurs les Conseillers présents lors du dit jour-
nement comparurent de nouveau ex-
cepté Mr. Faidon Thérien qui ne comparut
pas

pas, non plus que M^r Adolphe Guérin, enverbeant;
1^o Et le dit conseil étant réunis en quorum, il est
provisoirement la dépêche des affaires comme suit : —
Sur motion de M^r Louis Guéthier secondée par
M^r Jean Marie Latour, la résignation de M^r
le Secrétaire trésorier doit être acceptée, & il est
proposé que M^r Jean Baptiste Forest soit
Marie, fils de Joseph, ici présent & acceptant,
soit nommé pour succéder à M^r Monca
Lacout à la place de Secrétaire trésorier de
cette Municipalité; et cette motion mise
aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2^o Et M^r Joseph Forest dit Masin offert
avec engagement pour la caution exigée
de la fidèle exécution de la charge à laquelle
il veut s'être nommé, la personne de
M^r Claude Piver, cultivateur, domicilié
au village de la Prairie de St. Léon, sur motion
de M^r Maxime Verme secondée par
M^r Edouard Dumont, il est proposé que
la dite caution soit acceptée & approuvée
comme suffisante à la garantie exigée;
et, vain aux voix, cette motion est acceptée
à l'unanimité, pourvu que la dite caution
hypothécaire soit bien suffisante à garantir
jusqu'à concurrence de la somme de
Cinq cents piastres, courants de cette Province.

3^o Sur motion de M^r Louis Guéthier secondée
par M^r Maxime Verme proposé que M^r
Joseph Guéthier, Marie & M^r Jean Marie
Latour & Edouard Dumont soit nommés pour
former un comité aux fins de régler les
conditions de l'engagement des Secrétaire
Trésorier & d'en faire rapport à la prochaine
session de ce conseil en nous ajoutant
il est spécialement chargé d'en
nommer

passer maître devant notaire, pour cette
corporation, avec le dit secrétaire trésorier.
et cette motion mise aux voix et agée
à l'unanimité.

4.^o et le secrétaire Trésorier déclare que ses comp-
tes sont mis devant le conseil à sa prochaine
session générale, qui est agée.

5.^o En fin de séance plusieurs
devant ce conseil, sont ajournés si ne
die, et les Maire & secrétaire trésoriers
ont signé, lecture faite //

Joseph Gauthier Maire
Jean B^e Bouché dit Marin

G. Gauthier
S. T. M. F. L. L.

Mars 76
A une session générale du conseil Mun-
cipal de la paroisse de Saint-Bas, tenue au
lieu ordinaire des séances du dit conseil
le dixième jour de Mars en l'année de
Notre Seigneur mil huit cent soixante &
seize conformément au Code Municipal
de "1873" la quelle étaient présents MM.
Joseph Gauthier, Louis Gauthier, Frédéric
Harrien, Maxime Beauchamp, Adeste Gagnon,
et l'adjoint Jean-Baptiste Gagnon
quarante-deux, présidé par M^{re} Jean
Joseph Gauthier Maire; le conseil fait les
résolutions & règlements comme suit:

1^{er} article

Le conseil siègeant, un exemplaire du
Code Municipal de "1873" est remis au
conseiller Adeste Gagnon.

2^{me} Ordre

Polycape Renaud Cemin notaire à Fribourg, demande à ce que le Conseil décide sur la requête en opposition à un certain Procès Verbal rendu par Messrs Gerould Cemin Surintendant Spécial, tendant des habitants de la Côte de l'Alphouse, tel que désigné dans la session précédente, sur motion de M^{rs} Louis Kautner secondé par M^{rs} Frédéric Therrien, la requête est reprise en considération au mois d'Avril prochain, à l'unanimité à l'exception du Conseiller Strossmatt, et M^{rs} le Maire & M^{rs} le Conseiller de Mont Sankt Annen pour s'en charger à ce regard en rendant un Rapport à ce Conseil.

3^{me} Ordre

M^{rs} le Conseiller Therrien secondé par le Conseiller Vermees, le Conseil, à l'unanimité, fait droit à la demande de Samasse Marin, pour \$1-50\$ pour la dernière partie afin d'en payer à l'Etat pour affaires municipales, en conséquence le Secrétaire Vicarien est autorisé de payer cette somme au dit Marin, Adopté

4^{me} Ordre

Proposé par M^{rs} le Conseiller Strossmatt secondé par le Conseiller Agnon, que, vu qu'il est constaté qu'une somme de six cents francs environ pourrait couvrir les dettes actuelles de la Municipalité, il soit ordonné au Secrétaire Vicarien de ne faire payer que ce montant en compte au le prélèvement de dix cents

Cents piastres qui a été ordonné par le
Conseil à sa session du sept de Février
dernier & comme il est démontré par
un tableau préparé par le dit Secrétaire
Trésorier qu'il serait plus facile de établir
le mode de perception pour former la
Somme de six cent mille piastres & cent
trois cents courants par la même
motion qu'il lui soit permis de prélever
cette juste somme, attendu néanmoins
qu'il ne restera du quinquialance de cent
quatre vingt deux piastres ou environ à être
payé, quand besoin sera en un nouvel
ordre en sera donné, adopté.

5^{ème} ordre

La plainte de Patrick Lalaphan & autres
situés au nord de la Rivière Achigan, de l'autre
côté de la Rivière Achigan, se plaignant
de la répartition du vingt deux de février
dernier de 19. Concernant les frais
d'entretien du chemin (ochran, Chou
pouk & Effingham) disant qu'elle est faite
irrégulièrement; En conséquence le Conseil
après avoir pris communication de
desdites répartition, a vu qu'elle était faite
irrégulièrement; En conséquence sur motion
du conseiller Maxime Verreux
secondé par le conseiller Frédéric Thériault
il est enjoint au Secrétaire
Trésorier de faire de nouvelles répartition
pour ce regard, en se procurant les
documents nécessaires pour ce, et de
faire toute diligence nécessaire; et en la
même motion, le Secrétaire Trésorier
est autorisé et est enjoint lui est.

perpouk

enjoint, de donner avis aux habitants
de cette paroisse qui se trouvent habités, au
Nord de la Côte de St. Louis, & Côte St. Louis, d'entre
Côte de la Rivière de la Haye, lorsqu'il se présen-
tera des affaires qui les concernent
ces habitants, de leur en donner avis, &
adopté.

6^{ème} Ordre

A l'unanimité le Conseil s'ajourne le
trize de Mars courant à une heure de
l'après midi, sur motion du conseiller
Médéric Thérien, secondé par le con-
seiller Maxime Vermees, adopté, cinq-
mots d'une lettre payé publi.

Joseph Gauthier Maire

Wt Forest Maire-lecteur
M. St. Lin

13 Mars 1776

A une séance du Conseil Municipal
de la paroisse de Saint Lin, tenue au lieu
ordinaire des séances du dit Conseil,
le treizième jour de Mars dans l'année
du règne de nosseigneurs, par les motifs
suivants, en conformité à l'ajournement
fait le dixième de Juin de Mars courant
à la quelle assemblée, par les présents
M^{rs} Joseph Gauthier Maire, M^{rs} Jean
Marie Thérien dit Latour, M^{rs} Calixte Dumont,
Jules Gauthier, Maxime Vermees & Edouard
Lagnon, tous membres du dit Conseil
Municipal en grand d'assemblée
la présidence de M^{rs} Joseph Gauthier
Maire, le Conseil fait les résolutions
suivantes

Secrétaires Savoir:

1^{er} Ordre

Estimables M^{rs} de Conseillers Maxime Thomas —
 + Secrétaire par M^{rs} le Conseiller Louis Gauthier,
 J^r G^r M^{rs}, Georges V. Marchand dit La Chapelle,
 Joseph Thériault fils & Joseph Desmarais
 Soixante nommes, estimables pour la
 probité de la paraisse de Saint-Jean, pour
 la période de temps que la Loi veut, adpte.
 2^{es} Ordre

Inspecteurs de
 la paroisse

Nominations d'Inspecteurs de paroisse.

- N^o 1. In des Etches en remplacement de J^r G^r Gauthier
 N^o 2. Joseph Gauthier fils dit Jean " de Louis Gauthier
 N^o 3. Louis Thériault fils dit Louis " de Léon Gauthier
 N^o 4. Thomas Gauthier " de Pierre Gauthier
 N^o 5. Simon Gauthier " de Louis Gauthier
 N^o 6. Louis Gauthier fils dit Louis " de Xavier Gauthier
 N^o 7. Joseph Gauthier " de Joseph Gauthier
 N^o 8. Joseph Gauthier " de Louis Gauthier
 N^o 9. Louis Gauthier " de Louis Gauthier
 N^o 10. Louis Gauthier " de Louis Gauthier
 N^o 11. Charles Gauthier " de Louis Gauthier
 N^o 12. Jean Baptiste Gauthier fils dit Louis " de Thomas Gauthier
 N^o 13. Louis Gauthier " de Louis Gauthier
 N^o 14. Louis Gauthier " de Louis Gauthier
 N^o 15. Joseph Gauthier fils dit Louis " de Louis Gauthier
 N^o 16. Joseph Gauthier " de Louis Gauthier
 N^o 17. Jean Baptiste Gauthier fils dit Louis " de Louis Gauthier
 N^o 18. C'est différents Patrick Gauthier " de Thomas Gauthier

Ces différentes nominations d'Inspecteurs
 de paroisse ont été faites par le
 conseil à l'unanimité & à l'unanimité,
 sur motion du Conseiller Modeste
 Gauthier, secondé par le Conseiller
 J^r G^r Gauthier

Cadette Dumont, adoptée,
3^{ème} ordre

Inspecteurs agraires

- N^o 1. Charles Humeau en remplacement de Isaac Senard
N^o 2. Louis ^{frère} Bzenpère " de Ovide Bzenpère
N^o 3. Joseph James fils " de Joseph Piquant
N^o 4. Joseph Girard Louis fils " de Joseph Thériault
3^{ème} ordre

Jurés d'Enclou

- N^o 1. Arsène Beaudoin qui accepte la charge de
Juré d'Enclou
N^o 2. Théophile Samard en remplacement de
Joseph La Chapelle fils
N^o 3. George Beaudoin
N^o 4. Louis Houin.

3^{ème} ordre

Présidents des Jurés
M^{re} Lucie Roy & Jules Leclair Secrétaire
Président

Nominations des Syndics
de la paroisse de la Ville, savoir:
C^ote Nord
J^oseph Brien en remplacement de M^{re} Thériault
C^ote Sud
Alfred Royand " de Joseph Fyfe

Surveillants de la paroisse
Bazile Ferrière en remplacement de Amos Houin
Jean Baptiste Smead " P. A. Fournier
Charles Mermier " Charles Mermier
Théophile Samard " Théophile Samard
Secrétaire

Ces différentes nominations ont été faites
approuvées à l'unanimité par le dit
Conseil, sur motion du conseiller Louis
Gauthier, secondé par le conseiller Jean
Marie Latour, adopté.

Ce me
Ca Brode

Instruction du conseiller Jean Marie Latour,
secondé par le conseiller Joseph Dumont
il est résolu que Jean Baptiste Horvat dit
Chemin fils de Joseph, Bourgeois de la pa
"triole de Saint Louis, sera nommé Secrétaire
Trésorier de la dite Municipalité de la
Corporation de Saint Louis, pour le prix &
sommé de Centvingt piastres courants
de la date par Annonciation par Annonciation à
la condition que le dit Jean Baptiste
Horvat dit Chemin fera tout l'ouvrage con
cernant les ouvrages du dit Conseil, tant
pour partitions, ventes de Chemin, Apte
"Evaluation, Liste Electorale et tous
autres ouvrages concernant les ouvrages
du dit Conseil en tout & partout, et en
la même notation, le Secrétaire Trésorier
est autorisé à percevoir tous argent dus
à la Corporation, même pour servir les
personnes endettées et saisir si besoin
est, mais ces frais seront recouvrables
par lesdits ou les biens des personnes
endettées, & il est enjoint au dit Secré
"taire Trésorier de faire toute diligence
nécessaire pour ce. L'engagement du
dit Secrétaire Trésorier Date du Joseph
de Février mil huit cent soixante &
quinze

 *quinze*

seize.

1^{er} Ordre

A l'unanimité le Conseil s'est réuni
au mois d'Avril mil huit cent soixante
seize, à une heure de l'après midi.
Après un mot d'ordre ainsi qu'un chiffre
un renvoi en marge bon.

Joseph Gaucher Maire
M^r Forest Marin Sec^r des
M. - St Lin

5 avril 1866

A une séance générale & ouverte du
Conseil Municipal de la paroisse de Saint
Lin, duquel fait partie de l'Assomption, tenue
ce jour du mois de mai de l'année de l'Assomption
l'année de notre Seigneur mil huit cent
soixante six, à la quelle a comparu
et été présents sous présents M^r Joseph
Gaucher Maire, Caliste Dumont, Maxime
Vermeo, Frédéric Chérien, Jean Marie
Nélotte dit Latou, Louis Gaucher dit de la
Pagnon, tous membres du dit Conseil,
et formant un quorum de celui, en
présence par M^r le Maire Joseph Gaucher,
le Conseil fait les résolutions &
réglements qui suivent,

1^{er} Ordre.

La 1^{re} Requête en opposition des Habitants
Propriétaires de la Côte des Cotes en la pa
roisse de Saint Lin en sus pens, d'après le
Rapport fait par M^r Caliste Dumont le
sur motion de M^r le Conseiller Caliste Dumont
secondé par le Conseiller M^r Maxime Vermeo
cette Requête en opposition est mise hors
d'ordre,

second

2^o 1^{er} ordre
Jean Marie Lemaisle fils est nommé Inspecteur
de voirie pour l'arrondissement de Mirena
seize en remplacement de Joseph Jean
dit Laperche fils pour cause de maladie,
adopté

3^o 1^{er} ordre
M. Charles Fumeau est nommé, Audien
Duclos au lieu et place de M. Louis
Thouin, sur nomination du Conseil Jean
Marie Niole, secondé par M. le Conseiller
M^r Modeste Lajoux, cette nomination
est acceptée par M. Charles Fumeau
acceptant, adopté

4^o 1^{er} ordre
M. Lamine Horech dit Marin fils de Joseph
est nommé Inspecteur de voirie au lieu
et place de Charles Fourniers Inspecteur de
voirie pour l'arrondissement de Mirena dix-sept,
sur nomination du Conseil M. Joseph Lajoux,
secondé par le Conseiller Louis Cauchier,
adopté

5^o 1^{er} ordre
Le Conseil, sur nomination du Conseiller Louis
Cauchier, secondé par le Conseiller Thedi-
rick Ferring, à l'unanimité Jean Baptiste
Horech dit Marin Secrétaire Trésorier, de la
dite Municipalité est autorisé à prélever
sur l'un des contributions, le montant
qu'il pourra être dû par un Chacun d'eux
pour l'entretien des "Voutes" dans la paroisse
de Saint-hin, pour l'année qui finira le
travert d'un travail prochain le tout en se
conformant au desir de la loi, adopté.

6^o 1^{er} ordre
La Requête de licence de M^r Gabriel Horech
à Hétthues

Hôtelier à Saint-Lin, au Village de Saint-Lin, au sud
de la Rivière Achigan, Que. Thibotte, étant sur la
table, après lecture de libération et en l'absence
communication, sur motion de M^r le
Conseiller Jean Marie Thibotte dit Latour,
secondé par M^r le Conseiller Maxime Thibotte,
il est fait à cette requête; En conséquence
la licence pour deux ans de par le dit J^r
Hovsh, au fins de détailler des liqueurs spiri-
tueuses dans le Village de Saint-Lin au sud de
la Rivière Achigan, Que. Thibotte, est accordée
en se conformant au désir de la Loi,
aux règlements qui s'y trouvent et ceux qui pourront
être réglés par le dit Conseil pendant la
durée de la présente licence, et le dit
J^r Hovsh offre pour caution, M^r Jean
Baptiste Leland Konger, et M^r Daniel Madette,
Citoyens de ce lieu de la paroisse de Saint-Lin
qui ont été acceptés par le dit Conseil, les deux
cautions ici présents, adoptés.

4^{ème} ordre

La requête de licence de Gilbert Taurneau étant
sur la table, après lecture de libération, sur motion
du Conseiller Louis Gauthier, secondé par le
Conseiller Modeste Gagnon, est acceptée, et le
dit Gilbert Taurneau offre pour caution, J^r
Léon Gagnon. M^r Hubert Gagnon dit la
Chapelle et Joseph Beauchamp, adoptés.

5^{ème} ordre

La requête de licence de Françoise Gagnon,
Hôtelier de Saint-Lin sur la table, après lecture
de libération, sur motion du Conseiller
Maxime Thibotte, secondé par le Conseiller
Glyte Gagnon, est acceptée, et le dit
Françoise Gagnon offre pour caution
Octave Gagnon et Arsen Gagnon, présents.

qui se portent de la paroisse de Saint-Jean, adopté.

^{9^{ème}}
La Requête de Licence de Théophile Davis -
auprès d'obtenir une Licence pour travailler
de quelques spiritueux dans la maison
qu'il occupe dans la Que Saint-Pedore,
Village de Saint-Lin, étant sur la table, sur
motion du Conseiller Médente Gagnon, secon-
dée par le Conseiller Jean Marie Lutom, la
dite Requête est acceptée, et offerte sans
cautions (qui de Bryan Carrier & Hubert
Lacombe dit La Chapelle, ici présents -
adopté.

^{10^{ème}}

La Requête de Licence de Marc-Émile Gauthier fils
de François auprès d'obtenir une Licence
pour travailler de quelques spiritueux dans
la maison qu'il occupe, à La Plaine, paroisse
de Saint-Lin, étant sur la table, après lecture
de libération, sur motion du Conseiller
Friederich Thériault, secondee par le Conseiller
Calixte Lacombe, la dite Licence a été deman-
dée au par le dit Marc-Émile Gauthier est
accordée à ce dernier, et offerte sans cautions
au dit Conseil par le dit Lacombe, et par
Harmace Lacombe, ici présents qui sont accep-
tés, accordé et adopté.

^{11^{ème}}

La Requête de Licence de Joseph Haurin, épicien
au Village de Saint-Lin, sur la Rivière, Que Viliotte,
pour vendre de quelques spiritueux par quantité
de pas moins que de trois deniers, étant sur
la table, sur motion du Conseiller Médente
Verses - - - - - secondee par le
Conseiller secondee par le Conseiller Calixte Lacombe
1/2 la

La dite Requête de Licénes, est rejetée, à la
majorité des voix, les Conseillers Létour et Piquart
votant contre le rejet.

12^{ème}

La Requête de Horace Lhéry, en vue d'obtenir
une licence pour vendre des liqueurs spiritueuses
par quantité de pas pas au détail de trois deniers
dans la maison qu'il occupe, dans le Village
de Saint-Hilaire que l'écriteur Saint-Antoine, maison
de Pierre, étant sur la table, sur l'instigation du
conseiller Caliste Miron, a été
secondé par le conseiller Louis Gauthier,
la fait le conseiller Caliste Miron, a été
secondé par le conseiller Louis Gauthier que
la dite Requête de Licénes est rejetée, à la majorité
des voix, le conseiller Modeste Piquart votant
contre. adopté.

13^{ème} ordre

La Requête de Louis Lhéry, en vue d'obtenir une
licence pour vendre des liqueurs spiritueuses
par quantité de pas pas au détail de trois
deniers dans la maison qu'il occupe,
au sud de la Côte d'Or, paroisse de Saint-Hilaire,
étant sur la table, sur l'instigation du conseiller
Maxime Turpin secondé par le conseiller Caliste
Miron, la dite Requête est rejetée, adopté.

Le Conseil s'est réuni à cinq heures
et demie de l'après-midi ce jour, sur vingt
voix votés nuls

J. P. Jours Marin

Et le Conseil à cinq heures et quarante
minutes, du soir, Présents M. Joseph
Gauthier, Caliste Miron, Jean Marie
Létour, Maxime Turpin, Frédéric
Therrien et Louis Gauthier, président Jean

M. le Maire Joseph Gauthier.
La liste électorale des Habitants
des paroisses de Saint-Louis et de la
Côte, après l'avoir examinée et revue
soigneusement et librement, ladite
liste électorale est homologuée avec les
amendements suivants: habitants,
Léon, Jacques Lapointe & James Poirier,
soubretranchés Alfred Archambault,
William Lechapel, Jean Baptiste Leclerc
& Charles Deschambault & Charles
Desarmines, ces deux derniers soubretranchés
par Joseph Gauthier & James Poirier
par Joseph Gauthier & le juré notaire
le conseiller Jean Marie Latain
secondé par le conseiller Louis Gauthier
adopté.

La Requête de George Beaudoin & Marcellin
Beaudoin concernant l'ouvrage à faire au
pont se trouvant dans le chemin de pont
des terres du Nord de la Rivière de la
paroisse de Saint-Louis, est présentée en
considération de George Beaudoin, est prise en
considération, & ce, sur motion du conseiller Gauthier
Louis Gauthier, secondé par le conseiller
Marcellin Beaudoin, est adjournée au prochain
M. le Maire. adopté.

A l'unanimité le conseil d'administration au
trize d'Avril courant à une heure de
l'après midi adopté en foi de quoi les
Maire et secrétaire trésorier en leur qualité se
sont signés et mis pour moi et y a eu ce jour plus de cent
mots de voix nuls Joseph Gauthier Maire
B. Forest Marin Sec. Trés.
M. L. L. L.

D'une assemblée spéciale du conseil municipal de
la paroisse de St-Lin tenue au lieu ordinaire des
séances du dit conseil, le treizième jour
du mois d'avril dans l'année de Notre Seigneur
mil huit cent soixante et seize dûment
convocqué par ajournement fait à la
requête qui a immédiatement précédé
la présente et a été par avis spécial
donné au Conseil, Modeste Lagnon
absent lors du rudit ajournement
à laquelle présente session étaient pré-
sents, Joseph Gauthier curier Maire
du dit conseil et Messrs les citoyens Louis
Gauthier, Maxime Veunes et Jean
Marie Villiotte dit Latour conseillers
formant un quorum d'iceux, le dit
dit conseil présidé par le dit Pierre
Joseph Gauthier Maire fait et passe
les résolutions, arrêtés et règlements
qui suivent.

Pour l'ordre

Attendu que la clôture dans la partie du chemin
qui passe en biais sur les terres des nommés
Roy et Lames Sully comme ayant épousé
la veuve Lames Callaghan nommés à ce
Certain Procès verbal fait par M. Prevost
Curier le 23 Mars 1870, à la charge de
certains intérêts du Nord et Sud de la Côte
Laine et d'une partie de la Côte St-François
se trouve actuellement strictement
épuisée, en conséquence M^{re} Maxime Veunes
assisté par M^{re} Jean Marie Villiotte
dit Latour fait motion que la dite
clôture et les travaux à faire pour sa
construction soit vendue au rabais
pour être exécutés d'ici au premier de Juin

prochain et le secrétaire trésorier est
autorisé de vendre la dite ploture
après avis public préalable donné
La motion étant mise est adoptée à l'unanimité.
après avis des inspecteurs qui en ont la surveil-
lance. La motion étant mise est
adoptée à l'unanimité.

2^{me} Ordre

Sur demande verbale faite par M^r Joseph Bellin
pour et au nom de Madame veuve Paul
Brebant qu'il plaise au conseil de vouloir
bien faire don à la dite Dame Brebant
de sa part de quote-part dans une amende
de qu'elle a fait été condamnée de payer
au conseil dans une cause intentée contre
elle conjointement avec Joseph Gardepy
fil d'Ernie et André Othier, M^r Louis
Gauthier seconde par M^r Jean Marie
La tour ~~de la dite quote-part~~ dans
l'amende susdite remise, adopté
à l'unanimité.

3^{me} Ordre

Un compte filé au conseil par Augustin
Lulept ^{ex} inspecteur du village au mon-
tant de \$1⁵⁰ pour ouvrage fait par
M^r Louis Haisy pour entretien des grans
du pont Rivière le 17 septembre 1893
est approuvé et l'ordre en est donné
au secrétaire trésorier de payer le
dit compte.

4^{me} Ordre

À l'unanimité le conseil s'ajourne
au premier lundi du mois de Mai
prochain, en foi de quoi les Maire et
secrétaire - trésorier ont signé en
leur

leur qualité respective, à P^hin, pour
servir et valoir ce que de droit.

Joseph Gauthier Maire
Notre Forest Marin Sec^{re}tr^{ie}
M. J. L.

2 Mai 1746

A. une Session Générale en l'Assemblée du
Conseil Municipal de la paroisse de S^t Lin
tenue au lieu ordinaire du dit conseil, le mardi
le deuxième jour du mois de Mai en l'année Notre
Seigneur mil huit cent Vaincent et seize, à
laquelle assemblée, sont présents M^r Joseph
Gauthier Maire, M. M. Louis Gauthier, Jean
Marie Villiotte dit Latour et l'abbé Lurmont
tous membres du dit conseil et formant
un quorum d'iceux présidé par M^r Joseph
Gauthier Maire le conseil passe et fait les
résolutions et réglemens suivans,

1^{er} Ordre

La requête de M. M. George Beaudoin et
Damase Renand concernant l'ouvrage à
pain au Pont se trouvant dans le chemin
de front des terres du nord de la Rivière
Achigan dans la paroisse de S^t Lin et se
trouvant sur la terre de George Beaudoin
étant de nouveau sur la table et après
quelques instants de délibérations la dite requête
est de nouveau prise en considération à la
prochaine Session Générale du dit conseil
ce sur motion du conseiller Louis Gauthier
secondé par le conseiller Jean Marie
Villiotte dit Latour adopté

2^{er} Ordre

La requête de Hubert Groulx aux
fins d'obtenir une licence pour vendre

vente des Liqueurs Spiritueuses par quantité
de par moins de trois Demiards dans la maison
qu'il occupe sur la rue St. Assise dans le
Village de St. Lin. Etant sur la Table, sur
Motion du Conseiller Louis Gauthier secondé
par le conseiller Jean Marie Villiotte dit
Laloue la dite requête est rejetée, adoptée,

3^e Ordre

Un Compte 'filé' au conseil par Lasalus Lan-
cier écrivain Arpentier au montant de six piastres
et cinquante centimes causant pour avoir été
employé arpentier en vertu d'une résolution
du dit conseil passée à la séance du six de
Décembre mil huit cent soixante et quinze à
la requête de Joseph Desjéol et autres

1^o pour une visite et inspect. des lieux 5 00

2^o pour rapport et copie 1 50

Sur motion du conseiller Jean-Fatol & L. S.
Marie Villiotte dit Laloue, secondé par le
conseiller Louis Gauthier, le dit compte
est approuvé pour être payé par les intéressés
à l'arpentage, adoptée à l'unanimité

4^e Ordre du jour

Un Compte 'filé' au conseil par Joseph Des-
Longchamps au montant de deux piastres et
soixante et quinze centimes causant, que ce-
dernier réclame la somme susdite pour avoir
en 1872 1873 et 1875 été au cabais la vente des
chemin de ligne au route de la Municipalité
locale de la paroisse de St. Lin, Sur motion du
conseiller Louis Gauthier secondé par le
conseiller Calixte Dumont, le dit compte
est accepté et ordre est donné au secrétaire
trésorier de payer le dit compte, adoptée,

5^e Ordre

Sur demande par écrit faite par M. M.

M. M. André Dthier et Louis Belanger, qui il
plaise au conseil de vouloir bien leur faire don
de leur quote part - d'une ^{amende} qu'ils auraient été con-
damnés de payer au conseil dans une cause in-
tentée contre eux conjointement avec Joseph Lefebvre
fil d'Isidore et Dame Van Antoine Brabant, M.
Louis Gauthier secondé par Jean Marie Vil-
liotte dit Laloum font motion que leur dite
quote part dans l'amende leur soit remise
adaptée à l'unanimité

6^e Ordre

Le conseil, sur motion, du conseiller Louis
Gauthier secondé par Jean Marie Villiotte dit
Laloum et à l'unanimité, à l'avenir
les Inspecteurs de voirie seront tenus
de se conformer à l'article 404 du code
municipal de la province de Québec

Les Inspecteurs de voirie, doivent du premier
au quinze des mois de juin et d'octobre de chaque
année, et en outre chaque fois qu'ils en seront
requis par le conseil ou par le maire;

1^{er} parcourir et inspecter les passages d'eau
(travaux), les chemins, les trottoirs et les ponts
municipaux situés dans chacun de leurs arrondis-
sement respectif;

2^e Noter l'état dans lequel se trouvent ces
passages d'eau, chemins, trottoirs et ponts, et les
ouvrages qui en font partie;

3^e Noter les personnes qui ont négligé d'y
remplir leurs obligations, et les poursuivre au nom
de la Corporation;

4 faire un rapport par écrit, contenant la
substance des notes qu'ils ont prises et des
renseignements qu'ils auront obtenus depuis
leur dernier rapport, sur toute ouvrage
public mis sous sa surveillance et

et mentionnant en outre les argerages des
travaux qui n'ont pas été exécutés au des-
matériaux qui n'ont pas été fournis, la res-
leur en deniers de ces travaux au matériaux
et les amendes et les frais qui n'ont pas été
payés, en indignant les terrains à raison des-
quels ils sont dus, et les propriétaires au-
accusés de ces terrains s'ils sont connus,

7^e ordre

Nominations des officiers pour exempter
les nuisances publiques, prévenir et em-
pêcher l'encombrement des trottoirs, des-
chemins et des places publiques, Main-
tenir la propreté contraindre tout propri-
étaires de nettoyer leurs cours et bâtiments -
quelconques etc, etc. Proposé par le con-
seiller, Calixte Dumont secondé par le-
conseiller Louis Lanthier que M^r Leon-
Bé Szymard soit nommé pour le côté sud
du village et M^r Miléon Bricault dit
Lamarche soit nommé pour le côté nord
du village, adopté à l'unanimité

8^e ordre

Nomination d'un officier pour prendre
les moyens nécessaires pour exempter et
prévenir les feux et incendies dans le village
de la paroisse de St. Luce côté nord et sud du
dit village, surveiller⁺ les propriétaires et oblige-
tant propriétaires ou occupants de maison
de se pourvoir d'échelles du toit au fait et
du fait au fait de leur maison afin de prévenir
les accidents par le feu, Sur motion du
conseil Louis Lanthier secondé par le-
conseiller Jean Marie Villotte dit Laton
M^r Olivier Labois est nommé à cet effet
pour le côté nord et sud du village adopté

+
surtout acc
qu'il ne soit
fait aucun
feu dans les
cours ou au-
près des bâti-
ments

M^r B^r M^r

9^e ordre

+
de la muni-
cipalité locale
de la paroisse
de St^e Lin
J. J. on
St^e L. M.

Le conseil sur motion des conseillers Jean Marie Latour secondi
par Louis Gauthier à l'unanimité autorise Jean Bte
Forest dit Marin Secrétaire Trésorier⁺ de régler
avec M^r Ovide Renaud Secrétaire Trésorier
de la dite municipalité, et M^r Joseph Gauthier
Maire du dit conseil est autorisé à diligencer
certificat de libération et le consentement à la
radiation de l'hypothèque donnée par M^r Ovide
Renaud, caution de M^r Ovide Renaud Secré-
taire Trésorier conformément au désir de la loi
adoptée

10^e ordre

Sur motion du conseiller Louis Gauthier
secondi par le conseiller Caliste Dumont
il est proposé qu'à l'avenir les séances du
conseil municipal de la paroisse de St^e Lin soient
tenues à la salle St^e Jean Baptiste, et que
le secrétaire Trésorier soit tenu d'en donner
avis en conséquence, cette motion est mise
aux voix et est adoptée à l'unanimité

11^e ordre

À l'unanimité le conseil d'ajourne
au premier lundi du mois de Juin prochain
en foi de quoi les, Maire, et Secrétaire Trésorier
ont signé en leur qualité respective, à St^e Lin
pour salaire et salaire ce que de droit, deux mots
reçus sont mis, deux mots en travers de deux lignes et
deux renvois en marge sont faits

Joseph Gauthier maire
J. B. Forest Marin Sec^r,
St^e L. M.

5-17-76
Et une session générale et annuelle du
Conseil Municipal de la paroisse de St-Jean-
tenne en la salle St-Jean-Baptiste suivant
avis public donné à cet effet, le mardi le
cinquième jour du mois de Juin en
l'année de Notre Seigneur, mil huit
cent soixante et seize à laquelle assemblée
étaient présents, M^r Joseph Gauthier
Maire, et Messieurs Louis Gauthier
Jean Marie Villiotte dit La tour
et Médard Modeste Gagnon
tous membres du dit conseil et
formant un bonum diver
le dit conseil présidé par le dit
Sieur Joseph Gauthier Maire
pape et fait les résolutions et
réglements qui suivent.

1^{er} Ordre

La requête de George Beaumont et
Damase Renaud présentée à la séance
précédente du dit conseil et remise
à ce jour pour délibérer étant de
nouveau soumise à ce conseil après
mûre délibération M^r Modeste Gagnon
secondé par M^r Jean Marie Villiotte
dit La tour fait motion que la dite
requête soit rejetée; la motion étant
mise aux voix passe à l'unanimité.

2^{me} Ordre

Une requête par Bridget Ouelva veuve
John St. Kay et Elie Maille exposant
qu'ils souffrent des dommages par la trop
grande quantité d'eau venant des continua-
tions des terres de la rivière qui se trouvent en
profondeur et que les deux cours d'eau
qui existent actuellement ne peuvent

suffire pour l'écoulement, étant mise devant
le conseil, le dernier après avoir entendu
quelques intéressés qui alléguent que les
dits cours Jean sont dans un mauvais
état d'entretien, M^r Jean Marie Villiotte
secondé par M^r Louis Gauthier fait motion
ou que la dite requête soit suspendue
à la session prochaine; adoptée à
l'unanimité.

3^{me} Ordre

Une requête de M^r Verlongchamps & Viger
demandant l'ouverture d'un aquarene
dans le village et la paroisse de St-Hin étant
soumise au conseil, le dernier sur demande
du requérant Viger suspend la dite requête
pour délibérer à la session prochaine.

4^{me} Ordre

Une requête par M^r Verlongchamps & Viger
aux fins d'obtenir une licence pour vendre
des liqueurs spiritueuses par quantité de
pas moins de trois demiards à la fois étant
devant le conseil M^r Jean Marie Villiotte
secondé par M^r Louis Gauthier fait
motion que la dite requête soit rejetée,
la motion étant mise proposée à l'unanimité.

5^{me} Ordre

Une requête par M^r Eusèbe Chaput aux fins
d'obtenir une licence pour vendre des liqueurs
spiritueuses par quantité de pas moins de trois
demiards à la fois, étant devant le conseil
M^r Jean Marie Villiotte dit Latour seco-
dé par M^r Louis Gauthier fait motion
qu'elle soit rejetée. la motion étant
mise M^r Modeste Gagnon se déclare
dissident, néanmoins la motion
est remportée à la pluralité des voix.

6^m Ordre

Pu le refus par Olivier Gadbois d'accepter la charge qui lui aurait été dévolue par le conseil à une précédente séance pour prendre et employer les moyens nécessaires pour prévenir les incendies, par cause de non qualification. M^r Jean Marie Villiotte dit La Tour seconde par M^r Louis Gauthier fait motion que la resignation du dit Olivier Gadbois soit acceptée et que M^r Joseph Lellier dit Lafortune huy fier du village soit son remplaçant. La motion étant mise est adoptée à l'unanimité.

7^m Ordre

Attendu qu'il est présumé que la vente faite par Camille Drebantault ~~le~~ secrétaire trésorier du conseil du Comté, des travaux ordonnés par le Procès Verbal de P. Renaudé en date du vingt deux décembre dernier (1875) et homologué le 25^m vingt huit Février auj^r dernier (1876), pourrait être illégale et tant qu'elle est faite d'une manière contradictoire au l'article 775 du code Municipale et conséquemment contradictoire au procès verbal qui l'établit. En conséquence M^r le conseiller Jean Marie Villiotte, seconde par M^r le conseiller Modeste Legnon fait motion qu'avis spécial soit donné de ce fait aux entrepreneurs des dits travaux et que M^r le Maire soit délégué d'aller à L'Éprouvaison prendre de nouveaux conseils de quelques hommes de loi bien compétents, et prendre tous les moyens possibles pour régler l'affaire d'une manière juste, et le dit Maire est auj^r autorisé

de s'ajourner un second deliqué M. Modeste Lagnon et
la dite motion étant mise est acceptée à l'unanimité.

2^e Ordre

A l'unanimité le conseil d'agglomération au premier
Lundi de Juillet prochain en l'air de quoi le Maire
et Veritain trésorier ont signé en leur qualité
respective à St-Hin pour servir et valoir ce que
de droit est

Joseph Gauthier Maire
Eugène Forest Trésorier

Sec. Trés. M. St-Hin

3^e Juillet 1876

A une Session Générale en l'honneur de
l'anniversaire du conseil municipal de la paroisse de St-Hin
tenue en la Salle St Jean Baptiste lieu est. endroit
fixé pour les séances du dit conseil l'undi le
troisième jour du mois de Juillet en l'année
de Notre Seigneur mil huit cent soixante seize
conformément aux dispositions du code munici-
pal de la province de Québec, à laquelle
assemblée sont présents M. Joseph Gauthier
Maire, M. M. Joseph Gauthier, Louis
Gauthier, Calixte Dumont, -
Maxime Venne, et Modeste Lagnon
sans membre du dit conseil et forment
un quorum d'iceux, le dit conseil présidé
par M. Joseph Gauthier Maire a fait et
fait les règlements suivants

1^{er} Ordre

La requête de Dame Bridgete Amilia veuve
John Kay et Elie Maille ~~appasent~~ présentée
à la séance précédente du dit conseil et renvoyée
à ce jour pour débiter et ont de nouveau
soumise à ce conseil après même délibé-
rations M. le conseiller Louis Gauthier
Secondé par M. le conseiller Calixte
Dumont fait motion que la dite
requête

Requête soit rejetée - la motion étant unie
aux voix, grâce à l'unanimité

2^e ordre

La requête de M^r Jean B^t Deslongchamps
et Prosper Vigier présentée à la séance
précédente au dit conseil et remise à
ce jour pour délibérer et ont de nouveau
présenté à ce conseil, après quelques
instant de délibération M^r le conseiller
Marime Veuve secondé par M^r le conseiller
Louis Lauthier fait motion que la dite requête
soit rejetée - la motion étant unie aux voix
grâce à l'unanimité

3^e ordre

Un compte filé au conseil par Jean B^t
Dulget fils d'Alpis au montant d'une piastre
pour ouvrages et travaux faits et nécessités
dans le chemin de front de D^m rue de la
Vie pour sa terre sise et située au sud de la
cité de la rue dans la paroisse de St-Huin lesquels
dits travaux ont été faits et exécutés par Félix
Foucault en Juin 1876 sur Motion du conseiller
Calvite Dumont secondé par le conseiller
Madeste dit compte est accepté et
ordre est donné au Secrétaire Trésorier
de payer le dit compte et faire se faire
rembourse par qui de droit cette motion
est unie aux voix grâce à l'unanimité

4^e ordre

Un compte filé au conseil par Louis Beau
Champs Inspecteur de voirie au montant
de deux piastres pour ouvrages
et travaux faits et nécessités dans le chemin
de front des terres de George Thompson
Ford et Henry Sivock en l'année 1875
Sur Motion du conseiller Marime Veuve

Secondé par le Conseiller Caliste Dumont
fait motion que le dit ^{compte} soit accepté et ordre
est donné au Secrétaire Trésorier de payer
le dit compte et se faire rembourser par
de droit cette motion étant mise aux voix
adoptée à l'unanimité

5^e Ordre

+ une requête par M^r Eusebe Chaput aux fins d'ob-
tenir une licence pour vendre des liqueurs spiritueuses par quantité
de pas moins de trois Demiers à la fois étant devant
le conseil Sur Motion M^r Maxime Venne
secondé par M^r Louis Gauthier fait motion
qu'elle soit rejetée La motion étant mise
aux voix, M^r Caliste Dumont secondé par
M^r Modeste Gagnon fait motion en amou-
dement à la motion principale que la dite
requête soit suspendue à la session prochaine
la motion en amendement est ~~rejetée à la~~
~~majorité des voix~~ étant mise aux voix
M^r Maxime Venne pour la motion principale
étant mise aux voix, M^r Maxime Venne
et M^r Louis Gauthier pour la motion principale
et M^r Caliste Dumont et M^r Modeste
Gagnon pour la motion en amendement
et la motion en amendement est
rejetée par la voix du Président

6^e Ordre

Sur requête verbale de M^r Louis Thérien fils
d'Elzéar en sa qualité d'inspecteur de voirie
~~Commissaire~~ constatant que le pont connu sous
le nom du pont au Quipscan bellissime
est en très mauvais état, le conseil à
l'unanimité donne ordre au Secrétaire
Trésorier de notifier les inspecteurs de
voirie sous le contrôle desquels ils ont
Jurisdiction pour les contraindre de

premier sans propriétaires affectés, aucun
peut de se pourvoir de bois et matériaux
nécessaires pour le réparer de manière à
ce qu'il soit en bon ordre suivant la loi
et ce sous le plus court délai adopté

7^e Ordre

Une requête verbale présentée au conseil
par M. Polycarpe Renaud pour et au nom
de M. Ovide Royen et autres aux fins de
Demander qu'un trottoir soit fait du côté est
de la rue St Louis à partir du coin de la
rue St Louis et Benjamin à fleur de terre
jusqu'au coin des rues ~~Benjamin~~^{St Louis} et St Anton
et qu'un trottoir soit fait sur le côté sud
de la rue Benjamin à partir de la rue
St Sidore à venir à la rue St Louis
soit les dits trottoirs faits suivant les
réglements établis par le dit conseil
et M. Louis Gauthier secondé par
M. Maximilien Venne fait motion que
les dits trottoirs soit faits tel que demandé
d'ici au premier jour d'octobre prochain
cette motion étant mise aux voix et est
adoptée à l'unanimité

8^e Ordre

Attendu que le pont connu sous le nom
de pont Rivière de Nigan ~~situé~~ dans le
village de la paroisse de St Lin est reconnu
être en très mauvais état et nécessitant
un réparation sous le plus court délai, le conseil
à l'unanimité autorise M. ~~Dubé~~^{Dubé} inspecteur
de voir de l'arrondissement No 1. d'implémenter
il a juridiction de faire faire les travaux
exigés comme suit, qu'il soit posé
un nouveau pontage au dit pont par dessus
le vieil pontage avec du bois de poutres

bon et sain en bois de trois paues
d'épaisseur sur huit pieds de longueur appli-
quer sur le travers et au milieu du dit pont
de manière à ce que l'ouvrage soit bien fait
adopté

9^e ordre

A l'unanimité le conseil s'ajourne au
premier lundi d'août prochain en fai-
de quoi le maire et secrétaire trésorier ont
signé en leur qualité respective à St Lin
par services et valoir en que de droit. —

Vingt sept mots et trois lettres carrés sur six en renvoi
en marge bon et cinq mots en travers les lignes bon

Joseph Gauthier Maire
Modeste Marin Sec. Trés.

7 août 1866

A une assemblée Générale et Mensuelle du Conseil
Municipal de la paroisse de St Lin tenue à la Salle
St Jean Baptiste lieu ordinaire du dit conseil le lundi
le Septième jour du mois d'août dans l'an-
née de Notre Seigneur Mil huit cent soixante et
six, conformément aux dispositions du code
Municipal de la province de Québec, à
laquelle assemblée, sont présents, M.
Joseph Gauthier Maire, M. M. Louis
Gauthier, Jean Marie Villiotte dit Latour
Maxime Vinne, Frédéric Therrien, Caliste
Dumont, et Modeste Lagnon; tous Membres
du dit conseil et formant un quorum
d'iceux, le conseil sous la présidence de
M. Joseph Gauthier Maire, passe et fait
les résolutions suivantes, savoir,

1^{er} ordre

La requête de M. Desjardins Chaput, présentée à
la séance précédente du dit conseil, afin d'ob-
tenir une licence pour vendre de la liqueur

L. P. L.

Spiritueux, et renmise à ce pour pour délibérer, étant de nouveau soumise à ce conseil, après quelques instants de délibération, M^r Maximilien Venne secondé par M^r Louis Gauthier fait motion que la dite requête soit rejetée, la motion, étant mise aux voix, passe à l'unanimité sauf et excepté M^r Caliste Dumont, M^r le Maire opinant même d'une manière expresse pour cette motion.

2^{ème} Ordre

Une requête présentée par Hubert Proulx aux fins d'obtenir une licence pour vendre des liqueurs spiritueuses, par quantité pas moindre que trois Demiards, lecture étant faite M^r Louis Gauthier secondé par M^r Maximilien Venne fait motion que la dite requête soit rejetée la motion étant mise aux voix et est adoptée à l'unanimité, sauf M^r Caliste Dumont qui se déclare contre la dite motion et ce dernier n'étant pas secondé, la motion principale est tenue pour Loi;

3^{ème} Ordre

La requête de Félix Desormiers fils cultivateur de la paroisse de St. Lin, Demandant à ce qu'il lui soit permis de poser dans les passages le long des Chemins de front et les routes publiques sans les passages d'eau, les Gués, les Ponts etc et même moyennant l'indemnité sur toutes propriétés particulières, les canaux souterrains ou tuyaux d'aqueduc pour abreuvoir public ou autrement, dans l'étendue de la municipalité de la paroisse de St. Lin sans la protection de certains règlements décrits dans la dite requête et la dite requête étant lue, après quelques instants de délibération M^r Jean Marie Pihl dit Latour secondé par M^r Modeste Lagnon fait

fait motions que la dite requête soit prise en con-
sideration à la prochaine Session Générale et même
Spéciale si toutefois il y a épaulement cette motion
étant mise aux voix et prise à l'unanimité

4^{ème} Ordre

Sur demande Verbale de M. François Rachon
demandant qu'un Syndic soit nommé pour
un certain cours d'eau passant au troisième Sud
des terres sius et situées sur la concession sud de
la cote Ste Thérèse, M. Jean Marie Villotte
dit Labour secondé par M. Modeste Ragnon
fait motion que M. Honoré Labry soit nom-
mé Syndic pour l'effet demandé, cette motion
étant mise aux voix et prise à l'unanimité

5^{ème} Ordre

Un compte est fait par M. Lude Etthin inspecteur
Leur de Voirie de l'arrondissement N° 1 au
montant de trente neuf piastres et quatre-
vingt huit centimes courant, pour réparation
au Pont Rivière Achigon et ouvrage fait à la
côte faisait partie du dit pont, comme suit

150 pieds de bois en perche de trois pouces d'épaisseur sur dix pieds de longueur fournis par M. Eusèbe Paysé au prix de 20,00 le cent	\$ 30,00
19 lbs de Chaux de 6 pouces à 5	— 95
30 " " " " " " " " " 5	1,50
21 " " " " " " " " " 5	1,05
3 journées Homme au Pont à 1,00	3,00
2 1/2 " " " " " avec un cheval pour charger le bois nécessaire pour le pontage du dit Pont et la terre nécessaire pour repasser la Côte qui en fait partie à 1,50	3,38
Montant du dit compte	\$ 39,88

Lesquels dits travaux ont été faits et exécutés
sans autorité de ce conseil, M. Modeste

L'agrandissement par M. Frédéric Thérien fait
motion que le dit compte soit accepté et
ordre est donné au Secrétaire Trésorier de
payer le Montant du dit compte à qui de
droit, cette motion étant mise aux voix
passé à l'unanimité

6^{ème} Ordre

Les Comptes de M. Thomas Garault
ex-Secrétaire Trésorier étant soumis au
Conseil, ainsi qu'un compte de M. Joseph
Fellier en conséquence M. Louis Gauthier
secondé par M. Frédéric Thérien fait motion
qu'un comité soit désigné pour y faire
droit, composé de M. Joseph Gauthier Maire
M. M. Madeste Lagnon, Jean Marie
Villette dit Paton et Calixte Dumont
assisté du Secrétaire Trésorier, la motion
étant mise aux voix, passé à l'unanimité

7^{ème} Ordre

Sur motion du conseiller Frédéric Thérien
secondé par le conseiller Calixte Dumont
et à l'unanimité le conseil s'ajourne à
six heures de l'après midi

A six heures le conseil se réunit conformé-
ment à l'ajournement fait et tous les
membres du conseil sont présents, excepté
M. Madeste Lagnon qui ne comparait pas
néanmoins le conseil étant en quorum
passe et fait les résolutions et règlements
suivants savoir;

1^{er} Ordre

Le Role d'Evaluation de la paroisse de St Lin
fait le trent et un de Juillet /75 par M. M.
Narcisse Desmarais, Olivier Peltier, et Joseph
Byon fils tous trois Estimeurs de cette municipalité
sont nommés sans l'autorité de ce conseil

et homologués avec ces amendements le Trent
Saut (1875) ce plan d'Ami sur plainte et demande
verbale de plusieurs intéressés est de nouveau
soumis au conseil pour être révisé, amendé
après les avis d'usage et conformément aux dispo-
sitions du Code Municipal de la province de Québec

Le tout considéré, après mûre délibération
M^r le Maire et M^{rs} les conseillers ont
révisé, amendé, révisé et amendé par
ce présentes le dit rôle d'Évaluation pour être
suivi selon sa forme et teneur suivis à toutes
fins de droit selon sa forme et teneur, sauf et
excepté les changements, amendements et
révisions ci après énumérés qui y seront annexés
par en faire partie, savoir;

1^o Le tiers de l'Évaluation portée au nom
de Joseph Lemire N^o 351 Côte St Ambroise est
substituée à François Gariépy fils de Paul N^o 351 1/2

2^o La moitié de l'Évaluation portée au nom
de Joseph Gariépy fils d'Esaié est ~~N^o 350~~ N^o 350 Côte
St Ambroise est substituée à Hoi Allard N^o 350 1/2

3^o L'Évaluation de Jean B^{ts} Deslongs Marquis N^o 343
Côte St Ambroise est substituée moitié à Jean
B^{ts} Humeau et moitié à Edouard Desjardins 342 1/2

4^o L'Évaluation du terrain N^o 146 Nord de la Côte
Leanne porte au nom de Raab et George Jellin
la moitié étant la quote part de George Jellin
est substituée à François Daultigny

5^o Le nom de Jean B^{ts} Achambault N^o 114
Nord Côte Joseph est substitué à celui d'Antoine
Gariépy

6^o Le Nom de Théophile Bryer N^o 196 est
substitué à celui de Jean B^{ts} Milon

7^o Le Nom de Charles Achambault N^o 172
au nord de la Côte Leanne est substitué à celui de
George Chartier

- 8^o Le Nom de Charles Desormiers N^o 278 sud
côte Leanne est substitué à celui de George Chastin
- 9^o Le Nom de M^r Louis Forget N^o 211 nord
côte Leanne est substitué à celui de Antoine Gauthier
- 10^o Le Nom de Joseph Mitron N^o 214 nord
côte Leanne est substitué à celui de Pusibe Bricmont
- 11^o Le Nom de Joseph St Amour N^{os} 216 & 217
Nord côte Leanne est substitué à celui de France Fancourt
- 12^o Le Nom de James Sculley N^o 232 nord
nord côte Leanne est substitué à celui de Thomas Henderson
- 13^o L'Évaluation de Delphe Mitron N^o 194 est
réduite de \$ 50.⁰⁰
- 14^o L'Évaluation de Pierre Piquette N^o 195
est augmentée de \$ 50.⁰⁰
- 15^o Le nom de Jean B^t Dufort en une partie
du N^o 260 sud côte Leanne dont l'évaluation
est réduite de \$ 600.⁰⁰ est substitué à D^m Jean
Jean L^t Dufort est porté le N^o 259 1/2 et l'évalua-
tion de \$ 600.⁰⁰
- 16^o Le Nom d'Ambroise Varin N^{os} 265 et 267
sud côte Leanne et N^o 360 côte St Ambroise
est substitué à celui de Théophile Varin
- 17^o L'Évaluation de Francis Dumont N^o 288 est
augmentée de \$ 150.⁰⁰
- 18^o Prosper Allaire est évalué à \$ 175.⁰⁰
et porté le N^o 284 1/2 sud côte Leanne
- 19^o Jean B^t Robert est évalué à \$ 80.⁰⁰
et porté le N^o 286 1/2 sud côte Leanne
- 20^o Les Héritiers Brophy N^o 326 côte St Ambroise
sont substitués à Joseph Villeneuve
- 21^o Le Nom de Roch Saulniers N^o 340 côte
St Ambroise est substitué à celui de Sim Hon pin
- 22^o Le tiers de l'Évaluation N^o 331 côte St
Ambroise est substitué à D^m Jean B^t Dufort
- 23^o La moitié de l'Évaluation N^o 346 côte St Ambroise
est substituée à Louis Pilanger et porté le N^o 346 1/2

24° La Moitié de l'Evaluation N° 365 côté
St Ambroise est substituée à Francis Henri et Pigeon
dit Desrochers de Prescotte et porte le N° 365 1/2

25° Le nom de Bach Lemire N° 370 côté St
Ambroise est substitué à celui de Joseph et
Jean père

26° La moitié de l'Evaluation N° 345 côté
St Ambroise est substituée à Emille Prescotte
et porte le N° 345 1/2

27° Octave Fournier est évalué à \$ 150,00
et porte le N° 438 1/2 côté Prescotte

28° Louis Mercier fils est évalué à \$ 100,00
et porte le N° 697 1/2 sur les continuations
des terres sud Rivière Schizgan

29° Le Nom de Louis Mercier fils N° 698
Continuation de terres sud R. A. est substitué à
celui de Félix Gaudin

30° Joseph Dérygat est évalué à \$ 50,00
et porte le N° 698 1/2 Continuation des terres sud
Rivière Schizgan

31 Le Nom de Félix Beaudoin N° 705 Con destans
sud R. A. est substitué à celui de René Maxime
Beau champs

32 Le Nom de Joseph Gariépy fils de Eas
N° 706 et 707 Con des terres sud R. A. est substitué
à celui de Louis Mercier père

33° Le Nom de Mme Joseph Beau champs
N° 704 Con des terres sud R. A. est substitué
à celui de Charles Proulx homme

34° Le Nom de Joseph Dérygat N° 460 sud
R. A. est substitué à celui de Jean Bth Rasette

+ 35° Joseph Gariépy fils d'Esau est évalué à \$ 500,00
et porte le N° sud R. A.

36° Le Nom de Louis Bruyère père N° 484 sud
R. A. est substitué à celui de Alphonse
Piripari dit Lorange fils

37° Lot de Vin est évalué à \$ 100,00

et porte le N° 492 1/2 Sud R. A.

38° Gustave Guilhaudt est évalué à \$ 50,00
et porte le N° 494 1/2 Sud R. A.

39° Le nom de Casimir Fournier N° 495 sud
R. A. N° 451 côté Milpau et N° 650 sud village est
substitué à celui de Médard Fournier

+ 40° Le nom de Louis Gauthier fils absent N° 500
sud R. A. est substitué à celui de Jean Marie
Williot dit Laloux père

41° ~~Joseph~~ L'évaluation de Sébastien Ham N° 506
sud R. A. est augmentée de \$ 150,00

42° Le nom de Louis Paisy père N° 556 côté
de Grâce est substitué à celui de Joseph Flaque

+ 43 Le nom de ~~Marie~~ Médard Fournier N°
559 côté de Grâce est substitué à celui de ~~Médard~~
Maxime Fournier

44° Le nom de William La Chapelle N° 571
à la plaine et N° 678 côté Ste Henriette est
substitué à celui de Joseph Thourien

45° Le nom de Antoine Gauthier N° 589 et
590 à la plaine est substitué à celui de Alphonse
Gauthier confils

46° Les noms de Damare Morin et Emille Pichon
N° 602 côté Milpau sont substitués à celui de
Séverin Déguel de St Roch

47 Le nom de Louis Sanscontier N° 637 côté
Milpau est substitué à celui de Nicolas Archambault

48° Le nom de Eusèbe Pricault N° 656 côté
Ste Henriette est substitué à celui de François-
Agapit Beaudry

49° Le nom de David Pricault N° 657
côté Ste Henriette est substitué à celui de Alex-
andre Pripère dit Foronjeur fils et est réduite de \$ 300,00

+ 50 L'évaluation de David Pricault N° 658
côté Ste Henriette est augmentée de \$ 300,00

- 51 Le nom de Salomon Tellier N° 662 côté
St^e Hermette est substitué à celui de François
Bisvaux père
- 52 Le nom de Basile Lapierre N° 670 côté
St^e Hermette est substitué à celui de Roch Damien
- 53 Le nom de Basile Delpierre N° 675
et 675 côté St^e Hermette est substitué à celui
de John Henry Douglass
- 54 Le nom de Louis Mayers N° 676 côté St^e Her-
mette est substitué à celui de George Soumier
- 55 Le nom de Louis Mayers N° 677 côté St^e
Hermette est substitué à celui de Denis Beauregard
- + 56 Louis Mayers est évalué à \$ 5,000
- 57 Le nom de Alexis Beauchamp N° 685 sud côté
St^e Hermette est substitué à celui de Maximilien Beaudry
- 58 Le nom de Leon B^{te} Lagasse N° 692 est
substitué à celui de Pierre Lagasse son père
- + 59 Le nom de Louis Chantier père N° 709 Terre
de la grande ligne est substitué à celui de James Kerr
- + 60 La moitié de L'Evaluation N° 43 Nord R, S,
est portée au nom de Gilbert Brapard et porte
le N° 43 1/2
- 61 Charles Humeau est évalué à \$ 225,00
Nord R, S, et porte le N° 44 1/2
Village Nord
- 62 L'Evaluation de Pierre Faisy N° 731 est
augmentée de \$ 250,00
- acquisition — L'Evaluation de Thomas Betanger N° 883
Nord côté St^e Hermette est réduite de moitié
un qui est passé de que la moitié du terrain est
évalué à son N° 883 à \$ 99,00
- 63 Le nom de Joseph Renaud N° 733
est substitué à celui de Pierre Faisy
- 64 L'Evaluation de Leon B^{te} Faisy N° 738
est augmentée de \$ 400,00

- 65 L'Évaluation de Jean Bt Comtanouche
N^o 748 est augmentée de \$ 700,00
- 66 L'Évaluation de Joseph Gauthier
et Renaud N^o 751 est réduite de 400,00
- 67 Joseph Renaud est évalué à 500,00
et porté au N^o 902
- 68 M^{re} Louis Thérien est évalué à 150,00
et porté au N^o 903
- N^o 904 Médard Bayens évalué à 120,00
- 69 " 905 Joseph Vézina " " 150,00
- 70 " 906 François Morin " " 160,00
- 71 " 907 et 908 Gilbert Brapard " " 150,00
- 72 " 909 Brapard " " 75,00
- 73 Le nom d'Eusibe Pricault N^o 774
est substitué à celui de Naimpe Rivest et
L'évaluation est augmentée de \$ 75,00
- 74 Damoise Morin est évalué à 100,00
et porté au N^o 779 1/2
- 75 Le nom d'Orvide Bygn N^o 786
est substitué à celui de Manire Proulx
- 76 Le nom de Maïre Pricault N^o 787
est substitué à celui de Manire Proulx
et l'évaluation est augmentée de 800,00
- 77 L'évaluation de Joseph Désormeur
N^o 788 est augmentée de 100,00
- 78 L'évaluation de Caliste Thérien
N^o 776 est augmentée de 200,00
- + 79 L'évaluation de Bazile Thérien
N^o 793 est augmentée de 100,00
- + 80 L'évaluation d'Antoine Duprime
N^o 795 est augmentée de 100,00
- 81 L'évaluation de Zéphirin Flan N^o 800
est augmentée de 500,00
- 82 L'évaluation le nom de Dame
Manire Proulx N^o 808 et 815 est
substitué à celui de Dame David Boudoin

- 83 Le nom de Joseph Gauthier N° 789
est substitué à celui de Maïse Briceau
- 84 Le nom de Joseph Beaudouin N° 821
est substitué à celui de Zéphirin Han
- 85 L'Évaluation de Théophile Davis N° 820
Rue Benjamin est augmentée de \$ 400,00
- 86 L'Évaluation de François Claver Robillard
N° 826 est augmentée de \$ 150,00
- 87 N° 910 Joseph Duprime Évalué à 80,00
- 88 N° 911 Prospère Loisy " " 125,00
- 89 Le nom de Damase Morin N° 827 est
substitué à celui de Ovide Poyon
- 98 Le nom de Charles Costin N° 728 est substitué à celui de Louis Belle
Lud Village
- 90 L'Évaluation de Léon St Desjardis George
N° 856 est augmentée de 400,00
- 91 L'Évaluation de Léon St Desjardis N° 858 est
augmentée de 75,00
- 92 N° 912 Joseph Marteau Évalué à 175,00
- 93 N° 913 Salomon Lellier " " 175,00
- 94 Le nom de D^{me} Damase Symond N° 811
est substitué à Zail Forest
- 95 L'Évaluation de M^r John Henry Paugman
N° 872 Dépendances du Moulin et Accessoires
est augmentée de \$ 1200,00
- 96 Euribe Chaput Locataire chez
Théophile Davis même valeur annuelle \$ 72,00
- 97 La quantité de 11 arpents en superficie
de terrain au N° 222 porté au nom de
Joseph Roy dont l'évaluation est réduite
de \$ 150,00 est substitué au nom de William
Richard Hamilton et porté le N° 222 1/2

2^{me} Ordre

Le conseiller Louis Gauthier secondé par
le conseiller Maxime Verme fait motion
que la propriété de J^h que l'évaluation des

des propriétés de Thomas Henderson
 " " " John Allen
 " " " Richard Hamilton
 " " " Van Dammiel Jalhron
 " " " William Hamilton
 " " " Patrick Gallagher
 " " " Andrew Foster
 " " " Joseph Clarkson
 " " " Abraham Nichols

soit réduite de dix par cent, la motion étant
 mise aux voix passe à l'unanimité

Et à cette phrase des procédés sur motion de
 Calixte Dumont accordés par Maxime Venne
 que le rôle d'Evaluation est ainsi révisé et amendé
 et ordre est enjoint au Secrétaire Trésorier d'annexer
 un dit rôle d'Evaluation les changements et amendements
 et que ci-dessus mentionnés pour en faire partie
 la motion étant mise aux voix passe à l'unanimité

3^{ème} ordre

À l'unanimité le conseil d'agave au
 premier lundi du mois prochain, En foi de
 quoi Les Maire et Secrétaire Trésorier ont
 signé en leur qualité respective à St-Jin pour
 servir et valoir ce qui de droit.

Joseph Gauthier Maire
 J. B. Forest Sec. Trés.,
 St. J. In

11 2/16

À une Session Générale et municipale du
conseil municipal de la paroisse de St. An-
toine au lieu ordinaire des Séances du dit con-
seil le lundi quatrième jour du mois de Septembre
dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soix-
ant et seize conformément aux dispositions du
Code municipal de la province de Québec à la
quelle Session sont présents M. Joseph Gauthier
Maire M. M. Jean Marie Villotte dit Latour,
Ferdinand Thériault, et Valérie Dumont tous Mem-
bres du dit conseil et formant un quorum d'eux-mêmes
présidé par M. Joseph Gauthier Maire passé
et fait les résolutions et règlements suivants, savoir,

1^{er} Ordre

Une requête de la part de Gaïe Thurot, William
Campbell, William Lloyd, James Lloyd, Louis
Lloyd, Thomas Halby, Joseph Smith, Edmond
Lloyd, demandant que la portion ou partie de
la ligne d'offingham entre les paroisses de St. An-
toine et de St. Sophie soit partagée en deux parts
égales entre les intéressés de la première Section
portée au procès verbal réglant l'entretien du
chemin de route "la plaine" depuis la rivière
Mascouche jusqu'à la rivière Schigon, fait par
Louis Bolduc en date du 20 Septembre 1855 et
homologué par le bureau des délégués des Comtés
de Terrebonne et de St. Joseph en date
du quinze Novembre de la même année, est de-
vant le conseil pour être soumise à son
approbation, après une délibération —
M. Jean Marie Villotte dit Latour propose,
secondé par M. Valérie Dumont qu'il soit
fait droit à la dite requête, attendu que
par l'interprétation qui peut être faite du
dit procès verbal, il apparaîtrait que les
travaux de la dite Section auraient dû être

être supportés également par les intéressés de la paroisse de St. Lin et les intéressés de la paroisse de St. Saphie car lors les évaluations des intérêts de St. Lin et de St. Saphie paraissent être dans une proportion égale et en conséquence, que M. Joseph Lauthier Maire de la Municipalité de St. Lin soit autorisé de régler le présent cas et signer tous actes à cet effet s'il est besoin avec le Maire de la Municipalité de St. Saphie attendu qu'une semblable demande et requête doit être présentée au conseil de la dite paroisse de St. Saphie, la présente motion étant mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

2^eme Ordre

Une plainte verbale est faite au conseil par un Monsieur Lauthier concernant un accident qui serait arrivé à un de ses enfants qui serait tombé de sa voiture dans un endroit du chemin de la plaine qu'il déclare avoir été en mauvais état, réclamant pour tous dommages la somme de douze piastres, en réponse M. Frédéric Theriault secondé par M. Calixte Dumont fait motion qu'un avis officiel soit donné par le Secrétaire-Trésorier à l'inspecteur de l'arrondissement où est situé le dit chemin ainsi qu'à l'intéressé les informant qu'ils aient à régler cette affaire, adoptée.

3^eme Ordre

La requête de Félix Desormiers fils cultivateur demandant à ce qu'il lui soit permis de poser dans les fossés le long des chemins de front et des routes publiques pour y passer des tuyaux pour un aqueduc public d'aqueduc pour abreuvoir public, présentée à la séance précédente au dit conseil et renvoyée à ce jour pour

délibérés, étant de nouveau soumise à ce conseil
après quelques instants de délibération, sur motion
du conseiller Jean Marie Villecotte dit Latour
secondé par le conseiller Caliste Dumont
que la dite requête soit de nouveau prise en
considération jusqu'à la prochaine Session
que le conseil n'est pas au complet, la motion
étant mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

4^{ème} ordre

A l'unanimité le conseil s'ajourne au premier
Lundi d'Octobre prochain en foi de quoi les
Maire et Secrétaire Trésorier ont signé en leur
qualité respective à St. Lin pour Recier et Valin
ce que de droit *grosse mat. regis. nuls*

Joseph Gauthier Maire

H. Forest, Secrétaire, Trésorier,

M. St. Lin

106
A une Session Générale et Mensuelle du
Conseil Municipal de la paroisse de St. Lin
tenue au lieu ordinaire des Séances du dit
conseil Lundi le deuxième jour du mois
d'Octobre dans l'année de Notre Seigneur
mil huit cent Vingt sept, à laquelle
Session sont présents M^{rs} Joseph Gau-
thier Maire M. M. Louis Gauthier,
Marie Vienne, Frédéric Thérien,
Modeste Gagnon et Caliste Dumont
tous membres du dit conseil et formant
en quorum d'intéressés, présidé par M^r
Joseph Gauthier Maire, passé et fait
les résolutions et règlements suivants.

1^{er} ordre d'autre part

1^{er} ordre

Une requête de Stanislas Auger et autres demandant à être détachés du chemin de ligne du Village de St. Lin, et ont ce jour l'aumise au conseil à après quelques instants de délibération M^r le conseiller Frédéric Therrien secondé par M^r le conseiller Modeste Lagnon fait Motion que la dite requête soit prise en considération à la prochaine Session Générale en novembre du dit conseil, cette Motion étant mise aux voix passe à l'unanimité

2^o ordre

+ inclusivement D'une requête verbale de M^r Joseph Lamothe fils et autres demandant qu'un Syndic soit nommé pour un certain cours d'eau passant au nord du chemin de front des terres du nord de la Côte L'Escome depuis chez M^r Jean B^e Brisson fils jusqu'à chez Joseph Lagne fils, M^r Louis Lanthier secondé par M^r Modeste Lagnon fait Motion que M^r Joseph Lamothe fils susdit requérant soit nommé Syndic du Cours d'eau cidessus cité, la Motion étant mise aux voix et est adoptée à l'unanimité

3^o ordre

Le rapport en date du 18 septembre dernier fait par M. M. Charles Lussan et Louis Bryen pris devant M^r Hilaire Dutilleul concernant la suite d'un cours d'eau fait par eux sur réquisition de M. Jean B^e Forest dit Marin fils de Baptiste, lequel dit cours d'eau longeant le côté sud et partit au nord du chemin de front de la Côte Joseph, depuis chez M^r Joseph

Déjà jusqu'au Pont connu sous le nom
du Pont de Jean St. Marin et obtenu le dit
chemin de front qui le longe, et ont devant
le conseil, a été lu, et examiné, après une
délibération, sur que les intéressés mentionnés
au dit rapport ne sont unanimement
d'accord de faire les travaux mentionnés
sans qu'il soit fait un règlement au pro-
cès verbal à cet effet, en conséquence de
cet avis pour l'exécution desdits travaux à défaut
de règlement au procès verbal, la commission
Fidèle Thuriem secondé par le conseiller
Caliste Dumont fait motion que le Secré-
taire Tréquier ait à notifier l'inspecteur
de police de l'arrondissement, l'informant
qu'il ait à Marseille et à faire
réparer l'endroit dangereux mentionné dans le
dit rapport de manière à ce que la naviga-
tion en soit aucunement troublée, la
motion étant mise aux voix et passée à l'una-
nimité.

4^{em} Ordre

La requête de M^{re} Félix Desormeau fils culti-
vateur et autres demandant à ce qu'il lui
permissent de poser dans les fossés le long des
chemins de front et des routes publiques
pour y faire des Trogues d'aqueduc pour
abreuvoir publique présentée et soumise
à ce conseil aux deux séances précédentes
et soumise à ce jour pour délibérer est
de nouveau soumise à ce conseil ainsi
qu'un règlement à cet effet, sur motion
de M^{re} le conseiller Louis Vauthier secon-
dée par M^{re} le conseiller Modeste
Ragnon que la dite requête soit acceptée
et que le dit règlement soit pris en con-

séance à vendredi le sixième jour
d'Octobre courant. La motion est
mise aux voix et est adoptée à l'u-
nimité

5^e article

À l'unanimité du dit conseil la présente
session générale est ajournée à vendredi
le six du courant à onze heures
et demie de l'avant midi et ordre est donné
au Secrétaire Trésorier d'en donner avis
spécial à M^r le conseiller Jean Marie
Villiotte dit Latour absent. Selon l'article
139 du Code Municipal pour presider alors
à la séance des affaires qui seront devant
ce conseil, deux autres en usage bon

M^r Forest Marie

Sec^r Trés^r, M^r Lhu

60 Oct 1876
à une assemblée spéciale du conseil
Municipal de la paroisse de St. Lin-
tenue au lieu ordinaire des séances du
dit conseil, vendredi le sixième jour de
Octobre dans l'année de Notre Seigneur
mil huit cent quatre et seize, dièment
convocée par ajournement fait à la
session générale et mensuelle du septi-
me jour d'Octobre courant - par M^r M^r.
Le Maire et les conseillers alors présents
et aussi par avis spécial donné au
conseiller Jean Marie Villiotte dit Latour
absent lors du susdit ajournement -
à laquelle présente session sont pré-
sents M^r Joseph Gauthier Maire M^r M^r.
Louis Gauthier, Frédéric Thérien, Calixte
Dumont et Jean Marie Villiotte dit Latour
et Mademoiselle Laguerre

Tous membres du dit conseil et formant
en quorum d'iceux, priendi pour M Joseph
Lanthier Maire passe et fait les règle-
ments résolutions et règlements suivants, savoir
1. Ordre

Le règlement concernant la requête de
Félix Desormes fils et autres, soumis au
dit conseil à sa Session Générale et dans
laquelle l'un de deux relatives soumise et
pris en considération jusqu'à ce jour est de
mouvement soumis à ce conseil, après quel que
instant de délibération, sur motion du
Counciller Jean Marie Villotte dit Satou
et que se seconde par le Counciller Louis Lanthier
dit règle- que, un qu'il n'existe pas de compagnie et
ment- que aucun avis public n'a été donné dans
la municipalité, que la dite requête qui a
été acceptée, soit et demeurant dans les archives
du dit conseil jusqu'à ce qu'il soit pris des
procédés conformément au Statut
référé du Bas Canada cette motion
étant mise aux voix est adoptée à
l'unanimité

2^e Ordre

Le Counciller Frédéric Thérien seconde
par le Counciller Jean Marie Villotte dit
Satou fait motion qu'à la prochaine Session
il soit fait motion que le coût d'entretien
de tous les Chemins de Ligue ou routes de
la paroisse de St Lin, soit reparti sur
les frais communs et qu'avis public en soit
donné par le secrétaire Trésorier aux con-
tribuables de la dite Municipalité si la loi
l'exige la dite motion étant mise aux voix
est adoptée à l'unanimité

3^e Ordre

3^eème ordre

Sur motion du conseiller Louis Gauthier
secondé par le conseiller Caliste Durnont
il est proposé que les séances de ce conseil
soient tenues à l'avenir dans la salle pu-
blique appartenant à l'église et fabrique
de la paroisse de St-Lin, et la motion
étant mise aux voix est adoptée à l'unan-
imité

à l'unanimité le conseil s'ajourne au
premier lundi de novembre prochain

En foi de quoi les Maire et Secrétaire
Tassinier ont signé en leur qualité respec-
tive en St-Lin pour servir et valoir ce que
de droit en sera prouvé bon

Joseph Gauthier Maire
M^r Forest Marin
Sec^rtaire, M^r St-Lin

6 oct 1877
C. M^r

6^e A une Session Générale et Mensuelle
du Conseil Municipal de la paroisse de St-
Lin, tenue en la salle publique de l'église
et fabrique de la paroisse de St-Lin,
lien fixé pour ses séances en vertu de la
résolution adoptée à la Session du mois
Octobre dernier, le dixième jour
de novembre dans l'année de Notre Sei-
gneur mil huit cent soixante et seize
à laquelle Session sont présents
M^r Joseph Gauthier, Maire
M^r Louis Gauthier

Deux Marie Billiotte dit Loton
Modeste Lapron
Caliste Durnont

Tous membres du dit conseil et formant

un quorum d'inclm. présidé par M^r Joseph Lauthier
Main passe et fait les résolutions et règlements sui-
vant savoir

1^{er} Ordre

Une requête par M^r Joseph Roy, Groceux, aux fins
d'obtenir une licence pour vendre et détailler des li-
quens spiritueux, vinés ou fermentés en quan-
tité de pas moins que trois Demiards à la fois, étant
devant le conseil, Le conseiller Jean Marie Villi-
otte dit LaToune secondé par le conseiller Louis
Lauthier fait motion que la dite requête soit
acceptée, la motion étant mise aux voix et passée
à l'unanimité, et par la même motion que
le dit requérant soit exonéré de toutes taxes
de la part du conseil, attendu que l'année
est très avancée, adoptée,

2^{im} Ordre

La requête de Stanislas Auger et autres présentée
à la Session Générale du dit ^{conseil} tenue le deux-
ième jour d'octobre dernier et remise à ce jour
pour délibérer, étant de nouveau soumise à ce
conseil, après une délibération, le conseiller
Jean Marie Villotte dit LaToune ~~propos~~, secondé
par le conseiller Louis Lauthier fait motion
que la dite requête soit rejetée, ainsi que les
requérants demandent à être détachés du chemin
de Ligne qui conduit au village de St-Lin
sous prétexte d'être attachés au chemin
Bropky et ne le sont pas, et même par oppo-
sition verbale de M^r Jean Marie Lemarle père
un des requérants mentionnés dans la dite requête
et qui s'y oppose en ce qu'il n'est nullement
attaché au chemin Bropky, la motion
étant mise aux voix et est adoptée à
l'unanimité

3^{im} Ordre

3^{ème} Ordre

Un compte est produit au conseil par Jean Marie Lemarle fils (ingénieur de voirie de l'arrondissement etⁿ 16 seige) au montant de quatre piastres et cinquante centimes concernant travaux et travaux qu'il aurait fait faire dans le Chemin de front des terres de la Côte St-Ambroise appartenant aux sous-nommés comme suit

Jean St-Morneau fils deux jours de travail à 100	2,00
Elie Maillé un demi journée	0,50
Joseph Parkson une journée	1,00
Jean St-Désir Longueville une journée	1,00
	<u>4,50</u>

Lesquels dits travaux ont été faits et exécutés par Joseph St-Jean fils qui a déclaré à jurés serment prêté les avoir faits et exécutés correctement et que la somme susdite de quatre piastres et cinquante centimes devant lui être légitimement due, après quelques instant de délibération le conseiller Calixte Dumont secondé par le conseiller Modeste Gagnon fait motion que le dit compte soit accepté et qu'il soit payé par qui se doit, la motion étant mise aux voix et prise en l'unanimité.

4^{ème} Ordre

Une plainte verbal de M^r Joseph Déziel dit Labèche, déclarant que nuisance est portée par Jean St-Korest dit Marie fils par un garde du pont se continuant dans la Côte sur son chemin de front, le conseiller Modeste Gagnon secondé par le conseiller Jean Marie Villiotte dit Latour fait motion que la dite plainte soit prise en considération à la prochaine session du dit conseil. La présente motion étant mise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

5^{ème} Ordre

en amande
ment

Le conseiller Louis Lauthier propose secondé
par le conseiller Caliste Dumont fait motion que
la motion précédente concernant la plainte de
Joseph Déziel dit Labriote soit revocée et annulée
attendu qu'une semblable plainte est déjà venue
devant ce conseil et que les travaux ont été exé-
cutés sur l'ordre de l'inspecteur de voirie de
~~cette~~ division on se trouve les susdits travaux
et que le plaignant ait à se présenter au susdit
inspecteur, la présente motion étant mise
aux voix est adoptée à l'unanimité

à l'unanimité le dit conseil
a donné au premier Lundi de Décembre
prochain, en foi de quoi les Maire et Secré-
taire Trésorier ont signé en leur qualité respec-
tive à St-Lin pour servir et valoir ce que
de droit - ~~de droit~~ neuf mots et
un chiffre zéro qu'il y en avait bon.

Joseph Lauthier Maire
Jean-Bte Forest Secré-
taire Trésorier

A une Session Générale et mensuelle
du Conseil Municipal de la paroisse de St-Lin
tenue au lieu ordinaire de ses Séances Lundi
le quatrieme jour de Décembre en l'année de
Notre Seigneur Mil huit cents dix-neuf et
dix-sept, conformément aux dispositions du Code
Municipal de la province de Québec, à laquelle
Session sont présents M. Joseph Lauthier
Maire et M. M. les Conseillers Louis
Lauthier, Jean-Marie Villiotte dit de la
Bédouin Thérien, Maxime Rivest
et Caliste Dumont, tous membres du
dit conseil et forment un quorum

L'ordre présidé par M. Joseph Gauthier Maire
passe et fait les règlements et résolutions suivantes
savoir

1^{er} Ordre

Sur Motion du conseiller Frédéric Therrien
secondé par le conseiller Louis Gauthier et à
l'unanimité du dit conseil Monsieur Joseph
Gauthier Maire est autorisé à prendre
des informations relatives pour l'érection d'un
blé ou le chemin appelé les Alloues
et le chemin Krapky Adopté

2^{ème} Ordre

Sur Motion du conseiller Louis Gauthier
secondé par le conseiller Maxime Verne et
à l'unanimité du dit conseil La présente
Session est ajournée à Samedi le seize de
Décembre courant à quatre heures de l'après-midi
et ordre est donné au Secrétaire Trésorier d'en
donner avis spécial au conseiller Madeste
Lagnon absent, conformément aux dispositions
du Code Municipal de la province de Québec
ce qui est sérieusement recommandé

Joseph Gauthier Maire
P. St. Joseph de la Marine

Sec. Trés. M. St. J.

A une Session Générale et nouvelle du
conseil Municipal de la paroisse de St. Joseph
au lieu ordinaire des séances du dit conseil
Samedi le seizeième jour de Décembre dans l'année
de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt
deux étant convoquée par ajournement fait le
quatrième jour de Décembre courant et aussi par
avis spécial donné au conseiller Madeste Lagnon
absent lors du susdit ajournement, à laquelle
présente Session sont présents

+
Général
P. G. M.
St. J.

Présents M. Joseph Lauthier Maire M. M. les
Conseillers Jean Marie Villiotte dit Latour
Calixte Turmon
Modeste Lagnon

Tous Membres du dit conseil formant un promoteur
d'ordre sans la présidence de M. Joseph Lauthier
Maire passe et fait les résolutions et règlements
suivant savoir

1^{er} Ordre

Le serviteur Trésorier soumet à ce conseil un
état des arriérés de Taxes Municipales et
Scolaires au montant de dix piastres et soixante
et dix sept centimes l'arriéré, dues sur une lot vacant
dans la Seigneurie de Lachenaie, dans la paroisse
de St. Lin dans le Comté de l'Assomption,
dans le District de LaSalle, appartenant d'ici
avant à Louis Fontier père et remis à James
Kerr l'hiver dernier, qui est alors absent,
contenant trois arpents et trois perches de
front, sur dix sept arpents et un tiers de
profondeur plus au moins, tenant devant au
chemin public entre les Seigneuries de Lachenaie
et Terrebonne, derrière à Thomas Holby
d'un côté aux terres du côté Sud de la Rivière
Michigan et d'autre côté à John Henry
Pangman Esq. sans aucune batisse

La somme susdite est due comme suit

Taxes Municipales depuis 1873 jusqu'à ce jour	\$ 10,04
Intérêt	.56
Taxes Scolaires de l'année 1875 à 1876	17
Total	\$ 10,77

Le conseil après avoir lecture et commu-
nication du présent état, et sur le rapport
d'ordre, le conseiller Jean Marie Villiotte
dit Latour secondé par le conseiller Calixte

Calixte Dumont fait motion que le dit état
tel que soumis, soit approuvé en son contenu
et qu'un ordre soit donné au dit Secrétaire Trésorier
d'en transmettre sans délai un extrait au
Secrétaire Trésorier du Comté de St. Asphéon
auprès de qui le lot vacant tel que ci-dessus
désigné soit rendu en conformément aux
dispositions du Code Municipal de la Province
de Québec, la dite motion est mise aux voix
et est adoptée à l'unanimité.

2^eème Ordre

Une requête de la part de Edmond Peltier et
autres intéressés contribuables aux Chemins de route
communément appelés, les Trente (Les vingt)
et les vingt sept) demandant à ce qu'il soit
fait un règlement quelconque, pour régler et
déterminer les travaux d'entretien des chemins
longeant les Chemins de route susdits, est
ce pour soumise à ce conseil, ce dernier après
avoir eu lecture et communication de la
dite requête et minutement délibéré, le Con-
seiller Jean Marie Villeotte St. Laurent
secondé par le conseiller Calixte Dumont
fait motion que la dite requête soit prise
en considération à la prochaine session
générale, mais que le conseil n'est pas au
complet, la motion est mise aux voix
et est adoptée à l'unanimité.

3^eème Ordre

À l'unanimité le conseil s'ajourne à
Mardi le deuxième jour de Janvier prochain
1897 ou que le premier Lundi de Janvier
prochain n'est pas un jour férié.
En foi de quoi le Maire et Secrétaire Trésorier ont
signé en leur qualité respectives à St. Lin pour
servir et valoir ce que de droit un mot régi nul

A une Session Générale et annuelle du conseil municipal de la paroisse de St. Louis tenue au lieu ordinaire des Séances du dit conseil, Mardi le deuxième jour de Janvier dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent quarante et dix sept, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec à laquelle Session sont présents M^r Joseph Lanthier Maire, et M^{rs} Les conseillers ~~Joseph Lanthier~~ ~~Calixte Dumont~~

Louis Lanthier

Calixte Dumont

une heure après laquelle défaut eut été constaté, sur motion de M^r Louis Lanthier secondé par M^r Calixte Dumont, la présente Session Générale est ajournée au premier Lundi de Février prochain 1847 pour procéder là et alors à la dépêche de toutes Les affaires qui seront devant le conseil

Adopté
Joseph Lanthier Maire
M^r Joseph Lanthier
Sec. Trés. M^r St. Louis

+
de Lanthier
J. S. M.
M^r St. Louis

N. une assemblée publique des Electeurs Muni-
cipaux et Contribuables de la Municipalité Locale de la paroisse
de St-Lin, tenue à la Salle publique de l'église
et Fabrique de la dite paroisse de St-Lin, le huitième
mois de Janvier dans l'année de Notre Seigneur mil
huit cent soixant et dix sept, conformément aux
dispositions du Code Municipal de la province de
Québec, et ayant présents M. Joseph Lauthier,
Et Marie Hurléau, Prévôt Beauclair fils de Basile
Polycarpe Renaud, Zéphirin Piquet, Jean Marie
Lemire père, Oside Piquet, et plusieurs autres
proposé par M^r Polycarpe Renaud, secondé
par M^r Oside Piquet que M^r Mancois Lomin
Lulyst dit Laverdure soit élu conseiller en rempla-
cement de M^r Louis Lauthier, et M^r Théophile
Lamond soit élu conseiller en remplacement
de M^r Maxime Fournier -

Après le Débat prescrit - M^r Mancois Lomin
Lulyst dit Laverdure et M^r Théophile Lamond
candidats sont élus et proclamés solennellement élus
conseillers de la paroisse de St-Lin sans aucune
opposition

Fait à St-Lin les jour, mois et an susdits
Etst Forest-Marin
Président de l'Élection

Nomination de deux conseillers
en remplacement de Louis Gauthier père
et Maxime Termes sortant de charge,
à Saint le 8 Janvier 1877.

Le 1^{er} de la Proposé par M^r Pierre Roby et par M^r
Berdoux secondé par M^r Ovide Bize
C. B. P. que François Xavier Louis Roby
conseiller en remplacement de Louis
Gauthier père,
et M^r Théophile Darnaud Roby
conseiller en remplacement de Maxime
Termes.

Pierre Roby
Café de la Bourse

[Faint, illegible handwriting on aged paper]

199
A une Session Générale et mensuelle du conseil
Municipal de la paroisse de St. Lin, tenue au lieu
ordinaire des séances du dit Conseil, lundi, le
cinqième jour de Février dans l'année de Notre
Seigneur mil huit cent cinquante et six, sept, &
laquelle conformément aux dispositions du
Code Municipal de la province de Québec, et
de laquelle Session, sont présents

- 1 Joseph Lanthier Maire
- 2 Jean Henri Villiotte dit Latour
- 3 Frédéric Therrien
- 4 ~~Maxime Veune~~
- 5 François Xavier Lucept dit Lou
- 6 Théophile Lamoignon
- 7 Madeste Lamoignon

Tous Membres du dit conseil et formant un quorum
sont d'accord et procède à la Dépêche des affaires
devant ce conseil comme suit, savoir:

1^{er} Ordre

Le Secrétaire Trésorier fait rapport du serment
d'office prêté par M. M. François Xavier
Lucept et Théophile Lamoignon tous deux Con-
seillers nommés régulièrement en remplacement
de M. M. Louis Lanthier et Maxime Veune
le huit Lamoignon dernier et que le tout a été
par les voix produites; ce qui est accepté;

2^o Ordre

M. Jean Henri Villiotte dit Latour Secondé
par M. Frédéric Therrien fait motion
que M. Joseph Lanthier soit et demeure
le Maire de ce conseil, et cette motion étant
mise aux voix et est adoptée à l'unanimité;

3^o Ordre

La Nomination cidessus ainsi fait, M. Joseph
Lanthier prète le serment d'office d'après
la formule ordinaire comme suit;

D'autre part

Le Joseph Lauthier ayant été dûment nommé
Maire de cette Municipalité, j'ai serment que je
remplirai bien et fidèlement le devoir de ma charge
et cela au meilleur de mon jugement et capacité
Ainsi que Dieu me soit en aide

Joseph Lauthier Maire
Et le Seridaire Trésorier Sausigne, déclaré que le
Serment ci-dessus a été prêté devant lui, Séance
Tenante les, jours mois et an exprimés dans l'acte
de la présente Session

Jean B^t Forest Moun
Sec. Sec. M. M. M.

4^{ème} Ordre

Jean B^t Forest dit Moun Seridaire Trésorier affe a
rendre et a soumettre immédiatement au dit conseil les Comptes
avec la dite Municipalité, ce qui est adré, en
conséquence après avoir eu lecture des dits Comptes
et réfléchis sur le contenu M. Jean Marie Milliet
dit Salour Secrétaire par M. Frédéric —
Therrien fait motion que les dits Comptes
soient révisés par M. M. les Auditeurs qui feront
rapport en conséquence à la prochaine session
du dit conseil, la motion est adoptée à l'unanimité
Et le dit rendant compte expose respectueusement
afin de lui être plaire aucune erreur sur ce compte
en fait d'une répartition faite par Ovide Renaud
relativement à la reconstruction du pont connu
sous le nom du Pont d'Isaac Renaud situé
dans la petite Montée entre ce dernier et Sidon
Beaubien sur laquelle répartition il a été ré-
parti la somme de quatre vingt quatre piastres
courant, conséquemment le dit Ovide Re-
naud a déclaré tel qu'il apparaît dans ces comptes
qu'il a perçu sur la dite répartition la somme
de cinquante deux piastres et dix cent
centies courant \$ 52.79 et il apparaît par le

Compte de M^r Thomas Lorant son emprunt
que le dernier avait eu et pour sur la dite repar-
tition la somme de cinq piastres et vingt cinq
centies valant \$ 5,50 Total perçu \$ 58,35

Il s'ensuit qu'il aurait resté de sur la dite reparti-
tion une somme de vingt cinq piastres et dix centies
et cinq centies, dont je me serais chargé en
recette sur laquelle dit somme de 25,65 j'ai pu
retirer et percevoir que la somme de quatre
vingt trois centies qui doit la quote part des
par Jules Henry, et que la balance qui parait
rait due sur la dite repartition aurait été
perçue et collectée par mes prédécesseurs

Conséquemment il paraît y avoir une
Erreur sur l'effet de la dite repartition au montant de
+ que cette vingt quatre piastres et quatre vingt deux
Rendant centies, ⁺ Compte n'aurait pas à supporter en
L'ajoutant planer sur mes comptes une erreur
qui n'existerait pas, restant semblablement donnée
en conséquence pour faire droit au dit ren-
dant. Compte sur la même section que ci-dessus
il est résolu à l'unanimité, que la partie des
Comptes de M. M. Ovide Renaud et Thomas
Lorant Secrétaire Trésorier, au sujet de
la dite repartition soient de nouveau soumis
et revus par M. M. les Auditeurs, qui en feront
rapport en conséquence à la prochaine session
du dit conseil, après qu'il sera constaté, si
tantefois, il y a une erreur, pour que elle aurait
été commise adaptée

5^eème Ordre

Sur motion du conseiller Théophile Lemaire
Secrétaire par le conseiller Jean Marie Villotte
dit Lalou et à l'unanimité du dit conseil
il est résolu que Jean Baptiste Forest dit Man-
fils de Joseph, soit engagé et continué dans

dans sa charge de Secrétaire Historien de la dite
Municipalité, aux mêmes prix et conditions de
l'an dernier, savoir; pour le prix et somme
de cent vingt piastres de Salaire par année, moy-
ennant et à la condition que le dit Leau St Hon-
dit Maire fasse toute l'ouvrage concernant
les ouvrages du dit conseil, tant pour Roles
de perception Générale, Listes Electorale, Listes des
petits et grands jurés, donner avis d'écrits
et publics pour affaires purement Municipales,
Motification des Conseillers pour Assemblées spéciales
attendu que pour affaires concernant la dite Mu-
nicipalité, répartir et percevoir tous argents
dus pour le coût des travaux d'entretien des Chemins
de Route et Ports dans la dite Municipalité,
en un mot toute l'ouvrage concernant les
ouvrages du dit conseil, Le dit Forest in-
siste et acceptant, Moins les ouvrages qui
pourraient survenir par l'Érection du Chemin
de fer des Laurentides au sujet de l'émission
des Bons et Débentures ~~des~~ les Répartitions des
Chemins de "Route", Cochrane et Brophy, du
Port d'Effingham, des Clôtures longeant le dit
Chemin Brophy et les allonges, attendu que
ces derniers travaux sont sous le contrôle de
deux Municipalités et d'un procès verbal de
comité, La présente motion étant suivie aux
voix et est adoptée à l'unanimité, mais, à la
condition expresse que le dit Forest soit
tenu de percevoir et collecter tous argents
qui demandent dus par l'Érection du Chemin
de fer des Laurentides au sujet des Bons et
Débentures, et qu'il soit taxé à la discrétion
du dit conseil, pour l'ouvrage concernant
les répartitions des Chemins, Et Cochrane et
Brophy, Port d'Effingham et des Clôtures

Longeant le dit Chemin Brophy et les allonges, et
qui est accepté par le dit Forest, adopté
6^{ème} Ordre

Sur motion du conseiller Modeste Lagnon
secondé par le conseiller François Léon Luby
dit Lemerle et à l'unanimité du dit
Conseil, Leau Pte Forest dit Marin Secrétaire
Trésorier est autorisé de prélever sur chacun
des contribuables, le montant qui peut et
pourra être par un chacun d'eux, l'annale
t du
coût des travaux d'entretien des Chemins de Route
dans la paroisse de Saint-Lin pour l'année
qui expiera le premier Mai prochain (1870),
et percevoir tous argents dus pour ce,
même poursuivre les personnes endettées et
saisir si besoin il y a, Mais ces frais seront
recouvrables par et sur les biens des personnes
endettées, le tout néanmoins en ce confor-
mant au droit de la loi, et il est enjoint au
dit Secrétaire Trésorier de faire tout diligem-
ce pour ce, et d'en payer les entrepreneurs
à peine de, sans autorisation ultérieures
La présente Motion est adoptée

7^{ème} Ordre

M^r Joseph Gauthier Maire du dit Conseil
fait rapport de certaines informations
prises au sujet d'un certain procès verbal
rendu par M^r Pivrot en date du 23
Aout (1870) et homologué par le Bureau
de Délégés de Comté de Terrebonne, l'af-
sorption et Montcalm le 2 Septembre
de la même année (1870) réglant et les
travaux à faire au Chemin Brophy et
les Allonges, exhibant en même temps, l'a-
pinion par écrit de M^r Berthelme Racker
à propos des Clôtures requise le long des Chemins
Chemins

Chemins susdits, Apres examen fait de l'opinion de M^r Roche et réfléchi sur le contenu attendu que, dans le procès verbal il n'est nullement parlé des Clôtures, et que, dans la circonstance actuelle, vu que le dit procès verbal, est un procès verbal de Comte, que le Conseil Local ne peut prendre sur lui de vendre les travaux à faire pour l'érection de la Clôture requise longeant les dits Chemins Brophy et les Allonges, En conséquence le Conseiller Modeste Lagnon secondé par le Conseiller Calixte Dumont fait Motion que le Secrétaire Général donne avis spécial aux inspecteurs de Voirie de l'arrondissement au seigneur situés les travaux à faire pour l'érection ou continuation de ladite Clôture longeant les Chemins susdits, les notifiant qu'ils aient à faire ou faire faire une répartition sous le plus court Délai, établissant le nombre et la quantité proportionnelle de perches et piquets de chaque interjeu tant de la paroisse de St. Lin que du Township de Kilkenny suivant la valeur de leurs propriétés attachées au procès verbal videmus cité, la quantité en se conformant au désir de la loi et au procès verbal et y rattachent aussi, indiquant 1^o le temps et le lieu où les travaux doivent être exécutés

La quantité d'ouvrages de main d'œuvre à laquelle chacun doit contribuer le tout en se conformant au désir de la loi La dite Motion étant mise aux voix et adoptée à l'unanimité

8^{me} Ordre

La requête de Edmond Pettier et autres interjeus contribuables aux Chemins de Roue

"Routes" communément appelées, "les trente"
"les vingt" et "les vingt sept" Demandant à
ce qu'il soit fait un règlement quel conque pour
régler et déterminer les travaux d'entretien
des fossés longeant les Routes susdites, présentée
à la séance du 16 Dec dernier et prise sous
considération jusqu'à ce jour, renvoyée à la session
de l'année prochaine de séance faite de l'année
est de nouveau soumise à ce conseil, ce der-
nier après avoir eu communication de la dite
requête, et pour y faire droit le conseiller
Madeste Laguerre secondé par le conseiller
François Courcier l'objet dit l'arrêté fait
motion que la dite requête soit acceptée et
qu'une assemblée Générale des intéressés soit
convoquée pour la prochaine session Générale
et renouvelle la dite conseil, pour la et alors
entendre les dits intéressés, et faire un règlement
si faire se doit, et il est enjoint au secrétaire
trésorier d'en donner avis en conséquence, la
Motion est mise aux voix et est adoptée, et
le conseil d'ajourner au premier Lundi
de Mars prochain en fait de quoi les Maire
et Secré

q u'un Ordre

sur motion de Prédire Thénier secondé
par le conseiller Madeste Laguerre, David
Bricault dit Lamarche est nommé inspec-
teur de voirie pour l'arrondissement n° 7
de la cote St. Thérèse en remplacement
de Joseph Bélanger absent, adoptée, et à
l'unanimité le conseil d'ajourner, en fait de
quoi, les Maire et Secrétaire Trésorier ont
signé en leur qualité pour servir et valoir ce que
de Droit cinquante mots et deux lettres bien différenciées
sans, deux lignes allongées et deux renvois bons

Joseph Guettier Secrétaire
L'Écuyer Marin Sec. Trés. St. Th.

1771/1874
A une session spéciale du conseil municipal
de la paroisse de St. Lin, convoquée par Jean Bt
Forest dit Main Secrétaire Trésorier, par avis
spécial donné à tous les membres du dit conseil
tenue au lieu ordinaire de séances du dit conseil
samedi, le dix-septième jour du mois de Février
en l'année de Notre Seigneur mil huit cent soix-
ant et dix sept conformément aux dispositions
du code Municipal de la province de Québec
à laquelle assemblée sont présents -

M^{rs} Joseph Lanthier Maire

Frédéric Thérien

Jean Marie Villotte dit Latour

Celiste Dumont

François Le vieu Lefebvre dit Laprade

Tous membres du dit ^{conseil} et formant un quorum
d'intérêt sous la présidence de M Joseph Lanthier
Maire, après vérification de convocation de
la présente session le dit conseil fait la
résolution suivante savoir

1^{er} Ordre

Le Secrétaire Trésorier fait rapport au
dit conseil de certaines informations ver-
bales qu'il avait eues de M. Prévost à
l'occasion d'un certain procès verbal, dressé
par le dit Prévost en date du 23 Aout 1870
réglant les travaux à faire du chemin
à l'extrémité du Rang double appelé les
"Allonges" le long duquel chemin la clôture
est strictement demandée par le propri-
étaire avoisinant qui est M Thomas Ben-
derson, considérant l'opinion de M Prévost
comme réputée bonne au sujet de la dite cla-
ture qui a déclaré que, par une résolution du
conseil de St. Lin, ordonnant la suite des tra-
vaux à faire au chemin susdit, d'impertin

de l'arrondissement au sont les travaux à
faire au par son représentant pourra vendre
tous les travaux à faire sur ce chemin, consé-
quemment ⁺ après avoir réfléchi sur le con-
tenu de l'opinion eidemus représentée, et atten-
du que, pour le bénéfice d'une partie des inté-
ressés qui, depuis longtemps demandent que
les travaux soient vendus et sur la demande
expresse de Jean B^t Lulept dit Laverdun fils
d'Alexis, inspecteur de voirie, il est résolu
sur motion du Conseiller Jean Marie Villot
dit Latour secondé par le conseiller Frédéric
Therrien, que les travaux à faire pour
l'ouverture ou reconstruction de la clôture
longeant le dit chemin appelé les "Allonges"
et les travaux à faire pour redresser le dit
chemin dans la direction indiquée au dit
procès verbal soient vendus au rabais
par l'inspecteur de voirie de l'arrondisse-
ment ou division ou sont situés les travaux
suscités, assisté du secrétaire trésorier le
tout en se conformant au désir de la loi
et il est enjoint au dit secrétaire trésorier
de faire toute diligence pour ce, et attendu
que le dit secrétaire trésorier Jean B^t
Poret dit Monin est autorisé de prélever
sur chacun des contribuables intéressés au
dit procès verbal le montant qui pourra
être dû par chacun d'eux dans le coût des
travaux susdits au même temps et réunis-
sant ensemble le montant qui il devra pré-
lever pour le coût des travaux d'entretien
des dit chemin pour l'année qui expirera
le 1^{er} Mai 1878, et d'en percevoir et
collecter le montant d'ici au premier
Juin prochain, La présente motion

+
Le dit Conseil

1878 N.

motion étant mise aux voix, et est adoptée
à l'unanimité le conseil s'ajourne
à l'unanimité le conseil s'ajourne
En foi de quoi les Maire et Secrétaire
Trésorier ont signé en leur qualité
respective en et lui pour servir et
valoir ce que de droit trois mots sans
nul un mot en travers d'une ligne bon et sur
renvoi bon

J. Bte Forest Maire
Sec, Trés, M. St. Lin

5 Mars 1847 A une Session Générale et mensuelle
du conseil municipal de la paroisse de
St. Lin, tenue au lieu ordinaire des
séances du dit conseil, le mardi le vingt
une pour le mois de Mars en l'année de
Notre Seigneur mil huit cent quarante
et dix sept, conformément aux dispo-
sitions du Code Municipal de la province de
Québec, à laquelle assemblée étaient
présents

M. M. Jean Marie Villiotte dit Latour
Félicien Therrien
Modeste Lagnon
Théophile Lannard
P. Harrier Gély dit Lemerle

Tous membres du dit conseil et formant un
quorum légal,

1^{er} Ordre

Fu l'absence de M. Joseph Lanthier Curé
Maire, M. Jean Marie Villiotte dit Latour
secondé par M. Félicien Therrien a fait
motion que M. Modeste Lagnon soit
nommé président-protempore, et la

motion étant mise aux voix et est adoptée à l'unanimité, En conséquence M. Lagneau préside la présente Session, sous laquelle présidence le conseil passe et fait les résolutions et réglemens suivants,

2^{ème} Ordre

Le Rapport des Auditeurs des comptes de la Municipalité, M. M. Eusebe Pauze et Jules Leclair, ainsi que ceux de Jean Bte Hocest dit Marin Secrétaire Trésorier, étant devant le conseil, et lecture en étant faite par le Secrétaire Trésorier, Le conseiller Frédéric Therrien secondé par le conseiller Théophile Lamnard fait motion que les dits comptes tel que rendus par Jean Bte Hocest dit Marin Secrétaire Trésorier le cinquième jour de février dernier, soient approuvés et acceptés suivant le Rapport qui en a été fait par M. M. Les Auditeurs y mentionnés en date du dix septième jour du mois de février dernier, la présente motion étant mise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} Ordre

Le Secrétaire Trésorier exhibe un compte au montant de trois piastres et cinq centimes courant, venant de M. B. Roche Secrétaire Régistrateur du Comté de l'Assomption réclamant de la Municipalité de St. Lin comme suit,

1873 Mars 12	Pour enrégistrement et taxe du cautionnement de Polycarpe Renaud	\$ 1,40
1875 Mai 20	Depot de la liste Electorale de St. Lin par Ovide Renaud	" 60
" 22	Pour enrégistrement du cautionnement de Ovide Renaud	1,15
	Total	\$ 3,05

Le dit Conseil après avoir pris communi-
cation du dit compte, l'accepte en son
contenu, et sur Motion du conseiller Jean
Marie Villiotte dit Latour secondé par le
conseiller François Davier Kulypt dit La
vertière, et il est enjoint au secrétaire
trésorier d'en payer le montant sans le plus
court délai, la motion est adoptée à l'op-
portunité à l'unanimité;

4^{ème} Ordre

Le secrétaire trésorier fait au dit conseil
la lecture de l'avis de convocation
d'une assemblée Générale des intéressés
aux Chemins de Route communément
appelés, les "trente", les "vingt", et le "vingt
sept" et certificat s'y rapportant

Laquelle assemblée spécialement convoquée
dans le but d'entendre les intérêts et faire
droit à la requête de Edmond Peltier et
autres intéressés aux susdits Chemins, en
date du 4^{ème} jour de Décembre dernier, 1876,
et soumise au dit conseil le 11^{ème} jour de
Decembre aussi dernier, 1876 Demandant à

ce qu'il soit fait un règlement quel conque
obligeant les propriétaires voisins des deux
cotés des dites routes, de faire et entretenir
à leurs frais et dépens la partie moitié des
fossés longeant les Chemins susdits,

à ce faire, une Requête par écrit est
présentée par le conseiller Théophile
Lannard, qui en même temps se refuse
de prendre part aux délibérations sur cette
question, dans laquelle il y a un intérêt per-
sonnel, Demandant à ce que les proprié-
taires voisins des dites Routes soient exonérés
de tous travaux d'entretien des fossés

+ de la part
des
N. Lamotte
E. Deslongch
E. Crepeau
M. Mathieu
propriétaires
voisins des
dits Chemins
de Route et
autres inté-
ressés et non
M. J. F.
J. B. F. M.

fossés longeant les dites routes, le dit conseil sur motion du conseiller M^{re} Jeanne Lulest dit Lanerdure seconde par le conseiller Jean Marie Billiotte et à l'instant rejette cette dernière requête parqu'il serait injuste d'exonérer les propriétaires voisins de tous chemins de ligne au route de cette municipalité et le dit conseil après avoir entendu les intéressés et mineurement délibéré passe et fait le Règlement suivant

Il est ordonné et statué par règlement du conseil comme suit,

1^o Que les fossés spécialement établis pour l'égout des chemins de ligne à partir des limites du village jusqu'à la petite rivière en la paroisse de Saint Lin, soient convenablement faits pour l'écoulement des eaux tant des dits chemins que des terrains voisins conformément à l'article 771 du code municipal,

2^o Que les dits fossés soient entretenus moitié par les intéressés aux dits chemins et moitié par les propriétaires ou occupants des terrains voisins,

3^o Que la partie des dits fossés traversant en front les emplacements sis et situés le long des dits chemins de ligne, soit entretenus par les propriétaires ou occupants des dits emplacements,

4^o Que les travaux ainsi ordonnés soient mis sous la surveillance des inspecteurs qui ont juridiction et charge des dits chemins de ligne,

5^o Qu'il soit bien entendu que le présent règlement aura pour effet d'expliquer, amender, ou modifier tout procès verbal

de leurs
travaux

1857, 11,

ou procès verbaux, réglemens et ordonnances
quelconques qui auraient pu être préalable-
ment faits et contraires au présent.

M. le conseiller Jean Marie Villotte
dit Latour secondé par le conseiller
Aridère Therrien faisant motion que
le dit réglement soit adopté et mis en
force, la motion étant mise aux voix et
est adoptée à l'unanimité, M. le dit cou-
seiller, excepté le conseiller Théophile
Lamnard qui s'est excusé de prendre part
à cette question en ce qu'il a un intérêt
personnel,

5^{ème} Ordre

Nominations d'un Gardien d'Enclaves
Ephraim Oujeau remplace Théophile Lamnard

Nomination des Syndics des trottoirs
dans le village, Côté Nord

Fabien Lamotte remplace Zéphirin Chausse
Côté Sud

Joseph Charbonneau remplace Alfred Renaud

1876

Nomination des Auditeurs
M. M. Eusèbe Gauze et Jules Leclair

Nomination des surveillants du bon
ordre Côté Nord du Village

Bazile Therrien remplace Bazile Corbille
Côté Sud du Village

Aristide Lecas remplace A. P. D'Amour
La Haie

François Maisonneuve remplace Charles Nunn
Rang double

Etienne Estier remplace Théophile Lamnard

Nomination

Nomination des officiers pour exempter
les nuisances publiques prévenir et empêcher l'en-
combrement des trottoirs etc, faire nettoyer les
cours et bâtiments quelconques dans le village
de St Lin, Côté Nord

Emille Richette remplacé Militon Biscault
Côté Sud

M^r Bauffard remplacé M^r Demond

Nomination d'un officier pour
prendre les mesures nécessaires de prévenir
les incendies dans le village de St Lin
Côté Nord et Sud

Calixte Thérien remplacé Joseph Bellin

Les différentes nominations ci-dessus
ont été faites et passées à l'unanimité
par le dit conseil sur motion du conseil-
ler Frédéric Thérien secondé par le conseil-
ler Théophile Lamond, adoptée à l'un-
animité

A l'unanimité le conseil examine
En fait de quoi les président et secrétaire
Trésorier ont signé en leur qualité
respective à St. Lin pour servir et
valoir ce que de droit, tous mots corrigés
et deux renvois à la marge paraphés bons

Modeste Gagnon président
M^r Forest Marin
Sec, tris St. Lin

Le sousigné certifié avoir publié et promulgué
le règlement ci-dessus relatif aux taxes de chemin
de ligne les trent, les vingt, et les vingt sept
conformément à la loi

M^r Forest Marin
Sec tris St. Lin

3 Avril 1874

Uⁿe session Générale et mensuelle du
Conseil Municipal de la paroisse de St-Lin
tenue au lieu ordinaire des séances du
dit Conseil, Mardi le troisième jour du
Mois d'Avril, en l'absence de V^{ostre} Seigneur
ont bien eue part, ont et été sept, compo-
sément aux dispositions de Code Municipal de
la Province de Québec, à laquelle session son-
présents M^r Joseph Gauthier Maire et
les Conseillers, Jean Marie Villiot dit Latour

Prud'homme Thériault

Madeste Lagnon

Robert Dumont

Prud'homme Thériault dit Hermand

Formant un Quorum, sous la présidence de
M^r Joseph Gauthier Maire, passe et fait les
réglements et résolutions, suivantes, savoir,

1^{er} Ordre

Sur motion du conseiller Prud'homme Thériault
secondé par le conseiller Madeste Lagnon,
Jean Bte Forest dit Marin secrétaire tri-
soriar est spécialement autorisé de faire
la demande des taxes dues par M^r Thomas
Larault d'un Notaire à St-Lin, et au
cas de refus de la part de ce dernier, il est
enjoint au dit Secrétaire Trésorier de
poursuivre pour et au nom de la dite
Municipalité le dit Thomas Larault
et saisir si besoin il y a, en se com-
portant au désir de la Loi, la présente
motion et tout ce qui s'y rapporte et est adop-
tée à l'unanimité,

2^e Ordre

Cinq Requetes sont présentées au dit
conseil pour obtenir des Licences pour
Tenir

des Maisons ou Lieux d'entretien public pour y
détailer des Liqueurs Spiritueuses, dans les Maisons
qu'ils occupent actuellement dans la paroisse de
St. Lin, dont une de dites Requetes est presen-
tée par Théophile Davis, une par Gilbert
Laurran, une par Jodil Forest, une par
François Lanthier fils de François, et l'autre
par François Dumont, après lecture et
examen fait des dites Requetes et même délibé-
ration, M^r le conseiller Médéric Therrien
secondé par le conseiller Modeste Lagnon fait
motion que les cinq Requetes ci-dessus soient
acceptées, la motion est mise aux voix, et
adoptée à l'unanimité.

M^r Théophile Davis offre au dit Conseil
pour ces Cautions M. M. Hermidas Lau-
thier et Union Desjard qui sont acceptées,

M^r Gilbert Laurran offre pour Cautions
M. M. Joseph Renaud (Village) et Joseph
Chartier, qui sont acceptées.

M^r Jodil Forest offre pour ces Cautions
M. M. Louis Therrien fils d'Idoi et
Hermidas Lanthier, qui sont acceptées;

M^r François Lanthier offre pour ces
Cautions, M. M. Louis Therrien fils d'
Idoi et Hermidas Lanthier, qui sont
acceptés,

M^r François Dumont, offre pour
ces Cautions M. M. Antoine Dufresne
et Ovide Bryer, qui sont acceptées;

le tout à l'unanimité du dit Conseil.
3^eème Ordre

Une Requete par M^r Joseph Roy épier,
aux fins d'obtenir une licence pour
vendre des Liqueurs Spiritueuses par
quantité de pas moins de trois Demiards

Etant devant le conseil, proposé par le conseiller
Jean Marie Villiotte dit Latour, secondé par le
conseiller François Honoré Lulept dit Louvaine
fait motion que la dite requête soit acceptée
la motion est mise aux voix et est adoptée
à l'unanimité;

4^e ième Ordre

Une requête par M^r Ruste Lafond, aux fins
d'obtenir une licence pour détailler des Li-
quens Spiritueux dans une Maison qui se
propose de bâtir tout près du Dépôt du Che-
min de Fer des Laurentides dans la paroisse
de St. Lin, et ont sur la table, lecture en étant
faite au dit conseil, ce dernier, proposé par le
conseiller Therrien, secondé par le conseiller
Jean Marie Villiotte dit Latour fait motion
que la dite requête soit rejetée, la motion
est adoptée à l'unanimité;

5^e ième Ordre

Sur motion du conseiller Lagnon secondé
par le conseiller Lulept, et à l'unanimité
Thomas Hally, est nommé inspecteur de
voies en remplacement de Jean B^{te}
Morin et pour la même de ce dernier
attendu que ce dernier n'est plus propriétaire
adopté;

6^e ième Ordre

Sur demande verbale de M. M. Salomon
Zellier dit Lafortune et Polycarpe Renaud
Deux Notaires, demandant qu'un trottoir
soit fait des deux côtés du chemin public
au bas et au sud de la rivière à Chigan, dans le
village, côté de St. Lin côté Sud, à partir
de la Rue Villiotte, jus qu'aux limites du
dit village, pour faire droit à la dite demande
Le conseiller Théodore Therrien secondé

St-Lin, 20 Mai 1907

a Mr. Henry Moody,
Terrebonne.

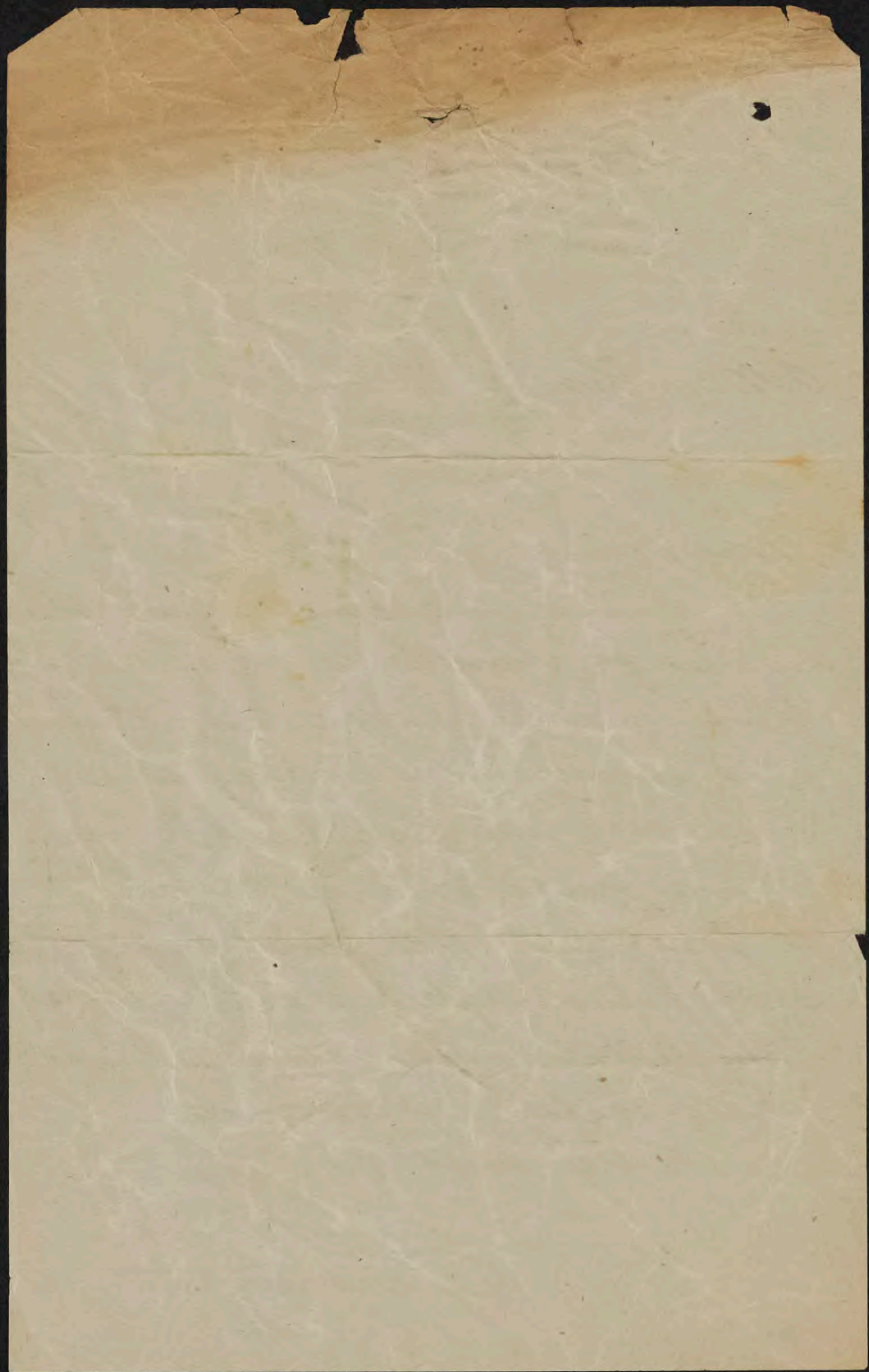
Monsieur,

Ci-inclus un compte
dû à la Corporation de la paroisse de
St-Lin, par Mr. Didace Lefort lequel
n'a jamais répondu à mes avis,
c'est pourquoi je m'adresse à vous
et vous prie de conseiller à Mr. Lefort
de payer ce compte d'ici à quinze jours,
ce qui lui exemptera d'autre frais.

Comptant sur votre influence auprès
de Mr. Lefort, je demeure

Votre tout dévoué,

J. Archambault
Sec. Trés.



par le conseiller Calixte Dumont fait motion
que le trottoir tel que demandé soit fait ~~par~~
aussitôt que possible, conformément aux règlements
établis pour ce, et qu'il soit fait et entretenu
par les propriétaires ou occupants d'empla-

“ ment au propriétés quel congrues sis et situés le
long de la dite Rue au Chemin
La motion est mise aux voix et est adoptée
à l'unanimité.

7^eème Ordre

Le Secrétaire Trésorier suggère au dit con-
seil l'opportunité, d'avoir un Bureau, au Mem-
“ ble quelconque pour y déposer tous les documents et
archives du dit conseil, aux fins de plier et
tenir les dits Documents et archives du dit
conseil avec plus de facilité, et pouvoir les
conserver, et que le dit bureau au Memble
sera et demeurera la propriété du dit conseil,
ce dernier, sur la grande nécessité de l'objet
demandé, le conseiller Léon Marie Villotte
dit Latour secondé par le conseiller Calixte Dumont
fait motion que le Secrétaire Trésorier ait à ce
prouver au plutôt possible ces frais et dépenses
“ de la dite Municipalité ce qu'il jugera néces-
saire pour cet effet, la motion est adoptée
à l'unanimité.

8^eème Ordre

M^r Joseph Gauthier Maire expose et
reclame du dit conseil pour compensation d'un
voyage qu'il ~~aurait fait~~ et dépenses qu'il aurait
fait à Montréal pour affaires concernant
la dite Municipalité, après avoir été dûment
autorisé par le dit conseil, qu'ainsi qu'il y ait aucune
résolution d'entrer dans les registres, néanmoins
une résolution a été adoptée pour ce, en
conséquence le conseiller Lucile dit Dover

dure

secondé par le conseiller Villiotte dit Lalou
et à l'unanimité du dit conseil la somme
somme de trois piastres est accordée au dit
Joseph Gauthier, et est enjoint au Secrétaire
Trésorier de payer ce montant au plutôt
possible, adaptée

8^{ème} Ordre

Le conseiller Lagnon, secondé par le
conseiller Dumont fait motion qu'à
l'avenir les séances du dit conseil soient
tenues à la Salle St Jean Baptiste, et
que le Secrétaire Trésorier soit tenu d'en
donner avis en conséquence, la motion
est adoptée à l'unanimité,

10^{ème} Ordre

La Liste Electorale de cette Municipalité
fait et dressée en Double par le dit Secrétaire
Trésorier en date du treizième jour de Mars
mil huit cent dix sept, et après les
avis donnés tel que requis par la loi Electorale
de 1875 et certifiée d'iceux, est soumise
au dit conseil pour examen et révision, ce
dernier après l'avoir examiné sérieusement
et minutement délibéré, M^{le} le conseiller
Médéric Therrien, secondé par le conseiller
Leau Marie Villiotte dit Lalou fait motion
que la dite Liste Electorale soit homologuée
sans amendement, la motion étant
mise aux voix et est adoptée à l'unanimité

11^{ème} Ordre

à l'unanimité le conseil s'ajourne
En foi de quoi les Maire et Secrétaire Trésorier
ont signé en leur qualité respective
à St Lin, pour servir et valoir ce que de
droit, ~~Platz~~ ayats pasis publi;

Joseph Gauthier Maire

M^{re} Joseph Marie dit Lalou Secrétaire

A une session Générale et mensuelle du
Conseil municipal de la Paroisse de St-Lui, le
septième jour de Mai mil huit cent soixante et dix
sept, aucun concilliers ne comparoissent à la
Salle St-Léon Baptiste, leur frère pour les diennes du
dit conseil pour tenir la dite session;

en foi de quoi je donne ce certificat ce septième
jour de mois de Mai mil huit cent soixante et
dix sept.

M. P. Forest Marin, Secrétaire,
St-Lui

Session Spéciale du conseil municipal de
la Paroisse de St-Lui, tenue à St-Lui à la
Salle St-Léon Baptiste, le douzième jour du
mois de Mai en l'année de Notre Seigneur, mil
huit cent soixante et dix sept, après due convocation
par Leon P. Forest dit Marin, qui a donné en
même temps avis du sujet de la présente, le tout
conformément aux dispositions du Code municipal
de la Province de Québec, à laquelle session sont
présents, 1^{er} Joseph Lanthier Marin
" Camille Villotte dit Laton-
" Frédéric Therrien
" Théophile Lamond
" François Xavier Lussault dit Lussault
" Calixte Desmont

Tous membres du dit conseil et passant en
présence d'avis de convocation en vertu de
l'article 126 du Code municipal de la Province
de Québec, ayant dûment été signifié à tous
les concilliers, selon le certificat sous le serment
d'affier de Leon P. Forest dit Marin Secré-
taire Municipal, au bas du dit avis demeuré de record
dans les archives de ce conseil; tel que le tout est

présentement réunis, il est procédé sous le prési-
dence de M^r Joseph Lanthier Maire, comme suit,
et le dit conseil Procède et fait les résolutions, savoir,

1^o Ordre

Une requête de la part de propriétaires et
occupants du 3^{ème} et 4^{ème} Rang du Town-
ship de Kiltenny, intéressés en une partie du
chemin connu sous le nom du Chemin
Braphy en la paroisse de St. Lin, Réglé
par un Procès verbal rendu par M^r Priost
en date du 23 Aout 1870 et devant homologué
avec amendements le 2 Sept de la même année
exposant et demandant des changements quel-
conques dans les travaux d'entretien de cette
partie du dit Chemin, y compris ces sentes
Clôtures et fossés, est soumise à le conseil, et
après avoir lu et entendu le rapport de l'opinion de
M^r Priost au sujet du changement deman-
dés dans la dite requête, et minutement délibéré,
Le conseiller, François Louis Kulept dit Leves-
que secondé par le conseiller Jean Marie
Villette dit Latour fait motion que la dite
requête soit rejetée, vu que les intéressés ont
été informés de la présente session, et font
défaut de s'y trouver présents, et que les
inspecteurs de voirie de l'arrondissement et
division ou est situé le dit Chemin assistés du
Secrétaire Tronier soient autorisés de faire
de nouveaux procédés et rendre les travaux
d'entretien de cette partie du dit Chemin, con-
formément à la loi, et ce le sous le plus court
délai, la présente motion est mise au
voix et est adoptée à l'unanimité,

2^o Ordre

Une requête de la part de M. Stanislas

+ pour donner
les garanties
nécessaires et
exigés par la
municipalité
de St. Lin
J. L.
J. B. M.
,, ,

auger et autres intéressés dans les travaux
du Chemin à l'extrémité du Rang double, appelé
les Allonges et se considèrent chargés plus que
tous autres contribuables de cette municipalité
dans les travaux publics (des Chemins) recouvrant
partie, Demandant une égalité dans la distribu-
" tion de dits travaux publics, nécessités par l'entretien
des Chemins, Ponts, Clôtures et fossés dans le territoire
" paré de St. Luce, est devant ce conseil, ce dernier
après avoir réfléchi sur le contenu de la dite
requête, et par y force doit, le conseiller Jean
Marie Villiotte dit-Laloue secondé par le Con-
" seiller Calixte Dumont fait motion que la
dite requête soit suspendue jusqu'à la session
prochaine du dit conseil, attendu que le conseil
ne possède les instructions requises pour parvenir
à faire un règlement quel conque si par ce fait
pour établir l'égalité demandée dans la dite
requête, et M^r Joseph Lauthier Maire M^r
Ferdinand Thériault, et le secrétaire Trépanier
Délégués pour prendre les informations néces-
" saires pour y parvenir et en faire rapport en
conséquence à la prochaine session du dit Con-
" seil, La motion est mise aux voix et est
adoptée à l'unanimité.

3^e Ordre

Qu'il que le Bureau de Poste est vacant de la
Paroisse de Saint Luce est devenu vacant par
le décès de M^r Thomas Larouche, que déjà
applications ont été faites pour obtenir la charge
de maître de Poste, et que nous sommes infor-
" més que cette charge est demandée pour être tenue
dans un endroit peu central pour l'avantage de
la paroisse de St. Luce, en conséquence le
conseiller Jean Marie Villiotte dit-Laloue
secondé par le conseiller Théophile Larouche

fait

fait motion, sur une demande soit faite à
l'Honorable Ministre du Département des Postes
ou au Maître Général de Postes, le suppliant
de bien vouloir accorder, fager le bureau de
Poste dans le Village de St-Hui à l'endroit
le plus central, pour et au profit de toute la
Paroisse en générale, et que M. Joseph Gauthier
Maire et le Secrétaire Trésorier soit autorisés
d'écrire en conséquence et sans le plus court délai
à l'Honorable Ministre du Département des
Postes, et ils leur est enjoint d'ajouter à la
dite Motion les mots les plus essentiels et
explihs possible accompagnés de la commission
requise, la dite Motion est mise aux voix
et est adoptée à l'unanimité.

4^e Ordre

Sur motion du conseiller Lulept accordé
par le conseiller Leonard, et à l'unanimité
le dit conseil s'ajourne;

En foi de quoi le Maire et Secrétaire
Trésorier ont signé en leur qualité respective
à St-Hui, pour servir et valoir ce que de droit,
deux mots signés seuls et un sinuel bon

Joseph Gauthier Maire

L^{ts} Forest-Martin

Sec. Trés., St-Hui

Le quatrième jour de Juin 1877 pas
d'Assemblée en session du conseil

L^{ts} Forest-Martin

Sec. Trés.

Attendu ~~qu'en~~ que, par le mort de J. Casault
per Maître de Poste de la paroisse de
St-Luc, il est devenu nécessaire de lui
nommer un successeur ou remplaçant.
Attendu aussi qu'il est connu
que plusieurs pétitionnaires auaires
sollicitent la faveur de la charge, et
qu'il pourrait s'y rencontrer quelqu'un
dans une position à ne pouvoir
donner satisfaction au grand nombre
des citoyens de cette paroisse. Pourquoi
M^r le Counciller secondé
par M^r le Counciller
fais motion d'informer l'Honorable

Ministre des Postes qu'il serait dési-
rable que le nouveau bureau de
Poste fût établi dans un endroit
central du village et de manifester
humblement cette intention au Maître
Général des Postes en lui expédiant
une copie de la présente résolution
adoptée à l'unanimité.

à une Session Générale du conseil municipal de
la paroisse de St. Lin tenue au lieu ordinaire des
séances du dit conseil. Mardi le troisième jour du
mois de Juillet en l'année de Notre Seigneur mil huit
cent soixant et dix sept conformément aux dis-
positions du Code Municipal de la Province de Québec
à laquelle session sont présents M. M les con-
seillers Jean Marie Villiotte dit Latour, Théophile
Lamaud, François Marie Lulept dit Laverdure

Une heure après que le défaut de quorum eut été
constaté, sur motion du conseiller Jean Marie
Villiotte dit Latour secondé par le conseiller
Théophile Lamaud, la présente session est ajour-
née à l'après midi, c'est à l'undi le seizième jour du mois de Juillet
courant pour procéder là et alors à la dépêche de toutes
les affaires qui sont devant ce conseil, la motion est
adoptée à l'unanimité, un courtois bon

Ch. Forest Marin

sec. Jean M. Villiotte

16 Juillet 77

à une Session Générale et mensuelle du conseil municipal
de la paroisse de St. Lin tenue au lieu ordinaire des séances du dit
conseil Lundi le seizième jour du mois de Juillet en l'an-
née de Notre Seigneur mil huit cent soixant et dix sept, confor-
mément aux dispositions du Code Municipal, et par avis spécial donné aux conseillers
Joseph Lanthier maire, Frédéric Therrien, Modeste Lagnon,
et Calixte Dumont absents lors de la susdite assemblée
à laquelle présente session, sont présents

M. Joseph Lanthier maire

M. M. Jean Marie Villiotte dit Latour

Frédéric Therrien

François Lulept dit Laverdure

Calixte Dumont

Théophile Lamaud

Lans

Tous membres du dit conseil et formant un quorum d'iceux
 sous la présidence de M^r Joseph Daulton Maire, passe
 et fait les résolutions et résolutions suivantes
 1^{er} Ordre

La requête de Stanislas Auger et autres intérieures,
 soumise à la session précédente du dit conseil
 et suspendue à ce jour pour délibérer sur de nou-
 veaux soumissions à ce conseil; le conseiller Théo-
 phile Lamond secondé par le conseiller catholique
 Duront fait motion que la dite requête soit
 de nouveau suspendue jusqu'à la session du mois
 d'octobre prochain, adoptée,

2^e Ordre

Un compte au montant de neuf piastres et vingt deux
 cents est présenté au dit conseil par l'inspecteur
 de voirie Léger Duro, pour ouvrage qu'il a fait faire
 et matériaux qu'il a fait fournir par l'excution
 de la clôture longeant le chemin Prophe, et sur la quote
 part de travaux et matériaux que devait faire et fournir
 Eusebe Bicault dit Lamond et Joseph Beyer dit
 Directeurs foncier) telle que requise en vertu d'une
 répartition relative à l'excution de la dite clôture en date
 du 28 février 1877. Laquelle somme est due comme suit

Eusebe Bicault	56 piastres à \$4,50 le cent	2,52
"	" 22 piastres à 2,50 le cent	55
"	" 1/2 fournée d'annexe à 75 cents par fanne	1,13
"	" ouvrage faite dans son chemin de front de son terrain au nord côté Caume	30
"	" Vingt pour cent	90
		<u>\$ 5,40</u>
Joseph Beyer	56 piastres à \$4,50	2,52
"	" 22 piastres à 2,50	55
"	" une fournée d'annexe	75
		<u>3,82</u>

Proposé par le conseiller Jean Marie Villatte dit
 Lataur secondé par le conseiller François Sevanier

L'objet dit Leonardine que le dit compte soit approuvé en son
 contenu et qu'il soit enjoint au secrétaire Trésorier d'en
 payer le montant au dit légataire Envo et d'en recouvrer le
 paiement des dits Pricomb et Brien, selon les formalités
 de la loi en pareil cas, à dapté à l'unanimité;

3^{ème} Ordre

Un compte au montant d'une piastre est présentée au
 dit conseil, par l'inspecteur légataire Envo, pour ouvrage qu'il
 a fait faire dans le chemin de front des terres, situées au nord
 de la cité comme appartenant à Abraham Nichols, lesquels
 travaux ont été faits par François Elmer Beyer fils (lang double)

+ le dit compte ~~montant~~ en latin dernier comme suit,

est approuvé pour une demi journée d'ouvrage en temps donné par le dit
 Beyer avec cheval et voiture, ces deux jours Envo et son père,
 Sur motion du conseiller Latour secondé par le
 conseiller Lulept et à l'unanimité et est en-
 joint au secrétaire Trésorier d'en payer le montant au
 dit inspecteur et d'en recouvrer le paiement avec dépens
 du dit Abraham Nichols, à dapté;

4^{ème} Ordre

Un compte au montant de sept piastres et vingt centimes est
 présentée au dit conseil par l'inspecteur Jean Marie Lemire
 père pour ouvrage et travaux nécessaires qu'il a fait faire dans
 le chemin de front des terres de la cité et au bois apporté
 avant au sous-sommis, comme suit,

Edmond Allard une journée d'ouvrage	80
Damase Morin une demi journée avec un cheval	75
Emille Pichette " " " " " "	75
Joseph Clarkeon trois jours avec voiture et cheval à 1.50	4.50
" " une demi journée seul	40
	<u>\$ 7.20</u>

Lesquel travaux ont été faits par Joseph St. Jean en latin
 Le conseil après avoir eu communication du dit compte et
 réfléchi sur le contenu sur Motion du conseiller Lulept
 secondé par le conseiller Demont que le dit compte soit
 suspendu jusqu'à la session prochaine du dit conseil

attendu

attendu qu'après l'opposition verbale de M. Dammase Mosier
il a été très satisfait de faire intervenir le dit
Joseph M. Jean en cette cause, & adopter à l'unanimité
5^{ème} Ordre

Un compte au montant de quarante centiers pour
l'inspection de M. Bte Lulest pour avoir qu'il a fait
faire dans le chemin de front de M. Bte Brassard sur
sa terre au sud de la cot. Leanne, est soumis au dit conseil
à l'ordre de la session prochaine & l'opposition faite par
le dit M. Bte Brassard, par quoi le conseiller Duront secondé
par le conseiller Lulest fait motion que le dit compte soit
suspendu jusqu'à la session prochaine du dit conseil, attendu
qu'il est à propos de faire intervenir le dit M. Bte Lulest,
adopté à l'unanimité.

6^{ème} Ordre

+ M. Joseph Lauthier maire donne au dit conseil comme
"communication d'une lettre venant de l'honorable M. A.
Chapelleau, concernant la préparation des Débitures
que la municipalité de St. Lin doit lier à la com-
"pagnie du chemin de fer de Laurentides, accompagnée d'une
formule d'autorisation que l'honorable M. Chapelleau
exige faire remplir et signer par son honneur le
Maire et le secrétaire trésorier autorisant M.
De bellefeuille le secrétaire trésorier de la dite compagnie
à préparer ou faire préparer les dites Débitures, la présente
lettre et formule d'autorisation étant considérée en tant
leur contenu par le dit conseil, au sujet de cette considé-
ration, le conseiller Frédéric Therrien secondé
par le conseiller Latour fait motion que M.
Joseph Lauthier maire s'autorise eni que ce soit
à faire ou à faire préparer les Débitures telles que
Demandes, tout en voulant bien se conformer
au règlement, attendu qu'il est encore trop bonne
heure pour ordonner la confection des bons -
municipaux, que cette question soit sus-
pendue jusqu'à la prochaine session du dit

council

conseil, afin de s'organiser en conséquence, la présente motion ~~mise~~ aux voix et est adoptée à l'unanimité;

7^e ~~ème~~ ordre

Attendu que la quantité de pèches et piquets requise des intéressés en vertu de la répartition relative à l'entretien de la clôture l'argent du chemin Brophy a été plus que suffisante, et attendu que, Abraham Nichols n'a pas fourni sa quote part telle que requise, sur motion du conseiller Latour secondé par le conseiller ~~Therrien~~ Therrien et à l'unanimité, le conseil autorise le dit Secrétaire du Maire Secrétaire Trésorier de vendre la quantité de pèches et piquets qu'il y a de surplus pour l'entretien de la dite clôture ainsi que la quantité restant due sur la quote part du dit Abraham Nichols afin de contraindre ce dernier à lui payer la quantité de cette quote part restant due, sur le prix de la vente, ou de lui faire livrer la quantité de pèches et piquets telle que requise ~~avant ce dernier cas~~ avant l'exécution de la vente, dans ces derniers cas, il est enjoint à l'insupportable de faire de l'amendement de faire tout diligence pour y parvenir s'il en est requis, par le dit Secrétaire Trésorier, que ce dernier tiendra compte des deniers provenant de la vente et seront appliqués pour et au profit des intéressés en réduction sur le montant de l'entretien du dit chemin Brophy, sur l'année qui expirera le 1^{er} Mai 1878.

agréé

8^e ~~ème~~ ordre

Le rôle d'évaluation de la paroisse de St-Hin en force de (1875) homologué aueres amendements le 3 août de la même année, tel que révisé et amendé par le dit conseil le 7 août 1876 est une réquisition d'un certain nombre d'intéressés de nouveau soumis au dit conseil pour être révisé et amendé après les avis donnés conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec,

Le

Le tout considéré, après une délibération M^r le Maire et les conseillers présents ont révisé et amendé révisent et amendent le dit rôle d'Evaluation, pour être révisé à toutes fins de droit selon sa forme et teneur, sans et excepté les changements et amendements avertis ci-après énumérés qui y seront annexés pour en faire partie savoir,

Concession Nord Rivière Deligou

- 1 L'Etat Jean St. Renaud n° 35 est substitué à Joseph Lanthier
- 2 L'Etat " " " " Locataire valen annuelle de \$ 80.00
- 3 L'Etat Moise Martel fermier n° 33 et 34 substitué fermier n° 113 et 13
- 4 L'Etat Eyprien Archambault n° 62 substitué à Eyprien Thuothe
- 5 L'Etat Joseph Marin fermier 65 est retranché
- 6 L'Etat Jules Henry n° 68 substitué à Eyprien Archambault
- 7 L'Etat Jean St. Moine n° 73 et 74 " " David Fournier
- 8 L'Etat Felix Buzen " 78 " " Francois Buzen fils
- 9 L'Etat Anselme Lacombe 87 " " Lucie Ethier

cote Joseph

- 10 L'Etat Eyprien Thuothe n° 94 est substitué à Eyprien Archambault
- 11 L'Etat J. D. Henry " 113 et 132 " " Napoléon Loubet
- 12 L'Etat Francois Buzen fils n° 129 " " Frédéric Beaudoin
- 13 L'Etat " " " " " fermier valen annuelle de \$ 80.00

con terre Nord Rivière Deligou

- 14 L'Etat Lucie Bricault n° 455 est substitué à Edouard Desjardins

Nord cote Leanne

- 15 L'Etat Louis Brisson n° 155 est substitué à E. St. Brisson père
- 16 L'Etat Etienne Peltier " " locataire valen annuelle de \$ 24.00
- 17 L'Etat Ovide Marin n° 164 et 166 fermier valen annuelle de \$ 68.00
- 18 L'Etat Nazaire Archambault n° 174 et 176 " " " " \$ 200.00
- 19 L'Etat Philias Desormiers n° 177 substitué à Louis Brisson
- 20 L'Etat Felix Perrault " 179 1/2 est évalué à \$ 35.00
- 21 L'Etat Wilfrid Perrault " 182 est substitué au Rept. Thomas Garant
- 22 L'Etat Françoise Buzen " 200 " " " ainsi Delamann

Sud cote Leanne

- 23 L'Etat Francois Buzen fils n° 242 est substitué à Frédéric Beaudoin
- 24 L'Etat Francis Lagne locataire n° 248 valen annuelle de \$ 50.00

en continu

- 25 *IBAM* Calisto Lulept n° 250 est substituée à Louis Archambault fils de Léo
- 26 *IBAM* Wilfred Perreault " 269 " " " Repis Thomas Carault
- 27 *IBAM* Lion Han fils " 289 " " " Meire Martel
- 28 *IBAM* Lion Han père " 162 n° cote Emme Kestier valeur annuelle de \$ 30.00
- 29 *IBAM* Etienne Peltier " 284 substituée à Joseph Peltier
- 30 *IBAM* George Beyer " 286 1/2 est évaluée à \$ 125.00
- 31 *IBAM* Joseph Dumont père n° 298 cote valeur annuelle de \$ 30.00
- 32 *IBAM* Ludger Morin n° 311 est substituée à Louis Beyer fils

Cote Prescott

- 33 *IBAM* Ludger Morin n° 424 est substituée à Hermine Gild Beyer
- 34 *IBAM* Joseph Morin " 426 1/2 " " François Morin
- 35 *IBAM* Hermine Gild Beyer n° 436 " " " Pierre Morin
- 36 *IBAM* Laachin Desormiers n° 448 " " François Beyer dit
Jerome valeur annuelle de \$ 50.00
- 37 *IBAM* Laachin Desormiers n° 448 1/2 évaluée à \$ 50.00

Cote St Ambroise

- 38 *IBAM* Joseph Desormiers n° 364 substituée à Marie Manby
- 39 *IBAM* " " " 375 " " Rep Thomas Carault
- 40 *IBAM* Joseph Lecoq fils " 380 " " Cécile Lecoq
- 41 *IBAM* Joseph St Laurent nos 401, 379 et 370 " " Ambroise Beyer dit

Sud Rivière Actigon

- 42 *IBAM* Maxime Beauchamps n° 465 substituée à Louis Bélanger
- 43 *IBAM* " " " 476 cote valeur annuelle de \$ 25.00
- 44 *IBAM* Joseph Martel " 485 1/2 substituée à Léo Martel
- 45 *IBAM* Céline Saulnier " 487 " " Roch Saulnier
- 46 *IBAM* Eusibe Ricault " 515 " " Ludothe Ricault

Cote de Grâce

- 47 *IBAM* Eusibe Ricault n° 547 substituée à Ludothe Ricault
- 48 *IBAM* Marguerite Déziel " 550 " " Pierre Haizy

Cote St Jean

- 49 *IBAM* Joseph Archambault fils de Léo n° 629 substituée à Léo Archambault
- 50 *IBAM* Maxime Beauchamps n° 632 " " François Messon
- 51 *IBAM* Pierre Letts n° 652 1/2 est évaluée à \$ 100.00

Cote Ste Henriette

- 52 *IBAM* Gilbert Paradis nos 660 et 674 substituée à Roch Saulnier
- 53 *IBAM* Jean Bte Legesse n° 663 " " Pierre Legesse

54 L. B. Hill Edmond Lequiere n° 667 substitué à Théodule Lévillé
 55 L. B. Hill Cyrille Debryat n° 654 " " Cyrille Debryat
 Village côté nord
 Rue St Antoine

56 L. B. Hill Midin St Aubert n° 48 Nord, R. A. locataire loyer annuel de \$24,00
 57 L. B. Hill Maxime Laboussin n° 731 locataire loyer annuel de \$60,00
 58 L. B. Hill Pierre Boisy " 733 substitué à Lucie Ethier
 59 L. B. Hill Didace Martel " 737 retranché
 60 L. B. Hill Léon Zeller " 739 substitué à St. Dommis
 61 L. B. Hill Urbain Thomas Beaujeu n° 746 locataire loyer annuel de \$36,00
 62 L. B. Hill Maxime Beaupré " 752 " " " " 24,00
 63 L. B. Hill Emille Ribette " 722 " " " " 25,00

Rue St Joseph

64 L. B. Hill Joseph Renaud n° 902 augmenté de \$400,00
 65 L. B. Hill Mme Louis Therrien n° 903 augmenté de 200,00
 66 L. B. Hill Joseph Vézina " 905 " " 100,00

Rue St Lidore

67 L. B. Hill Joseph Paquette peintre n° 767 substitué à Louis Bellefleur
 68 L. B. Hill Carolus Lamié " 772 retranché
 69 L. B. Hill Joseph Vézina locataire " 773 substitué à Louis Imbeau
 70 L. B. Hill Ovide Beyer portier " 777 " " Fabien Lamotte
 71 L. B. Hill Joseph Beaudoin maître " 779 1/2 évalué à \$25000
 72 L. B. Hill Alexis Vendette Paul " 782 substitué à Charles Deschamps
 73 L. B. Hill Midin Charbonneau " 774 locataire loyer annuel de \$24,00
 74 L. B. Hill Moise Boicault " 789 substitué à Joseph Dauthier
 75 L. B. Hill Joseph Dumont père " 794 " " Joseph Dumont fils
 76 L. B. Hill Jacob Lapointe " 797 " " Charles Dumont
 77 L. B. Hill Joseph Beaudoin Vant " 798 " " Société d'habitation
 78 L. B. Hill Louis Morcier " 798 locataire loyer annuel de \$24,00
 79 L. B. Hill Eucher Peltier " 785 " " " " 36,00
 80 L. B. Hill Eusibe Boicault " 803 substitué à Edouard Boicault
 81 L. B. Hill Gilbert Brassard " 805 " " Arthur Beaudoin

Rue St Louis de Beaufort

82 L. B. Hill Charlemagne Lamié n° 826 1/2 évalué à \$150,00
 83 L. B. Hill Pierre Blais peintre locataire n° 826 loyer annuel de 30,00
 84 L. B. Hill Charles Desjardins " " 824 substitué à St. Lévillé

- 85 *IBH* Charles Ravette *locataire* n° 824 *Lozi* annuel de \$ 24,00
- 86 *IBH* Flamin Sabaisine n° 832 substituée à Joseph Paguette
- 87 *IBH* Ovide Renaud *locataire* " 833 " Charles Embleme
- 88 *IBH* Alphonse Lippi " " 832 *Lozi* annuel de 36,00
Rue Byron
- 89 *IBH* Félix Byron no 914 évalué à \$ 150,00
Cote Sud
Rue Villiatte
- 90 *IBH* Coq Lambert no 839 augmentée de \$ 60,00
- 91 *IBH* George Deslongchamps n° 916 évalué à 150,00
- 92 *IBH* Louis Paquette fils *IM* " 863 augmentée de 90,00
- 93 *IBH* Jean Bte Ethier *locataire* " 858 substituée à Joseph Ethier
fils de Joseph et l'évaluation est augmentée de \$ 525,00
- 94 *IBH* Demuse Lapointe *Propriétaire locataire* n° 864 *Lozi* annuel de \$ 24,00
- 95 *IBH* Edouard Merier n° 865 substituée à Joseph Lely
- 96 *IBH* Pierre Merier *locataire* n° 866 *locataire* *Lozi* annuel de \$ 24,00
- 97 *IBH* Alfred Archambault n° 852 substituée à Joseph Raybaud
- 98 *IBH* George Belle " 897 " " Edouard D'Ardenne
- 99 *IBH* François Faizy fils " 885 augmentée de \$ 30,00
- 100 *IBH* Ursel Paugy " " *locataire* *Lozi* annuel de 36,00

à cette phrase du procès le conseiller Jean Marie Villiatte dit Latour secondé par le conseiller Théophile Lannard fait motion que le rôle d'évaluation est ainsi révisé et amendé avec les changements et amendements ci-dessus, et il est enjoint au Secrétaire Trésorier d'annoncer les dits changements et amendements au rôle d'évaluation par sa partie, la présente motion est mise aux voix et est adoptée à l'unanimité,

Et à l'unanimité le conseil se sépare

En foi de quoi le maire et secrétaire Trésorier ont signé en leur qualité respective à St-Henri, pour servir et valoir ce que de droit, évènements et autres d'elles roges seuls un an ou bon,

Joseph Guérin Maire
Sté. Joseph Marin

Sec. Trés.

6. 10. 1877

A une session Générale et mensuelle du conseil Municipal de la paroisse de St-Lin, tenue au lieu ordinaire de séance du dit conseil, Lundi le dixième jour du mois d'août en l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante et dix sept, conformément aux dispositions du Code Municipal de la province de Québec, à laquelle session, — étaient présents M^r Joseph Gauthier Maire
M^r Jean Marie Villotte dit Laton
Fidèle Thérien
Modeste Egron
Calixte Dumont
Théophile Lamond

Tous membres du dit conseil et faisant séance sous la présidence de M^r Joseph Gauthier Maire
passé et fait les résolutions suivantes, savoir:

1^{er} ordre

Les comptes d'impôts, Jean Marie Lemarle et M^r Calixte dit Laverdure soumis à la session précédente du dit conseil et suspendus à ce jour pour délibérer ont de nouveau soumis au conseil comme suit, le compte de Jean M^r Calixte pour 40 et celui de Jean Marie Lemarle est au montant de 50 qui est le montant du payement de M^r J. Amasse et orinet Emille Richette, attendu que M^r Joseph Clarkson et Edmond Allard ont payé leur quote part-avant ce jour, le conseil après avoir entendu les parties intéressées sur la matière, et en conformité aux dispositions du Code Municipal, le conseiller Jean Marie Villotte secondé par le conseiller Calixte Dumont fait motion que le dit compte soient collectés par le susdit inspecteur de chaque leur division respective sur les intéressés en défaut la motion mise aux voix et est adoptée à l'unanimité;

2nd ordre

2^e Ordre

Attendu que la côte et le quai du côté Nord du Pont de
La Rivière achigan sont en très mauvais état et nécessitent
des réparations absolues, pourquoi le conseiller
Fédéric Therrien secondé par le conseiller Jean Marie
Villiotte fait motion que Ludw. Ethier inspecteur de la
Division ou sont situés les travaux, et Jean B^t Forest
dit Main secrétaire Trésorier soient autorisés de faire
faire aux frais de la Corporation de St. Lin, toutes
réparations qu'ils jugeront nécessaires, au quai et au
Lande Corps du côté Ouest de la dite côte et sur pierre
l'adit côte faisant partie du dit Pont, sous le plus
court délai, et qu'ils soit enjoint au dit secrétaire
Trésorier d'en payer le coût des dites travaux à mi de
droit, sur la même motion qu'ordre soit donné
au dit secrétaire Trésorier de notifier Fabien Lamotte
dit La Chapelle Agencier de Trattoirs qu'il ait à faire
réparer sous le plus court délai les canaux du coté Est
de la dite côte par les personnes & intéressés, de
manière à ne laisser et faire aucun dommage
au chemin public et à Mathias Beaudoin par l'
écoulement des eaux, cette motion mise aux voix
est adoptée à l'unanimité; de dit conseil

3^e Ordre

x
Attendu qu'il est urgent de faire quelques délégations
à propos de Débentures que la Corporation de la
Municipalité Locale de la paroisse de St. Lin
s'est engagée envers la compagnie du Chemin
de Laurentides, et pour passer à la préparation
de bons Municipaux, sur motion du conseiller
Modeste Lagaon et à l'unanimité, il est
résolu que M^r Joseph Lanthier Maire de la
dite Municipalité soit autorisé de s'entendre avec
la Municipalité de St. Anne des Plaines, et d'agir
nom et au nom de la dite Municipalité de St.

M. Lin, faire tous voyages et Dépenses nécessaires
« sont requises pour faire préparer les dits Délibérations
et signer tout acte à ce sujet par & parvenu,
adopté,

4^eème Ordu

Une Requête de la part de Gilbert Lauran,
Damase Morin, Thimothé Réaume, et Honoré des
Laurier demandant qu'il soit fait un règlement
quel conque, ou, nommer un Surintendant Spécial
pour amender et changer et même à être détaché
d'un certain procès verbal rendu par M. Bouchard au
Surintendant Spécial en date du 2 Aout 1870, (age-
liant le Pont commun et désigné sous le nom du
Pont du Soeur) est soumise au dit Conseil, et
depuis après avoir eu communication de la dite
requête, à l'élaboré sur motion du conseiller
Villotte secondé par le conseiller Jauront
qu'ordre soit donné au Secrétaire Trésorier de
donner avis public, convoquant une assemblée
Générale des intéressés au dit procès verbal, par
le 15 Aout prochain à six heures de l'après
midi, la présente motion est adoptée sans
opposition,

5^eème Ordu

Sur motion du conseiller Modeste Dagnon
secondé par le conseiller Théophile Lannard
et à l'unanimité, la présente session est
ajournée à Mercredi le quinzeième jour
d'Aout courant à six heures de l'après
midi, adoptée,

En foi de quoi les Maire et Secrétaire Tré-
sorier ont signé en leur qualité respective
à St. Louis pour les jours mois et au susdits
jours sein et valant ce que de droit, en témoin

Joseph Gauthier Maire

M. Bouchard Secrétaire

Secrét. M. Bouchard

15 Aout 1874 / Et le quinze aout huit cent soixante
et dix sept, étant la continuation de la session
Générale et renouvelle du conseil municipal
de la paroisse de St. Louis par ajournement fait
le six aout courant, tenue au lieu ordinaire
des séances du dit conseil, les conseillers présents
M. M. Joseph Gauthier Maire, Jean Marie Villiotte
dit Laton, Modeste Gagnon, Caliste Dumont et
François Davin Lulept dit Lavendure tous membres
du dit conseil et formant un Quorum d'eux-mêmes
M^r le Maire expliquant l'article 135 du Code
Municipal en rapport avec l'ordre du jour, se
déclarant intéressé dans la question pendante, se
récusant comme tel, pour qu'un président
protempore soit nommé pour le remplacer,
En conséquence sur motion du conseiller Jean-
marie Villiotte dit Laton secondé par le conseiller
Caliste Dumont, il est proposé que M. Modeste
Gagnon soit nommé président protempore,
la motion est adoptée à l'unanimité;
1^{re} De suite l'avis de convocation des intéressés au
pont commun et déposé sous la dénomination de Pont
des Soeurs et certificat qui l'accompagne est
mis et lu devant le conseil qui en reconnaît la
régularité, et la requête de Gilbert Lavoie,
Damase Morin, Thimothé Réaume, et Honoré
dit Gauthier, tous intéressés au pont susdit, est
de nouveau mise devant le conseil, la dite
requête étant lue, les intéressés présents ayant
été entendus, et après avoir réfléchi sur le con-
tenu, il est proposé par le conseiller Jean Marie
Villiotte dit Laton secondé par le conseiller
Caliste Dumont que Jean B^t Forest dit
Marin Secrétaire Trésorier soit nommé
surintendant spécial pour faire droit à
la dite requête si faire ce doit, et qu'ordre
soit

soit et lui est donné de faire la visite des lieux
après avis public préalablement donné aux
intéressés, entendus les parties, écrites sur le tout
procès verbal avec toute les particularités requises
et convenables pour en faire rapport à ce conseil
à sa prochaine Session Générale, la motion
présentée est mise aux voix, est adoptée à
l'unanimité,

Et à l'unanimité le conseil s'ajourne
En foi de quoi, les, président et secrétaire -
trésorier ont signé en leur qualité respective
à St. Lin pour servir et valoir ce que de
droit.

Modeste Gagnon prés. p.
St. Basile Honoré Marin
sec. trés. M. L. L.

5 Sept 1881

à une Session Générale et mensuelle du
conseil Municipal de la paroisse de
St. Lin, tenue à St. Lin, au lieu
ordinaire des Séances du dit conseil
lundi, le Troisième jour de Septembre
en l'année de Notre Seigneur, mil
huit cent quatre-vingt et dix sept
conformément aux dispositions du
Code Municipal de la province de
Québec à laquelle sont présents

M. M. Joseph Lauthier

Jean Marie Villiotte Secour

Fredéric Therrien

François David Leduc

Théophile Lacombe

Modeste Gagnon

Tous membres du dit conseil, et
formant un Quorum d'iceux
sous la présidence de M. Joseph

L'authenticité, et est résolu, ce qui suit,
1^{er} ordre

Le conseil, à l'unanimité, autorise Joseph Lariépy fils d'Esprit, Inspecteur de la division l'arrondissement N^o 2 dans la division au bas nord de la Rivière à Chizouan, de faire réparer le pont existant dans sa division, situé dans le chemin de front des terres au bas nord de la Rivière à Chizouan, se trouvant sur la terre de M^{rs} Jean B^{te} Deslongchamps acquise de Caspère Bricault, comme et désigné sous le nom de Pont Bricault, lequel pont sera réparé de la manière suivante, il sera porté sur le long de trois pieds de largeur avec des pierres en bas de parache surés de trois poutres d'épaisseur qui seront appliquées sur le milieu du dit pont pour le passage des chevaux, le tout sera bien solidifié et étouvé avec carrelles.

2^{ème} ordre

X M^r Joseph Lauthier Maire donne lecture au dit conseil lecture et explication d'une lettre venant de M^r Louis Beaubien, datée du 24 Août dernier au sujet de la signature requise de son honneur le Maire et du Secrétaire Trésorier pour parvenir à la Commission des Bons Municipaux, accompagnée d'une formule de résolution que le dit conseil doit adapter en regard des coupons des Débentures qui doivent être émises par cette Municipalité, afin d'en transmettre une copie de telle résolution à M^{rs} Dehelle Secrétaire de la Compagnie du Chemin de fer des Laurentides. En conséquence

Le conseiller Jean Marie Villiotte dit
latour secondé par le conseiller Madet
Lagnon fait motion, Que les coupons
de Débentures qui doivent être émises
au nom de cette Municipalité en vertu
de la résolution passée le sixième jour
d'Aout dernier (1877) soient revêtus
seulement du fac-simile de la signature
du Secrétaire Trésorier de cette Commu-
"nité, et que cette signature en fac-
simile soit reconnue comme légale,
tout comme si les dits coupons eussent
été signés de la main même du dit
secrétaire Trésorier, et que Jean Bt Forest
dit Marin secrétaire Trésorier soit au-
"torisé d'en transmettre à M. De Belle-
feuille sous le plus court délai, une
copie de la présente, la motion
étant mise aux voix est adoptée à
l'unanimité,

3^{ème} Ordre

Le com. Bt Forest dit Marin surintendant
Spécial, présente pour son homologation
son rapport au procès verbal en annu-
"dement à un certain procès verbal
rendu par M. Louis Bouteau le même
date du deux Aout (1870) légalisant la
(Com. des Soeurs) après lecture faite
de tous les procès suivis pour parvenir
au présent procès verbal, M. Joseph
Lanthier Maire s'appuyant sur l'article
135 du Code Municipal en rapport avec
l'ordre du ~~jour~~ jour en question
se déclarant intimé personnellement
se excuse comme tel, ne pouvant
agir dans la question pendant,

en

En conséquence le conseiller Leau -
meine Villiotte dit Latour seconde par
le conseiller Médini Therrien fait
motion que M. Modeste Lagnon soit
nommé président pro tempore la
présente motion est adoptée à l'unanimité

Attendu qu'il y a eu aucune objection faite
de la part des intéressés au présent procès
verbal, et qu'il est constaté que toutes
les régularités requises ont été suivies
le conseiller Médini Therrien -
seconde par le conseiller Leau meine
Villiotte dit Latour fait motion
Que le dit procès verbal soit homologué
" en tout son contenu, pour
être tenu selon sa forme et teneur et
que le mémoire de frais y annexés soit
comme il est par les présentes taxés à la
somme de neuf piastres courant, ainsi
qu'un compte au montant de six piastres
" tres aussi courant, étant une réclamation
" faite par M. Narcisse Beaudoin
fil de Bazile, pour tous dommages
causés par un accident qui s'en est
arrivé le vingt deux dernier, occasionné
par le mauvais état du Pont susdit au
terme du dit procès verbal, soit aussi
accepté et qu'il soit enjoint au dit
Leau dit Villiotte dit Latour, soit dit
" tendant spécial, de publier et reporter
le dit compte de six piastres courant,
ainsi que les intéressés au dit procès
verbal, au bureau de la répartition
relative au coût du travail du dit
Pont, le tout conformément aux

aux dispositions du procès verbal et du Code
Municipal, la présente motion est
mise aux voix et est adoptée à l'unani-
mité;

à l'unanimité le conseil s'ajourne
En foi de quoi les Maire, Président et
secrétaire Trésorier ont signé en leur
qualité respective, à St-Lin, pour servir
et valoir ce que droit, dix-neuf cents mil

Joseph Gauthier Maire

Modeste Gagnon p. pro

L. B. Forest Marin

Sec. Trés., M. St-Lin

1-12-77

À une Session Générale et mensuelle du conseil
Municipal de la paroisse de St. Lin, tenue à
St-Lin au lieu ordinaire des Séances du dit conseil
Lundi le premier jour d'Octobre en l'année de
Notre Seigneur mil huit cent soixante et dix
sept conformément aux dispositions du Code
Municipal de la province de Québec à laquelle

M. Modeste Gagnon

J. J. M.

L. B. Forest

session sont présents M. Joseph Gauthier
Lean Marin millitre dit Loton, Frédéric Perrin
Bernard Demie Lulph dit Lambert et Calixte
Dumont, tous membres du dit conseil et
forment un Quorum d'iceux, sous la pré-
sidence de M. Joseph Gauthier Maire il a
été fait les résolutions suivantes, savoir
1^{er} Ordre

Un compte au montant de trois piastres et dix centimes
courant est présenté au dit conseil par l'inspecteur
Joseph Languette fils d'Esai pour ouvrage que ce dernier
avait fait faire au pont érigé dans sa division, situé
dans le chemin de front des terres au bas nord de la

la Rivière dans la dite paroisse de St-Lin, comme et déi-
gné sous le nom de (Pont Bricault) comme suit,

1 ^o	8 pieds de bois de poutres (pièces) 10 pieds de longueur	\$ 1,60
2 ^o	11 1/2 de Carrelles tendues pour	75
3 ^o	Cont de l'ouvrage	75

Tota \$ 3,10

En conséquence de ce que dessus exprimé, le conseiller
Jean-Marie Villiotte dit Latour secondé par le con-
seiller Frédéric Thérien fait motion que le dit
compte soit accepté en son contenu, et qu'il soit
renvoyé au dit trésorier de payer immédiatement
le dit compte et d'en prélever le montant sur tous les
intéressés audit pont, et d'en percevoir le montant
au même temps du premier Rôle de perception -
Générale qui sera ordonné, afin d'éviter le trouble
d'une perception spéciale à cet effet, la dite motion
est mise aux voix, est adoptée sans opposition,

2^o Ordre

La Requête de Stanislas Auger et autres intéressés
au chemin appelé Les Allonges, demandant l'égalité
dans les travaux des chemins publics, soumise au
dit conseil, aux sessions précédentes qui ont eu
lieu aux mois de Mai et Juillet dernier, et
suspendue à ce jour pour délibérer, est de nouveau
soumise au dit conseil, la dite requête étant
lue de nouveau et examinée attentivement, après
même délibération, le conseiller Jean-Baptiste
Laliberté dit Leveaud secondé par le conseiller
dit Munié Frédéric Thérien fait motion que la dite
requête soit rejetée, attendu que la municipalité
serait exposée à beaucoup plus de dépenses en
égalisant les travaux publics mentionnés dans la
dite requête, attendu qu'il ne peut y avoir égalité
dans les travaux d'entretien des chemins, ponts
et clôtures et fossés que par voie de tarification directe
ou bourse commune, pour payer le tout des dits

dits travaux, la présente motion mise aux voix
est adoptée à l'unanimité;

3^eème Orde

Une requête signée par Honoré Lauthier et autres
habitants propriétaires de la paroisse de St-Lin
exposant au dit conseil la grande utilité et nécessité
d'une rue passant en travers les emplacements de Damour
Morin et Dieu-Donné Thériault précédemment, à partir
de la Rue St-Esprit village de St-Lin traversant
le terrain de l'œuvre et fabrique de la paroisse de
St-Lin, le terrain de Joseph Lauthier et Joseph
Renard, ainsi que celui de Jean-Baptiste Deslongchamps,
en droite ligne ou à peu près de manière à aller
rejoindre et passer dans la Rue Morin tel que désignée
au plan de Division de la terre de Jean-Baptiste Deslongchamps
Demandant l'ouverture, la location de cette rue
citant par là, soit par un règlement, ou au cas
contraire nommer un surintendant spécial à cet
effet. est mise devant le conseil.

La dite requête étant lue M^{re} Joseph Lauthier
maire se déclarant personnellement intéressé
dans la question pendante, ne pouvant prendre part aux
délibérations sur la dite requête, se retirant comme
tel, pour qu'un président pro-tempore soit nommé
pour le remplacer; Joseph Lauthier Maire

En conséquence le conseiller Frédéric Thériault
~~dit~~ secondé par le conseiller Jean-Baptiste Lilliotte
fait motion que M^{re} Modeste Lagnon soit le
président pro-tempore, le motion est adoptée,
Alors M^{re} Modeste Lagnon préside comme tel
Conséquemment le dit conseil procède sur le
contenu de la dite requête, et après avoir uni-
quement réfléchi et délibéré, le conseiller Frédéric
Thériault secondé par le conseiller Calixte Dumont
fait motion que la dite requête soit agréée, et
qu'ordre soit donné au Secrétaire Trépoir

de donner avis public aux intéressés en la matière,
et à tous ceux que cette Rue pourroit concerner
que le conseil s'assemblera en session, leudi le
vingt ième jour d'octobre courant à une heure de
l'après midi, pour faire droit à la dite requête,
entendre les personnes en faveur ou contre l'ou-
verture de la Rue demandée, et passer un règlement
à cet effet si faire se doit, ou, au cas contraire
nommer un surintendant special, la présente
motion mise aux voix est adoptée à l'unani-
mité,

4^{ème} ordre

Le conseiller Jean Marie Villiotte dit La Tour propose
secondé par le conseiller François Louis Lulepp
dit Laverdure que le dit conseil, tenu que et man-
ifeste unanimement le désir que Messieurs les
Marguillies de l'église et fabrique de la dite
paroisse de St Lin, aient à bien vouloir s'entendre
avec le dit conseil au sujet de l'ouverture de la
Rue ci dessus citée, pour cette partie passant sur
le terrain de la dite fabrique de la dite paroisse
de St Lin, ce qui est adopté à l'unanimité,

5^{ème} ordre

Sur motion du conseiller Frédéric Therrin
secondé par le conseiller François Louis
Lulepp dit Laverdure propose que le conseil s'ajourne
pour la continuation de la présente session et y
procéder aux affaires déjà commencées et autres
à Samedi le vingt ième jour d'octobre courant
à une heure de l'après midi, le motion mise
aux voix est adoptée à l'unanimité

En foi de quoi le Maire, président et
secrétaire Titulaire ont signé pour servir
et valoir ce que de droit, trois mots copiez sur deux pages
paraphés bon

Modeste Gifford
E. St. Joseph. Maire sec. Trés.

Session Générale
programmée
du 1^{er} octobre 1877
11 octobre 1877

Session Générale et municipale du conseil
municipal de la paroisse de St-Lin, tenue à St-
Lin, au lieu ordinaire des Séances du dit conseil
Lundi le onzième jour d'octobre en l'année de
Notre Seigneur mil huit cent soixante et
sept, selon l'ajournement pris lundi le
premier jour du présent mois par M. M.
les conseillers alors présents, à laquelle session
sont présents M^r Joseph Gauthier maire
Fédéric Thériault
Leon Marie Pelletier dit Latour
François Louis Gulept
Calixte Dumont
Théophile Lamard

Tous membres du dit conseil, et forment un Quorum
d'ici sous la présidence de M^r Joseph Gauthier
Maire: 1^{er} Ordre

L'avis d'ajournement ayant été signifié, tel
que requis, par les dispositions du code municipal, au
conseiller Théophile Lamard, absent lors du dit
ajournement, selon le certificat sous le serment
d'office du Secrétaire Trésorier, mis en bas du dit
avis d'ajournement de recors dans les archives de ce
conseil, tel que présentement signifié, il est
provisoirement, sur motion du conseiller Frédéric Thériault
secondé par le conseiller F^r Louis Gulept, que la
présente session soit de nouveau ajournée à
Lundi le vingt deuxième jour d'octobre courant
à deux heures de l'après midi, et que tous les procé-
dés du jour d'aujourd'hui jusqu'à ce jour 22
octobre courant, pour la et alors procédés su-
vant ce qui sera devant le dit conseil, la motion
mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

En foi de quoi les maire et secrétaire
Trésorier, ont signé

Joseph Gauthier - maire
M^r Joseph Marie Pelletier

et lundi le vingt deuxieme jour d'Octobre courant, aucun
conseillers municipaux de la paroisse de St Lin ne
comparaissent au lieu ordinaire des Seances du dit
conseil pour tenir la Session par apurement pres
le vingtieme jour d'Octobre courant.

En foi de quoi je donne ce Certificat ce vingt
deuxieme jour d'Octobre mil huit cent soixante
et dix sept; M^r Joseph Marin Sec. M^r

722/17
A une Session Generale et Mensuelle
du conseil municipal de la paroisse de St Lin, tenue
a St Lin, au lieu ordinaire des Seances du dit
conseil, lundi le cinquiesme jour de Novembre en
l'annee de Notre Seigneur mil huit cent soix-
ante et dix sept, conformement aux disposi-
tions du Code Municipal de la Province de Quebec
a laquelle sont presents

M^r Joseph Gauthier Curé Maire

" Jean Marie Villotte dit Latour

" Aridien Therrien

" Madate Gagnon

" Calixte Dumont

" Theophile Lamond

" Francaise Gauthier dite de la Cour

Tous membres du dit conseil, et le dit conseil
etant ainsi au complet, sous la presidentie de
M^r Joseph Gauthier Maire fait les resolu-
tions suivantes, savoir:

1^{er} Ordre

X Section est faite par M^r Joseph Gauthier Curé
Maire, d'une lettre ou notification venant de
M^r De Bellefeuille Curé Secrétaire de la C^{ie}
du Chemin de fer des Laurentides" exposant
que les travaux du dit Chemin sont terminés,
requierant la Municipalite locale de la paroisse
de St Lin, de payer le montant de sa souscription

per

par ces Députés,

En conséquence de ce que dessus exprimé
 le conseiller Prédéric Thérien secondé par
 le conseiller François de la Rivière dit Laver-
 dure fait motion que la dite Municipalité de
 St. Lin. ait à procurer tous documents relatifs
 à la construction du dit chemin et aux Dében-
 "tues, constatant que toutes les régularités requises
 ont été remplies, aux fins de soumettre une
 consultation, et que M. Joseph Lauthier lui
 Maire et le sieur Forest dit Marin Secrétaire
 Trésorier soient tous deux autorisés de faire pour
 au nom et de par de la dite Municipalité, toutes
 les démarches nécessaires pour y parvenir, avec le
 droit de consulter telle personne qu'ils jugeront
 à propos, et cela sous le plus court délai
 possible, la présente Motion mise aux voix
 est adoptée à l'unanimité.

2^{me} Ordre

Une motion du conseiller Caumartin
 Villiotte dit Laloux secondé par le conseiller
 Théophile Caumort et à l'unanimité du
 dit conseil, la présente Session Générale
 est ajournée à Samedi prochain le dixième
 jour de Novembre courant à une heure de
 l'après midi.

En foi de quoi, les Maire et Secrétaire
 Trésorier ont signé

Joseph Lauthier Maire
 E. Forest Marin Secrétaire

Et Samedi le dixième jour de Novembre courant
 aucun Conseillers Municipaux de la paroisse de St. Lin
 ne comparurent au lieu des Séances du dit Con-
 "seil à l'heure indiquée pour tenir la Session
 par ajournement pris le cinquième jour de Novembre
 courant, En foi de quoi j'en donne ce certificat
 ce 10 Novembre 1877. E. Forest Marin
 Sec. Trés.

3 Dec 1844

A une Session Générale et mensuelle du conseil Municipal de la paroisse de St Lin, dans le comté de l'Assomption, tenue à St Lin, au lieu ordinaire des Séances du dit conseil, le Mercredi le troisieme jour de Décembre de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante et dix sept, conformément aux dispositions du code Municipal de la province de Québec, à laquelle sont présents

M^r Joseph Lauthier curé Maire
" Jean Marie Villotte dit Latour
" Frédéric Therrien
" Calixte Dumont
" François Xavier Luce dit Lavigne

Tous membres du dit conseil et formant un Recours d'iceux, sous la présidence de son honneur le Maire, M^r Joseph Lauthier, le dit conseil fait les résolutions suivantes savoir,

1^{er} ordre

Attendu que le Local où se tient ordinairement les Séances du dit conseil, est dans un état très peu confortable pour la Saison de l'Hiver, et même pour tenir la Session du jour, pourquoi le conseiller Jean Marie dit Latour secondé par le conseiller Frédéric Therrien fait motion, que la présente Session soit ajournée pour un quart d'heure ou environs aux fins de se transporter en la Salle publique de l'œuvre et Fabrique de la dite paroisse de St Lin, pour procéder là et alors sur tout ce qui est et sera devant ce conseil, et qu'à l'avenir les Séances du dit conseil soient tenues en la dite Salle publique de l'œuvre et Fabrique de la dite paroisse de St Lin, la présente motion mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Joseph Lauthier Maire
St. Joseph et Marie par St. Lin

22/11/77

Et l'heure fixée pour continuer la présente session du dit conseil, dont les procès-verbaux précèdent signés par le Maire et le Secrétaire - trésorier, Messieurs les conseillers présents lors du susdit ajournement, comparaisent de nouveau, et plus le conseiller Théophile Lannard étant intervenu pendant l'ajournement.

Et le dit conseil étant ainsi réuni il est procédé à la Délibération des affaires comme suit:

1^{er} ordre

22/11/77
X

Le conseil étant à se occuper sur l'opportunité de signer et d'émettre les Délibérations de la Municipalité locale de au montant souscrit par la corporation de la dite paroisse de St-Lin, dans le fonds capital de la compagnie du Chemin de fer des Laurentides, après lecture faite des procès-verbaux fait au sujet des dits, Chemin de fer et Délibérations, consistant en lettres, rapports, procès-verbaux et notifications tels que signifiés au bureau du dit conseil, ce dernier, après avoir réfléchi sur le contenu des susdits procès-verbaux, et sur l'avis et le consentement verbal d'un grand nombre de contribuables présents, M^r le Conseiller Frédéric Thérien secondé par M^r le conseiller Calixte Dumont propose que la présente question de signer et d'émettre les dits Délibérations soit suspendue et prise en considération à l'égard de l'ordre de Décembre courant, aux fins de pouvoir se procurer tous documents nécessaires y relatifs, entre autres choses la consultation et l'opinion demandés à ce sujet et qu'il en soit et est donné au secrétaire

Trésorier, d'écrire au bureau de la dite compagnie
l'informant de l'ajournement qui sera fait à
la présente session, ~~et~~ la présente
motion mise aux voix, est adoptée à l'unanimité;

2^eème Ordre

M^r Théophile Lamard secondé par M^r
Jean-Marie Villiotte dit Sataur propose qu'
Ordonne soit donné au Secrétaire Trésorier de
notifier la compagnie du Chemin de fer des Lau-
rentides en s'adressant à son bureau à Montréal,
l'informant que, sur demande verbale de plu-
sieurs intéressés propriétaires de terres à bois —
situées à la Côte de Grâce dans la paroisse de
St-Lin, lesquels agent à communiquer du
Village de St-Lin à leurs propriétés, par le chemin
de route, conduisant du dit village de St-Lin
à la dite Côte de Grâce, lequel chemin étant
traversé par le dit Chemin de fer, qu'elle la dite
Compagnie ait à luires immédiatement
un passage aux voyageurs, tel que voulu en pareil
cas, et faire réparer tous autres endroits dans
les chemins de la Municipalité de St-Lin,
devenus dangereux à l'occasion de l'érection
du dit Chemin de fer, la motion mise
aux voix, est adoptée à l'unanimité

3^eème Ordre

sur motion du conseiller François Davier Culept
dit Laverdure secondé par le conseiller Jean-Marie
Villiotte dit Sataur et à l'unanimité du dit conseil
la présente session est de nouveau ajournée à
Mardi le vingt-neufième jour de Décembre courant
à cinq heures de l'après midi; pour procéder
là et alors sur tout ce qui sera devant
ce conseil, adoptée,

En fin

En foi de quoi le Maire et Secrétaire
Trésorier ont signé

Joseph Gauthier Maire
M^{re} Focault Marin

du M^{re} St. Julien

Et mardi le vingt-neufième jour Décembre mil huit
cent soixante et dix sept, à l'heure indiquée
pour continuer la session par adjournement
pris le troisième jour de Décembre courant
le conseil ne siège pas faute de quorum

En foi de quoi je donne ce certificat
ce vingt-neufième jour de Décembre mil huit
cent soixante et dix sept.

M^{re} Focault Marin

du M^{re} St. Julien

Province de Québec

Municipalité de la paroisse de St. Julien

À une session spéciale du conseil Municipal de la
dite paroisse de St. Julien, dans le comté de l'Assomption,
convoquée par Jean M^{re} Focault dit Marin Secrétaire-
Trésorier du dit conseil, "par ordre" de Joseph Gauthier Curé
Maire de cette Municipalité, et tenue à St. Julien, dans
la salle publique de l'œuvre de fabrique de la dite
paroisse de St. Julien, lieu ordinaire des sessions du
dit conseil, le dix-septième jour du mois
de Décembre de l'année de Notre Seigneur mil huit
cent soixante et dix sept, à laquelle sont présents,

M^{re} Joseph Gauthier Curé Maire et M^{re}
les conseillers Jean Marie Villotte dit La Tour,
Frédéric Thérien
Calixte Dumont
François Xavier Lefebvre dit Laundue
Théophile Caumont

Formant le Quorum du dit conseil, sous la
présidence de M^{re} le Maire, le conseiller
Modeste Gagnon, ayant, après vérification,

avis de la convocation de cette session

Il est ordonné et statué par résolution du conseil, comme suit:

1^{er} ordre

L'Opinion par écrit de L. A. Lette lui-même avait en date du 10 Décembre courant, relativement au sujet du Chemin de fer des Laurentides, des Débentures, etc, etc, est soumise à ce conseil, lecture en étant faite régulièrement, le dit conseil prend communication du contenu de la dite Opinion, et délibère sur le sujet en question.

1721
X

En conséquence, le Conseiller Levesonville Villiotte dit Latour, secondé par le Conseiller Calixte Dumont, fait motion que la question de signer et livrer les Débentures de cette municipalité, à la Compagnie du Chemin de fer des Laurentides, soit de nouveau suspendue et prise sous considération jusqu'au 31 Décembre courant, attendu qu'il est démontré et constaté que la dite Compagnie n'a pas encore rempli ses obligations envers cette municipalité, et que M Joseph Gauthier Maire et Jean Bte Forest dit Marin secrétaire trésorier, n'ait, à signer et livrer en leur qualité susdite les dites débentures, que quand ils seront tous deux respectivement et dûment autorisés à cet effet par le dit conseil, et qu'ils soient tous deux, dits Maire et secrétaire trésorier exonérés de tout blâme et responsabilité au sujet de la suspension de la livraison des dites débentures, la motion est mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} ordre

Le Secrétaire trésorier soumet au dit conseil pour approbation, un état d'arrérage de taxes municipales et scolaires dues à la dite municipalité, reproduit d'auto-graph

renvoqué par
le conseil le
3 Mars 1879

Leanne de Lieber

Municipalité de la paroisse de St. Lin
Etat d'arriérage de Taxes Municipales et Locales
dans comme suit, savoir:

1^{re} Sur une terre abandonnée, située dans
la dite paroisse de St. Lin, dans la Seigneurie de
Lachenaie, dans le Comté de l'Assomption,
dans le District de Collette, appartenant précédemment
à Louis Blontin père et remise à Camus Kerr,
alors absent, contenant trois arpents et trois
perches de largeur, sur dix sept arpents et
un tiers de profondeur, le tout plus ou moins
tenant devant au Chemin public entre les
Seigneurie de Lachenaie et Terrebonne, en
profondeur à Thomas Holtby, et un côté
aux terres du côté sud de la Rivière Alligan
et d'autre côté à John Henry Pangman Envier
sans aucunes bâtisses dessus construites.

C'est dû comme suit,

1^{re} Taxes Municipales depuis 1873 au
15 Décembre courant (1877) et intérêt sur
icelles; 15. 00

2^o Taxes Locales des années
1875 à 1876 / 1876 à 1877 / 1877 à 1878 53
\$ 15. 53

2^o Sur une terre située au nord de la Côte
Leanne, dans la dite paroisse de St. Lin,
Seigneurie, Comté et District d'icelle
appartenant à Casimir Boyen dit Desro
chers fils de François, contenant un
arpent et demi de front sur vingt
arpents de profondeur, le tout plus
ou moins, tenant en front aux terres
sud de la Côte Leanne, en profondeur
aux terres de la Côte St. Ambroise,
d'un

Côté de Lucie Picault dit Lamarche,
et d'autre côté à Françoise Loucoul
dit Urbain fil, avec une maison et autres
dépendances dessus constitués

Il est dû pour Taxes Municipales de
1877 la somme de \$ 4,62

Le Conseil sur motion du conseiller
Théophile Camard secondé par le Conseil
sur Jean Marie Villotte dit Laton et
à l'unanimité, approuve le dit état
tel que soumis en son contenu, et ordre
est donné au dit Secrétaire Trésorier, d'en
transmettre sans délai un extrait au
terrain en premier lieu désigné, au
Secrétaire Trésorier du Comté de l'Assomption,
aux fins que le dit terrain ci-dessus
désigné soit vendu conformément
aux dispositions du Code Municipal
de la province de Québec, et que mon-
tant dû sur le terrain bien désigné
soit demandé pour le dit Secrétaire
Trésorier de cette Municipalité, au
dit Casimir Boyon, en lui signifiant
une avis spécial à cet effet accompagné
d'un état détaillé de la somme due,
et même saisir, si besoin il y a, et les
frais encourus seront recouvrables
par le dit Boyon, adopté,

3ème ordre

Le conseiller Frédéric Thériault propose
secondé par le conseiller Françoise Loucoul
Lulph dit Levardure, que la présente session
spéciale soit ajournée à lundi le treize
et même jour de Décembre prochain, à un
heure de l'après midi, la motion mise
aux voix est adoptée à l'unanimité

Quin

En foi de quoi les Maire et Secrétaire
présents ont signé en leur qualité
respective, à St-Lin, municipal
Joseph Lanthier maire
St-Forest Marin
secr, F. Lanthier

Province de Québec
Municipalité de la
Paroisse de St-Lin

31 Dec 1911
A une Session Spéciale du conseil
Municipal de la paroisse de St-Lin, dans
le canton de l'Assomption, convoquée par
le Sr St-Forest Marin, Secrétaire-
Trésorier, "par ordre" de Joseph Lanthier
Maire du dit conseil, et tenue
dans la salle publique de l'école et fabri-
que de la dite paroisse de St-Lin, lieu
de Sessions ordinaires du dit conseil,
Lundi, le dix-septième jour de Decem-
bre mil huit cent dix-sept et dix-sept,
et ajournée de ce jour à Lundi le trent-
ième et unième jour de Decembre mil huit
cent dix-sept et dix-sept à une heure
de l'après-midi, à laquelle sont
présents, Joseph Lanthier Maire
et M. St-Mari Villiotte de St-Lin
Ferdinand Mervin
Modeste Gagnon
Calixte Dumont
François Carrier
Nicéphile Lamard

Tous les membres du dit conseil étant
présents, ayant après vérification
remarqué de la convocation de cette session

sous

sous la présidence de M^e le Maire
Joseph Gauthier, il est ordonné et
statué par résolution du conseil, com-
me suit.

31 Dec 1877

X

L'ordre du jour, étant à délibérer, on
prend sous considération, le sujet au
question de signer et d'émettre ou livrer les
débentures de cette Municipalité au mon-
tant souscrit dans le fonds capital de la
Compagnie du Chemin de fer de la Nouvelle-Écosse.

En conséquence le conseiller Frédéric
Therrien, secondé par le conseiller Jean-
Marie Thibault dit Latour fait motion
que la présente question de signer et de li-
vrer les débentures de cette municipalité
à la Cie du Chemin de fer de la Nouvelle-Écosse
soit de nouveau suspendue et prise sous
considération plus qu'au septième jour
de Janvier prochain (1878) la dite
motion mise aux voix est adoptée
à l'unanimité.

Et à l'unanimité le conseil
s'ajourne.

En foi de quoi les, Maire et
secrétaire Trésorier ont signé

Joseph Gauthier Maire

Ch^e Forest. Marin

Sec^r Tr^s M^llin

Auide Pouen plu uaire
le 26 Janvier 1868

J. B. L. Kuss Jan 1870
Joseph Gauthier 1872
John Corbush 1884
George Schutt 1893

Finale Janvier 1877
J. B. L. Kuss
John Corbush
George Schutt

1875

for Gauthier, Frederic Vieux et
Remondoulaton, Mey Vieux
Louis Gauthier & Dourban
Zur Zagnan

1876 Calixte Dourban & Zagnan

1877 St Julien & Jomard

1878 Gauthier Lalou, Corbault

1879 Vieux et St Beaudan

1880 Julien & Jomard

1881 Gauthier, Corbault, Bonjean

1882 Louis Marin & St Beaudan

1883 Crepeau & Archambault Julien

~~1884 Gauthier Corbault Beaudan~~

about 2 1883 Camille Marin, Beaudan

1884 Gauthier Corbault & Beaudan

1885 Camille Marin Joseph St Julien

1886 Crepeau & Archambault

1887 Corbault & Beaudan Calixte

1888 Archambault Joseph & St Julien

1889 O. Marin & St Julien

1890 Corbault St Julien & Gauthier

1891 Archambault St Julien Beaudan

1892 Gen. Duchesne & St Julien

le Juin 1893 Louis & Jomard

1893 Vieux, Thureau, Jomard







